

BHASE n°2 (juillet 2013)

Préface pp. 1-16

COMPTE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME D'ÉTAMPES POUR 1513-1515

- | | |
|-------------|------------|
| 1. Titre | pp. 17-172 |
| 2. Recettes | pp. 19-20 |
| 3. Dépenses | pp. 21-89 |
| | pp. 90-172 |

ANNEXES

- | | |
|---------------------------|-------------|
| 1. Initiales ornées | pp. 175-249 |
| 2. Index par fonctions | pp. 175-183 |
| 3. Index par prénoms | pp. 185-205 |
| 4. Index par patronymes | pp. 207-221 |
| 5. Index des choses | pp. 223-232 |
| 6. Bibliographie sommaire | pp. 233-245 |
| | pp. 247-249 |



Esperce ordina
de ce present compte faic
par lesditz procureurs fa
le Reueue de la dite Recex

Et premeurement.

Au grant bousois de ladic
eglise nostre dame dnd d'etampes p
La pension que mess^{rs} les ch
Et chanoines d'icelle eglise ont
de pource chuz ny cause de la
grant bousois / tant sur le Reue
ou four / que sur les m
reueuz et quolibet de lad
La somme de Sept livres par
chascun ny aucun homes par
pouroy / est assignee sur
Gault Jehan baptiste et un
me^{rs} qui est pour les
mures la somme de quatre
pouys / pour le

BHASE n°2 — juillet 2013

Comptes de la paroisse Notre-Dame d'Étampes de juin 1513 à juin 1515

Publication du *Corpus Étampois*
Directeur de publication : Bernard Gineste
12 rue des Glycines, 91150 Étampes
redaction@corpusetampois.com

BHASE n°2

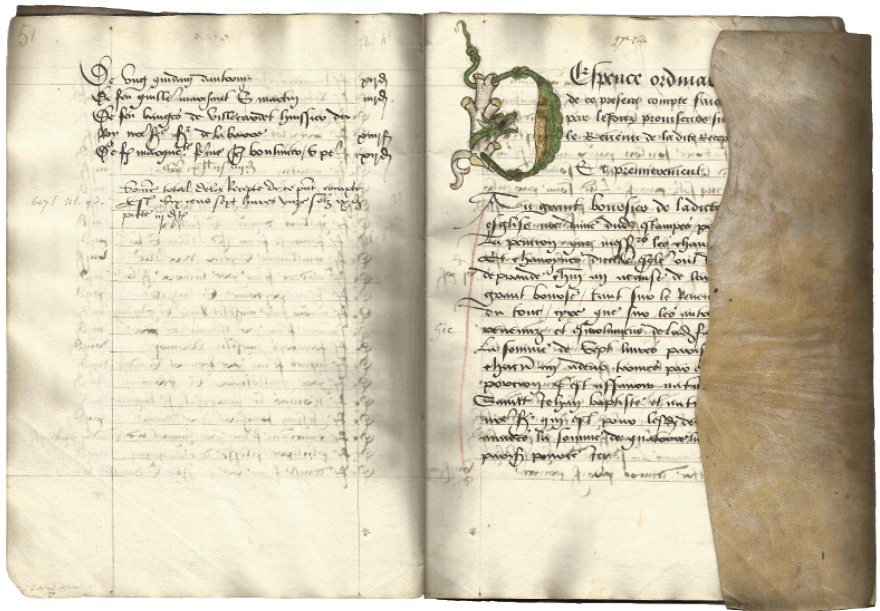
Bulletin historique et archéologique du Sud-Essonne



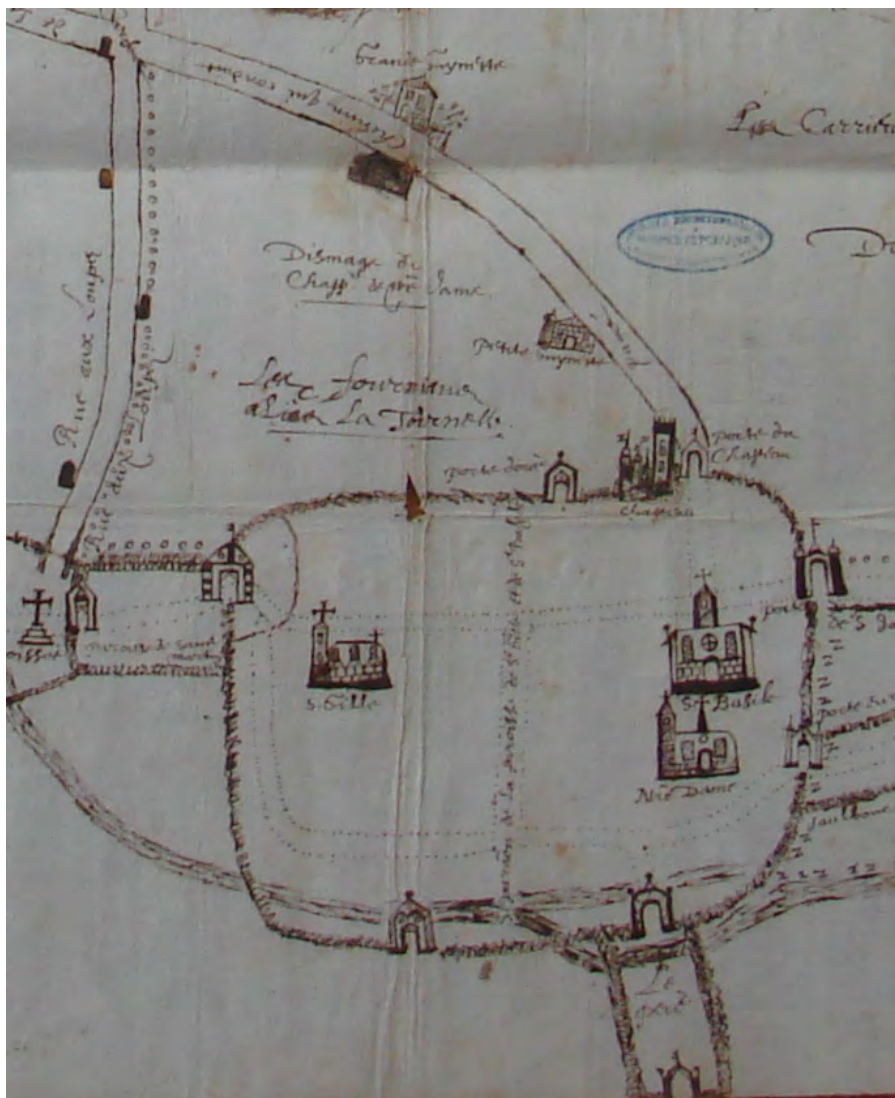
Publié par le Corpus Étampois

juillet 2013

COMPTES DE LA PAROISSE
NOTRE-DAME D'ÉTAMPES
DE JUIN 1511 À JUIN 1515



PREMIÈRE ÉDITION INTÉGRALE,
PAR BERNARD GINESTE
JUILLET 2013



*Le plus ancien plan d'Étampes connu:
le plan de dîmage des dames religieuses de Maubuisson*

Préface

1. Entrée du pays d'Étampes dans l'ère moderne

Tout le monde est d'accord, en principe et par commodité, pour diviser l'histoire européenne en plusieurs périodes principales, et notamment pour faire commencer l'époque moderne à la fin du quinzième siècle.

S'il faut donner une date plus précise, l'accord est plus difficile à trouver. On a proposé 1453, date de la prise de Constantinople par les Ottomans et de dernière bataille de la Guerre de Cent Ans, mais aussi 1492 où s'achève la libération de l'Espagne de l'emprise islamique, où Christophe Colomb franchit l'Atlantique et où s'imprime la première Bible.

D'un point de vue plus local, à quelle date peut-on faire remonter l'entrée du pays d'Étampes dans l'ère moderne ? On peut me semble-t-il hésiter à cet égard entre trois dates significatives : 1456, 1478 et 1512.

L'année 1456 est celui d'un édit de Charles VII qui constate l'immense délabrement de la ville et du pays au terme de la Guerre

de Cent Ans, et qui prend les premières mesures nécessaires à la reconstruction.

En 1478, le Parlement de Paris rend un arrêt qui aurait pu être décisif, puisqu'il proclame le retour du comté d'Étampes à la couronne, à laquelle il avait échappé en 1319. Mais la même année Louis XI, toujours empêtré dans ses guerres féodales, en fait don à Jean de Foix, à qui succèdera en 1500 son fils Gaston.

C'est donc seulement en 1512, lorsque Gaston de Foix meurt sans héritier, que le duché revient réellement à la couronne, et qu'on le voit enfin s'intégrer définitivement à une administration centralisée caractéristique de l'époque moderne, puis acquérir très vite une véritable municipalité.

On peut donc légitimement considérer les années 1513-1515, pour lesquelles nous ont été conservés les comptes de la paroisse Notre-Dame d'Étampes, comme l'aurore des temps modernes à Étampes.

2. Description du registre

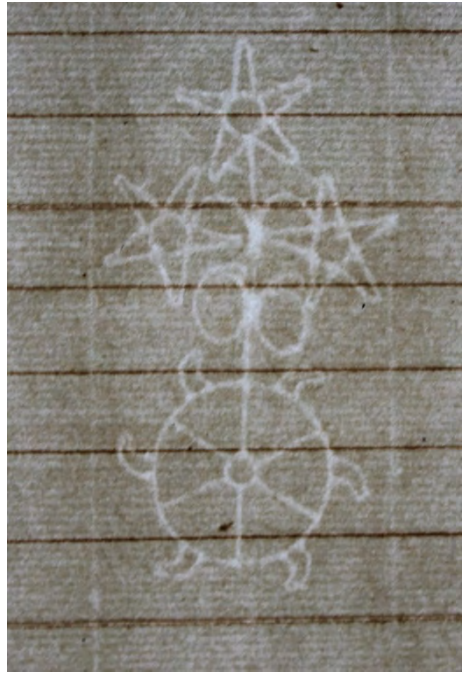
Les archives municipales de la ville d'Étampes conservent en effet, entre autres trésors, un petit registre contenant les comptes de la paroisse Notre-Dame d'Étampes pour la période allant du 11 juin 1513 au 11 juin 1515.

Il est constitué matériellement de trois cahiers de papier de 28 cm sur 19 cousus à une couverture de parchemin épais à rabats. Ces trois cahiers sont constitués de 34 feuilles de papier pliées en deux, le premier et le troisième de 11 feuilles et donc de 44 pages, le second de 12 feuilles soit de 48 pages.



Une page du registre restée vierge, vue à contrejour et tête-bêche.

Chacune de ces feuilles de papier porte le même filigrane constitué d'une roue dentée à six rais et six dents, accompagnée de trois fleurs accostées des initiales GG. C'est le type qu'on appelle la roue du supplice, par allusion au martyr de Sainte Catherine, l'une des principales saintes patronnes des meuniers¹. Il est difficile de préciser son origine : il a sûrement été diffusé à partir de la Champagne. Ce n'est pas en tout cas un papier de fabrication locale.

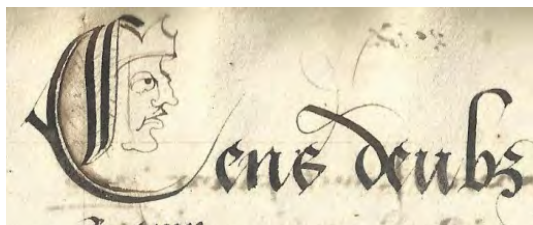


Filigrane du papier utilisé

Tous les folios ont été soigneusement préparés : on a tracé au crayon sur chaque page un tableau de 24 cases permettant de remplir chacune de 23 lignes, la ligne supérieure débordant sur les deux marges pour y porter des titres courants éventuels. En fait seules 123 des 136 pages ainsi préparées ont été utilisées. L'écriture en est belle et soignée, ce qui indique que nous sommes en présence non pas de la minute mais de la grosse, qui a probablement été rédigée par le chanoine Jean Régnier, dont la signature finale paraît de la même main que le corps du texte.

¹ Le *Dictionnaire des filigranes* de référence de Charles-Moïse Briquet en connaît cinq variantes (n°13494 à 13498). Notre papier en présente une sixième qui se rapproche surtout, pour la forme des fleurs et des lettres, du type catalogué par Briquet sous le n°13495, qui est le plus courant, en usage précisément de 1506 à 1534, largement diffusé, notamment à Chartres en 1524, mais aussi du pays lyonnais à la Bretagne, et du Berry à la Normandie.

Le texte en a été agrémenté de seize initiales ornées. Six d'entre elles sont simplement de grosses majuscules enjolivées sans figurations spéciales. Sept sont ornées à gauche d'un visage de profil, croqué non sans habileté, et une huitième de deux de ces visages, dessinés tête bêche. Deux enfin de ces initiales ornées, au commencement de chaque des deux parties du compte, *recettes* puis *dépenses*, sont de véritables enluminures polychromes, représentant à chaque fois un dragon ailé accroché tant par la gueule que par la queue à un tronc ébranché, le premier pour former la lettre C de *Compte*, et le second pour former le D de *Dépenses*. Le nombre de ces initiales ornées va décroissant puisqu'on en trouve onze dans le premier cahier et quatre dans le deuxième, le troisième cahier en étant totalement dépourvu.



La langue de ce compte est correcte et son orthographe généralement régulière². On n'y relève que quelques fautes d'étourderie, usuelles dans les *grosses* où le rédacteur s'attache avant tout à la clarté de l'écriture et de la présentation au point parfois de relâcher son attention sur les autres matières. Il n'est, sur 123 pages, qu'un ou deux mots dont la lecture soit réellement problématique.

3. Nature du document

Ce registre a été rédigé pour mettre au net les comptes de la paroisse depuis le 11 juin 1513 jusqu'au 11 juin 1515. Ces comptes

² Contrairement à l'appréciation qu'en a faite Maxime Legrand en 1907, par simple manque d'expérience semble-t-il.

ont été présentés le 12 juin 1515 au chantre et au chapitre. Ils y ont donné leur approbation, signifiée en latin et rédigée par la même main que le reste de l'ouvrage. Clairement on a fait usage d'un document préliminaire qui n'a pas été conservé mais dont on fait état à plusieurs reprises et auquel on renvoie pour le *menu* de certains comptes, à savoir le *papier journal* des proviseurs de la paroisse. Les calculs sont faits avec soin, et des sommes partielles portées régulièrement en petits caractères en bas de page.

La première partie, intitulée *Recepte* (pp.1-50), se subdivise en douze sections clairement identifiées, de longueur assez variable : [§ I.1.] *Recepte des arrerages du temps passé* — [§ I.2.] *Cens deubs le jour saint Remy* — [§ I.3] *Autre cens receuz en la ditte esglise le jour monsieur saint Denis* — [§ I.4.] *Autre recepte des vantes intervenuz à cause des dittes censives* — [§ I.5] *Autre recepte des rentes declairées ès articles qui ensuivent* — [§ I.6.] *Autre rentes non receuz parce que que les detenteurs des lieux dient et maintiennent n'en debvoir riens, lesquelx sont declairés cy après* — [§ I.7] *Autre recepte des distribucions gagnés en cueur durant le dit temps* — [§ I.8.] *Autre recepte des oblacions faictes en argent pandent le dit temps, tant des revenus des reliques, du luminaire Nostre Dame, du proffit de la vente de la bougée, de l'ouverture du grant tronc, ensemble des revenus des jours du Vendredi Saint, Pasques, lundi et mardi ensuivant* — [§ I.9.] *Autre recepte à cause des batons des confraries de la ditte esglise* — [§ I.10.] *Autre recepte à cause des diz batons et confraries, pour l'année finissent mil cinq cent et quinze* — [§ I.11.] *Autre recepte pour vente de cyre, que autres revenus declarez cy après durant les dittes deux années* — [§ I.12.] *Autre recepte des dons et laiz faiz et donnés par testament de derniere volenté à ceste dite fabrice durant les dictes deux années.*

La première partie, intitulée *Recepte* (pp.51-123), se subdivise en seulement trois sections également clairement identifiées et de longueur non moins variable : [§ II.1.] *Despence ordinaire de ce present compte faicte par les ditz proviseurs sur le revenu de la dite*

recepte — [§ II.2.] Autre despence ordinaire, tant pour la fundacion de plusieurs messes à cause des rentes donnés à ceste dite fabrice que pour les gaiges des officiers — [§ II.3.] Autre despence extraordinaire et muable.

Enfin vient l'approbation du compte, portée comme on l'a dit en latin (p. 123), et signée de quatre membres du chapitre, dont le rédacteur du registre lui-même.

4. Histoire du document

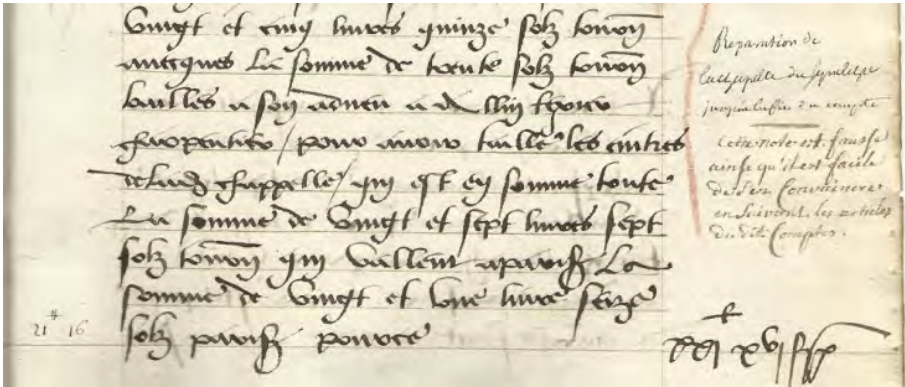
Après sa première utilisation, ce registre a fait l'objet de diverses annotations qui permettent de retracer en partie son histoire ultérieure jusqu'à nos jours.

On peut se demander tout d'abord par qui il a été conservé. Il semble qu'originellement toutes les archives de l'église étaient entre les mains du chapitre, y compris les documents qui intéressaient plus particulièrement la communauté du clergé de l'église, et ceux qui avaient rapport avec la paroisse proprement dite. Ce qui semble le confirmer, c'est qu'il porte les traces d'une utilisation en temps que preuve, lors d'un ou plusieurs procès opposant le chapitre à la dite paroisse.

On y relève dans ce sens deux séries distinctes d'annotations marginales anciennes. Un premier annotateur, dont la main est clairement reconnaissable tout du long, y a relevé plusieurs passages, marqués parfois par des accolades au crayon rouge, prouvant à ses yeux que certaines charges étaient à la charge de la paroisse et non pas du chapitre.

Un deuxième annotateur, beaucoup plus méthodique, a commencé par coter ce registre comme la preuve n°33 de son dossier. On

remarquera qu'il critique au passage une note marginale du premier annotateur, moins soigneux (n°120). Il relève avec soin tout ce qui lui paraît établir des droits du chapitre. Par exemple, il note au paragraphe que nous avons numéroté sous le n°38 : *Le preuve que la fabrique n'a jamais eüst part que dans la bourse de communauté du chapitre.* Il annote tous les paragraphes suivant jusqu'au n°45 comme autant de preuves : 2^e, 3^e, etc. Il annote ainsi le n°53 : *Ouverture des troncs en presence des chanoines.* Etc.



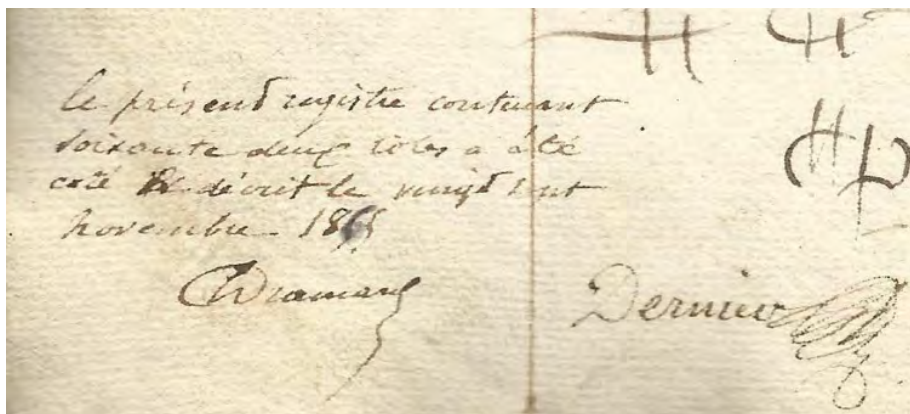
Les deux annotateurs du registre

Ce procès semble avoir pris place au milieu du XVII^e siècle et s'être terminé en 1668 par un arrêt du Parlement de Paris. Notre infatigable ami Frédéric Gatineau³ en a trouvé trace aux Archives départementales de l'Essonne sous la cote G 657 : *Extrait des registres de parlement entre les curés marguilliers et habitants de la paroisse de l'église Notre Dame d'Étampes demandeurs aux fin des requestes par eux présentés tendant a ce qu'ils soient reçu opposant a l'exécution de l'arrêt de 1667*, etc. Cette datation s'accorde avec le style de l'écriture de nos annotateurs.

³ Dans sa précieuse base de données inédite *Exona sancta*.

Notons de plus qu'à une date difficile à déterminer, le registre a été paginé en chiffres arabes, mais de manière fautive après la page 27, ce numéro de page ayant été porté deux fois par mégarde, et ce jusqu'à la page réelle 124, paginée 123, les pages vierges 125 à 134 n'ayant pas été quant à elles paginées.

Qu'est devenu ensuite ce registre ? Il réapparaît vers 1855 en possession de l'érudite étampois Eugène Dramard. On ne sait comment il se l'est procuré. Deux possibilités se présentent.



« Description » de Dramard en 1855

La première est que ce registre soit retourné aux Archives de Notre-Dame. Lors de la révolution, tout le fonds d'archive de la collégiale a été confisqué et paraît d'abord avoir séjourné aux Archives départementales de Seine-et-Oise, à Versailles. Mais lors de la Restauration, le clergé local a demandé et obtenu qu'il lui soit restitué, ce qui a été une catastrophe archivistique. En effet, lors de la nouvelle confiscation qui eut lieu en 1905, pratiquement tout ce fonds, qui n'avait plus aucun intérêt pratique pour ses détenteurs, avait été détruit, égaré ou dispersé. Il est possible que notre registre soit arrivé de cette manière entre les mains éclairées d'Eugène Dramard.

Une deuxième possibilité n'est pas à négliger : il a pu être conservé par un notaire qui avait en charge les intérêts de la paroisse et rester dans son étude pendant près d'un siècle. En effet Eugène Dramard, lui-même magistrat, était en effet le fils d'un notaire fixé à Étampes, Hêtre Dramard, qui y avait fait suffisamment fortune pour s'y rendre propriétaire de deux moulins, ceux de Coquerive et de la Fosse-Gombier. Il avait donc également trouvé ce registre dans quelque ancien dossier de l'étude paternelle.

Quoi qu'il en soit, Eugène Dramard se mit en peine de repaginer et de parapher l'ensemble du document le 27 novembre 1855. Bizarrement il qualifie chaque folio de *rôle*. Pour finir, il le conserva dans une collection de notes qui furent remises, après son départ de la ville d'Étampes, aux Archives de la ville, où les trouva Maxime Legrand au début du siècle suivant.

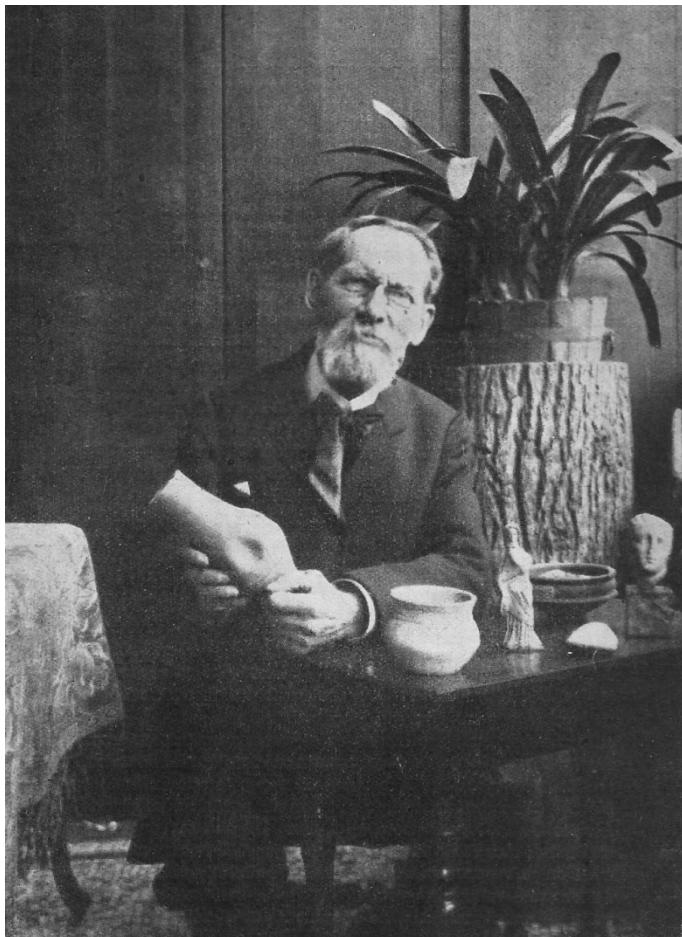
4. Analyse de Maxime Legrand

En 1902, Maxime Legrand a déjà signalé ce document⁴, dont il a ensuite donné une analyse approfondie accompagnée de larges extraits, publiée en 1907 dans les *Annales de la Société historique du Gâtinais*.

Nous avons déjà donné en ligne le texte de cette analyse de Legrand, dans le *Corpus Étampois*, en Annexe au premier jet de cette édition intégrale. Outre les remarques critiques que nous y avons jointes, c'était surtout un sincère hommage au travail pionnier de notre prédécesseur, dont bien des remarques gardent leur intérêt. Nous ne reproduisons pas ici ce texte, qui est consultable désormais sur le site internet de la Bibliothèque nationale, *Gallica*.

⁴ Dans la deuxième édition du premier tome de sa monumentale *Étampes pittoresque*. La première édition de 1897 ne connaissait pas encore ce document.

C'est sans doute à lui qu'on doit de nouvelles annotations, cette fois au crayon à papier, qui sont essentiellement des transcriptions de passages qui ont été jugés difficiles à lire, ou bien des repères de passages jugés intéressants.



Maxime Legrand (1854-1924)

Cette analyse a ensuite été utilisée et citée par plusieurs auteurs dont au moins Louis-Eugène Lefèvre en 1912 et 1913, Eugène

Lefèvre-Pontalis en 1924, Marie-Pasquine Subes en 1999 et Élise Bailleul en 2010. Elle n'a pas attiré en revanche semble-t-il l'attention des auteurs du tome II du *Pays d'Étampes*.

Tout le monde s'est contenté jusqu'à présent de l'analyse et des extraits qu'a donnés de ces *Comptes* Legrand en 1907, comptes que Julia Fritsch qualifie en 1999 de *bien connus*⁵.

5. Intérêt de la présente édition

Cependant, leur présente édition intégrale donnera encore du grain à moudre, c'est-à-dire de nouveaux éléments, et des données plus assurées, nous l'espérons à de nombreux chercheurs dans différents domaines : en histoire locale, en histoire de l'art, en histoire des institutions, en histoire des mentalités, et en histoire des familles.

Pour l'instant, nous ne l'accompagnons pas d'une synthèse, qui serait encore prématurée, tant de données de ce document restant encore recouper avec celles d'autres sources, et à éclairer de commentaires autorisés, notamment en histoire de l'art.

En revanche nous avons doté le texte établi par nos soins d'une numérotation qui permettra plus commodément aux chercheurs de l'utiliser et de le citer. Il est en effet assez long et comprend deux parties, l'une consacrée aux Recettes, de 89 articles, et l'autre aux Dépenses, de 169 articles.

Nous l'avons aussi enrichi de nombreuses notes marginales, soit critiques ou explicatives. Peut-être trouvera-t-on ce travail un peu lourd et indigeste. Mais nul n'est tenu de tout lire. Il s'agit ici de

⁵ *Étampes, un canton entre Beauce et Hurepoix*, Paris, Éditions du Patrimoine, 1999, note 864, p. 291.

rassembler une matière dont nous espérons qu'elle sera utile à différentes catégories de chercheurs et de curieux.

Viennent ensuite plusieurs **Annexes** que nous avons conçues comme des outils de travail.

1° C'est d'abord la reproduction des initiales ornées les plus intéressantes de ce manuscrit. On y remarquera notamment deux dragons figurant les lettres C de Comptes et D de dépenses⁶.

2° Nous donnons ensuite *trois listes des personnes et institutions mentionnées par ces comptes*. On y trouvera premièrement un classement par ordre institutionnel (membres de l'église Notre-Dame d'Étampes, membres d'autres communautés ecclésiastiques, membres de la société civile, gens de métier).

3° Un classement par ordre alphabétique des prénoms, selon l'usage du temps dans une société qui n'était ni patriacale ni patrilinéaire qu'elle n'est devenue dans la suite (et pour ceux dont le prénom est inconnu, par patronymes puis pas statut familial : enfants, fille, fils, femme, veuve, héritiers ou ayant cause).

4° Un classement par ordre alphabétique des patronymes, plus conforme à l'usage contemporain, notamment pour les généalogistes.

5° Nous donnons encore après cela un *index des matières et notions*, que nous avons essayé de rendre quasiment exhaustif et qui pourra servir autant à explorer le texte qu'à cerner le sens exact de certains termes récurrents.

Ainsi par exemple, en étudiant toutes les occurrences du mot *image* (*ymaige*), on est obligé de constater qu'il est alors

⁶ Dont s'est inspiré l'artiste contemporain Gaëtan Ader pour réaliser le logo de notre association le *Corpus Étampois*.

masculin, et signifie uniquement « statue ». Pareillement, le mot histoire (*ystoire*) signifie toujours « peinture ». De même il faut se demander à chaque fois s'il faut lire *réparer*, ou *reparer*. Et ainsi de suite.

6° La bibliographie est réduite au minimum.

A tous, bonne lecture, ou plutôt bonne promenade dans une Étampes encore mal connue, à l'aurore des temps modernes.

Bernard Gineste, 31 août 2013

ou 12 juillet 1514





⁷(1)⁸ **COMPTE**⁹ de Jehan Guycha[r]t¹⁰ prebtre, chanoine de l'esglise collegial Nostre Dame d'Estampes, Jehan Paris

⁷ Voici quelques-unes des annotations qui ont été portées à différentes époques au début de ce registre. En page 1 de couverture : « 12 juillet 1515 — n°2 — Fabrique — Fabrique — [Autres inscriptions effacées, visible par transparence, peut-être sans rapport avec le contenu de ce cahier:] compte... — CC — Magloire ». En page 2 de couverture : « [Ancienne annotation (1re main):] Repara(ti)on de la chapelle du Sepulchre, page 68, 69, &c, jusqu'à la fin. » En page 1 : « [Ancienne cote (1re main):] Premier (paraphe) — [Ancienne cote (2e main):] Premiere feuille. Pr(euv)e trente trois (paraphe) / trois (paraphe) — [Ancienne datation (en haut à gauche): « De 1513 au 12 juillet 1515 »].

⁸ Page 1 paginée « 1 / 1^{er} role ».

⁹ Annotation ancienne (1^{re} main) : « Un chanoine et les deux marguilliers, pour 2 années, commencée à la saint Barnabé 1513 et finie en 1515. »

¹⁰ Jean Guichard témoin d'aveu en 1513 (Longchamp 1511, éd. Warembourg-Gineste n°121e), grand boursier et proviseur de la paroisse Notre-Dame en 1513-1515 (ici, n^{os} 1, 72, 74, 75, 79, 80, 102, 245), fut élu chantre de Notre-Dame en 1519 (Fleureau, *Antiquitez*, pp. 352-353). C'était sans doute le fils d'Antoine Guichard I, cité bourgeois de Saint-Gilles en 1471 (Procès-verbal, éd. Gineste,

le jeune, drappier¹¹, Robert Chasseculier, proviseurs et gouverneurs de la fabrice¹² d'icelle esglise, des receptes, tant des cens, rentes, dons, laiz¹³, que autres revenus et esmolumens appartenens à la dite fabrice, et des mises sur ce faictes par les ditz proviseurs à cause du dit office pour deux années, commencent le jour monsieur saint Barnabé apostre¹⁴ l'an de grace mil cinq cens et treize et finissent au dit jour mil cinq cens et quatozre¹⁵, et pour l'année commencent le dit jour saint Barnabé au dit an mil cinq cens et quatozre et finissent le dit jour mil cinq cens et quinze, ad¹⁶ ce commis par messieurs les chantre¹⁷ et chanoines d'icelle esglise les ans et jours dessus diz.

n°71), censitaire de Notre-Dame pour une maison rue Darnatal et mort avant 1500 (Déclaration, éd. Gineste, n°19), père probable d'Antoine Guichard II échevin en 1506 (Montrond, *Essais Historiques*, t. II, p. 231). En 1556, un Antoine Guichard III, bourgeois d'Étampes assiste à la rédaction de la Coutume (éd. Dallier, 1557, p. 40), aussi censitaire des Longs en 1560 (AD91 E 3933). En 1625 encore un défunt Antoine Guichard IV ou V marchand (AD91 E 3855).

¹¹ Cf. n°s 85, 111, 112, 115- 117, 164, 237, 244, 253 et 254. Jean Paris le jeune est peut-être celui qui était mentionné en 1500 comme censitaire de la Grande Bourse : « Jehan Paris, pour sa maison assise sur la riviere de Challou, tenant à Guillaume Ligot et Jehan Ligot, aboutissant sur la riviere. » (Déclaration, éd. Gineste, n°61, cf. n°177)

¹² La fabrique d'une église paroissiale est cette paroisse même en temps que personne morale représentée par des administrateurs qualifiés proviseurs, tant clerics que laïcs, ces derniers étant les marguilliers.

¹³ Legs.

¹⁴ Le 11 juin.

¹⁵ Le rédacteur de ce compte comme les Étampois de l'époque, a visiblement du mal à distinguer le son R du son Z, qui sont fréquemment interverti. On trouve par exemple sous sa plume, à côté de *quatorze*, *quatozre*, *quatorre* et *quatore*.

¹⁶ Ancienne graphie de à, spécialement conservée dans le tour *ad ce*, « à ce », c'est-à-dire « à cela ».

¹⁷ Cette dignité, la plus haute du chapitre depuis que le roi de France s'est réservé le titre d'abbé laïc de la collégiale Notre-Dame d'Étampes, est alors tenue par Noël Hue, cf. n°s 254 et 88 avec la note afférente.



I. PREMIÈRE PARTIE : RECETTES

(2) Et premièrement. [p. 2]

[I. 1.] (3) Recepte des arrerages du temps passé.

(4)¹⁸ Les proviseurs dessus diz doivent par la redicion de leurs comptes precedant de l'an finissent le jour et feste monsieur saint Barnabé apostre l'an mil cinq cens et treize la somme de vingt et six livres quatre solz neuf deniers parisis un denier tournois, parce qu'il avoint plus recepte que mise, comme appart¹⁹ par la conclusion d'iceluy compte. Pour ce icy doivent — XXVI ££ IIII s IX d. p. I d. t.

(5) De la vefve et heritiers feu Jehan Laslier en son vivant cousturier²⁰, pour les arreraiges qu'ilz devoient à cause de trente solz parisis de rente par chacun an assis sur leur leur [sic] maison, court, jardin et appartenances, [p. 3]²¹ seant près la

¹⁸ Annotation ancienne (1^{re} main) : « Les proviseurs dessus dits doivent par la reddition de leur compte précédent de l'an finissant les jour et fete monsieur saint Barnabé. »

¹⁹ Comme il appart.

²⁰ Cf. n°26. Le vendredi 27 février 1512 nous trouvons dans le censier de Longchamp pour 1511 (éd. Warembourg-Gineste, n°127), l'aveu de « Loys Laillier, cousturier, pour quartier et demy de vigne, assis au chantier d'Antioche, qui fut à feu Jehan Bourge ».

²¹ Page paginée : paginée 3 / 2^e rôle.

porte Saint Pierre au Parré Nostre Dame du dit Estampes²², tenant d'une part à Jehan du Bec à cause de sa femme²³ et d'autre part à la vefve²⁴ et heritiers feu Jehan Moreau verrier²⁵, d'un bout à la grant rue du Parré, et doibvent la dite vefve et heritiers pour les ditz arreraiges la somme de seize livres parisis comme plus à plain est declairé au dit compte precedent, de laquelle somme a esté receu la somme de huit livres douze solz parisis, et partant la dite vefve et heritiers doibvent anguores²⁶ pour les ditz arreraiges la somme de sept livres huit solz parisis. Pour ce, icy receu — VIII £ XII s. p.²⁷ [p. 4]²⁸



*Porte Saint-Pierre et le Perray
(Plan de dîmage de Maubuisson)*

²² Le Perray Notre-Dame est la section de l'actuelle rue de la République qui va de la Rivière d'Étampes jusqu'à la Juine.

²³ Cette expression signifie le plus souvent qu'il est le gendre du précédent tenancier.

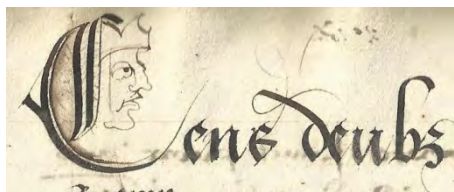
²⁴ Cette veuve s'était remariée avant 1500 : « Jehan Fevrier, à cause de sa femme paravant femme de Jehan Moreau pour sa maison et appartenances assises audict Perray, tenant d'une part au ruisseau de Gallardon et d'autre part à Guillaume Poinceau, aboutissant audict Perray. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°189). »

²⁵ En fait les héritiers Lalier tiennent aussi la maison voisine des héritiers Moreau comme on le voit au n°26 (et note afférente).

²⁶ Encore.

²⁷ Somme partielle de bas de page, en petits caractères : « Somme : XXXIII £ XVI s. IX d. p. I t. »

²⁸ Page paginée : 4.



[I. 2.] (6) Cens deubs le
jour saint Remy²⁹.

(7)³⁰ De Jehan Chandoux³¹
et Robert Boudet, pour une
tenue³² de jardin appelé d'encienneté³³ Boutarvillier³⁴, qui fut
maistre Jehan Durant³⁵ et paravant maistre Jehan Cheron, assis

²⁹ Le 1^{er} octobre.

³⁰ Annotation ancienne (1^{ère} main) : « Jean Chandoux et Robert Boudet. »

³¹ Le patronyme de ce personnage lui vient de ce qu'un de ses ascendants venait de la ferme du même nom, aujourd'hui Champdoux. On trouve mention à différents titres dans les censiers de Longchamp de « Jehan Chandoux », en 1482 (éd. Gineste, n°25), 1498 et 1511 sans qu'on puisse déterminer clairement s'il en est un ou deux. En tout cas nous voyons en 1511 un « Jehan Chandoux, marchand espicier » ancien tenancier de deux arpents (éd. Warembourg-Gineste n°s 100f et 72b) qui se porte témoins de l'aveu d'en censitaire de Longchamp fortuné le 20 octobre 1511, « Jehan Chandoux, mercier » en compagnie de « messire Jehan Charon, prebtre » (cf. ici n° 107). Le censier de Louis Lelong (éd. Gineste) le mentionne de 1514 à 1517, « Chandoux » ou « Chandoulx », avec les ces qualifications successives : « mercier » (n°56b, 12 mars 1515), « bourgoix marchand d'Estampes » (n°41a, 12 juillet 1515), « espicier » (n°10, 9 octobre 1516), « Jehan Chandoux et sa femme » (n°18, 4 mars 1517). Il tient dans cette censive sept parcelles aux champniers du Fourneau et de Mâchefer, pour un total d'environ 6,5 arpents de terre et 1,5 arpent de vigne (n°41)..

³² Tenue à cens.

³³ Aussi loin qu'on s'en souviene.

³⁴ Boutervilliers, commune du canton. Un des tenanciers précédents de ce jardin, ou celui qui l'a donné à la paroisse, avec quelque lien avec cette localité.

³⁵ Il était encore vivant le 22 octobre 1511 : « Jehan Durant, praticien en court laye audit Estampes, pour sa maison, court, jardin et appartenances qui fut à feu Estienne Picart, assise en la grant rue Saint Jaque devant la grant porte de Saint Basille contenant quinze piedz sur ladite rue tenant d'une part à Jehan Guyart et d'autre part à Princet Guyart, aboutissant d'un bout à ladite grant rue Saint Jaques et d'autre bout à une ruelle qui est entre ledit heritage et la maison de Marsault Pillault » (Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste n°24, cf. n°s 23a, 39a, 72a). Sa femme « Portune » meurt aussi vers 1513 (ici, n°89).

sur la riviere de Challou³⁶, tenant d'une part au dit Jehan Chandoux et d'autre à Jehan Forest à cause de sa femme, aboutissant d'un bout sur le dit Chandoux et Forest et d'autre bout sur la dite riviere de Challou, et doibvent chacun an seize deniers obole parisis de chef cens³⁷. Pour ce [raturé : icy XVI d. ob. p.] a esté receu pour les dites deux années la somme deux solz neuf deniers parisis. Pour ce icy³⁸ — II s. IX d. [p. 5]³⁹

[I. 3] (8)⁴⁰ Autre cens receuz en la ditte esglise le jour monsieur saint Denis⁴¹ à cause de la censive⁴² qui fut feu Nicolas le Bourgeois et depuis Jehanne la Baudequine⁴³ et Pierre Richier⁴⁴ ; la moitié d'icelle delaissée à la dite fabrice par

³⁶ On voit clairement par le censier de 1500 que ce qui s'appelle alors la Rivière de Chalo, c'est le cours forcé de la Chalouette aujourd'hui plutôt appelé Rivière d'Étampes.

³⁷ Le *cens* est la redevance que l'on doit à celui de qui l'on tient un bien à fief. Mais comme on peut soi-même donner à fief un bien que l'on tient d'un autre, on distingue le *chef cens*, originel, du *surcens* qui peut s'y superposer. A chaque mutation de tenancier, soit héritage ou vente, sont dues des redevances souvent plus lucratives que le cens lui-même : elles vont toujours au premier seigneur, détenteur du chef cens.

³⁸ En petits caractères : « Somme par soy. »

³⁹ Page 5 paginée : 5 / 3^e rôle.

⁴⁰ Annotation ancienne (1^{ère} main) : « Nicolas Lebourgeois, Jeanne la Baudequine et Pierre Richer. »

⁴¹ Le 9 octobre.

⁴² Les *censives* sont de petites seigneuries constituées parfois que quelques maisons et jardins seulement.

⁴³ Cette expression signifie qu'elle est veuve d'un certain Baudequin, comme on le voit plus loin : « Jehanne Aubezée en son vivant femme de feu Jehan Baudequin » (n^o99, cf. n^{os}23 et 104).

⁴⁴ Mentionné en 1511 comme le censitaire précédent d'une parcelle de la censive de Longchamp : « Jehan Loreau, demourant en la paroisse Saint Gille d'Étampes, pour sa vigne assise au chantier de Barbion, contenant quartier et demy, qui fut Jaques Mellant et depuis, à Pierre Richer, tenant d'une part à Jehan Angelot, boulangier » (éd. Warembourg-Gineste n^o21). Et pareillement le censier de Louis Lelong mentionne en 1513 et 1514, « au chantier de Vaupanée », en

la ditte Jehanne la Baudequine à la charge que la dite fabrice sera tenue faire dire et payer chacun an un gros anniversaire au cueur⁴⁵ de la dite esglise, de vingt solz parisis, cellebré le dernier jour du moys d'aoust ; l'autre moytié de la dite censive aqise par Jehan Baudequin⁴⁶ et messire Cancian Lesné du dit Pierre Richier ès noms et comme proviseurs de la dite fabrice, de laquelle a esté receu par le menu, durant les dites deux années, la somme de six livres dix huit solz quatre deniers parisis. Pour ce icy⁴⁷ — VI £ XVIII s. IIII d. [p. 6]

[I. 4.] (9) Autre recepte des vantes intervenuz à cause des dittes censives.

(10) De Pierre Vedye⁴⁸, pour les ventes d'une piece de pré qu'il a aquis de Estienne Bonasse, assis près la Filliere⁴⁹, tenant

temps que voisins, « la vefve et heritiers feu Pierre Richer » (éd. Gineste nos69, 29 et 67).

⁴⁵ Chœur, où se trouve l'autel principal de chaque église.

⁴⁶ Il est difficile de savoir avec certitude s'il s'agit ici de Jean Baudequin l'aîné, effectivement proviseur de la paroisse vers 1480, ou bien de Jean Baudequin le jeune, époux de Jeanne Aubezée.

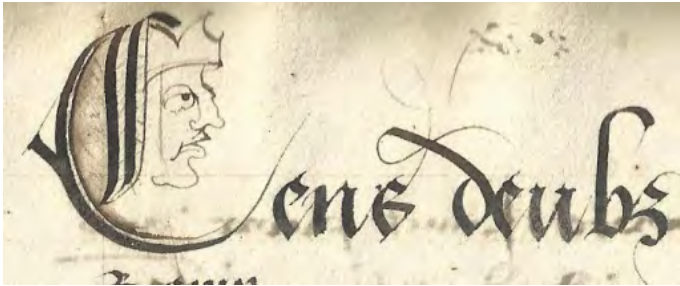
⁴⁷ En petits caractères : « Somme par soy. »

⁴⁸ Il doit être parent proche d'un Pierre Védie signalé au Perray comme décédé avant 1500 : « Jehan Dantelu, pour sa mesure assise au Perray, tenant aux hoirs feu Pierre Vedie, aboutissant sur la grant rue qui tend à Sainct Pere. » (*Déclaration*, éd. Gineste n°63) en même temps qu'un feu Simon Védie ancien censitaire à Saint-Pierre (n°220). Mais ce n'est sans doute pas « Pierre Védie, tabellion juré audit Estampes » sous l'autorité duquel est dressé le censier des dames de Longchamp de 1511, par son substitut « Cancian Védie, cleric, notaire juré en la ville et conté d'Estampes » (éd. Warembourg-Gineste n°0), sans quoi cela nous serait sans doute précisé. On signale aussi la veuve d'un Lubin Védie (ici, n°13) et un « Jehan Vedye, tonnelier » (Lonchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste n°137).

⁴⁹ Le ruisseau de la Filière, qui passe pour avoir été l'ancien lit de la Chalouette avant son détournement vers le centre-ville au niveau des Portereaux, était alors un des bras du Juineteau, dont le cours désormais presque entièrement souterrain, a été bouleversé par le percement de la Nationale 20 vers 1962 (Gatineau, *Étampes en*

d'une part à Gillet le Coup et d'autre aux ayans cause feu Peroton de Cabanins, aboutissant sur la vielle Filliere et d'autre sur Jehan Guy le jeune⁵⁰, bonnetier. Pour ce a esté receu la somme de — XXIII s.

(11) De Anthoine Millet, pour [raturé : l'achat] les ventes d'un quartier de vigne qu'il a aquis de Collin Prieur, assise au chantier des Poullies⁵¹, tenant d'une part à François Thierry et d'autre Cancian Allart, aboutissant d'un bout à Symon Blezeau et d'autre sur le chemin. Pour ce, receu la somme de sept solz quatre deniers parisis. Pour ce icy — VII s. III d.^{52 53} [p. 7]⁵⁴



lieux et place, 2003, p. 56). Plus loin la dénomination Vieille Filière indique que le cours de ces petits ruisseaux a connu plus d'un remaniement.

⁵⁰ Apparenté sans doute à un censitaire de Notre-Dame homonyme et mort avant 1500 : « Les hoirs Jehan Guy, pour leur maison de la Foullerie [Paul-Doumer] assise oultre la riviere, tenant à la vefve et hoirs feu Guillot Guy, aboutissant à la riviere. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°16)

⁵¹ Ce champtier est cité en 1549 par le terrier de Valnay près d'un moulin fouleret au quartier Saint-Martin (Gatineau, *op. cit.*, p. 102) et encore par le censier de la paroisse Notre-Dame entre 1593 et 1606 (éd. Warembourg-Gineste, n°s 9d, 30, 37, 42a, 42b, 42c, 52a, 64b, 78, 88b, 101b, 123).

⁵² En petits caractères : « Somme : XXXI IIII d. »

⁵³ Somme de bas de page en caractères minuscules : « XXXI IIII d. »

⁵⁴ Page 7 paginée : « 4^e rôle ».

[L.5] (12) Autre recette des rentes declairées ès articles qui ensuivent.

(13) De maistre Guillaume Texier⁵⁵ à cause de sa femme, maistre Guillaume Bolinem⁵⁶ comme tuteur et curateur des enfans feuz Harsin Hamelin⁵⁷, la vefve Lubin Vedye, la vefve Mahiet Guerin et Jehan Laurens dit des Buzains⁵⁸ comme ayant la garde de ces enfans, trente et deux solz parisis de rente assis sur leur maison, court, jardin et appartenances d'icelle, où anciennement souloint estre⁵⁹ les estuves⁶⁰, assis en la paroisse Saint Bazille du dit Estampes,



*Le Porc-Épic de Louis XII à Étampes
(Hôtel Saint-Yon, fantaisie du XIX^e siècle)*

⁵⁵ Témoin le 2 mars 1512 de l'aveu d'un censitaire (Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste n°83b. A noter que la minute porte : « maistre Guillemme Texier », et la grosse « Tissier », simple variante graphique.

⁵⁶ Ou peut-être *Bolinein*. Nous avons mention en 1538 d'un Simon Bolynen sergent royal au bailliage d'Étampes (Audren 1538 éd. Gineste, 13v, 14r, 15v).

⁵⁷ Sans doute apparenté à « Pierre Hamelin » témoin le 28 octobre 1511 de l'aveu d'un censitaire de Longchamp (éd. Warembourg-Gineste n°31).

⁵⁸ Ce surnom vise sans doute à le distinguer d'un autre Jean Laurent, prévôt d'Étampes d'au moins 1480 à 1497, et mort en 1512, date à laquelle on mentionne ses enfants mineurs eux-mêmes sous tutelle (Archives municipales AA 1).

⁵⁹ *Souloient être* signifie simplement « était autrefois », le verbe *souloir* (latin *solere*, cf. insolite), « avoir coutume de », utilisé surtout à l'imparfait, ne constituant qu'une sorte d'auxiliaire.

⁶⁰ Sauna et bain publics.

où pend de present pour enseigne le Porc Epy⁶¹, tenant d'une part à la rue Plisson⁶² et d'autre part à Robert Boudet, aboutissant d'un bout sur la rue par laquelle on va du dit lieu à la riviere de Challou et rue au Conte⁶³, et d'autre bout sur Jehan Guettard, boucher⁶⁴, à cause [p. 8]⁶⁵ de sa femme, la ditte rente payable à deux termes, c'est assavoir Nativité saint Jehan Baptiste⁶⁶ et Nativité Nostre Seigneur⁶⁷, par esgal porcion qui est pour les dites deux années la somme de troys livres quatre solz parisis. Pour ce icy — III £ III s.



Enseigne contemporaine à Vézelay

⁶¹ Le porc-épic était l'emblème du roi Louis XII, dont la présence est attestée à Étampes en 1488, 1502, 1503, 1513 et 1514. L'auberge est encore citée en 1599 (AD91 5 Mi 11, selon Gatineau, *op. cit.*, p. 100).

⁶² On voit que cette rue, qui existe toujours, est beaucoup ancienne que le Nicolas Plisson lieutenant du bailliage au XVII^e siècle dont Léon Marquis pensait qu'elle tirait son nom (*Les rues d'Étampes*, 1881, p. 143).

⁶³ Cette rue, qui existe encore, est citée déjà en 1327 dans l'acte de séparation des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Basile (*vicus Comititis*).

⁶⁴ A ne pas confondre avec Jean Guettard drapier de la paroisse Notre-Dame (dont la femme meurt vers 1514, cf. plus loin au n°89). Ce boucher tient déjà en 1500 une autre maison à cens de la Grande Bourse : « Jehan Guettard, pour sa maison assise audit lieu [devant le puis Plisson], tenant à Perre Trassigas et aboutissant sur ladicte rue du Puis Plisson [rue de la Roche-Plate]. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°55).

⁶⁵ Page 8 paginée : 8.

⁶⁶ Autrement dit la Saint Jean d'été, le 24 juin.

⁶⁷ Autrement dit Noël, le 25 décembre.



*Stèle funéraire d'Oudin Hattes et de son épouse
(église Saint-Gilles d'Étampes)*

(14) De Oudinet Hatte⁶⁸, neuf solz parisis de rente assis sur sa maison, court, jardin et appartenances d'icelle, assire [sic (assise)]⁶⁹ en la paroisse Saint Gille d'Estampes, qui fut feu Jehan Hatte son père et Jehan Rogier son oncle⁷⁰, et paravant à Parrin Dantelu⁷¹, tenant d'une part à Pierre Homo et aux appartenances de l'hostel du Daulphin⁷², et d'autre part à Macé⁷³ Jubert, cordonnier, aboutissant d'un bout sur la rue pavée tandant à la porte Saint Martin⁷⁴ et d'autre aux murs de la ville, ung chemin entre deux, payable chacun an [p. 9]⁷⁵ au

⁶⁸ Sa stèle mortuaire est encore à l'église Saint-Gilles, la date de sa mort étant effacée : « Oudin Hatte, en son vivant marchand bourgeois d'Estampes ». Proche parent d'Esprit Hattes, receveur du Domaine en 1549 et procureur du roi à Étampes à partir de 1560. Sur cette famille, voir notre étude sur « Les procureurs du roi à Étampes au XVIe siècle ».

⁶⁹ Nouvel exemple remarquable de la confusion des sons R et Z dans le français parlé à Étampes vers 1515.

⁷⁰ Mentionnés tous deux parmi les habitants de la Franchise en novembre 1471 par le commissaire royal Martin de Bellefare (*Procès-verbal de 1471*, éd. Gineste n^{os}25 et 71).

⁷¹ Jean Rougier (alias Rogier, alias Roger), et Jean Hattes étaient donc vraisemblablement tous deux gendres de Perrin Dantelu et ce dernier père de « Jehan Dantelleu procureur du roy » en 1471 (*Procès-verbal*, éd. Gineste, n^{os} 68-69), ce dernier vraisemblablement décédé avant 1473 où il est remplacé par Pierre Lécuyer (G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia, ou État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, Paris, Imprimerie nationale, 1947, p.273, n^o12378), et père du Jean Dantelu l'aîné chanoine de 1482 à 1422, cf. n^o76 et note afférente.

⁷² Située au n^o164 de la rue Saint-Jacques, supprimée seulement vers 1850. Cf. Léon Marquis, *Les Rues d'Étampes*, 1881, p. 113 : « On voit toujours ses magnifiques caves sous des bâtiments et jusque sous le jardin » ; Gatineau, *op. cit.*, p. 46.

⁷³ Macé est alors la forme la plus courante du prénom de baptême Matthieu.

⁷⁴ Alors située au bout de la rue d'Enfer (bien avant le percement de la rue Neuve-Saint-Gilles).

⁷⁵ Page 9 9 / 5^e rôle.

jour et feste de Toussaintz⁷⁶. Pour ce a esté receu pour les dites deux années la somme de dix huit solz parisis. Pour ce icy — XVIII s. p.

Liard au Dauphin
de Louis XII
(© CGB)



De gauche à droite: Rue du Haut-Pavé (paroisse Saint-Martin), Porte Saint-Martin et murs de la ville, Rue d'Enfer (la rue Neuve Saint-Gilles n'existant pas encore), rue Saint-Jacques et rue des Cordeliers (plan de dîmage des dames de Maubuisson).

⁷⁶ Le 1er novembre.

(15) De Macé Jubert, cordonnier, douze deniers parisis de rente assis sur sa maison, court, jardin et appartenances d'icelle assis en la dite paroisse Saint Gille, qui fut Symon Lelong et paravant Jehan Rogier, tenant d'une part à Oudinet Hatte et d'autre à la vefve Denys Mahan⁷⁷, aboutissant d'un bout sur la dite rue pavée et d'autre bout au dit Hatte, payable chacun an au jour de Toussaintz. Pour ce, pour les dites deux années, la somme de deux solz parisis. Pour ce icy — II s. p.

(16) De Estienne de Montery⁷⁸, recepveur des aydes du roy nostre sire⁷⁹ au dit Estampes [p. 10]⁸⁰, troys solz parisis de rente assis sur son jardin⁸¹ du Parré Nostre Dame d'Estampes qui fut

⁷⁷ Il s'agit sans doute d'un corroyeur censitaire de la Petite Bourse en 1500 pour une autre maison : « Denis Mahon, marchand conroieur, demourant en sa maison assise au carrefour faisant le bout de la rue de la Coutellerie et la rue de la Saveterie, tenant d'une part à Girard de la Lucaziere esleu , à cause de sa femme, aboutissant sur ledict carrefour et à l'ostel de Sainte Croix d'Orleans. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°130).

⁷⁸ Receveur des tailles vers 1505, remplacé pendant quelque temps, avait recouvré cette fonction et fait un procès à ce successeur éphémère (Archives nationales Z.1a 33, folio 213v° et 214v°, cité par Dupieux, *Institutions*, p. 207). Il habitait en 1500 rue de la Cordonnerie : « Les hoirs Bertran Desamon, pour leur maison et appartenances assise en ladite rue et tenant à Perre Our[si]n et aboutissant à la dicte rue de la Cordonnerie, où à présent demeure Estienne Demoutery. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°5).

⁷⁹ Les *aides* dues au roi sont des impôts indirects étendus à tout le royaume depuis 1362.

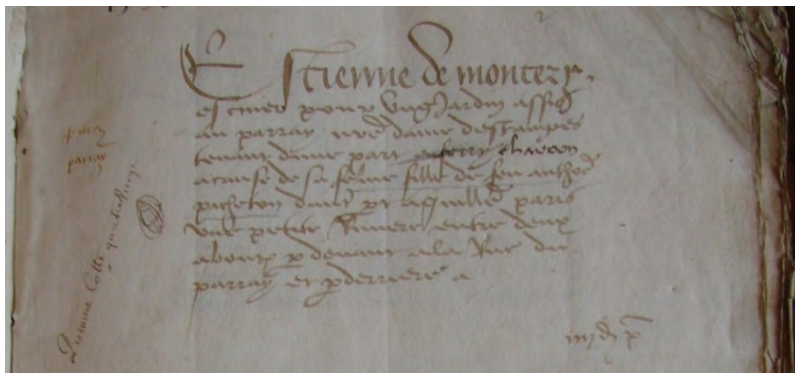
⁸⁰ Page 10 paginée : 10.

⁸¹ Ce jardin appartenait à la censive de Louis Lelong, et passa après sa mort à son gendre, comme on le voit au premier item du censier Lelong (éd. Gineste) :

« Estienne de Montery, escuier, pour ung jardin assis au Parray Nostre Dame d'Estampes, tenant d'une part à Ferry Charron à cause de sa femme fille de feu Anthoine Picheton, d'autre part à Guillaume Paris, une petite riviere entre deux, aboutissant devant à la rue du Parray et par derriere à [blanc]: IIII d. p.

« Je maistre Jehan Delespine lieutenant particulier de monseigneur le baillly d'Estampes confesse tenir le jardin et heritaige cy dessus declairé par feu Estienne de Montery escuyer et le quel heritaige confesse tenir tant en mon nom que comme

feuz André Beaucouche et paravant Jehan le Templier, tenant d'une part à la vefve et hoirs feu Anthoine Picheton⁸² et d'autre à certaine riviere ou ruisseau faisant separation des heritaiges de Guillaume Paris⁸³ et du dit jardin, aboutissant d'un bout sur la rue du dit Parré et d'autre aux [hoirs] feu Anthoine Picheton, payable chacun an le jour saint Remy. Pour ce, pour les dites deux années, la somme de six solz parisis. Pour ce — VI s. p.



Notice du censier de Louis Lelong concernant le jardin de Montery (1514)

ayant la garde de mes enfens mineurs d'ans et de feu demoysselle Gabrielle de Montery ma femme, tesmoing mon seng manuel cy mis le premier jour d'octobre mil Vc XXX. [Signé:] J. Delespine [paraphe]. ».

⁸² De la censive de Louis Lelong, dont aveu le 22 mai 1514 : « La vefve Anthoyne Picheton, pour la moictié d'un lieu et heritage assis au Parray d'Estampes, auquel y a maison devant et maison derriere, la court entre deux, et jardin derriere la dite moictié, tenant d'une part à Jehan Paris l'esné, la riviere entre deux, d'autre à Ferry Testard à cause de l'autre moictié, aboutissant d'une bout à la rue du Parray et d'autre à ung foussé » (éd. Gineste n°8).

⁸³ Déjà mentionné en 1500 comme censitaire de la Petite Bourse : « Guillaume Paris, pour ses maisons, court, jardins et appartenances, assis audict lieu du Parray, tenant d'une part à la riviere et d'autre part à Jacquet Duret à cause de sa femme fille de feu Estienne Michelet, aboutissant sur ledict Parray. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°189 cf. n°47). Voir aussi l'avant dernière note.

(17) De la vefve feu Macé Doulcet⁸⁴ et Loys le Prebstre⁸⁵ à cause de sa femme, douze solz parisis de rente assis sur leur maison, court, jardin, appentilz et autres appartenances d'icelle, assis au Parré Nostre Dame⁸⁶, tenant d'une part à la vefve et heritiers feu Pierre Michelet⁸⁷, ung ruisseau entre deux, et d'autre [p. 11]⁸⁸ à Estienne Doulcet et ces [sic] enfans, aboutissant d'un bout sur la rue du Parré et d'autre bout sur Ajon⁸⁹ Jouan⁹⁰, aussi ung ruisseau entre deux, payable chacun an à deux termes, c'est assavoir Nativité saint Jean Baptiste et Nativité Nostre Seigneur par esgal porcion. Pour ce, pour les dites deux années, la somme de vingt et quatre solz parisis. Pour ce — XXIII s. p.(18) De Vincent Bellesme demourant à Champigny⁹¹, huit solz parisis de rente assis sur deux pieces de terre cituées près Villemartin et la Chesne⁹², l'une des dites pieces contenant ung arpent et demy de terre ou environ, tenant

⁸⁴ Ces Macé et Étienne Doulcet tenant des maisons au Perray, paroisse Notre-Dame, sont sans doute apparentés à « Guillemme Doucet laboureur de bras » censitaire de Longchamp en 1511 pour une maison rue Louis-Moreau, paroisse Saint-Basile (éd. Warembourg-Gineste, n°4 et 12).

⁸⁵ Louis Leprêtre est mentionné comme censitaire de la Petite Bourse dès 1500 : « Loys le Preste, pour sa maison et appartenances assis audict lieu du Perray, tenant d'une part audict Jehan Hue et d'autre part à la riviere, aboutissant d'un bout sur ledict Perray. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°192).

⁸⁶ Sur le cens versé au roi par la paroisse pour cette maison, voir le n°100.

⁸⁷ Mentionné dès 1500 comme censitaire de la Grande Bourse : « Pierre Michelet et Jehan Michelet, pour leur maisons assises au Perray, tenant à Jehan Dantelu et aboutissant à la grant rue qui mène à Saint Pere. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°14). Son frère « Jehan Michelet boucher » tient encore en 1513-1515 une parcelle sans doute de vigne à Mâchefer qu'il tient de son beau-père feu Ambroise Serveau (Lelong éd. Gineste n°35, 46, 51, 68).

⁸⁸ Page 11 paginée : 11 / 6^e rôle.

⁸⁹ Curieuse altération du vieux prénom Azon.

⁹⁰ « Azon Jouan » est témoin le 22 mai 1514 de l'aveu d'un censitaire de Louis Lelong précisément pour une maison au Perray (Lelong éd. Gineste n°9).

⁹¹ Aujourd'hui hameau de la commune de Morigny-Champigny.

⁹² Ce sont deux fiefs situés dans la commune actuelle de Morigny-Champigny.

d'une part à la terre du curé de Champigny et d'autre part aux terres du sieur de Villemartin, aboutissant par le bout d'embas à la riviere et par le bout d'en haut au dit sieur de Villemartin, l'autre pièce contenant ung quartier ou environ [p. 12]⁹³ assire [sic (assise)] au dit lieu, tenant d'une part au dit curé de Champigny et d'autre part aux ayans cause feuz Guillome de la Porte, aboutissant etc. [sic], payable chacun an le jour saint Remy. Pour ce, pour les dites deux années, seize solz paris. Pour ce — XVI s. p.



Ferme de Villemartin (cliché Rameau, années 1950)

⁹³ Page 12 paginée : 12.

(19) De Jehan de Lieuvain dit des Mailletz⁹⁴ et Jehan Aillery⁹⁵, de Saint Martin, au lieu de Ambroise Lepere⁹⁶ et Robert Hemart, troys solz parisis de rente assis sur troys quartiers de pré ou environ seant sur la grant chaussée, que souloit tenir Pierre Bernard, tenant d'une part aux hoirs ou ayans cause feuz Jehan Favereux et d'autre part aux hoirs feu Pernet Mercier, aboutissant d'un bout au pré⁹⁷ de l'hospital Saint Jehan⁹⁸ et

⁹⁴ Cf. n^{os} 81, 96, 127, 184, 254. Censitaire de Longchamp rue Louis-Moreau en 1511 : « Jehan de Lyonvain, chevauteur d'armes du roy nostre sire, pour sa maison, court, cave et appartenances assise en la grant rue Saint Jaques en la paroisse Saint Basille d'Estampes, qui fut Perrenet Ducamel à cause de sa femme fille de feu Macé Delorme, tenant d'une part à Thomas Janvier et d'autre part à Pierre Retorne, charon, à cause de sa femme, fille dudit Delorme, aboutissant d'un bout sur ladite grant rue Saint Jaques et d'autre bout à Colin Ducamel » (éd. Warembourg-Gineste n^o17, cf. n^{os} 34 et 45a).

⁹⁵ Cf. n^o96. Il est mentionné aussi en 1500 comme censitaire de la Petite Bourse : « Jehan Aillery, pour sa maison et appartenances assises en ladite grant rue Saint Martin, tenant d'une part à Jehan Gazeran, aboutissant sur ladite grand rue. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n^o266).

⁹⁶ Ce marchand chaussetier sans doute décédé tenait en 1500 deux biens en censive de la Petite Bourse : « Ambroise le Pere, marchant chaussetier demourant en sa maison assise en la rue de la Foullerie en la paroisse Saint Bazille, tenant d'une part à Jehan Beard à cause de sa femme et aboutissant sur ladite rue de la Foullerye. » et « Ambroise Lepere, pour sa mesure et jardin assis audict lieu, tenant d'une part à Jamet Sayet et d'autre part à Jehan Bonart, vannier, aboutissant sur la dicte rue Courte, derriere l'ospital Saint Anthoine. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n^{os} 149 et 157). Il est témoin des aveux de plusieurs censitaires de Longchamp, le 22 octobre 1511 de François Ducamel (éd. Warembourg-Gineste n^o9), et le 2 mars 1512 du menuisier Cancien Baudon (n^o135) et du prêtre Jean de Mazeaux fils de Jean de Mazeaux l'aîné meunier (n^o134). A cette époque il est signalé par le censier de Longchamp comme l'ancien tenancier de trois parcelles ; deux sont passées au mercier Guillaume Moinet (dès le 28 octobre 1511, et encore le 2 mars 1512) : un arpent de terre ou sablon en la Varenne près les Bordes de Brières-les-Scellés, et trois quartiers de terre au Larris de Brières, entre le Larris et un sentier (n^o83, cf. n^o46a) ; et d'autre part trois arpents de terre et demi au champier de la Combe, dont aveu par Guillaume Lebret, de Brières-les-Scellées, le 20 février 1511 (n^o81).

⁹⁷ Ce pré avait été donné à cet établissement par le roi Philippe Ier dès 1085.

d'autre bout au dit Robert Hemart, payable chacun an le jour saint Remy, la dite rente rachetable de six livres tournoys que le dit Jehan de Lieuvin a payées aus diz proviseurs [p. 13]⁹⁹ aveques les arreraiges qui en estoit deubz, moyennant les lectres de transport faictes par mes dicts sieurs aus dit de Lieuvin sur le dit Aillery ou autres destenteurs de la dite piece de pré ou partie d'icelle, dattées du XXV^e jour du moys de novembre l'an de grace mil cinq cens et quatorze, et partant ne conviendra plus tenir compte de la dite somme. Pour ce icy, pour la dite année escheue les jours saint Remy derniers passez ès ans dessus dits, la somme de six livres tournois pour le sort principal de la dite rente qui est en somme toute cent seize solz parisis. Pour ce icy — CXVI s. p.

(20) De Martin Bourdon, pratician en court laye¹⁰⁰ au dit Estampes, et Estienne Bruyant¹⁰¹, marechal, soixante et quatre solz parisis de rente assis sur leurs maisons cituées en la parroisse



*Emblème de la famille Bourdon
(église Saint-Gilles, 1596)*

⁹⁸ A l'angle des rues Saint-Jean et du Haut-Pavé.

⁹⁹ Page 13 paginée : 13 / 7^e rôle.

¹⁰⁰ On appelait ainsi tous ceux qui connaissaient la manière de procéder en justice séculière (*laye* : laïque), sans pour autant avoir de charge de procureur ni d'avocat ou de greffier.

¹⁰¹ Apparenté sans doute à un sergent « Jehan Bruyant » (Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste nos 137 et 143-146) et à un ancien censitaire de Longchamp « Guillemme Bruyant » (*ibid.*, n°140a). En 1514 nous l'entrevoyons détenir une parcelle au champ tier de Mâchefer, sans doute une vigne : « Estienne Bruant » (Censier Lelong éd. Gineste, n°50b).

Nostre Dame [p. 14]¹⁰² en la rue de la Cordonnerie¹⁰³ qui fut feuz messire Sainxe Buisson prebste¹⁰⁴, par luy delaissée à la dite fabrice, à la charge que icelle fabrice sera tenue payer vingt solz parisis à la communauté d'icelle esglise pour la fondacion par luy faicte d'une messe double cellebrée au cueur de la dite esglise chacun an le landemain de la feste aux Mors¹⁰⁵, ensemble douze solz parisis de cens payable chacun an à la dite communauté Nostre Dame¹⁰⁶, tenant d'une part la totalité d'icelles aux hoirs et ayans cause feuz Ambroise Serveau¹⁰⁷ et d'autre part à certaine ruelle tudent de la dite rue au Ronneau¹⁰⁸, aboutissant d'un bout sur la dite vefve et heritiers du dit Serveau et à la vefve Colin Tubeuf¹⁰⁹ et d'autre bout sur la dite rue de la Cordonnerie, payable chacun an à deux termes par esgal porcion aux jours saint Remy et Pasques¹¹⁰. Pour ce, pour les dites deux années, la somme de six livres huit solz parisis. Pour ce —VI £ VIII s. p. [p. 15]¹¹¹

¹⁰² Page 14 paginée : 14.

¹⁰³ C'est le haut de l'actuelle rue de la République.

¹⁰⁴ Cf. n°98. Ce prêtre doit être mort avant 1480, date du premier accensement de ces deux maisons.

¹⁰⁵ La fête aux Morts tombe le 2 novembre.

¹⁰⁶ On appelle Communauté

¹⁰⁷ Ambroise Serveau, fils de Simon alias Simonnet Serveau et d'Alais (cf ici n°22) est cité comme sergent du comte en 1484 (*Cartulaire de Notre-Dame*, éd. Alliot, n°77, p. 84), comme censitaire de Notre-Dame en 1500 (*Déclaration*, éd. Gineste, n°76) et en 1515 et 1525 comme ancien censitaire du fief des Longs (Lelong éd. Gineste n°35a et 33b). ; il avait pour gendre le boucher Jean Michelet (ibid. 35a).

¹⁰⁸ Selon Legrand, p. 80, note 4, qui ne cite pas sa source, le *Ronneau* était celle des tourelles des murs d'Étampes à laquelle aboutissait l'actuelle rue du Ronneau.

¹⁰⁹ Un « Cancian Tubeuf » est témoin le 9 octobre 1514 de l'aveu d'un censitaire de Louis Lelong (éd. Gineste n°51).

¹¹⁰ Le jour de Pâques était tombé le 19 avril 1514 et le 11 avril 1515. Pour Guichard, l'année 1513 a duré jusqu'au 19 avril 1514, l'année 1514 a duré du 20 avril 1514 au 11 avril 1515, et l'année 1515 n'a commencé que le 12 avril 1515.

¹¹¹ Page 15 paginée : 15 / 8^e rôle.

(21) De Pierre Hue, drappier¹¹², vingt solz parisis de rente assis sur les prés de Guiofosse¹¹³ et de la rue des Preds qui furent feu Marion Riotte¹¹⁴ fille de feu Ferry Hue¹¹⁵, par elle delaissez et ordonnez par laiz testamentaire à icelle fabrice pour la fondacion de quatre messes basses que la dite fabrice sera tenue faire dire et cellebrer chacun an en la dite esglise pour le salut de son ame ès jours et festes Nostre Dame, s'est [sic] assavoir Assumption, Nativité, Purification et Annonciacion¹¹⁶, icelle somme payable chacun an au jour et feste saint Remy.

¹¹² Censitaire de Longchamp en 1511 : « Pierre Hue, marchant drappier, au lieu de feux Jehan Hue, son pere, pour deux arpens de terre assis à Bonvilliers, au chantier de Jardeaux, tenant d'une part à Jehan de Vornes, escuier, et d'autre aux hoirs feu Gillet Boissiau, que tient à present Guillemain Benoist, aboutissant d'un bout au chemin qui va d'Estampes à Bonvilliers, et d'autre sommiere de plusieurs piesses » (éd. Warembourg-Gineste n°40 cf. nos 55ab et 61ab)

¹¹³ Il s'agit apparemment de *Gérofosse*, lieu-dit *Giroufosse* en 1781 (AD91 81H 5 d'après Gatineau, *op. cit.*, p. 61).

¹¹⁴ Encore citée au n°102.

¹¹⁵ Déjà en 1384 un Ferry Hue bourgeois est cité pour avoir donné au chapitre une censive apparemment rue de la Porte-Dorée et à Saint-Martin (*Cartulaire*, éd. Alliot, pp. 46-48 et 102). Un autre Ferry Hue est cité comme receveur en 1453 (AD45 A1230, selon Dupieux, p. 21). Celui qui nous occupe ici, décédé avant 1500, avait eu deux filles : Jeanne, épouse d'Ambroise Morin a en a hérité une maison place Notre-Dame (*Déclaration*, éd. Gineste, n°82) ; Marion surnommée Riotte, non mariée, dont nous voyons (ici et n°102) qu'elle a légué à la paroisse une rente sur ses prés de « de Guiofosse et de la rue des Preds », réglée par « Pierre Hue, drappier », sans doute son frère. En 1512-1513, le « murger de feu Ferry Hue » sert encore de repère au Clos Valleton (Longchamp 1511, éd. Warembourg-Gineste, n°109 et 134), et sa veuve tient encore en 1524 une parcelle à Machefer (Censier Lelong, éd. Gineste, n°34). Un autre Ferry Hue assistera à la rédaction de la Coutume d'Étampes en 1556 (éd. Dallier, 1557, p. 40).

¹¹⁶ L'*Assomption* tombe le 15 août, la *Nativité de la Vierge* le 8 septembre, la *Purification* le 2 février, l'*Annonciation* le 25 mars. Ces fêtes sont ici données dans l'ordre liturgique, l'année commençant alors après la Pâques (comme plus loin pour les fêtes des confréries, § 56) ; on précise ici quelles sont ces quatre fêtes car il en est cinq au total (cf. § 43)

Pour ce, pour les dites deux années, la somme de quarante solz parisis. Pour ce icy — XL s. p.

(22) De Jehan Chandelier, espicier¹¹⁷, dix solz parisis de rente assis sur sa maison où il demeure de present, qui fut feu Allès vefve de feu Symon Serveau¹¹⁸, ladite somme delaissée par elle à ceste dite [p. 16]¹¹⁹ fabrice par laiz testamentaire, moyennant que la dite fabrice cera [sic] tenue payer cinq solz parisis au curé chevecier de cest[e] esglise à cause de son anniversaire, dicte par le dit curé chacun an le quatriesme jour du moys de mars ; la dite maison tenant d'une part aux hoirs Laurens le Marrilier à cause de sa femme fille de feu Jehan Brulé¹²⁰ et d'autre à la vefve feu Estienne Lesné¹²¹, aboutissant d'un bout

¹¹⁷ Un épicier est alors une sorte de droguiste. On le voit de fait racheter de la cire usagée à la paroisse au n°68. On le voit aussi le dimanche 25 avril 1511 se porter témoin de l'aveu d'un censitaire de Longchamp (Longchamp 1511, éd. Warembourg-Gineste n°125c) et pareillement pour un censitaire de Louis Lelong 9 octobre 1513 (Lelong éd. Gineste n°21) ; le même jour il est lui-même enregistré, « Jehan Chandelier, mercier, pour ung quartier de vigne assis en Machefer qui fut Guillot Fessart et avant à Richart Vasselot, tenant d'une part à Pierre Boassé (...), aboutissant d'un bout à maistre Guillaume Cormereau procureur du roy à Estampes (...), mercier demourant à Estampes » (*ibid.* n°38) ; le 14 août 1527 on nous dit que cette parcelle est tenue parles « heritiers feu Jehan Chandelier » (*ibid.* n°21a)

¹¹⁸ Cette veuve de « feu Symonnet Serveau » était encore vivante en 1480 (contrat d'accensement, AME AA 14) ; elle a eu pour fils le sergent Ambroise Serveau (voyez au n°20 et note afférente).

¹¹⁹ Page 16 paginée : 16.

¹²⁰ On notera au passage que cet ancien patronyme étampois est sans doute à l'origine de la dénomination de l'ancienne Porte Brûlée (qui barrait la rue Saint-Martin au niveau de l'actuelle rue de la Porte-Brûlée, cf. Gatineau, *op. cit.*, p. 25).

¹²¹ Ce maréchal tenait en 1500 de la Petite Bourse cette maison en face de l'Hôtel-Dieu : « Estienne Laisné marchand mareschal demourant en sa maison assise en la rue de la Cordonnerie, au droit de l'Ostel Dieu Notre Dame d'Estampes, tenant d'une part à Anthoine Portas maçon, aboutissant d'un bout au carrefour et rue de cul de sac devant ledict Hostel Dieu ». (*Déclaration*, éd. Gineste, n°81) ; il tenait aussi plusieurs parcelles à cens des dames de Longchamp aux champniers de d'Antioche et d'Épinant, que sa veuve tient encore en partie en

sur la rue de la Regreterie¹²² près la Halle et d'autre bout sur les hoirs feu Jehan Regnier l'esné¹²³, payable chacun [an] le quattresme jour du dit mys de mars. Pour ce, pour les dites deux années, la somme de vingt solz parisis. Pour ce — XX s.

(23) De Jehan de Livernete¹²⁴, boucher, soixante solz parisis de rente assis sur sa maison, court, jardin et appartenances d'icelle, assise au Carrefour Doré¹²⁵ en la paroisse Saint Bazille du dit Estampes, [p. 17]¹²⁶ qui fut Jehanne la Baudequine¹²⁷ et depuis à Symon Guettart¹²⁸, la dite rente donnée à ceste dite fabrice par le dit feu Symon Guettart, à lacharge de payer au curé chevecier de cest[e] esglise la somme

1511 (Longchamp édition Gineste-Warembourg, 1498 n°43e, n°47, 48f ; 1511 n°148abc ; 18d, 18f, 32b, 64f, 72b, 98a, 106, 141d)

¹²² C'est la place Notre-Dame.

¹²³ A distinguer du « Jehan Regnier », épicier-mercier de la paroisse Saint-Basile dont le décès est signalé au n°89 (voir note afférente).

¹²⁴ Legrand lit par erreur de *Linerote* (p. 81). Ce boucher tient en 1500 une autre maison relevant de la Grande Bourse de Notre-Dame, appartenant donc aux seuls chanoines (*Déclaration des hôtes*, éd. Gineste, n°10)

¹²⁵ Je tends à croire aujourd'hui qu'il ne s'agit pas de la rue Aristide Briand (Gatineau, *op. cit.*, p. 27), mais bien plutôt du carrefour du Pont-Doré.

¹²⁶ Page 17 paginée : « 17 / 9° role ».

¹²⁷ Ses héritiers tenant auss une vigne à Mâchefer (Lelong éd. Gineste n°53), il doit être le père du chanoine homonyme (ici n°53, 54 et 254) qui tient lui aussi une vigne à Mâchefer (voyez notre note au n°53) et doit être distingué d'un troisième homonymé épicier de la paroisse Saint-Basile qui meurt vers 1514 (voyez le n°89 et la note afférente).

¹²⁸ Ce boucher tenait par ailleurs dès 1500 une maison à cens de la Grande Bourse, avec d'autres bouchers, dans l'Impasse au Bois : « Simon Guectard, pour sa maison assise audict lieu près Nostre Dame, tenant d'une part à Lubin Banouard et aboutissant à ladicte rue de cul de sac. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°8) Quant à sa maison du Carrefour dorée, il l'a grevée de la rente dont il est ici question pour financer des messes anniversaires de sa mort à Notre-Dame, réglée par le propriétaire suivant, peut-être son gendre (cf. ici n°102 et 104.)» Parent sans doute de Jean Guettard (n°20).



Jean de Villette premier maire d'Étampes (portrait de fantaisie par Frédéric Barré, Hôtel de Ville, vers 1852)

de cinq solz parisiss pour ung obiit¹²⁹ et vigilles à neuf leçons¹³⁰ que le dit curé chevecier est tenu dire et cellebrer chacun an le premier samedi du moys d'apvril ; aussi que la dite fabrice sera tenue faire dire et cellebrer tous les premiers samedis de

chacun moys, exepté le premier samedi du dit moys d'apvril que le dit curé chevecier est tenu dire à notte¹³¹ ce dit jour seullement ; les unzes autres sameditz devant ditz les dis proviseurs sont tenus faire dire et cellebrer unze messes basses qui est pour chacun jour de samedi une messe ditte à l'autel Nostre Dame à l'intencion de l'ame du dit feu Symon Guettart

¹²⁹ Un *obit* est une messe qui se dit à chaque anniversaire de la mort d'un fidèle, dont le nom est porté dans un calendrier liturgique précédé de la mention : *obiit*, « Est mort (ce jour)... ».

¹³⁰ On appelle *Vigiles des morts* les matines et laudes de l'office des morts qu'on chante lors du service qu'on célèbre pour eux, et leçons des lectures de passages de l'Écriture dans un cadre liturgique.

¹³¹ Une *messe à note* est célébrée en présence d'un chœur, le célébrant étant assisté de deux autres prêtres jouant les rôles du diacre et du sous-diacre, à la différence de la *messe basse*.

et sa feu femme ; tenant icelle maison d'une part à maistre Jehan [p. 18]¹³² de Villette¹³³ et d'autre à Jehan Asselin¹³⁴, aboutissant d'un bout à la rue pavée¹³⁵ et d'autre bout sur les hoirs ou ayans cause feu Jehan Richefemme¹³⁶, payable chacun an le jour de l'Annunciacion Nostre Dame en mars. Pour ce, pour les dites deux années, la somme de six livres parisis. Pour ce — VI £ p.

¹³² Page 18 paginée : 18.

¹³³ Sur ce personnage important il y aurait trop à dire pour la place que nous avons ici. Rappelons qu'il est avacat du comte jusqu'en 1512, en même temps que lieutenant particulier du bailliage d'Étampes, prétendant à la dignité de lieutenant général, bailli de la Ferté-Alais, et avec tout cela de plus premier maire d'Étampes à partir semble-t-il de 1518.

¹³⁴ Il n'est pas question ici du chanoine de Notre-Dame de ce nom (cf. n^{os} 53 et 87), ni de son homonyme maçon de la rue Saint-Jacques décédé avant 1511 (« La veufve et hoirs Jehan Asselin, masson, demourant en la grant rue saint Jaques en la paroisse saint Basille d'Estampes » (Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste n^o 132, cf. n^{os} 65b, 87), mais d'un troisième homonyme assez fortuné pour tenir en 1511 dans la censive des dames de Lonchamp pas moins de 28,5 arpents de terre : « Jehan Asselin, voiturier de la Reyne de France » (ibid. n^o 18a, 89, 153d), alias « chartier de la Reyne de France » (n^o 140a), cf n^{os} 1, 18a-g, 38, 46f, 47c, 48^e, 50e, 51e, 52b, 67, 71, 100f, 101a, 139c, 140b, 141c, 148d, 149c, 150c, 159f, 169cd).

¹³⁵ Cette *rue pavée* est constituée par l'enfilade des actuelles rues de la Juiverie, Aristide-Briant, Saint-Antoine et Paul-Doumer, axe qualifié *grant rue* par le censier de 1500.

¹³⁶ Ce censitaire de la Petite Bourse était déjà mort en 1500 : « La vefve et hoirs feu Jehan Richefemme, pour leur maison et appartenances assises en la paroisse Saint Bazille d'Estampes au dessoubz du moulin de Nostre Dame, tenant d'une part à la rue au Conte, aboutissant sur la riviere de Challou. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n^o 132). Jehan Richefemme avait été échevin d'octobre 1487 à septembre 1489, puis en 1492 (Dupieux, *Institutions*, p. 248). Le censier de Louis Lelong le mentionne encore en 1514 : « Richard Renou, chartier [charretier], pour demy arpent de vigne qui fut Jehan Richefame, assis près au dessus de Saint Jaques de l'Espée lez Estampes, tenant au commandeur du dit Saint Jaques, d'autre part à Colin [blanc], aboutissant d'un bout à Macé Aleaume et d'autre au grant chemin de Paris » (éd. Gineste n^o 76).

(24) De Estienne Archambault, seize solz parisis de rente assis sur sa maison¹³⁷, court, jardin par derrière et autres appartenances [d']icelle, assise en la rue qui tend à la porte Evezart en la paroisse Nostre Dame du dit Estampes¹³⁸, qui fut feu Jehan Archambault¹³⁹ son pere, lequel chargea la dite maison de la dite rente et donna icelle rente à ceste dite fabrice, à la charge de faire dire et cellebrer chacun an une messe basse¹⁴⁰ de requiem¹⁴¹ pour le salut de son ame à l'autel Nostre Dame le landemain de la Tiphanie¹⁴² [p. 19] septiesme jour de janvier, icelle maison tenant d'une part aux hoirs ou ayans cause feu Jehan Petit dit de Bourbon¹⁴³ et d'autre part à l'hostel

¹³⁷ Il tenait déjà cette maison de la Petite Bourse en 1500 : « Estienne Archambault, pour sa maison, court et appartenances [où] il demeure à present, assise en la rue de la dicte Porte Evrard, tenant d'une part à Jehan Petit dict de Bourbon au lieu de l'abbesse [de Villiers, et aboutissant à la dicte rue] de la Porte Evrard. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°129). Il est aussi signalé comme tenant une parcelle au champier de Mâchefer en 1513-1514 dans la censive de Louis Lelong (éd. Gineste n°s23a, 44a, 62a) comme aussi son probable frère Jean II (n°69a).

¹³⁸ C'est l'actuelle rue Évezard (noter l'altération du R intervocalique qui s'est ici conservée, à partir de *Évrard*, puis *Éverard*).

¹³⁹ Ses héritiers sont déjà cité en 1500 comme tenant deux autres maisons rue de Mauconseil (*Déclaration*, éd. Gineste, n°s45, 92, 98, 99).

¹⁴⁰ *Messe basse* : dite sans être chantée par le chœur, sans que l'officiant soit assisté de deux autres prêtres jouant le rôle du diacre et du sous-diacre.

¹⁴¹ *Messe de requiem* : du nom d'une prière où se répète la formule *Requiem æternam dona eis, Domine*, « Donne-leur le repos éternel, Seigneur ».

¹⁴² *Typhanie*, altération de *Théophanie*, ancien nom de l'*Épiphanie* ou fête des Rois.

¹⁴³ En 1500 la maison est tenue par « Jehan Petit dict de Bourbon au lieu de l'abbesse [de Villiers]. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°129). Il semble faire alors partie des « hoirs feu Jehan de Bourbon maçon » qui tiennent alors une maison rue Saint-Martin (*ibid.*, n°256). C'est la maison seigneuriale des dames de Villiers, dite *Bouville*, sans doute à l'actuel n°16 de la rue Évezard, donnée à bail depuis au moins le 10 décembre 1414 à Guillaume Marquet (Fleureau, *Histoire de l'abbaye de Villier*, éd. Pinson, p. 39), entre l'hôtel de la Fontaine (actuel presbytère au n°18) et une maison appartenant aux chanoines de Notre-Dame (actuel n°14). Le

du Barillet appartenant à Anne Sedille vefve de feu Benoist Martin¹⁴⁴, aboutissant d'un bout sur la dite rue pavée et d'autre bout à la Riviere Neufve, payable chacun an ce dit jour septiesme janvier. Pour ce, pour les dites deux années, la somme de trente et deux solz parisis. Pour ce icy — XXXII s.

(25) De Jaquet Payan, cordonnier, seize solz parisis de rente assise sur la maison qui fut Jehan Mestivier le jeune¹⁴⁵, Julian Aleaume¹⁴⁶ et Noel Gentilz à cause de leurs femmes filles de feu Jehan Piegelé¹⁴⁷, cordonnier, tenant icelle à Jehan

tenancier était tenu d'y héberger tous les personnels de l'abbaye de passage, jusqu'en avril 1534 où l'abbesse Marguerite Gastineau renonça à ce droit. A l'époque de Fleureau (vers 1668) on l'appelle « Hostel du Grand Cornet, à cause d'une enseigne qui y estoit. » (*ibid.*).

¹⁴⁴ Cette maison était tenue en 1500 de la Petite Bourse par « Pierre Sedille [alias Sedillot (n°127)], pour sa maison, court et appartenances assises en ladictie rue de la Porte Evrard, tenant d'une part à Estienne Archambault, aboutissant sur ladictie rue. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°128). A noter qu'un « Mathurin Sedillot » est mentionné en 1511 comme tenant une parcelle à Hurtebise (Longchamp ed. Warembourg-Gineste nos 148^e et 149d).

¹⁴⁵ A distinguer d'un « Jehan Metivier l'ainé » effectivement mentionné le 2 avril 1512 comme témoin de l'aveu d'un censitaire de Longchamp (éd. Warembourg-Gineste n°55d).

¹⁴⁶ Sans doute apparenté à Ferry Aleaume, garde du sceau de la Prévôté en 1484 (*Cartulaire de Notre-Dame*, éd. Alliot, n°77, p. 83) et censitaire de la Grande Bourse en 1500 : « Ferry Aleaume, pour sa maison et jardin assis au Pont Quingneau, tenant d'une part à la rivière et aboutissant sur la rue. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n° 43)

¹⁴⁷ Un *Cancian Piégellé* est cité dès le 14 novembre 1422 comme le seul lépreux hébergé par la maladrerie Saint-Lazare (AN, R4.940, liasse 1^{re}, pièce 3^e, cité par Dupieux, pp. 142-143). En 1465 Jehan Piegelé est l'un des rares censitaires subsistants de Longchamp (Longchamp, éd. Gineste, 1464-1465, n°17). Le défunt Jean Piegelé cordonnier de notre compte n'a pas eu seulement trois filles mais aussi au moins un fils Jean qui épousera la fille du cordonnier Jean Fiette, dont il héritera comme le montre deux notices du censier Lelong, la première du 9 octobre 1514 : « Jehan Fiette, cordonnier, pour ung quartier de vigne assis en Machefer, tenant d'une part à Jehan Boevyn, d'autre part à Guillaume Ducamel praticien et à Cancian Tourneville, aboutissant d'un bout à Lubin Banouart, et d'autre bout à

Brochant¹⁴⁸ d'une part et d'autre part à la vefve et heritiers feu Colin Jeulin¹⁴⁹, aboutissant d'un bout sur la rue du Puis de la Chesne¹⁵⁰, en [p. 20]¹⁵¹ laquelle rue la dite maison est assise, et d'autre bout sur la rue de la Coustellerie¹⁵², payable chacun an le jour et feste de Nativité Nostre Dame en septembre. Pour ce, pour les dites deux années, la somme de trente et deux solz. Pour ce — XXXII s.

(26) De la vefve et hoirs feu Jehan Lalier¹⁵³, cousturier, trente et six solz parisis de rente assis sur leur maison, court, jardin et appartenances d'icelle, assise en la paroisse Nostre Dame du dit Estampes, près la porte Saint Pere, qui fut Jehan Moreau, verrier, leur pere¹⁵⁴, tenant d'une part à eulx mesmes¹⁵⁵, et

Noel Boutet » ; la deuxième du 14 août 1527 : « Jehan Piegelé à cause de sa femme au lieu de feu Jean Fyete » (éd. Gineste n^{os}36 et 21).

¹⁴⁸ Il s'agit de « Jehan Brochant, bouchier », voire « marchand bouchier » (Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste, n^{os}119a et 76), qui tient en 1511 dans la censive de Longchamp, avec les héritiers de son frère Noël, une « grant granche assise au dessus du chastel d'Estampes » [sans doute la Petite Guinette] plus « trois arpents de terre ou environ assis audit lieu, qui souloit estre en vigne » (*ibid.* n^{os} 24ab, cf. 128f, 153egh). Déjà en 1514 il tient une vigne dans la censive de Louis Lelong (éd. Gineste n^o50b) mais curieusement il n'en fait l'aveu que le 30 novembre 1524, avec pour témoins « Cosme Bouchet tanneur et Pierre Poulet boucher », à savoir « Jehan Brochant, boucher, pour ung quartier de vigne assis ou chantier de Machefer, tenant d'une part à la vefve feu Ferry Hue, d'autre part à Lubin Banouart boucher, aboutissant d'un bout à la vefve et heritiers maistre Michel Poynet, d'autre bout à la vefve et heritiers Cancian Tourneville » (*ibid.* n^o36).

¹⁴⁹ Parent sans doute d'un censitaire de Louis Lelong, « Guillaume Julin » (Lelong éd. Gineste n^o20)

¹⁵⁰ Actuelle rue Émile-Léauté.

¹⁵¹ Page 20 paginée : 20.

¹⁵² Actuelle rue de la Tannerie.

¹⁵³ Cf n^o5.

¹⁵⁴ Cf. n^o5. A ne pas confondre avecun autre « Jehan Moreau mercier » au quartier Saint-Pierre rue de Buval (*Déclaration*, éd., n^o224). Sur sa veuve remariée à Jean Février, voir le n^o5 et la note y afférente. S'agit-il du « Jehan Moriau »

d'autre part à Jehan du Bec à cause de sa femme, aboutissant d'un bout sur la rue pavée du dit Parré Nostre Dame, et d'autre bout sur le dit Jehan du Bec à cause que dessus, payable à deux termes par esgal porcion, c'est assavoir [p. 21]¹⁵⁶ Nativité saint Jehan Baptiste et Nativité Nostre Seigneur. Pour ce, pour les dites deux années, la somme de troys livres douze solz parisis. Pour ce —III £ XII s. p.



Secteur concerné sur le plan du cadastre napoléonien.

mentionné comme témoin de l'aveu d'un censitaire de Longchamp le 2 novembre 1511 (éd. Warembourg-Gineste n°40) ? Ou bien ce dernier est-il encore un autre « Jehan Moreau », cité comme époux de Jeanne Morelle au Perray en 1514 (Lelong éd. Gineste n°7) ?

¹⁵⁵ C'est-à-dire à la maison dont il a été question au n°5.

¹⁵⁶ Page 21 paginée : 21 / 11e rôle.



Brières-les-Scellés sur le plan de dîmage de Maubuisson.

(27) De Guillaume Papillon¹⁵⁷ et Jehan Genest¹⁵⁸, vingt et cinq solz parisis de rente assignés sur une piece de vigne contenant ung quartier et demy ou environ, assise au chantier du Cloux du Noyer¹⁵⁹ en la paroisse de Bruyeres les Scellées, qui fut feu Jehan Cohier, boucher demourant au Parré Nostre

¹⁵⁷ Censitaire de Longchamp en 1511, « Guillemme Papillon, demourant à present à Bruyeres les Cellées pour ung quartier de vigne assis au chantier d’Espinant, tenant d’une part à Robin Regnault, menuysier, aboutissant d’un bout à Jehan Bourdillon et d’autre bout au sentier des vignes » (éd. Warembourg-Gineste n°15, cf. 82a), et lui-même témoin de l’aveu de deux autres censitaires les 28 octobre 1511 et 28 février 1512 (n°s44b et 77).

¹⁵⁸ Connu aussi comme censitaire de Longchamp en 1511 : « Jehan Genest, filz de feux Robert Genest, pour demy arpent de terre parti en deux arpens de terre avecques ses freres et seurs, qui furent audit Robert Genest, tenant icelluy demy arpent d’une part à Lucas Bonnelier, cardeur, à cause de sa femme, fille dudit Genest, aboutissant d’un bout à André Bougault et d’autre bout à Jehan Bezart l’ainé » (Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste n°143, cf. 36, 81a, 92, 144, 154) ; il a aussi pour sœur, outre « la veufve feu Perrot Julien », deux mineures « Estienneecte et Cancienne ». (*Ibid.* n°s145-146).

¹⁵⁹ Selon Gatineau, *Petites lumières sur Brières*, 2003, p.51, ce « clos du Noyer » est appelé alternativement *La Fontaine* au XVIIIe siècle (AD91 39J 42) et figure encore aux cadastres de 1824 et actuel.

Dame du dit Estampes, lequel donna ceste dite rente à la fabrice de ceste dite esglise, à la charge que la dite fabrice sera tenue faire dire et celebrer chacun an en la dite esglise par le curé chevecier d'icelle une anniversaire et vigilles acoustumées avecques deux messes basses de requiem qui ce [sic] diront à l'autel Nostre Dame pour le salut de ame [sic] le [*espace de deux ou trois mots*], tenant icelle piece de vigne d'une part à [p. 22]¹⁶⁰ Jehan Morin l'esné et d'autre à Jehan Morin le jeune¹⁶¹, aboutissant d'un bout sur le dit Morin l'esné et d'autre sur Macé Boutet, payable chacun an le jour de la Commemoracion des Mors¹⁶². Pour ce, pour les dites deux années, la somme de cinquante solz parisis. Pour ce — L s. p.

(28) De la vefve et heritiers feu Jehan Hamoys¹⁶³, huit solz parisis de rente assignés par le dit deffunct Jehan Hamoys sur deux arpens de terre cituées et assis au carrefour de Puiseletz¹⁶⁴, tenant etc. [sic], de laquelle rente n'est enguores passé lettres,

¹⁶⁰ Page 22 paginée : 22.

¹⁶¹ Le censier des Longchamp pour 1511 (éd. Warembourg-Gineste) oppose aussi Jean Morin l'aîné et le jeune mais il ne s'agit pas des mêmes, l'aîné étant alors décédé. A cette date on distingue d'une part « feu Jean Morin » alias « feu Jehan Morin l'aisné », beau-père de Pernet Boivin (n^{os} 12, 46bd, 48b, 49bd, 50bd, 51bd, 75, 94, 95, 98b, 123a, 150d) et d'autre part son voisin « Jehan Morin » (n^{os} 46c, 69b, 99, 112cd, 128f) alias « Jehan Morin le jeune » (n^{os} 83a, 94, 95). On nous précise clairement le 28 février 1512 (n^{os} 94-95) que la veuve de Jean Morin l'aîné est la mère de Jean Morin le jeune. Mais à partir du 1^{er} mai 1512 nous entendons parler de « Jehan Morin à present l'aisné » (n^o 140c) qui est évidemment celui qu'on appelait jusqu'alors « le jeune ». Il est donc clair qu'en 1513-1515 celui qu'on appelle « le jeune » est un Jean Morin III, fils ou frère cadet de Jean II.

¹⁶² Le 2 novembre.

¹⁶³ Ce personnage (cf. n^o 102) est à distinguer de son homonyme également décédé et curé d'Étréchy (n^o 32).

¹⁶⁴ Puiselet-le-Marais, commune touchant à celle de Morigny-Champigny, où doivent se trouver ces deux arpents.

parce que la dite vefve a promis assigner la dite rente sur autres heritaiges, à la charge de faire dire et cellebrer une messe basse chacun an le jour du trespas du dit deffunct Hamouys pour le salut de son ame, qui est le huitiesme jour d'aoust¹⁶⁵. Pour ce, pour les dites deux années, la somme de seize solz. Pour ce — XVI s.^{166 167} [p. 23]

[I.6.] (29) Autre rentes
[sic] **non receuz parce que**
que les detenteurs des lieux
dient et maintiennent n'en
devoir riens, lesquelx sont
declairés cy après.



(30) Des hoirs feu Jehan Pigneau et les hoirs feu Pernet Lenoir à cause de sa femme fille du dit Jehan Pigneau, huit solz parisis de rente assignées sur leurs maisons et appartenances d'icelles, assises au dessoubz du puy de la Chesne en la rue dessandent du dit puis au carrefour de Darnatal, tenant d'une part à Noel Boutet¹⁶⁸, et d'autre à la

¹⁶⁵ Sur la fondation de cette messe anniversaire, voyez le n°102.

¹⁶⁶ En petits caractères : « Some: XXXVI £ XVI s. »

¹⁶⁷ Somme de bas de page en caractères minuscules : « XXXVI £ XVI s. »

¹⁶⁸ Ce dernier est censitaire de la Petite Bourse déjà en 1500 : « Noel Boutet, marchand, contrôleur du grenier à sel établi à Estampes, pour ses maisons où il demeure de présent, assises au carrefour Darnatal, tenant d'une part à la rue de la Coutellerie, d'autre part à la rue de la Chesne, aboutissant audit carrefour de Darnatal. » (*Déclaration*, éd. Gineste n°86) ; il tient de plus à cens 17 arpents de terre dans la seule censive de Longchamp en 1511 (éd. Warembourg-Gineste n°154-d, 96b, 123a, 125b, 140c, 144) ; nous voyons aussi en 1513-1515 qu'il a acheté dans la censive de Louis Lelong « onze quartiers de terre assis au dessus de Vaupanée » et « trois quartiers de vigne assis en Machefer, qui furent à feu maître Pierre » (n°67, cf. n°30a, 35a, 36a, 41c, 46a, 59a, 60b, 69a, 70a).

vefve et heritiers feu Jehan Lesné marechal¹⁶⁹, aboutissant d'un bout sur la dite rue et d'autre sur le dit Boutet, payable aux termes de de [sic] Nativité saint Jehan Baptiste et Nativité Nostre Seigneur par esgal porcion, de laquelle somme le boursier de la communauté¹⁷⁰ d'icelle esglise prend la moitié d'icelle somme, dont n'a este aucune chose receu. [p. 24]¹⁷¹
Pour ce, ici, neant. — Neant.

(31) Du petit boursier, pour la rente d'un estal assis en la boucherie de Saint Gille d'Estampes, qui souloit valoir six solz, non receuz parce qu'il est sans detenteur. Pour ce icy neant. — Neant.

(32) De la vefve et heritiers ou ayans cause feuz Jehan Challou, en son vivant heritier de feu Jehan Fourré, troys solz parisis de rente assignés sur certains heritaiges tant en mesures, jardins et preds que autres appartenances, assis au villaige et

¹⁶⁹ Mort entre 1498 et 1500, car déjà en 1500 on parle de sa veuve : « Roze vefve et hoirs feu Jehan Lesné en son vivant mareschal, demourant en sa maison en la parroisse Nostre Dame d'Estampes, tenant d'une part à la rue du puis de la Chesne, aboutissant à la rue qui mene de ladicte eglise à la porte de Saint Pere). » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°87). Il tenait en 1482 et 1498, alors qualifié « cloutier », une vigne à Epinant, divisée en 1511 entre la deuxième épouse du défunt et les deux enfants de son premier lit, sa fille mariée à « Pierre Dochés, sergent à cheval pour le roy nostre sire au Chastellet de Paris » et son fils « Pierre Lesné, marchand cloutier » (Longchamp, édition Gineste et Warembourg, 1482 n°27, 31, 70 ; 1498 n°49 ; 1511 n°129-131, 39c, 78, 105f). Ce Pierre est cité par nos comptes au n°168. Un autre « Jehan Lesné » est signalé en 1511 (Longchamp n°35, cf. n°39) et encore en 1549 (Censier Lelong éd. Gineste, n°21b.)

¹⁷⁰ Dramard lit ici « conte » l'abréviation utilisée pour « communauté » car il note en marge : « mots passés: *messe au conte* », se référant implicitement au « boursier de la messe au Conte » mentionné au § 38 ; mais il se trompe, car on trouve bien également mention au § 91 du « petit boursier de la communauté de ceste dite esglise ». Cf. le § 94, où Legrand a lu de son côté cette même abréviation « boîte ».

¹⁷¹ Page 24 paginée : 24.

terrouer de Bonnes¹⁷², qui furent Perrin et Hervé les Fourrés¹⁷³, assis devant l'houstel qui fut Girard de Mallescot en son vivant sieur du dit lieu de Bonnes¹⁷⁴, tenant d'une part aux hoirs ou ayans cause feu Jehan Maillart et d'autre part à Olivier Fosse¹⁷⁵, aboutissant [p. 25]¹⁷⁶ d'un bout sur le chemin qui tend de l'hostel¹⁷⁷ du dit sieur de Bonnes à l'esglise, l'un des dits jardins seant au dit lieu de Bonnes en la rue Chevalliere, tenant d'une part à Cancian Laurens et d'autre part à Jehan Gaultier et aux ayans cause des dessus dits, aboutissant d'un bout sur le chemin des predz et d'autre sur la riviere ; l'autre piece, tant pré que jardin, assis au dit lieu, tenant d'une part au dit Cancian Laurens ou ayans cause de luy, et d'autre part aux heritiers ou ayans cause de feu messire Jehan Hamouys en son vivant curé d'Estrechi¹⁷⁸ à cause de l'eritaige par luy aquis de Perrette la Trachete autrement appelée la Chandeliere, et generalement sur tous et chacuns les heritaiges que soulloint tenir les dits Perrin

¹⁷² Cette localité a pris au XVIIIe siècle le nom de Chamarande.

¹⁷³ C'est-à-dire que tous deux s'appellent *Fourré*.

¹⁷⁴ Selon Fleureau, *op. cit.*, p. 42, « la seigneurie de Bonnes a autrefois appartenu à Jean de Montagu, seigneur de Marcoussis, qui la donna à Pierre de Mareschot escuyer son neveu ». Jean de Montaigu étant mort en 1409, on doit constater que les renseignements de nos chanoines ne sont pas de première fraîcheur sur ce bien qui leur a échappé pendant les désordres de la guerre de Cents ans. L'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, 2^e édition, t. 4, pp. 181-182, constate qu'au milieu du XVe siècle « cette terre fut possédée par Jacques de Châtillon qui l'avoient eu en partage. Il vivoit encore en 1495 (*Histoire des Grands officiers*, t. 6, p. 121). En 1515, le seigneur de Bonnes, qualifié Maître d'Hôtel du Roi, porta au Parlement des Lettres du Roi sur le fait des Armagnacs, datées de Chambord le 29 avril. Il vivoit encore en 1528 (*Registre du Parlement*, 2 mai 1515) » ; c'était apparemment un certain Robert de la Marthonie, d'une famille de parlementaires d'origine bordelaise.

¹⁷⁵ La première lettre de ce patronyme est de lecture incertaine.

¹⁷⁶ Page 25 paginée : 25 / 13^e rôle.

¹⁷⁷ Maison seigneuriale.

¹⁷⁸ A distinguer de son homonyme étampois (n^{os}28 et 102).

et Jehan¹⁷⁹ les Fourrés, payable chacun an le jour de Noel, non receu. Pour ce, icy — Neant. [p. 26]¹⁸⁰



Église de Bonne (aujourd'hui Chamarande)

(33) Des ayans cause de feu Cancian Bouquet, douze solz parisis de rente assignés sur une piece de pré assis au dessoubz de Bedegon, dont le petit boursier de cest[e] esglise prend la moytié, et l'autre moytié demeure à ceste dite fabrice, non receuz. Pour ce icy — Neant.

¹⁷⁹ Dramard note ici en marge « C'est Hervé », mais cette correction de s'impose pas puisqu'un Jean Fourré a bien tenu ces héritages comme on le voit au début du même paragraphe.

¹⁸⁰ Page 26 paginée : 26.

(34) Des hoirs feu Thevenin Lhuislier¹⁸¹, deux solz parisis de rente assignés sur demy arpent et demy quartier de vigne assise au chantier de Cousture Gaste¹⁸² au terrouer de Villesauvaige¹⁸³, payable chacun an le jour de Nostre Dame de Chandeleur, non receuz, pour ce que les detenteurs des lieux maintiennent les cellestins de Marcoussis¹⁸⁴ avoir baillé la dite piece de vigne pour le cens seullement. Pour ce icy neant. — Neant.



*Terroir de Villesauvaige sur la route d'Étampes à Orléans
(plan de dîmage de Maubuisson)*

¹⁸¹ Un « Pierre Luylier » est signalé comme témoin de l'aveu d'un censitaire le 14 février 1512 (Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste n°54).

¹⁸² Comme le note Legrand, p. 82, ce doit être le *Pied Gache* de nos jours.

¹⁸³ Hameau d'Étampes, sur la route d'Orléans.

¹⁸⁴ Ces religieux avaient depuis 1409 une importante censive à Villesauvaige et en ville, cf. § 36, qui leur avait été léguée par Jean de Montaigu, seigneur de Marcoussis.

(35) De Pierre Rigault, sept solz parisis de rente assignés sur cinq arpens de terre assis [p. 27]¹⁸⁵ au carrefour de la Commune¹⁸⁶, qui furent aux hoirs Jehan de Sainte Geneviefve et depuis les a tenuz Perrin Martin, tenant d'une part aux heritaiges que souloit tenir Estienne Prevost et Jehan Soumelier, payable chacun an le jour de Nostre Dame de Chandeleur¹⁸⁷, non receuz. Pour ce icy — Neant.

(36) De Jehan Boulé, quatre solz parisis de rente assignés sur certains heritaiges, jardins assis aux Groissonnieres¹⁸⁸, tenu à cens des cellestins de Marcoussis, payable chacun an le [inachevé] [p. 28]¹⁸⁹



[I.7] (37) Autre recepte des distributions gagnés en cuer¹⁹⁰ durant le dit temps.

(38)¹⁹¹ De messire Jehan Raclardi¹⁹², prebstre, chappellain¹⁹³

¹⁸⁵ Page 27 paginée : 27 ; pagination raturée apparemment par Dramard qui porte: 14^e rôle.

¹⁸⁶ D'après certains indices, il s'agit du carrefour situé au-dessus du château entre l'ancien chemin de Dourdan, qui longeait le dit château, et celui de Saint-Martin à Guinette.

¹⁸⁷ Le 2 février.

¹⁸⁸ Orthographe à noter, car on trouve plus tard plutôt *Groissonneries*. C'est le secteur des actuelles rues Édouard-Beliard, Dom-Fleureau et Cyrille-Brossard (Gatineau, *op. cit.*, p. 64).

¹⁸⁹ Page 27 paginé : 27 ; puis, par-dessus : 28.

¹⁹⁰ Il s'agit de la rétribution accordée à ceux qui assistent à l'office dans le chœur.

¹⁹¹ Annotation ancienne (2^e main) : « Le preuve que la fabrique n'a jamais eüst part que dans la bourse de communauté du chapitre ».

¹⁹² Cf. nos 38-45. Il s'agit visiblement d'un arrière-grand-oncle du Jean Raclardy prêtre et capucin étampois qui s'est illustré au XVII^e siècle comme auteur mystique à succès, sous le nom de religion de *Martial d'Étampes*. Outre les titres

et boursier de la messe au Conte et communauté d'icelle esglise pour les distribucions de la messe au Conte deubz à ceste dite fabrice pour l'année escheue le jour monsieur saint Mathieu¹⁹⁴ l'an mil cinq cens et treize, ont vallu la somme de six livres parisis et valloit la livre trente solz parisis chacune livre. Pour ce a esté receu la somme de neuf livres parisis. Pour ce icy — IX £ p.



Demi-teston de Louis XII (©CGB)

qui lui sont ici donnés, il est procureur à Étampes des religieuses de Longchamp, car nous voyons leur censier tenu à partir du 28 octobre 1511 (fête de saint Rémi) par « par moy Jehan Raclardy, prebste, procureur pour mesdames les abbaesse et couvent de l'humilité Nostre-Dame de Lompchamp lez Saint Clou près Paris, pour les an mil cinq cens et unze et cetera » (éd. Warembourg-Gineste n^o0, cf. nos 64f, 101b et 102). A la même date sa famille est aussi représentée par un autre Jean, vigneron et par un certain Louis (ibid. n^{os}154d et 10), sans parler d'« Anthoyne Raclardi » (Lelong éd. Gineste n^{os}20 et 37).

¹⁹³ Outre les onze chanoines il y eut à Notre-Dame jusqu'à plus d'une une vingtaine de chapelains, qui étaient moins avantagés que les chanoines, et souvent en conflit avec eux.

¹⁹⁴ Le 21 septembre.

(39)¹⁹⁵ Du dit Raclardi, boursier, chappellain, comme dessus, pour les distribucions de la dite messe au Conte deubz à ceste dite fabrice pour l'année escheue le jour monsieur [p. 29]¹⁹⁶ saint Mathieu l'an mil cinq cens et quatorze, lesquelles ont vallu la somme de six livres parisis, et valloit chacune livre quarante six solz huit deniers parisis. Pour ce a été receu la somme de quatorze livres parisis. Pour ce icy — XIII £ p.

(40)¹⁹⁷ Du dit messire Jehan Raclardi, prebstre, pour ses distribucions cothidiennes ou communauté deubz à ceste dite fabrice pour l'année escheue le jour saint Remy en l'an mil cinq cens et treize, a esté receu la somme de seize livres parisis. Pour ce icy — XVI £ p.

(41)¹⁹⁸ Du dit messire Jehan Raclardy, prebstre et boursier, pour les distribucions et communauté deubz à ceste dite fabrice pour l'année escheue le jour saint Remy en l'an mil cinq cens et quatorze, a esté receu la somme de seize livres [p. 28]¹⁹⁹ parisis, et valloit la livre dix huit solz parisis. Pour ce a esté receu la somme de quatorze livres huit solz parisis. Pour ce — XIII £ VIII s. p.

(42)²⁰⁰ Du dit boursier, pour les cens des vignes de dessus les fossés de la ville d'Estampes que tiennent plusieurs personages à rente de la communauté d'icelle esglise, pour lesquelles la dite fabrice a droit de prendre par chacun an sur la dite communauté la somme de seize deniers parisis, qui est pour

¹⁹⁵ Annotation ancienne (2^e main) : « 2^e (sous-entendu : preuve) ».

¹⁹⁶ Page 29 paginée : 28 / 15^e rôle.

¹⁹⁷ Annotation ancienne (2^e main) : « 3^e (sous-entendu : preuve) ».

¹⁹⁸ Annotation ancienne (2^e main) : « 4 (sous-entendu : 4^e preuve) ».

¹⁹⁹ Page 28 paginée : 29.

²⁰⁰ Annotation ancienne (2^e main) : « 5 (sous-entendu : 5^e preuve) ».

les dites deux années la somme de deux solz huit deniers parisis. Pour ce — II s. VIII d. p.

(43)²⁰¹ Du dit boursier, pour les distributions des vigilles des cinq festes Nostre Dame²⁰², pour chacune vigille quatre deniers parisis, qui est en somme pour les dites deux années la somme de troys solz quatre deniers. Pour ce — III s. IIII d. [p. 29]²⁰³



*Annonciation, Visitation, Nativité
(portail ouest de Notre-Dame d'Étampes)*

(44)²⁰⁴ Du dit boursier, pour le salut Nostre Dame fundé²⁰⁵ par feuz maistre Jehan Hue²⁰⁶ docteur [en] theologie²⁰⁷ le jour

²⁰¹ Annotation ancienne (2^e main) : « 6 (sous-entendu : 6^e preuve) ».

²⁰² On a vu plus haut (§ 21) mention de quatre de ces fêtes : l'*Assomption*, qui tombe le 15 août, la *Nativité de la Vierge* le 8 septembre, la *Purification* le 2 février, l'*Annonciation* le 25 mars. La cinquième est la *Visitation* qui tombe le 31 mai.

²⁰³ Page 29 paginée 30/16^e role.

²⁰⁴ Annotation ancienne (2^e main) : « 7 (sous-entendu : 7^e preuve) ».

Nostre Dame en mars²⁰⁸, pour lequel la dite fabrice a droit de prandre pour distribucion six solz cinq deniers parisis, qui est pour les dites deux années la somme de douze solz dix deniers parisis — XII s. X d. p.



Salut Notre-Dame alias Annonciation (portail Sud, XII^e siècle)

²⁰⁵ En 1477, d'après une inscription lue et citée par Fleureau, *Antiquitez*, 1681, p. 189 : « *Maistre Jean Huë, Docteur en Theologie, & Doyen de la Faculté de Theologie, Chanoine de Paris, & de Rheims, & grand Doyen de Sens, l'an 1477. fonda en cette Eglise le grand Couvre-feu, ou Salut par personnages, & la feste de la Visitation de Nôtre Dame, & de sainte Elisabeth, & son Anniversaire. Dieu lui retribuë, Amen.* »

²⁰⁶ Mort vers 1482. A distinguer de « feux Jehan Hue » père de « Pierre Hue, marchand drappier » (Censier de Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste n°40, cf ci-dessus n°21 et note).

²⁰⁷ Et non « docteur théologien » comme le lit Legrand (p.83).

²⁰⁸ C'est la fête de l'Annonciation, le 25 mars.

(45)²⁰⁹ Du dit boursier, pour les distribucions deubz à ceste dite fabrice de plusieurs messes recommandées et services des trespasés faiz au cueur d'icelle esglise à l'intencion de plusieurs personaiges pendent²¹⁰ le dit temps, pour lesquelles n'a esté receu que la somme de sept solz parisis parce que le dit boursier mettoit les dites distribucions au tronc de la dite esglise en l'absence des dits proviseurs. Pour ce n'a esté reçu par les dits proviseurs durant les dites deux années que la somme de sept solz parisis. Pour ce — VII s.²¹¹ [p. 30]²¹²

[I.8.] (46) Autre recepte des oblacions faictes en argent pendent le dit temps, tant des revenus des reliques, du luminaire²¹³ Nostre Dame, du proffit de la vente de la bougée²¹⁴, de l'ouverture du grant tronc, ensemble des revenus des jours du Vendredi Saint, Pasques, lundi et mardi ensuivant²¹⁵.

(47) Le revenu des reliques et pardons²¹⁶, ensemble des offertes faictes entour la chasse des glorieux Corps Saintz (b)²¹⁷, que autrement, pour l'année commencent le jour

²⁰⁹ Annotation ancienne (2^e main) : « 8 (sous-entendu: 8^e preuve) ».

²¹⁰ Pendant.

²¹¹ En petis caractères : « Somme : LIIII £ XIII s. X d. »

²¹² Page 30 paginée : 31.

²¹³ Singulier collectif : l'ensemble des torches et des cierges, cf. § 139 : « tout le luminaire de la dite esglise de toute l'année ».

²¹⁴ La bougie, singulier collectif, il s'agit sans doute de bougies bénies que les fidèles ramènent chez eux.

²¹⁵ Le mardi de Pâques est consacré à Étampes au culte des *Corps Saints*.

²¹⁶ Les *pardons*, aussi appelés *indulgences*, sont des rémissions de péchés proposées aux fidèles moyennant quelque exercice religieux, souvent en lien avec le culte des reliques, qui s'accompagnent de dons.

²¹⁷ Les *Corps Saints* sont à Étampes les reliques des trois martyrs du III^e siècle, les frères et sœur Can, Cantien et Cantianille ou Cantienne. Ils sont conservés dans

monsieur saint Barnabé apostre²¹⁸ en l’an mil cinq cens et treize et finissent au dit jour l’an mil cinq cens et quatorze, ont vallu en somme toute la somme de quatre vingtz quinze livres cinq solz sept deniers obole parisis, comme apart par le menu au papier journal des dits proviseurs. Pour ce icy — IIII.XX.XV £ V s. VII d. ob. p. [p. 31]²¹⁹



*Restitution de la châsse détruite à la Révolution
par Albert Mayeux en 1912 d'après la description de Fleureau vers 1668*

(48) Le revenu du luminaire pour l’année que dessus, declairé par le menu au papier journal des dits proviseurs (a), a vallu la

une châsse dont Basile Fleureau nous a conservé une description, *Antiquitez*, pp. 363-367, [en ligne ici](#).

²¹⁸ Le 11 juin.

²¹⁹ Page 31 paginée : 32 / 17^e role.

somme de vingt et huit livres treize solz troys²²⁰ deniers parisis. Pour ce icy — XXVIII £ XIII s. III d. p.

(49) Le proffit et revenu de la vente de la bougée vendue au proffit de la dite esglise l'année que dessus declairée par le menu au papier des dits proviseurs a vallu la somme de douze livres troys deniers parisis. Pour ce — XII £ III d. p.

(50) Le revenu des dictes reliques et pardons tant à la dite chasse que au Sepulchre et par tout l'esglise, comme est dit cy devant, pour l'année commançant le jour monsieur saint Barnabé apostre l'an mil cinq cens et quatorre et finissent à semblable jour l'an mil cinq cens et quinze, ont vallu en somme toute la [p. 32]²²¹ somme de cent sept livres deux solz huit deniers parisis ung tournois. Pour ce icy — CVII £ II s. VIII d. p. I t.

(51) Le revenu du luminaire pour l'an que dessus, déclaré par le menu au papier journal des dits proviseurs, a vallu la somme de trente cinq livres cinq solz dix deniers obole parisis. Pour ce icy — XXXV £ V s. X d. ob. p.

(52) Le proffit et revenu de la vente de la bougée vendue au proffit de la dite esglise en l'année que dessus, déclaré par le menu au papier journal des dits proviseurs, a vallu la somme de vingt et deux livres quatre solz huit deniers parisis. Pour ce icy — XXII £ III s. VIII d. p.

²²⁰ Le *journal* des proviseurs de la paroisse n'a pas été conservé.

²²¹ Page 32 paginée : 33.

(53)²²² L'ouverture du grant tronc ouvert le jeudi absolu²²³ treiziesme jour du moys d'april l'an de grace mil cinq cens et treize²²⁴ [p. 35]²²⁵ ès presences de maistre Jehan Regnier²²⁶, maistre Adrian de Queux, messire Jehan Asselin²²⁷, messire Toussaintz Jourdain²²⁸ prebstres et plusieurs autres, auquel fut trouvé en plusieurs especes de monnoye la somme de quatre livres troys solz paris. Pour ce — IIII £ III s.p.



Tronc du premier quart du XVII^e siècle (Musée historique de Bâle)

²²² Annotation ancienne (2^e main) : « Ouverture des troncs en presence des chanoines. »

²²³ Ancienne désignation du Jeudi Saint précédant le dimanche de Pâques.

²²⁴ Comme on est avant Pâques, on est toujours selon la façon de compter d'alors en 1513, mais en fait, selon la manière de compter d'aujourd'hui, en 1514.

²²⁵ Page 35 paginée : 34 / 18^e role.

²²⁶ Ce chanoine, qui est à nouveau témoin de l'ouverture du tronc l'année suivante (n°54) et qui cosignera l'approbation du compte (n°254) est par ailleurs connu comme tenancier de Louis Lelong : « Maistre Jehan Regnier prebstre, pour ung quartier de vigne assis en Machefer, tenant d'une part à Jehan Allard, d'autre aux enfans Durant Petit, aboutissant d'un bout au dit Petit et d'autre au chemin » (éd. Gineste n°61). Ce registre le mentionne comme vivant du 21 mai 1514 au 12 mars 1515, puis comme défunt le 9 octobre 1516 : « **feu maistre Jehan Regnyer presbre** » (éd. Gineste nos12a, 15a, 29b, 32b, 56a, 61a, 10a).

²²⁷ Ce chanoine (ici et n°86) est à distinguer de son homonyme voiturier de la reine (n°23 et note).

²²⁸ Ce prêtre est aussi témoin des aveus de deux censitaires de Longchamp le 2 mars 1512 puis d'un autre le 12 avril : « messire Toussains Jourdin, prebstre » (éd. Warembourg-Gineste n°78, 113) (ici et n°s 114, 227 et 154d). Il est marguillier de la paroisse (cf. ci-dessous n°s 114 et 227). Il ne faut pas le confondre avec deux homonymes (cf ici n°s22 et 89 et notes afférentes).

(54)²²⁹ L'ouverture du dit tronc ouvert le jeudi absolu cinquième jour du dit mois d'avril l'an de grace mil cinq cens et quatorze²³⁰ ès presences de maistre Jehan Regnier, monsieur Dantelu²³¹, chanoynes d'icelle esglise avecques plusieurs autres, ouquel fut trouvé en plusieurs especes de monnoye cent solz huit deniers parisis deux tournois. Pour ce — C s. VIII d. p. II t.²³² [p. 34]²³³

[I.9.] (55) Autre recepte à cause des batons des confraries de la ditte esglise.

(56) De plusieurs personnaiges cy après declarez qui ont tenu les bastons des confraries ceste presente année mil cinq cens et XIII, c'est assavoir²³⁴ du Saint Sacrement²³⁵, saint Jehan Baptiste²³⁶, sainte Anne²³⁷, saint Loys²³⁸, saint Fiacre²³⁹, Nativité Notre Dame²⁴⁰, saint Crespin²⁴¹, saint Sebastien²⁴²; les Corps Saintz²⁴³, pour chacun d'iceulx est deu par le

²²⁹ Annotation ancienne (2^e main) : « Item (c'est-à-dire : Ouverture des troncs en presence des chanoines). »

²³⁰ Comme on est avant Pâques, on est toujours selon la façon de compter d'alors en 1514, mais en fait, selon la manière de compter d'aujourd'hui, en 1515.

²³¹ Sur ce chanoine important, voyez le n°76 et la note que nous lui y consacrons.

²³² Somme de bas de page en petits caractères : « Somme : III.CCC.IX £ XVI s. p. III t. »

²³³ Page 34 paginée : 35.

²³⁴ On remarquera que comme dans le cas des fêtes de Marie (cf. § 21), les saints sont ici cités dans l'ordre du calendrier liturgique après la saint Barnabé (11 juin).

²³⁵ Pour la procession de la Fête-Dieu 60 jours après Pâque.

²³⁶ La nativité de saint Jean-Baptiste est fêté le 24 juin.

²³⁷ Fêtée le 26 juillet.

²³⁸ Fêté le 25 août.

²³⁹ Saint patron des jardiniers, fêté le 3 septembre.

²⁴⁰ Fêtée le 8 septembre.

²⁴¹ Saint patron des cordonniers, fêté le 25 octobre.

²⁴² Fêté le 20 janvier.

²⁴³ Pour la procession du mardi suivant Pâques. Voir la note 47b.

battonnier à ceste dite fabrice la somme de cinq solz paris, desquelz n'a esté receu ceste presente année que la somme de vingt solz paris²⁴⁴, c'est assavoir : de Jehan du Bec pour le baston de saint Jehan Baptiste, cinq solz ; de Anthoine Paris pour le baston de Nativité Nostre Dame, cinq solz ; de Jaquet Payan pour le baston de saint Sebastian, cinq solz ; de Cancian Vedye²⁴⁵, pour le baston sainte Anne, cinq solz. Pour ce icy²⁴⁶ — XX s. [p. 35]²⁴⁷

[I.10.] (57) Autre recepte à cause des diz batons et [sic (de)] confraries, pour l'année finissent mil cinq cent et quinze.

(58) De Robin Boudet, pour le baston des Corps Saintz, cinq solz ; [raturé : de Robin Boudet] de Crespin Chandelier, cinq solz paris²⁴⁸ ; de Guillaume



*Bâton de de saint Christophe
(Musée d'Étampes, XVIIIe s.)*

²⁴⁴ On ne sait comment interpréter cet insuccès des neuf confréries de l'église dont quatre seulement trouvent un bâtonnier, soit refroidissement de la dévotion bourgeoise, ou bien pauvreté relative d'une paroisse qui n'a pas encore retrouvé tout à fait sa prospérité d'avant la guerre de Cent Ans.

²⁴⁵ C'est par ce notaire que sont reçus les aveux des censitaires de Longchamp en 1511 : « moy Cancian Védie, cleric, notaire juré en la ville et conté d'Estampes, soubz Pierre Védie, tabellion juré audit Estampes » (éd. Warembourg-Gineste n°0).

²⁴⁶ En petits caractères : « Somme par soy ».

²⁴⁷ Page 35 paginée : 36 / 19^e role.

²⁴⁸ Le copiste a oublié de dire pour quel bâton. Il s'agissait peut-être de celui de

Hamel, couroyeur²⁴⁹, pour le baston saint Sebastian, cinq solz parisis ; de Jaquet Payan, pour le baston sainte Anne, cinq solz, et les autres devant ditz non receuz. Pour ce ici receu la somme de ²⁵⁰ — XX s. [p. 36]²⁵¹



[I.11.] (59) Autre recepte pour vente de cyre, que²⁵² autres revenus declarez cy après durant les dittes deux années.

(60) De Macé Baudequin²⁵³, pour vente de six vingt deux livres et demye de cyre à vingt et

²⁴⁹ A distinguer sans doute d'un homonyme menuisier censitaire de Louis Lelong en 1514 : « Guillaume Hamel, menuisier, pour une maison assise au Parray Nostre Dame d'Estampes qui fut à Jehan Fevrier et depuis à Loys Septier, tenant d'une part à Jehanne Morelle, d'autre part à la vefve feu Cancian Hervy, aboutissant d'un bout sur la rue pavée, d'autre bout à la riviere de Coquerive » (Lelong éd. Gineste n°4, cf n°7).

²⁵⁰ En petits caractères : « Somme par soy ».

²⁵¹ Page 36 paginée : 37.

²⁵² Comprenez : *ainsi que*.

²⁵³ Fournisseur officiel de cire de la paroisse (nos 60-66, 71, 192) dont il administre le luminaire c'est-à-dire l'éclairage (n°113), il fit partie comme échevin de la première équipe municipale élue semble-t-il en 1518 avec Jean de Villette pour maire, Jean Poignard, Jean Guettard drapier, Jean Gironne pour co-échevins et Jean Allard pour receveur (Fleureau, *Antiquitez*, p. 216). On peut penser qu'il était le fils de Jean Baudequin l'aîné, proviseur de la paroisse en 1480 d'après un acte d'accensement que j'ai déjà édité (*ici*), et qu'il habitait donc la même maison que sa mère en 1500 : « Jacquecte vefve et hoirs feu Jehan Baudequin l'aisné demourans en leur maison assise devant la porte de l'église Nostre Dame du costé de vers les Halles, tenant d'une part aux hoirs feu Barthelemy Massue, aboutissant sur le puis ou carrefour de ladicte eglise. » (*Déclaration*, éd. Gineste n°80). Il était aussi sans doute frère de Simon Baudequin, élu chantre contre la volonté du comte de 1581 à 1500 (Fleureau, *Antiquitez*, pp. 552-553).

une livre tournois pour cent. Vault icelle cyre la somme de vingt livres unze solz sept deniers pitte parisis. Pour ce icy receu — XX £ XI s. VII d. pite p.

(61) Du dit Macé Baudequin, pour vente de cinquante et neuf livres de cyre à luy baillée à deux foys au pris de vingt et une livre tournois pour cent. Vault icelle cyre la somme de neuf livres dix huit solz parisis. Pour ce receu — IX £ XVIII s. parisis.

(62) Du dit Macé Baudequin, pour vente de cinquante livres de cyre à luy vendue au dit [p. 37]²⁵⁴ pris. Vault icelle cyre huit livres huit solz parisis. Pour ce a esté receu — VIII £ VIII s.

(63) Du dit Baudequin, pour vente de cinquante sept livres et demye de cyre à luy vendue au dit pris que dessus. Vault icelle cyre neuf livres treize solz parisis. Pour ce receu — IX £ XIII s. p.

(64) Du dit Baudequin, pour vente de quarteron²⁵⁵ et demy de cyre à luy vendue au dit pris. Vault icelle cyre la somme de six livres six solz parisis. Pour ce receu — VI £ VI s. p.

(65) Du dit Baudequin, pour vente de trente et troys livres de cyre à luy vendue au dit pris. Vault icelle cyre la somme de cent dix huit deniers parisis deux tournois. Pour ce receu — CX s. VIII d. p. II t. [p. 38]²⁵⁶

²⁵⁴ Page 37 paginée : 38 / 20e rôle.

²⁵⁵ Un quarteron constitue le quart d'une livre.

²⁵⁶ Page 38 paginée : 39.

(66) Du dit Macé Baudequin, pour vente de trente et deux livres et demye de cyre à luy vendue au pris dessus dit. Pour ce, cent neuf solz deux deniers parisis. Pour ce icy receu — [raturé : VI £ XVI s.] CIX s. II d.

(67) De Jehan Barbault²⁵⁷, pour vente de quarante livres de cyre à luy vendue au dit pris de vingt et une livre tournois pour cent. Vaut icelle cyre la somme de six livres quatorre solz quatre deniers parisis ung tournois. Pour ce receu — VI £ III s. III d. p. I t.

(68) De Jehan Chandelier²⁵⁸, pour vente de quatre vingtz neuf livres et demye de cyre à luy vendue au dit pris. Vault icelle cyre la somme de quatorre livres dix huit solz trois deniers parisis. Pour ce receu — XIII £ XVIII s. [raturé : V]III d. p. [p. 39]²⁵⁹

²⁵⁷ Son nom a été lu erronément par Legrand *Barbarret* (p.86). Il s'agit d'un « épicier » (nous dirions aujourd'hui « droguiste »), aussi qualifié « mercier », mentionné en 1500 comme résidant place Notre-Dame : « Jehan Dantelu l'aisné, pour ses maisons assises en la rue de la Regreteryerie d'Estampes, où demeure à present Jehan Barbault, marchand espicier et Jehan Briere, peletier, tenant d'une part à Ambroise Morin à cause de Jehanne sa femme fille de feu Ferry Hue, aboutissant sur ladicte rue de la Regreterie. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°82). Le censier des dames de Longchamp pour 1511 le note comme témoin le 12 avril 1512 lors de l'aveu d'un censitaire important, Noël Boutet « marchand, contrerouleur du grenier à sel d'Estampes » L'acte est passé « ès presences de messire Toussains Jourdain, prebstre [(cf. ici nos53, 114, 227)], et Jehan Barbault, mercier ». Voyez plus loin la liste très intéressante de ce qu'il fournit à la paroisse en 1513-1515 (ici n°222-225). Il tient aussi en 1514 une vigne dans la censive de Louis Lelong : « Jehan Barbault, marchand espicier, pour ung arpent et demy de vigne ou environ assis ou chantier appelé Rochefort, tenant d'une part à Noel Boutet, d'autre part à la vefve feu Colas Drouet, aboutissant par hault au chemin du dit chantier » (éd. Gineste n°30, cf. n°41c, 60a, 67a).

²⁵⁸ Qualifié « epicier » au n°22 (voyez la note).

²⁵⁹ Page 39 paginée : 40 / 21e role.

(69) De Jehan Dubec, pour vente de trois quarterons cinq livres de cyre à luy vendue au dit pris que dessus. Vault icelle cyre la somme de treize livres huit solz huit deniers parisis un tournois. Pour ce receu — XIII £ VIII s. VIII d.

(70) Du dit Jehan du Bec, pour vente de quarante livres de cyre à luy vendue au pris dessus dit. Vault icelle cyre la somme de six livres quatorze solz quatre deniers parisis ung tournoys. Pour ce icy — VI £ XIII s. III d. p. et I t.

(71) Du dit Macé Baudequin, pour vente de cinquante et quatre livres et demye de cyre à luy vendue au dit pris de vingt et une livre tournois pour le cent. Vaut icelle cyre la somme de neuf livres troys solz parisis et deux tournoys. Pour ce icy — IX £ III s. p. et II t. [p. 40]²⁶⁰

(72) De maistre Jehan Guychart, prebstre, tant en son nom que comme grant boursier de ceste dite esglise, pour deux sacz et deux boisseaulx de plattré. Pour ce, quatre solz huit deniers parisis. Item, pour deux enffetaulx²⁶¹, douze deniers parisis. Item, pour ung cent troys quarterons de thuille, cinq solz parisis. Item pour trois septiers de chau, sept solz parisis. Item, pour vente de certaine quantité de viel plattré²⁶² trouvé en tour la dite esglise, quatre solz huit deniers parisis deux tournois. Item, pour viel boys, huit solz parisis. Item, pour six cens de thuille par luy prinse en la dite esglise, seize solz quatre deniers parisis. Somme toute, quarante six solz huit deniers parisis deux tournoys. Pour ce icy — XLVI s. VIII d. p. II t.

²⁶⁰ Page 40 paginée : 41.

²⁶¹ Un *enfaîteau* est une *tuile en demi-canal, qui sert à couvrir le faite d'une maison* (Littré).

²⁶² Le plâtre usagé était susceptible d'être réutilisé, cf. § 133.



Pierre Choque, Commémoration et avertissement de la mort d'Anne de Bretagne (BM du Mans, ms 208, f°18v°, © IRHT)

(73) De monsieur l'aumonnier de Anne, defunte, jadis royne de France²⁶³, par les mains du dit maistre Jehan Guichart, pour don [p. 41]²⁶⁴ et aulmosne faicte à ceste dite fabrice, a esté receu la somme de quatre livres parisis. Pour ce — IIII £ p.

(74) Des procureurs et eschevins²⁶⁵ de ceste dite ville d'Estampes, pour la comporicion [sic]²⁶⁶ faicte avecques eulx pour le droit de certain luminaire par eux apposé en faisant certain service pour et à l'intencion du salut de l'ame de la dite royne, duquel a esté receu par les dits eschevins, par les mains du dit maistre Jehan Guichart, la somme de vingt solz parisis. Pour ce — XX s. p.

(75) Du procureur des Quinze Vingtz de Paris²⁶⁷, pour don par luy faict à ceste dicte fabrice pour et à cause d'avoir mis et apposé le tronc des pardons de leur dite maison des Quinze XX en ceste dite esglise, a esté receu, par les mains du dit maistre [p. 42]²⁶⁸ Jehan Guychart, par chacun an huit solz parisis, qui est pour les dites deux années la somme de [raturé : vingt solz parisis] seize solz parisis. Pour ce icy — XVI s.

²⁶³ Morte à Blois le 9 janvier 1514 ; son corps transita entre autres par Étampes où eut lieu un service funéraire à Notre-Dame le 30 février (Fleureau, *op. cit.*, pp. 210-211 ; Marquis, *op. cit.*, pp. 10-11).

²⁶⁴ Page 41 paginée : 42 / 22^e role.

²⁶⁵ Ces deux termes paraissent ici synonymes.

²⁶⁶ Exemple remarquable d'hypercorrection, l'auteur connaissant sa tendance à prononcer et écrire Z les R intervocaliques, porte ici un R au lieu d'un Z.

²⁶⁷ L'hospice des Quinze-Vingts passe pour avoir été été fondé par saint Louis vers 1260 ; il abritait au départ comme son nom l'indique trois cents malades, et spécialement des aveugles.

²⁶⁸ Page 42 paginée : 43.

(76) De Jehan Dantelu l'esné²⁶⁹, chanoyne de ceste dite esglise et sieur de Saint Ladre²⁷⁰, a esté receu la somme de quatre livre seize solz parisis pour le viel crucifix qui souloit estre en ceste dite esglise²⁷¹. Pour ce —III £ XVI s.

(77) De Cancian Ruelle, laboureur demourant à Marrolles²⁷², a esté receu par chacun an ung septier [de] blé par luy donné à ceste dite fabrice, vallant chacun septier sept solz quatre deniers. Pour ce, pour les dites deux années, la somme de

²⁶⁹ A distinguer de Jean Dantelu III le jeune (*Déclaration*, éd. Gineste, n^{os} 14 et 63).

²⁷⁰ Probablement petit-fils de Perrin Dantelu bougeois de Saint-Gilles d'Étampes avant 1471, et fils de Jean Dantelu procureur du roi d'Étampes en 1471 sans doute décédé avant 1473 (cf ci-dessus n^o 14 et note afférente), ce Jean Dantelu II, était un personnage considérable bien au-delà de son statut de chanoine. Il tient en 1482 et 1498 dans la censive de Longchamp une parcelle à Heurtebise (Longchamp éd. Warembourg-Gineste, 1482 n^o 63 et 1498 n^o 123) et en 1500 plusieurs maisons dans la censive de Notre-Dame, rue de la Boucherie Saint-Pierre (*ibid.*, n^o 3, 193, 194), et place Notre-Dame (*ibid.*, n^o 82 et sans doute n^o 26, le n^o 30 posant un problème de localisation). En 1515 il assiste à l'ouverture du tronc le jeudi saint 4 avril puis cosigner les comptes de la paroisse le 12 juillet (ici, n^{os} 54 et 254), certifie la présente liste en 1519 (n^o 291b) et administre jusqu'à sa mort survenue avant 1522 (Dupieux, *Institutions*, p. 142) la maladrerie Saint-Lazare dont il est qualifié seigneur (ici n^o 76) et pour laquelle il rachète à la paroisse Notre-Dame un crucifix usagé (n^o 76). Il est aussi en 1492 "lieutenant de noble homme Guillemot de la Vallée, esleu d'Estampes sur le fait des tailles et aides pour le roy nostre sire" (AME, éd. Dupieux, *op. cit.*, p. 248), et, en 1496, l'un des "jurés, commis et ordonnés par justice à régir, garder et gouverner les droictz, franchises et libertez, jadis donnés par les roy de France à feu Eude le Maire" (BNF, ms. fr. 5029, fol. 78r^o, cité par Noël Vallois, *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France* 33/2, 1896, p. 186).

²⁷¹ On peut penser que cette sculpture, remplacée par le nouveau Sépulcre qu'on bâtit alors, va être recyclé à la chapelle de la Léproserie, où se trouvait un autel seigneurial. On voit plus loin qu'il s'agit en fait d'un groupe de trois sculptures comprenant, outre Jésus en croix, les deux témoins de son supplice, Jean l'Apôtre et la Vierge, cf. § 184.

²⁷² Sans doute Maroles-en-Beauce.

quatorre solz huit deniers parisis. Pour ce — XIII s. VIII d.
p.²⁷³ [p. 43]²⁷⁴

(78) De Pierre Godin²⁷⁵, pour vingt et deux tombellez²⁷⁶ de pierres par luy prinses entour icelle esglise, a esté receu la somme de vingt et quatre solz parisis. Pour ce icy — XXIII s.

(79) Pour don faict à la chappelle du Sepulchre par plusieurs personnaiges et par plusieurs foys²⁷⁷, a esté receu, par les mains du dit maistre Jehan Guichart, la somme de sept livres unze solz deux deniers parisis. Pour ce ici — VII £ XI s. II d.

(80) De messire Helye Constancien²⁷⁸, prebstre, par les mains du dit maistre Jehan Guychart, a esté receu la somme de six solz parisis pour vente de pessay²⁷⁹ prins par le dit Constancien prebstre. Pour ce ici — VI s. p.

²⁷³ Ici prend fin le premier cahier. Il est porté en bas à droite, verticalement : « De Pierre Godin » (pour maquer la suite dans le second cahier).

²⁷⁴ Page 43 paginée : 44 / 23^e role.

²⁷⁵ Sa femme Anne meurt vers cette époque. A la différence de Guillaume et Germain Godin, censitaires de Notre-Dame à Saint-Martin en 1500 (*Déclaration*, éd. Gineste n^{os} 264 et 271), il est de la paroisse (ici n^o89) comme le serrurier Jean Godin (cf. ici n^o82).

²⁷⁶ Il faut sans doute lire *tombellerées*, terme bien attesté au sens de charge d'un tombereau. Mais le masculin apparent est fort curieux.

²⁷⁷ Le détail de ces dons était certainement consigné dans le « papier journal des dits proviseurs » mentionné aux §§ 47, 48, 21 et 52.

²⁷⁸ Sans doute apparenté à un censitaire de Notre-Dame de 1500 résidant entre les deux chemins de Paris : « Bertran Contencian à cause de sa femme, Jehan Jourdain et leurs consors, pour leur maison assise audict lieu, tenant de toutes pars à Loys Tybault et aboutissant des deux boutz aux deux chemins de Paris. » (*Déclaration*, éd. Gineste n^o113) ainsi qu'à un censitaire de Longchamp de 1511, « Jehan Constancien, homme de bras » (éd. Warembourg-Gineste n^o27 cf. 4, 120), tuteur et curateur d'enfants mineurs en 1515 (Lelong n^o56a), sans parler d'un « Mery Contencian » témoin d'un aveu en janvier 1515 (Lelong n^o35c).

²⁷⁹ Lisez : *péçoi*, « débris ».

(81) De Jehan de Lieuin dit des Mailletz²⁸⁰, pour [p. 44]²⁸¹ quatre vingtz livres de viel plomb estant en la dite esglise à luy baillé au pris de six deniers parisis la livre, a esté receu la somme de quarante et troys solz parisis. Pour ce — XLIII s.

(82) De Jehan Godin²⁸², serrurier, pour quarante cinq livres de plomb vendu au dit pris. Pour ce receu la somme de vingt et deux solz six deniers parisis. Pour ce — XXII s. VI d. p.

(83) De Cancian Baudé²⁸³, proviseur de l'esglise Sainte Croix²⁸⁴, pour vingt cinq livres et demy de plomb à luy vendu

²⁸⁰ Cf. n^{os}19 (et note), 81, 96, 127, 184, 254.

²⁸¹ Page 44 paginée : 45.

²⁸² Il est témoin le 28 octobre 1511 des aveux de six censitaires de Longchamp, en compagnie du serrurier Pierre Boucher (Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste), qualifié successivement « Jehan Gaudin/Godin serrurier » (n^{os}18g, 25b), « Jehan marchand serrurier », (n^{os}32d), « laboureur » (n^o49e), « vigneron » (n^{os}47g) et « Jehan Gaudin, vigneron demourant à Estrecy » (n^o48e). S'agit-il bien du même à chaque fois ? ou de frères ? ou du père et du fils ? A la génération suivante (le 7 août 1541) on trouvera encore dans la censive de Louis Lelong (censier éd. Gineste n^o40a) un « Jehan Godin, sergent, au lieu de Jehan Godin son pere ».

²⁸³ Cité en 1500 comme tenant une maison de la Grande Bourse : « Denis Roze, Jehan Lefebvre maçon, Jehan Gondas, Berthault Lefebvre, Guillaume Lebreton Michelet Regnon et Cantian Baulde, pour leurs maisons assises en la grant rue Saint Jacques [Louis-Moreau], tenant d'une part à la rue de la Triperie [Saint-Mars] et d'autre part à une autre rue [des Marionnettes] aboutissant sur la grant rue Saint Jacques. » (*Déclaration*, éd. Gineste n^o44). En 1514ce drapier tient deux parcelles dans la censive de Louis Lelong : « Cancian Baude, drappier, pour ung quartier de vigne assis en Bihory, tenant d'une part à maistre Jehan Regnier, d'autre à Jehan Selemen, aboutissant d'un bout à Jehan Belier, d'autre au chemin des Carrieres » ; plus « troys quartes de pré ou environ assis près la Croix de Vernoise Croix-de-Vernaille, tenant d'une part aux heritiers François Girard, d'un bout à la riviere et d'autre aux enfans de Jehan Le Vassor drappier et de feue sa bonne femme » (Censier Lelong, éd. Gineste, n^o12ab ; cf. n^o24) ; sa veuve vit encore en 1541 (*ibid.*, n^o40a).

²⁸⁴ Cette église collégiale détruite lors de la Révolution se dressait rue Sainte-Croix à l'emplacement de l'actuel parfumeur Marionneau, sur le territoire de la paroisse Notre-Dame et entretenait avec elle une certaine rivalité.

au dit pris, a esté receu la somme de dix sept solz troys deniers parisis. Pour ce — XVII s. III d. p.

(84) De Charlot de Conihon²⁸⁵, potier d'étain, pour vingt livres de plomb estamé²⁸⁶ ja pieça²⁸⁷ à luy baillé, a esté receu la somme [p. 45]²⁸⁸ de treize solz quatre deniers parisis. Pour ce — XIII s. III d.

(85) De Jehan Paris²⁸⁹, pour vente de vingt livres de plomb à luy baillé. Pour ce a esté receu la somme de [raturé: V] dix solz parisis. Pour ce — X s. p.



*Pot d'étain, 1532
(filigrane du papetier étampois P. G.)*

²⁸⁵ Patronyme que Legrand a lu erronément, p. 87, *Courbon*. C'est le plus ancien potier d'étain connu à Étampes.

²⁸⁶ Le plomb étamé est couvert d'une couche d'étain qui le protège de la corrosion.

²⁸⁷ *Jà piéça* : « déjà depuis longtemps ».

²⁸⁸ Page 45 paginée : 46 / 24^e role.

²⁸⁹ Il s'agit sans doute encore de « Jean Paris le jeune » (n^{os} 1, 111, 112, 115, 117, 164, 244, 253, 254) bien que ce ne soit pas précisé ici, comme au n^o237 où c'est pourtant clair. En tout cas ce n'est sûrement pas « Jehan Paris, chaussetier » témoin le 22 octobre 1511 de l'aveu d'un censitaire de Longchamp (éd. Warembourg-Gineste n^o66).

(86) De Jehan le Fevre, verrier²⁹⁰, pour la vente de trente six livres de plomb à luy baillé au dit pris et à plusieurs foys. Pour ce a esté receu la somme de trente et troys solz parisis. Pour ce — XXXIII s.

(87) De messire Jehan Asselin, prebstre, chapelain de la dite esglise, pour reste de la chevissance²⁹¹ du diner de la reception de sa dite chappelle, messieurs de chappitre ont donné icelle somme de trente sept solz huit deniers à ceste dite fabrice. Pour ce ici — XXXVII s. VIII d. ²⁹² [p. 46]²⁹³

(88) De monsieur maistre Noel Hue²⁹⁴, chantre de ceste dite esglise, certaine quantité de pierre en maniere de gouttieres, carreau et thuille par luy prins en la dite esglise, a esté payé la somme de trente sept sols parisis six deniers parisis un tournois,

²⁹⁰ Très actif à Notre-Dame en 1513-1515 (n°86, 167, 175-179), il tient des parcelles dans la censive de Louis Lelong (Censier Lelong, éd. Gineste, nos 25 : « Jehan Le Fevre pintre », 33, 50b, 77c : « Jehan Le Febvre / Le Fevre, verrier ». A ne pas confondre avec « Jehan Lefevre l'ainné dit Moname » censitaire des dames de Longchamp en 1511 (éd. Warembourg-Gineste n°54, cf. n°s38, 132) ainsi que de Louis Lelong à la même date : « Jehan le Fevre l'esné, maçon platrier, pour un heritaige auquel y a appentiz, jardin et appartenances, contenant demy quartier ou environ, assis sur la rue de la Pratrerie [Plâtrerie] d'Estampes, tenant d'une part à Jehan Parent et à Loys du Chesne, et d'autre part à Gilbert Maçon, aboutissant d'un bout à la dite rue et d'autre bout à une ruelle descendant de la grant rue au Sejour d'Estampes » (éd. Gineste n°42, cf. n°s16, 24)

²⁹¹ Fourniture.

²⁹² Somme de bas de page en caractères minuscules, raturée : « VII.XX.VII £ XVI s.VII d. p. III t. »

²⁹³ Page 46 paginée : 47.

²⁹⁴ C'est selon Basile Fleureau, *Antiquitez*, pp. 352-353 : « Noël Huë, qui fut canoniquement élu le douzième jour de Mars 1510 [Comprenez 1511, car Fleureau ne convertit pas les anciennes dates en nouveau style]. Il posséda cette dignité seulement jusques au premier jour d'Avril 1516. qu'il mourut, & le huitième jour du mois de Juillet suivant, les Chanoines élurent en la forme ordinaire Jean Guichard etc. »

c'est assavoir : pour quatre cens et demy quarteron de carreaux plombé, neuf solz parisis unze deniers tournois ; pour troys grans pierres de gouttiere, seize solz ; pour deux cens et demy de thuille, cinq solz dix deniers parisis ; pour quatorze corbillées de thuilleau, six solz parisis. Pour ce — XXXVII s. VI d. p. I t. ²⁹⁵[p.47] ²⁹⁶



Cave de la maison du Chantre (fouilles archéologiques de 2003)

²⁹⁵ Bas de page en caractères minuscules : « VII.XX £ XIII s. I et pitte p. IIII t. »

²⁹⁶ Page 47 paginée : 48 / 25^e role.



[I.12.] (89) Autre recepte des dons et laiz faiz et donnés par testament de derniere voulenté à ceste dite fabrice durant les dictes deux années.

De Jehan Fouldrier, d'Ormoys la Riviere — IIII d.

De feu Guillaume Venard, du dit Ormoys — IIII d.

De feu Colin du Camel²⁹⁷, Saint Bazille — IIII s.

De feu Jehanne femme de Jehan Grenier, Saint Pere — IIII d.

De Berthelot Lamoureux, Saint Pere de Mereville — VIII d.

De feu Anne femme Pierre Godin²⁹⁸, Nostre Dame — XIII s.

De feu Jehanne femme de Gabriel Petit, Nostre Dame — IIII

s.

De feu Pierre Lyon, Saint Bazille — VIII d.

De feu Loys Raclardi, Saint Pere — VIII d.

De feu Regnault Bouchart, Saint Bazille — IIII d.

De feu Marie femme Jehan du Bec, Nostre Dame — VIII s.

De feu Marie femme Jehan Guettart²⁹⁹, Nostre Dame — IIII s.

²⁹⁷ Colin Ducamel, dont il apparaît ici qu'il serait mort fin 1513, était un *laboureur* résidant rue Louis-Moreau (Longchamp éd. Gineste-Warembourg 1498 nos 24, 38, 43, 45, 123 ; 1511 n°9, 17, 18b, 34, 45a) qui fut entre autres le père et le grand-père respectivement de Guillaume et d'Esprit Ducamel, tous deux procureurs du roi à Étampes. Je renvoie ici à ce que j'en ai écrit dans mon étude sur « les Procureurs du roi à Étampes au XVI^e siècle », étude qui sera bientôt rééditée dans un des cahiers du BHASE. Guillaume Ducamel intervient ici au n^{os} 190 et 236.

²⁹⁸ Ce Pierre Godin achète vingt-deux tombereaux de pierres à la paroisse vers cette époque, cf n°78.

²⁹⁹ A ne pas confondre avec Jean Guettard boucher de la paroisse Saint-Basile (cf. n°13 et note afférente). C'est un drapier qui sera élu échevin dans la première équipe municipale de 1516 (Fleureau, *Antiquitez*, p. 216). Depuis 1500 au moins il



Saint-Basile sur le plan de dîmage de Maubuisson.

De feu Ysabeau femme de Pierre Peronnet³⁰⁰, Ormoy — III d.

De feu Jehan Riviere, Saint Basille — XII d.

tient sa maison à cens de la Grande Bourse : « Jehan Guectard, pour sa maison assise audict lieu, tenant à Estienne Canyvet et d'autre part aux hoirs Michel Pouville, aboutissant sur ladicte rue [la rue de Darnatal]. » (*Déclaration*, éd. Gineste n°20)

³⁰⁰ Peut-être à identifier à un « Pierre Peronnet » signalé le 28 février 1512 comme tenant une parcelle « au Boys Bellon » du côté de Brières (éd. Warembourg-Gineste n° 105d), mais il semble plutôt que l'auteur du censier l'ait appelé par erreur en un cas *Pierre* au lieu de *Guillaume* (cf. n^{os} 64b, 82abc, 84 : « Guillemme Peronnet »).

De feu Pasquier le
Coup, Saint Mars³⁰¹
— VIII d.

De feu Symonne
femme feu Estienne
Forest, Nostre Dame
— III s.

De feu Pasquiere
femme Regnault de
Laroche³⁰², Saint
Gille — III s.³⁰³ [p.
48]³⁰⁴

De feu Vincente
femme de Geffroy
Colliau, d'Ormoÿ —
II d.

Le Service des trépassés
(Univ. Cathol. d'Angers,
incunable non coté, 1493)



³⁰¹ Chalo-Saint-Mars.

³⁰² Cité comme censitaire de la Petite Bourse en 1500 : « Regnault de la Roche, pour sa maison et appartenances assises en la rue Saint Anthoine, tenant d'une part à [Yvertre] le Noir, aboutissant d'un bout sur la rue de la Foullerye [Paul-Doumer] » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°147).

³⁰³ Somme de bas de page en caractères minuscules : « XLVI s. IIII d. »

³⁰⁴ Page 48 paginée : 49.

De feu François Voire³⁰⁵, Saint Bazile — VIII s.

³⁰⁵ Il est mort avant le 9 octobre 1514, où sa veuve avoue tenir un bien de Louis Lelong : « La vefve François Voire, pour demy quartier de vigne assis en Bihory, tenant d'une part à Pierre Delacorne (...), aboutissant d'un bout à Pierre Moreau, marechal, d'autre au chemin » (Lelong éd. Gineste, n°48, cf. n°74). Il habitait en 1511 une maison rue Saint-Jacques relevant de la censive de Longchamp : « François Voire, homme de bras, pour sa maison contenant la moitié d'une ferme, cave et place desriere contenant de largeur environ vingt piés de large tenant d'une part à la veufve et hoirs feuz Anthoine Michelet et d'autre part à ladite veufve et heritiers, aboutissant sur la ruelle qui maine de la maison au chastel d'Estampes et d'autre part à l'allée commune à ladite maison » (éd. Warembourg-Gineste n°11, cf. n°s 10, 16, 122a) ; la dite veuve Michelet est sa sœur : « La vefve et hoirs de feu Anthoyne Michelet, masson, pour une ferme de maison en maniere d'apentis, court et appartenances, assis en la paroisse saint Basille d'Estampes, en la grant rue Saint Jaques près l'église de saint Basille, tenant d'une part à François Voire, frere de ladite veufve, et d'autre part à une allée commune en ladite maison, aboutissant d'un bout sur ledit François Voire » (*ibid.*, n°122a) ; elle tient aussi la ferme d'une autre sœur décédée : « Item laditte veufve et hoirs pour une demy ferme de maison assise audit lieu, qui fut à feu son pere, tenant d'une part à François Voire et d'autre part à Ferry Saillart, aboutissant d'un bout à ladite allée commune de ladite maison et fut à feu Perrine sa seur » (*ibid.*, n°122b), plus un autre lot : « Item laditte veufve et hoirs pour une place à faire maison assise audit heritaige contenant saize piés de large ou environ [f°60r°] sur ladite grant rue saint Jaques, tenant d'une part à ladite allée commune et d'autre part à la veufve et hoirs feu Jehan Melvin, aboutissant d'un bout sur ladite grant rue et d'autre bout à Cancian Girard » (*ibid.*, n°122c) ; de plus la maison voisine de Ferry Saillard a été tenue un temps par un certain « Anthoine Voire » qui semble tenir encore une parcelle dans le voisinage (*ibid.*, n°10, cf. n°83b), de même qu'une autre l'est par « la veufve feu Jehan Voiret » (*ibid.*, n°49a) ; en 1498 cet ensemble était encore en indivision : « Jehan Prevost et les enfans de Jehan Voize, pour leur maison assis en la grant rue Saint [Jacques] d'Estampes, tenant d'une part à la ruelle par laquelle l'en va de la dite rue au champ du chastel, d'autre part à Phelippot Prevost, aboutissant à la dite rue et par derriere au champ du chastel » (Longchamp 1498 éd. Gineste n°79, cf. n°110), qui était en vie en 1482 : « Jehan Voire, gendre de feux Estienne Prevost, et Jehan Prevost son fils, pour et ou nom du dit Estienne, pour leur maison assise en la Grant Rue Saint Basile qui jadis fut à feux Jehan Bellot et depuis à Thoumassin Sarouat et dernièrement au dit feux Estienne Prevost, tenant d'une part à la Ruelle par laquelle on va de la dite Grant Rue au Champ du Chastel, d'autre part à Phelippot Prevost, abutant à la dite Grant Rue et par derriere au dit Champ du Chastel ».

De feu Jehan Symon³⁰⁶, de Morigny — XII d.
 De feu Jehan Testart³⁰⁷, Saint Pere — XII d.
 De feu François Daumont, saint Germain³⁰⁸ — III d.
 De feu Jehan Bellemer³⁰⁹, Saint Bazille XX d.
 De feu Estiennete femme Gervays de la Porte³¹⁰, Saint Germain — XII d.
 De feu Jehan Rondeau³¹¹, Saint Bazille — II s.
 De feu Blaise de Livernette, saint Bazille — VIII d.
 De feu Robin le Conte³¹², Saint Bazille — VIII s.

³⁰⁶ Il s'agit peut-être du même que son homonyme censitaire de la Petite Bourse en 1500 pour une maison à Saint-Pierre : « Jehan Simon, pour sa maison ou mesure assise en ladite rue de Buval [du Sablon], tenant d'une part à la vefve et hoirs feu Jehan Hervy, aboutissant à ladite rue de Buval. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°228).

³⁰⁷ Un « Ferry Testard » est cité comme voisin au Perray Notre-Dame de la veuve d'Antoine Picheton (cf. ici n°16 et note afférente).

³⁰⁸ Saint-Germain de Morigny.

³⁰⁹ En 1511, ce Jean Bellemer tenait à cens des dames de Longchamp, en cinq parcelles, 13,5 arpent de terre et 0,5 arpent de vigne (Longchamp 1511, éd. Warembourg-Gineste n°121). Il était fils de Perrine fille de Jean de Villette, et d'Antoine Bellemere, ce dernier tenant en 1500 une maison rue Saint-Antoine de la Grande Bourse (*Déclaration*, éd. Gineste n°51) ainsi que l'hôtel des Carnaux, n°4-8 de la rue Louis-Moreau (Monique Chatenet, *Étampes, un canton*, 1999, p. 201, sans références)

³¹⁰ Peut-être apparenté à un berger censitaire en 1500 de la Petite Bourse : « Symon Delaporte, pour sa maison, bergeries, terres et appartenances assises aux Roches Saint Vilier, tenant aux chemins de Bonvillier et Saint Vilier. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°245).

³¹¹ Il ne s'agit donc pas de de « feu Jehan Rondeau de Saint Martin » décédé avant 1511 (Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste n°7) ni de de son probable fils et successeur « Jehan Rondeau, demourant à Saint Martin lez Estampes » (*ibid.*, n°19), mais probablement d'un boulanger qui à la même date est signalé comme tenancier précédent d'une vigne à Espinant : « Guillemme Filleul, menuisier, pour ung quartier de vigne assis au clos Valleton, qui fut Jehan Fondiau le jeune, boulanger, et paravant à Robinet Gillebon, tenant d'une part à Perrenet Bouchier, vigneron, et d'autre part à Robin Regnault, menuysier, aboutissant d'un bout au murger et d'autre bout à Simonnet de la Villecte » (*ibid.*, n°16, cf nos 37 et 139g).

De feu Jehan Gouvet, Nostre Dame — II s.
 De feu Jehanne femme Pierre Georges³¹³, Saint Bazille — XVIII s.
 De feu Pierre de la Porte³¹⁴, Nostre Dame — III s.
 De feu Portune femme Jehan Durant³¹⁵, Saint Bazille — XVI d.
 De feu Guillaume Comminel, Saint Bazille — XII d.
 De feu Perrine femme Pierre Legendre, Saint Martin — III s.
 De feu Thomas Lelong et sa femme, Saint Germain — III d.
 De feu Jehanne femme de Mathieu Baillotin, Saint Pere — II d.
 De feu Robert Boyvin³¹⁶ serviteur de monsieur le capitaine³¹⁷ — VI s.

³¹² Censitaire de Longchamp en 1511 : « Robin Leconte, marchant drappier, pour deux arpens de terre à cause de Perinon [*alias* Perrine (n°121d)], sa femme, fille de feu Estienne Amelot, qui fut paravant à feu Collin Troignet et depuis au dit Amelot [*et non comme porte la grosse par erreur de copie* : qui fut paravant femme de Colin Troignet et depuis , à ladite Amelot], tenant d'une part à la veufve feu Anthoine Bellemere, aboutissant d'un bout sur le chemin de Dourdan et d'autre bout à ladite veufve et hoirs feu Bellemere » (éd. Warembourg-Gineste n°42). Mort avant le 9 octobre 1514 où « la vefve feu Robin Le Conte » est citée comme voisine au champ tier de Bihory (Lelong éd. Gineste n°47 et 54).

³¹³ Sans doute apparenté à un ancien censitaire de Longchamp mentionné en 1511 : « Anthoine Georges, masson » (éd. Warembourg-Gineste n°156e) et à un « Nicolas de la Porte (...) boucher d'Estampes » témoin d'un aveu en 1514 (Lelong, éd. Gineste n°31).

³¹⁴ Sans doute apparenté à Simon et Gervais Delaporte qui tiennent en 1500 dans cette paroisse trois maisons à cens de la Petite Bourse, tant rue de Mauconseil que du Perray (*Déclaration*, éd. Gineste, n°s 95, 183 et 184).

³¹⁵ Apparemment toujours vivant, il est à distinguer de feu Me Jean Durand (n°7) et aussi d'un autre Jean Durand signalé en 1500 à Saint-Martin, rue Courte (*Déclaration*, éd. Gineste, nos 276 et 282).

³¹⁶ Peut-être apparenté à Jean et Pernet Boivin sergents mentionnés en 1511 comme anciens censitaires décédés de deux maisons jointives en face de Saint-Basile et rue du Château (Longchamp, éd. Warembourg-Gineste n°s 12 et 13).

De feu Jehan Richeux, d'Ormoy — II d.

De feu Katherine femme Mathurin Renson³¹⁸, Saint Gille — II s.

De feu Loys Boucquart, Saint Pere — II d.

De feu Estienne Martin, Saint Germain — III d. ³¹⁹ [p. 49]³²⁰

De feu François Charron³²¹, Saint Bazille — XIII s.

De feu Robin Regnault³²², Saint Martin — VIII d.

De feu Jehan Regnier³²³, Saint Bazille — IX s.

³¹⁷ Le capitaine et bailli d'Étampes est alors Roger de Béarn, descendant d'un bâtard de la maison de Foix, compagnon d'armes de Jean de Foix, qui ne résignera sa charge qu'en 1517.

³¹⁸ Censitaire de Longchamp en 1511 : « Mathurin Ranson foulon » (éd. Warembourg-Gineste n^{os}5, 26ab), alias « Mathurin Ranson (*et non Raison comme porte la grosse*), marchant foulon de draps, pour ung arpent de terre assis au chantier de Vyssus ou Grain d'or, qui fut Estienne Poinville, marchant bouchier, et ou paravant, à Gillon, veufve et hoirs de feu Geuffroy Regnault, dit Merot, tenant à present d'une part à Cancian Gobert par le bout d'en hault deriers saint Gille et à Perrenet Plisson par le bout d'en bas, dudit costé et d'autre à Jehan Brochant, marchant bouchier, et aux hoirs Noel Brochant, aboutissant par le bout d'en hault au chemin des vignes du Fourniau et par le bout d'en bas au chemin de la Porte Dorée » (*ibid.*, n^o76).

³¹⁹ Somme de bas de page en caractères minuscules : « LXI s. IIII d. »

³²⁰ Page 49 paginée : 50 / 26^e role.

³²¹ Le 8 janvier 1514 il est encore cité comme tenant au champ tier de Mâchefer (plus précisément à Vaupanée) une parcelle sans doute de vigne, touchant à la censive de Louis Lelong (Lelong éd. Gineste n^o11a)

³²² Il s'agit de « Robin Regnault menuisier » que nous voyons le 22 octobre 1511 en compagnie de son fils Martin avouer tenir deux parcelles de vignes dans la censive de Longchamp (éd. Warembourg-Gineste n^o41, cf. n^{os}7 et 15).

³²³ Mentionné en 1511 comme tenant dans la censive de Longchamp une parcelle de vigne : « Jehan Regnier, marchant espicier demourant en la paroisse de saint Basille d'Étampes, pour ung quart de vigne, qui fut à feu messire Estienne Coignart, prebstre, assis au clos Valleton, tenant d'une part à Jehan Boyvin au lieu de feu Denis Piat et d'autre part à la veufve feu Anthoine Terret, aboutissant d'un bout et d'autre aux murgers » (éd. Warembourg-Gineste n^o118, cf. n^{os} 20 et 28) ; il est ailleurs qualifié « mersier » [en non « menuisier », comme a lu par erreur l'auteur de la grosse] (*ibid.* n^o20). A distinguer du « feu Jean Regnier » de la place



La paroisse Saint-Gilles sur le plan de dîmage de Maubuisson.

Notre-Dame (ici n°22) et du chanoine homonyme (n°53 et note). C'est peut-être lui tient aussi une vigne au champier de Bihory en 1514 (Lelong n°s 12a, 20a, 32b) mais comme il est deux fois sur trois qualifié « maître », il s'agit peut-être d'un quatrième Jean Régnier...



Saint-Pierre d'Étampes en 1648 (AD91 E 3802)

De feu Berthelot Mainfroy, Nostre Dame³²⁴ — III s.

De feu Clement Pauquet, Saint Pere — XII d.

De feu Martin Mellant³²⁵, Saint Gille — III s.

De feu Pierre Foveau³²⁶, Saint Pere — III d.

³²⁴ Nous voyons pourtant qu'en 1500 Berthelot Mainfroy tient deux maisons à cens rue de la Boucherie paroisse Saint-Pierre, l'une de la Grande Bourse et l'autre de la Petite : « Berthelot Mainfroy, pour sa maison assise en la rue de la Boucherie de Saint Pere d'Estampes, tenant à la vefve feu Jehan Bontems, aboutissant sur la dicte rue » et « Berthelot Mainfroy , pour sa maison assise en ladicte rue, tenant d'une part à la vefve feu Jehan Boullemer, aboutissant sur ladicte rue de la Boucherie Saint Pere. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n^{os} 70 et 200). Avant de décéder il vend à la paroisse une pièce de bois pour le clocher de plomb (n^o161)

³²⁵ En 1511 est mentionné comme ancien censitaire de Longchamp un certain « Jaques Mellant » alias « Jacquet Meslant » (éd. Warembourg-Gineste n^{os}21 et 41a).

De feu Jaquete femme Regnault Bouchart, Saint Basile — II s.

De feu Gilbert Dugat, Saint Fallier — III d.

De feu Françoise femme Jehan Allant, Saint Basile — XII d.

De feu Guillaume Septier³²⁷, Nostre Dame — VIII s.

De feu Andrée femme Pierre Lamore³²⁸, Saint Bazille — III d.

De feu Jehan Poytrine, Saint Bazille — XII d.

De feu Marion fille Michelet Riviere, Saint Germain — III d.

d.

De feu Symone femme Pierre Theviere³²⁹, Saint Pere — III d.

d.

De feu François Michelet, d'Ormoys — VIII d.

De feu Agnès femme Pierre Regnart, Saint Martin — VIII d.

De feu Pierre Guilloteau, Saint Germain — III d.

De feu Thomas le Marechal, Saint Bazille — III d.

De feu Jehan Touchart³³⁰, Nostre Dame — XII d.

³²⁶ C'est apparemment un teinturier d'après l'activité de sa veuve, cf. n°214.

³²⁷ Un « Loys Septier » est mentionné le 22 mai 1514 comme le tenancier précédent d'une maison au Perray Notre-Dame entre la rue et « la riviere de Coquerive » (Lelong éd. Gineste n°4).

³²⁸ Apparenté sans nul doute à deux censitaires de Longchamp en 1511, « Symon Lamore masson demourant à Brieries les Cellées » gendre de « Collas Brossart » et « Symon Lamoze » gendre de « feu Jehan Guerin » (Longchamp 1511, éd. Warembourg-Gineste n°s 101 et 142).

³²⁹ Apparenté à un ancien tenancier de la Petite Bourse à Saint-Pierre mentionné en 1500, « feu Robin Teviere », beau-père de « Colin Fontaine, pour sa maison et appartenances à cause de sa femme, assis à Saint Pere d'Estampes en la grant rue de la Boucherie, tenant d'une part à Cantian [espace d'un mot], aboutissant sur ladite rue. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°s 196-197).

³³⁰ Ce boucher habitait en 1500 une maison que nous connaissons bien depuis un acte d'accensement de deux maisons proches de Notre-Dame, en date du 20 juillet 1480, que j'ai déjà édité (ici) : « Le vefve et hoirs feu Hervy Sauvage, poillier, où demeure à present Jehan Touchard boucher, tenant icelle maison d'une part à Lyon Bonnin, d'autre part à la rue du Ronneau, aboutissant d'un bout à la dicte rue de la Savaterie [lisez en fait : Cordonnerie (cf. n°77)] » *Déclaration*, éd. Gineste, n°78).

De feu Cancianne femme Pierre Huguet [raturé : Nostre Dame] Saint Martin — XXVIII s.

De feu Philipot Plesse³³¹, de Champigni — IIII d.

De feu Denise femme Pierre Plisson, Saint Bazille — VIII d.³³² [p. 50]³³³



Saint-Martin sur le plan de dîmage de Maubuisson.

De unq quidam d'Autrouy — XII d.

De feu Guillaume Marchant³³⁴, Saint Martin — IIII d.

De feu Bauges de Villecardet³³⁵, huissier du roy nostre sire, sieur de la Barre — XIII s.

³³¹ Un « Pierre Plesse drappier » est témoin des aveux de deux censitaires de Louis Lelong les 9 et 22 octobre 1514 (éd. Gineste n^os 17 et 7).

³³² Somme de bas de page en caractères minuscules : « LXXVIII s. IIII d. »

³³³ Page 50 paginée : 51.

³³⁴ Un « Phelippot Marchant, marechal » témoin de l'aveu d'un censitaire le 2 avril 1512 (Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste n^o55d).

³³⁵ Cf. Fleureau, *Antiquitez*, p. 46 : « Champigny, village, & paroisse [...] Le Roy Louïs XI. confisca cette seigneurie sur Guyon du Rié, auquel il l'avoit auparavant donnée ; parce qu'il avoit suivy le party du Duc de Bourgogne contre Sa Majesté, qui l'a donna [sic] en l'an 1472. à Baugeois de Vvicardel, Gentil-homme du païs de Vimeu près d'Abbeville, pour recompenser en quelque façon des biens dont le même Duc de Bourgogne l'avoit dépouillé ; parce qu'il avoit quitté son party, pour

De feu Marguerite femme Jean Boulmier³³⁶, Saint Pere — XII d.

(90) Somme total de la recepte de ce present compte, est six cens sept livres unze solz IX d. picte III d. t. ³³⁷ [p. 51]³³⁸

s'attacher au service du Roy. Baugeois s'habituà à Villemartin, & fut pere de quatre garçons, & de deux filles. »

³³⁶ Quatre dernières lettres de lecture douteuse. Il s'agit sans doute d'une censitaire de la Petite Bourse citée en 1500 : « La vefve Jehan Boulemer alias Boulemer (n°198), pour sa maison, cour, jardin et appartenances, assis en ladictie rue de la Boucherie, tenant d'une part à Berthelot Mainfroy, aboutissant à ladictie rue de la Boucherie. » (Déclaration, éd. Gineste n°199)

³³⁷ Bas de page en caractères minuscules : Une phrase non déchiffrée.

³³⁸ Page 51 paginée : 52 / 27^e role.



Es pence ordinaire
 de ce present compte faicte
 par les forz prouisees sus
 le Reueue de la dite Recepte
 Et premierement.

En quant bonisies de ladicte
 esglise noie Dame d'ind' eslampe' pour
 la pension que mess^{rs} les chanoines
 et chanoines d'icelle esglise ont droit
 de prendre chuz ny n'aise de leur
 grant bonise tant sus le Reueue
 ou four / par que sus les mtecs
 venanz et envoluz de lad' fabric
 La somme de Sept livres pour les
 charz ny n'aise homes par esquel
 pourroy' est assignee un tinte
 Gault Jehan baptiste et un tinte
 me^{rs} qui est pour les d'icelles
 mtecs la somme de quatre livres
 pour le pour le

Leve de sept livres
 plus due et payee par
 la fabrique de la grande
 eglise de la fabrique.
 quelle d'icelle de prindre
 sur le reueue de la four
 Cinq et autres reueues
 et conclusions de lad'icelle
 fabrique

fic

comp

II. DEUXIÈME PARTIE : DÉPENSES

[II.1.] (91) Despence ordinaire de ce present compte faite par les ditz proviseurs sur le revenu de la dite receipte

(92) Et premierement

(93)³³⁹ Au grant boursier de la dicte esglise Nostre Dame du dit Estampes pour la pencion que messires les chantre et chanoynes d'icelle esglise ont droit de prendre chacun an à cause de leur grant bourse, tant sur le revenu du t[r]onc, cyre que sur les autres revenuz et esmolumens de la dite fabrice, la somme de sept livres parisis chacun an à deux termes par esgal porcion, c'est assavoir Nativité saint Jehan Baptiste et Nativité Nostre Seigneur qui est pour les dites deux années la somme de quatorze livres parisis. Pour ce — XIII £ p. [p. 52]³⁴⁰

(94) Au petit boursier de la communauté de ceste dite esglise, pour plusieurs annivesaires dictes et cellebrées au cueur de la dite esglise, à cause desquelles ceste dite fabrice souloit payer à mes dits seigneurs, à cause de leur dicte communauté³⁴¹, la

³³⁹ Annotations anciennes, l'une dans la marge de gauche, valant pour tout le paragraphe bordée d'une accolade au crayon rouge : « hic » (« ici ») ; l'autre (2^e main) dans la marge de droite : « Rente des sept livres parisis due et payée par la fabrique à la grande bourse du chapitre qu'il adroit de prendre sur le revenu du tronc, cire et autres revenus et emolumens de la ditte fabrique. »

³⁴⁰ Page 52 paginé : 53.

³⁴¹ L'abréviation de ce mot a donné du fil à retordre à Legrand qui suggère de manière désespérée « boîte ». Rappelons que Dramard de son côté avait lu la même

somme par eulx moderée à cause de la pouvreté de ceste dite fabrice à la somme de soixante et cinq solz parisis, qui est pour les dites deux années la somme de six livres dix solz parisis. Pour ce — VI £ X s.

(95) Au dit boursier, pour le cens de la terre que tient Vincent Bellesme à rente d'icelle fabrice, assire [sic (assise)] à Villemartin, déclaré [raturé : par le menu] cy devant à sa recepte des rentes, laquelle doibt par chacun an à la dite communauté quatre solz deux deniers parisis, qui est pour les dites deux années la somme de huit solz quatre deniers parisis. Pour ce — VIII s. III s. [p. 53]³⁴²

(96)³⁴³ Au dit boursier à cause de la messe au Comte, pour le cens d'une piece de pré assis sur la grant chaussée que tient de present à rente de ceste fabrice Jehan Aillery et Jehan de Lieuvin dit Desmailletz³⁴⁴, laquelle rente le dit Desmailletz a rachetée moyennant la somme de six livres tournois, et par le consentement de messieurs de chappitre³⁴⁵, à la charge de payer par luy, ou ceulx qui sont detenteurs du dit pré, la somme de neuf deniers parisis de chief cens envers nostre dite bourse, payable le jour saint Denis, comme plus à plain est déclaré au chappitre des rentes cy devant, et partant n'en sera plus tenue la dite fabrice. Pour ce icy, pour les dites deux années — XVIII d.

abréviation, au § 30, « conte » en supposant avant cela deux mots sautés par un copiste.

³⁴² Page 53 paginée : 54 / 28^e role.

³⁴³ Annotation ancienne (2^e main) : « Consentement donné aux marguilliers par le chapitre pour recevoir le remboursement d'une rente due à la fabrique. »

³⁴⁴ Cf. n^{os} 19 (et note), 81, 127, 184, 254.

³⁴⁵ Ce sont les chanoines, qui seuls ont voix au chapitre de Notre-Dame.

(97) Au dit boursier, pour les cens des maisons que tiennent de present à rente de ceste dite fabrice Martin Bourdon [p. 54]³⁴⁶ et Estienne Bruyant, plus à plain declairé en l'article des dites rentes, et doibvent par chacun an pour le dit cens douze solz parisis, qui est pour les dites deux années la somme de vingt et quatre solz parisis — XXIII s.

(98) Au dit boursier, pour une messe double dicte et celebrée chacun an au cueur de la dite esglise, fundée par feu messire Xaince³⁴⁷ Buisson, lequel donna à ceste dite fabrice les dites deux maisons, à la charge du dit cens et de ung solz parisis pour la dite messe, qui est pour les dites deux années la somme de quarante solz parisis — XL s.

(99) Au dit boursier, pour l'anniversaire de feu Jehanne Aubezée en son vivant femme de feu Jehan Baudequin³⁴⁸, laquelle donna à ceste dite fabrice la moitié de la sencive [sic] qui fut Nicolas Lebourgeoys, à la charge [p. 55]³⁴⁹ de payer à la communauté pour son dit anniversaire chacun an la somme de vingt solz parisis, qui est pour les dites deux années la somme de quarante solz parisis. Pour ce — XL s.

(100) Au recepveur ordinaire du roy nostre sire au dit Estampes, pour le cens des maisons que tiennent de present à

³⁴⁶ Page 54 paginée : 55.

³⁴⁷ Étourderie du copiste pour *Sainxe* (à prononcer *Saince*, forme française de *Sanche*), comme porté plus justement au n° 20, et non « Xavier », comme le lit Legrand, d'autant que ce prénom n'existe pas encore alors en France. Voyez l'inversion analogue à l'article suivant, *sencive* pour « censive ».

³⁴⁸ Il s'agit ici Jean Baudequin dit le jeune, décédé entre 1498 et 1511 (Longchamp éd. Warembourg-Gineste 1498 n°56 et 1511 n°52b) et non de l'aîné (ibid. 1498 n°81 et 98, 1511 n°66 ; AME AA 14) dont la veuve s'appelait « Jacquette » (*Déclaration*, édition Gineste, n°80).

³⁴⁹ Page 55 paginée : 56 / 29^e rôle.

rente³⁵⁰ de ceste dite fabrice Loys le Prebstre et la vefve feu Macé Doulcet, plus à plain déclaré en l'article des dites rentes, et doibvent par chacun an ung denier obole parisis, qui est pour les dites deux années la somme de trois deniers parisis — III d. p.^{351 352} [p. 56]³⁵³



[II.2.] (101) Autre despençe ordinaire, tant pour la fundacion de plusieurs messes à cause des rentes donnés à ceste dite fabrice que pour les gaiges des officiers.

(102) A maistre Jehan Guychart, prebstre, chanoine et l'un des proviseurs de ceste dite esglise, pour avoir par luy esté cellebré vingt messes basses, desquelles la dite fabrice est chargée chacun an, c'est asavoir quatre messes celebrées selon les offices des jours des quatre festes Nostre Dame, Assumpcion, Nativité, Purificacion et Annunciacion, pour le salut de l'ame de feu Marion Riotte³⁵⁴, et unze messes de requiem celebrées les premiers samediz des moys exepté le premier samedi du moys d'apvril, fundées par feu Symon Guettart³⁵⁵, et deux autres messes de requiem fundées par feu Jehan Cohier, et une [p. 57]³⁵⁶ autre messe de requiem pour

³⁵⁰ Sur cette rente voir le n°17.

³⁵¹ En petits caractères : « Somme: XXVI £ IIII s. I d. »

³⁵² Somme de bas de page en caractères minuscules : « XXVI £ IIII s. I d. »

³⁵³ Page 56 paginée : 57.

³⁵⁴ Fille de feu Ferry Hue drapier, cf. n°21.

³⁵⁵ Sur ce boucher voyez le n°104 ainsi que le n°23 et la note afférente.

³⁵⁶ Page 57 paginée : 58 / 30e rôle.

l'ame de feu messire François Gumbault³⁵⁷ le deuxiesme jour de septembre, et une autre messe pour le salut de l'ame de feu Jehan Archambault, en son vivant garde du revenu des reliques de ceste dite esglise³⁵⁸, cellebrée chacun an le septiesme jour de janvier, et une autre messe celebrée pour le salut de l'ame de feu Jehan Hamouys nouvellement fondée³⁵⁹, icelle dicte le huitiesme jour d'aoust, pour lesquelles a esté baillé et distribué au dit maistre Jehan Guychart, pour avoir celebrées les dites messes dessus dites la somme de quarante solz parisis, qui est pour les dites deux années la somme de quatre livres parisis. Pour ce — IIII £ p.

(103) Au curé chevecier de ceste dite esglise, pour l'obit de feu Symon Guettart celebré le premier samedi du moys d'avril, distribué au dit curé la somme [p. 58]³⁶⁰ de six solz parisis, qui est pour les dites deux années la somme de douze solz parisis. Pour ce — XII s.

(104) Au dit curé chevecier, pour rente à luy deue par la dite fabrice à cause de la fundacion à luy faicte par feu Jehanne Aubezée en son vivant femme de feu Jehan Baudequin, qui est

³⁵⁷ Et non *Guinbault* (Legrand, p. 91). Il s'agit d'un prêtre et substitut du tabellion dont nous avons conservé un acte d'accensement relatif à deux maisons proches de Notre-Dame, en date du 20 juillet 1480, que j'ai déjà édité (*ici*), ainsi qu'un autre acte en date de 1490 (AD91 E. 3895, parchemin servant de couverture). Dès 1457 est mentionnée comme censitaire des dames une "Jehanne, vefve de feu Jehan Gombault" (Longchamp 1457, éd. Gineste n^o 9 et 12) ; en 1500 un Jean Gombault II, sans doute frère de François, est censitaire de la Petite Bourse : « Jehan Gombault, pour sa maison que fait le coing, assise au carrefour de Darnatal, tenant d'une part à Jehan Paris, aboutissant audict carrefour. Enfin vers 1514 est mentionné un « Juniaïn Gumbault » (*ici*, n^o 189, prénom typiquement limousin) qui vend à la paroisse un tronc de noyer pour y sculpter un saint Jean.

³⁵⁸ Cf n^{os} 20 et 108. Son fils Étienne lui succède dans cet office.

³⁵⁹ Sur la fondation de cette messe anniversaire, voyez le n^o 28.

³⁶⁰ Page 58 paginée : 59.

de cinq solz parisis assignés sur la maison du dit feu Symon Guettart³⁶¹, tenant d'une part aux hoirs feu Pierre Piegelé³⁶², qui est pour les dites deux années la somme de dix solz parisis. Pour ce — X s.

(105) Au dit curé chevecier, pour l'obiit de feu Jehan Cohier, quatre solz parisis par an, qui est pour les dites deux années la somme de huit solz parisis. Pour ce — VIII s.

(106) Au dit curé chevecier, pour l'obiit [p. 59]³⁶³ de Alès en son vivant femme de feu Symon Serveau³⁶⁴, cinq solz parisis par an, qui est pour les dites deux années la somme de dix solz parisis. Pour ce — X s.

(107) A messire Jehan Charron, prebstre³⁶⁵, tresorier de la dite esglise Nostre Dame, pour avoir porté et raporté par chacun jour tant des festes que des dymanches de tout l'an, luy a esté

³⁶¹ Sur ce boucher voyez le n° 102 ainsi que le n°23 et la note afférente.

³⁶² Boucher censitaire de Petite Bourse en 1500 : « Pierre Piegelé, marchand boucher demourant en sa maison assise audict lieu, tenant d'une part à maistre Guillaume Cormereau, aboutissant à une rue de sac à aller dudict Parmed [?]à ladicte maison. » (*Déclaration*, éd. Gineste n°75 (cf. nos7 et 74), parent sans doute de feu Jean Piégelé cordonnier (n°25)

³⁶³ Page 59 paginée : 60 / 31e role.

³⁶⁴ Mentionné déjà comme défunt en 1480 par un acte d'accensement déjà édité (ici) : « feu Symonnet Serveau ».

³⁶⁵ A distinguer de deux ou trois homonymes signalés en 1500 : 1) un « Jehan Charron, tonnelier » au Perray Notre-Dame (*Déclaration*, éd. Gineste n°184) toujours actif en 1514 (censier Lelong éd. Gineste n°6a) ; un « Jehan Charron, sergent à cheval » qui tient au moins trois maisons dans la censive de Notre-Dame (*Déclaration*, nos 37, 142, 14, 158, 168), décédé avant 1514 (Lelong n°75a) ; 3) apparemment un troisième « Jehan Charron » indéterminé résidant rue de la Juiverie et qui est *peut-être* notre homme (*ibid.* n° 39). Le 20 octobre 1511 nous voyons « messire Jehan Charon, prebstre » se porter témoin d'un aveu d'un censitaire de Longchamp (Longchamp 1511 n°72b) en compagnie de « Jehan Chandoux, mercier » (cf. ici n°7).

payé pour les dites deux années la somme de trente deux solz parisis. Pour ce — XXXII s.



Messe: le célébrant et le commanditaire (BM de Riom, ms 76 f°60v° ©IRHT)

(108) A Estienne Archambault³⁶⁶, pour avoir gardé les reliques de la dite esglise les dymanches et festes de toute

³⁶⁶ Fils de feu Jean et son successeur dans cet office, cf. n^{os}24 et 102.

l'année, luy a esté baillé la somme de quarante huit solz parisis, qui est pour les dites deux années la somme de quatre livres seize solz parisis. Pour ce — IIII £ XVI s. p. [p. 60]³⁶⁷

(109) Au predicateur qui a presché le karesme, pour les collacions³⁶⁸ par luy faictes le mardy de Pasques à la procession des glorieux Corps Saintz³⁶⁹, luy a esté baillé la somme de huit solz parisis pour chacune année, qui est pour les dites deux années la somme de seize solz parisis. Pour ce — XVI s.

(110) A Guyon Hureau³⁷⁰, poillier³⁷¹, pour avoir netoyé l'aigle³⁷², bacins³⁷³, chandeliers, oreçaulx³⁷⁴ et aultres extencilles³⁷⁵ de la dite esglise, luy a esté payé par chacun an la somme de vingt et quatre solz parisis, qui est pour les dites

³⁶⁷ Page 60 paginée : 61.

³⁶⁸ Le mot a ici son premier sens (depuis le XIIIe siècle) d'entretien et de conférences du soir dans les monastères ou chapitres, et non pas le sens postérieur, par extension, de repas léger en temps de jeûne.

³⁶⁹ Voir la note 47b.

³⁷⁰ Cf n°231. Il est aussi cité comme témoin d'un aveu d'un censitaire de Longchamp le 22 octobre 1511 : « Guyon Huriau, pellier (sic) » (éd. Warembourg-Gineste n°42)

³⁷¹ Le *poillier* ou *poëlier* est celui qui fabrique et vend tous les ustensiles de terre, de tôle ou de fer-blanc qui servent à chauffer ou à éclairer. On le voit opérer une soudure au n°231.

³⁷² Pupitre d'église en forme d'aigle aux ailes éployées.

³⁷³ *Bassin* : plat où l'on reçoit les offrandes à la messe.

³⁷⁴ Mot rare. Un *Inventaire* de l'abbaye de Saint-Père de Chartres daté du 10 janvier 1399, *Annales archéologiques* 7 (1847), p. 89 ou *Revue de l'Art chrétien* 37 (1887), p. 63, cite parmi l'argenterie « un orseau ou bénitier d'argent », et parmi les reliquaires « un orseau de cuivre » ; un autre, en 1562 cite « ung orseau d'argent comprenant le fon de cuivre » (ibid. p.69). Le *Mystère de Saint Rémi*, du début du XVI^e siècle use du mot *orseau* (vers 7176) au sens de « bénitier ». Le *Lexique de l'ancien français* de Godefroy connaît l'*orçuel*, « vase, cruche, bénitier », et le *Dictionnaire breton-français* de Le Gonidec donne pour *orsel* ou *orzel* « burette, vase à petit gouleau, fiole ».

³⁷⁵ Ustensiles.

deux années la somme de [raturé : quatre] deux livres huit solz
parisis. Pour ce — [gratté : II]II £ VIII s.



*Lutrin en forme d'aigle du XVII^e siècle
(église St-Gilles-et-St-Leu de Congerville-Thionville, bois et cuivre)*



Vêtements liturgiques (BM de Beaune, ms 21 f°50, milieu du XVe siècle)

(111)³⁷⁶ A Jehan Paris le jeune, drappier, et l'un des proviseurs de ceste dite esglise, pour avoir faict depparer et reparer³⁷⁷ [p. 61]³⁷⁸ les aulbes et amys³⁷⁹ et blanchi le linge de

³⁷⁶ Annotation ancienne (1re main), la fin du paragraphe étant marquée par une accolade au crayon rouge : « Blanchissage et entretien des ornemens. » L'auteur de cette note voit visiblement dans ce passage la preuve que ces frais sont à la charge de la paroisse et non du chapitre.

³⁷⁷ Lisez *reparer* et non *réparer*, comme le fait Legrand qui par là s'interdit de comprendre le verbe *depparer*, qu'il marque d'un point d'interrogation, p. 92 :

ladicte esglise, ensemble pour avoir rabillé et remis à point les ornemens d'icelle durant les dites deux années, pour quoy lui a esté payé la somme de quatre livres seize solz parisis. Pour ce icy — IIII £ XVI s. p.

(112) A luy, pour la despence de ceulx qui vacquerent entour la sainte chasse le lundi et mardi des feriers de Pasques, ensemble au predicateur et à ceulx qui garderent les reliques et pardons de la dite esglise les dits jours. Pour ce a esté payé pour la dite despence pour les dites deulx années la somme de cent seize solz parisis. Pour ce — CXVI s. p.

(113)³⁸⁰ A Macé Baudequin, pour la façon de tout le luminaire de la dite esglise de toute l'année, pour lequel [p. 62]³⁸¹ luy a esté ordonné estre payé chacun an la somme de soixante et quatre solz parisis, en ce compris sa vacquacion d'alumer et estindre les cierges de la perche du cueur (pour lequel luminaire les dits proviseurs sont tenez luy baillés [sic (bailler)] et administrer chacun an la quantité de troys cens soixante dix neuf livres ung quarteron de cyre, comme plus à plain est déclaré au conte de l'an mil cinq cens et unze, selon les festes et sollempnités èsquelles on a acoustumé faire le dit luminaire, et aussi est tenu le dit Baudequin faire iceluy luminaire à ces [sic] despens et fournir les battons et lumignons des torches et

l'artisan a simplement décousu les ornements qui n'auraient pas supporté le lavage du linge.

³⁷⁸ Page 61 paginée : 62 / 32^e rôle.

³⁷⁹ Comprenez « les aubes et les amicts » (et non pas « réparer les aulbes, remyz et blanchi le linge », comme le comprend Legrand, p. 92, ce qui n'a pas de sens). L'*amict* est le rectangle de toile fine muni de deux cordons que le prêtre doit passer autour du cou avant de revêtir son *aube*.

³⁸⁰ Annotation ancienne (1^{re} main), tout le paragraphe étant marqué par une accolade au crayon rouge : « Luminaire. »

³⁸¹ Page 62 paginée : 63.

luminaires aussi de fournir de boys) et peine à fondre la cyre de la dite esglise, qui est pour les dites deux années la somme de six livres huit solz parisis. Pour ce — VI £ VIII s.

(114) A messire Toussaintz Jourdain³⁸², prebtre, [p. 63]³⁸³ marrilier³⁸⁴ de la dite esglise, pour la grosse sonnerie du lundi et mardi des feriers de Pasques, ³⁸⁵aussi pour avoir nettoyé l'esglise toutes les festes Nostre Dame et aultres festes



Sonnerie des cloches (BM de Beaune, ms 21, f°14v°, milieu du XVe siècle)

³⁸² Cf. n^{os} 53 et 227, et notes.

³⁸³ Page 63 paginée : 64 / 33^e role.

³⁸⁴ *Marguillier* (latin *matricularius*). « Les marguilliers sont chargés de dresser le budget de la fabrique, de préparer les affaires qui doivent être portées au conseil, d'exécuter ses délibérations, et de diriger l'administration journalière du temporel de la paroisse. » (Legoarrant, cité par Littré).

³⁸⁵ La phrase « aussi pour avoir nettoyé... les lampes de la dite esglise » est marquée par une première accolade à l'encre, puis par une deuxième accolade au crayon rouge.

sollempnelles de tout l'an, ensemble pour avoir housé les basses voulttes d'icelle esglise, et aussi que pour sa vacquacion de faire sonner la petite orloge d'icelle esglise ; avecques ce, pour avoir alumé chacun jour les lampes de la dite esglise (b) ; pour lesquels choses luy a esté ordonné estre payé chacun an la somme de quatre livres cinq solz parisis, qui est pour les dites deux années la somme de huit livres dix solz parisis. Pour ce — VIII £ X s.

(115) A Jehan Paris le jeune, proviseur, pour avoir payé la distribucion des cierges le jour de Nostre Dame de Chandeleur, à messieurs les chantre, chanoynes, chappelai[n]s, beneficiez³⁸⁶ et habitués³⁸⁷ de la dite esglise³⁸⁸ [p. 64]³⁸⁹, pour laquelle distribucion a esté payé l'année que on dit mil cinq cens et treize la somme de cinquante et ung solz six deniers parisis, et pour l'an cinq cens et quatorze a esté distribué la somme de cinquante et sept solz huit deniers parisis deux deniers tournois, qui est en



Distribution des cierges de la Chandeleur
(BM d'Arras ms 986 f°34v°, vers 1360)

³⁸⁶ *Bénéficiés* : tous les clercs pourvus d'un bénéfice, c'est-à-dire d'une fonction cléricale à laquelle est attaché un revenu foncier.

³⁸⁷ Est prêtre *habitué* tout ecclésiastique attaché au service d'une paroisse sans y avoir de charge fixe.

³⁸⁸ La phrase « A Jehan Paris ... habitués de la dite esglise » est marquée par une première accolade à l'encre, puis par une deuxième accolade au crayon rouge, avec ces mots (1re main) : « Cierge de la chandeleur ».

³⁸⁹ Page 64 paginée : 65.

somme toute pour les dites deux années la somme de cent neuf solz deux deniers parisis deux deniers tournois. Pour ce — CIX s. II d. p. II t.

(116) A luy pour avoir fourny de gresse durant les dites deux années, pour oindre et engressés [sic] les torillons³⁹⁰ des cloches d'icelle esglise. Pour ce luy a esté pay[é] la somme de quarante et huit solz parisis. Pour ce — XLVIII s.

(117)³⁹¹ A luy, pour avoir fourny d'huile les lampes de la dite esglise durant [p. 65]³⁹² les dites deux années, icelle declarée par le menu au papier journal des dits proviseurs, montent en somme toute la somme de dix sept livres quinze solz cinq deniers parisis. Pour ce — XVII £ XV s. V d.^{393 394} [p. 66]³⁹⁵



[II.3.] (118) Autre despence extraordinaire et muable.

³⁹⁰ Toreillons, « pivots », selon le *Lexique de l'ancien français* de Godefroy.

³⁹¹ Annotation ancienne (1ère main) : « Huile des lampes ».

³⁹² Page 65 paginée : 66 / 34^e role.

³⁹³ En petits caractères : « Somme : LXVIII £ XIII s. VII d. II t. »

³⁹⁴ Somme de bas de page en caractères minuscules : « LXVIII £ (raturé : XII) XIII s. VII d. II t. »

³⁹⁵ Page 66 paginée : 67.



Cloche de Jean de Berry (1401) avant sa restauration (13 octobre 2010)

(119) A Guillaume Charles dit Gorron³⁹⁶, tailleur en pierre, pour la parpoye³⁹⁷ du pavé de la dite esglise par luy faict etourny de pierre à ces [sic] despens au pris de vingt quatre solz parisis pour chacune toyse de pavé neuf et de six solz parisis de pavé viel à reperer et rasseoir ; ensemble pour avoir faict les austelz saint Pierre, saint Denys, saint Fiacre, saint Leonard, saint Michel, et marches des entrées du cueur; que aultres reparacions de son dit mestier ; montent en somme toute à la somme de sept vingtz six livres neuf solz et deux deniers tournois, qui vallent en parisis la somme de cent dix sept livres troys solz quatre deniers parisis ; de laquelle somme a esté articulé et couché [p. 67]³⁹⁸ par le conte precedent finissent l'an mil cinq cens et treize la somme de soixante et six livres neuf solz parisis un denier tournois ; et partant ne reste à compter que la dite somme de cinquante livres quatorre solz troys deniers parisis. Pour ce — CXIII s. III d. p.

³⁹⁶ Ce « tailleur en pierre » mort pendant le chantier (n°119-121 et 238) avait vraisemblablement pour frère « Pierre Charles dit Gourron, masson » (Longchamp pour 1511, éd. Warembourg-Gineste n°153) « aussi appelé plus simplement « Pierre Charles » (*ibid.*, n°132 et 133), au sujet duquel il est intéressant de noter deux faits : 1) le 27 février 1512 il se porte témoin de l'aveu de censitaires de Longchamp qui sont « la veufve et hoirs Jehan Asselin, masson, demourant en la grant rue saint Jaques en la paroisse saint Basille d'Estampes » (*ibid.*, n°132) ; il est signalé quelques jours avant cela comme le tenancier précédent d'une maison à Guinetteayant lui-même : « Robert le Tellier, marchand et bourgeois de Paris, pour deux arpens de vigne ou environ, joignant de sa maison de Guynecte, qui fu Pierre Charles dit Gourron, masson, au lieu de Guillemme Dufour et paravant Jehan Bonart le jeune et autres, ou à present il a fait edifier une chapelle tenant d'une part à sa dite maison et granche et d'autre part au chemin du Fourneau, aboutissant d'un bout sur le grant chemin pavé qui maine d'Estampes à Dourdan et d'autre bout à Michellet Migneart, à Jehan Daube et autres.» (*ibid.* n°153a).

³⁹⁷ *Parpaie*, « paiement complet » (et non *parprye*, malgré le *sic* de Legrand, p. 95).

³⁹⁸ Page 67 paginée : 68 / 35^e rôle.



Tailleur de pierres et maçon (BM de Mâcon, ms 3, f°145, vers 1470)

(120)³⁹⁹ ⁴⁰⁰Au dit Guillaume Charles, pour les ouvraiges par luy faiz en la chappelle du Sepulchre auparavant son trespas, tant en pilliers, augives⁴⁰¹, archeletz, estimés par maistres jurez

³⁹⁹ Annotation ancienne (1^{ère} main) : « Reparation de la chapelle du Sepulchre, jusqu'à la fin du compte. »

⁴⁰⁰ Annotation ancienne (2^e main), le paragraphe étant doté d'une accolade au crayon rouge : « Cette note est fausse ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en suivant les articles du dit compte. »

⁴⁰¹ C'est-à-dire « ogives », et non pas *anguiersni augiers* (Legrand, pp. 98 et 107), qui n'a pas de sens.

du mestier, estimés à la somme de vingt et cinq livres quinze solz tournois, avecques la somme de trente solz tournois baillés à son adveu à Allin Texier, charpentier, pour avoir taillé les cintres de la dite chappelle, qui est en somme toute la somme de vingt et sept livres sept solz tournois qui vallent à parisis la somme de vingt et une livre seize solz parisis. Pour ce — XXI £ XVI s. p. [p. 68]⁴⁰²

(121) Au dit Guillaume Charles, pour avoir par luy baillé vingt huit quartiers de pierre employez partie à l'autel saint Michel et partie à l'autel saint Leonard. Pour ce lui a esté payé la somme de vingt solz parisis. Pour ce — XX s. p.

(122) A Jehan Bargerat, tailleur en pierre, Michau Morry maçon⁴⁰³, Anthoine Portas et autres, pour leurs peines et vacacions d'avoir mesuré et toysé le dit pavé tant viel que neuf, leur a esté payé la somme de sept solz parisis. Pour ce — VII s. p.

(123)⁴⁰⁴ A Nicolas Arnoul et Marsault Le Noir, tailleurs en pierre, pour avoir par eulx fait l'houvraige du Sepulchre delaissé à faire par le trespas du dit feu Guillaume Charles, pour lequel ouvraige parfaire leur a esté payé, de marché fait⁴⁰⁵ avecques eulx, la somme [p. 69]⁴⁰⁶ de vingt livres parisis. Pour ce — XX £ par.

⁴⁰² Page 68 paginée : 69.

⁴⁰³ Sur ce maçon, voyez les n^{os} 170 et 171.

⁴⁰⁴ Paragraphe marqué d'une accolade au crayon rouge.

⁴⁰⁵ *De marché fait* : en application du contrat passé.

⁴⁰⁶ Page 69 paginée : 70 / 36^e rôle.



Portail de l'ancienne chapelle du Sépulcre (aujourd'hui sacristie)

(124)⁴⁰⁷ A Marsault Lenoir, tailleur en pierre, pour avoir par luy fait à ces [sic] despens troys pilliers de pierre de grès et pierre franche⁴⁰⁸ estant entour la chappelle du Sepulchre, ensemble pour plusieurs autres journées faictes tant par luy que par ces [sic] serviteurs aux affaires à la dite esglise, outre son dit marché. Pour ce luy a esté payé la somme de cinquante livres quinze solz tournois vallant à parisis la somme de quarante livres douze solz parisis. Pour ce — XL £ XII s.

(125) Au dit Marsault Lenoir et autres jurés du dit mestier, pour le vin du marché dessus dit⁴⁰⁹, que pour leur vaccacion, leur a esté payé la somme de quatre solz huit deniers parisis deux tournois. Pour ce — IIII s. VIII d. p. II t. [p. 70]⁴¹⁰

(126)⁴¹¹ A Jehan Tiremont et Jaquet Millot, carriers, pour avoir par eulx fourny et baillé la quantité de troys cens et demy de quartiers de pierre, avecques ung quarteron de petitz quartiers à paver, le tout employé en la dite chappelle du Sepulchre, tant au portal d'icelle que ès pilliers, augives⁴¹², frameretz⁴¹³, que autres reparacions necessaires faictes en la dicte chappelle, pour quoy leur a esté payé, de marché fait, la somme de vingt et troys livres deux solz six deniers tournois,

⁴⁰⁷ Paragraphe marqué d'une accolade au crayon rouge.

⁴⁰⁸ *Pierre franche* : « parfaite dans son espèce, qui n'a ni la mollesse du moellon, ni la dureté du caillou » (Littré).

⁴⁰⁹ Le marché mentionné au § 123 a été conclu comme de coutume par un pot pris entre les contractants.

⁴¹⁰ Page 70 paginée : 71.

⁴¹¹ Paragraphe marqué d'une accolade au crayon rouge.

⁴¹² C'est-à-dire « ogives », et non pas *anguiers* ni *augiers* (Legrand, pp. 98 et 107), qui n'a pas de sens.

⁴¹³ C'est-à-dire, comme le note Legrand, p. 98, les *formerets*, que Littré définit : « arc saillant ou nervure d'une voûte gothique ».

qui vallent à paris la somme de dix huit livres dix solz paris.
Pour ce — XVIII £ X s. p.



Trois tailleurs de pierre, dont un appareilleur tenant l'équerre
(Bréviaire à l'usage de Besançon, avant 1498, BM ms 69, p. 129 © IRHT)

(127)⁴¹⁴ A Martin le Large et Bertrand Patau, chauffourniers et marchans de chau, pour vente de dix sept muys quatre septiers de chau, baillée tant par eulx que par Martin Bourdon, ensemble comprins ung [p. 71]⁴¹⁵ muy de autre chau prins en

⁴¹⁴ Paragraphe marqué au début d'une accolade à l'encre (p.70) et à la fin (p.71) d'une accolade au crayon rouge, avec le suivant.

⁴¹⁵ Page 71 paginée : 72 / 37^e role.

l'hostel de monsieur de Saint Ladre⁴¹⁶, le tout montent à la quantité dessus dite, pour laquelle chau a esté payé à plusieurs foys la somme de vingt et troys livres seize solz huit deniers parisis. La dicte chau employée ès reparacions de la dite esglise, tant à paver partie d'icelle esglise que à faire partie des autelz d'icelle en la dite chappelle du Sepulchre, que ès pilliers nouvellement faiz entour icelle, ensemble plusieurs autres reparacions faictes au hault de la dite esglise, tant sur les voulttes couvrir⁴¹⁷, que autres reparacions necessaires. Pour ce — XXIII £ XVI s.VIII d.

(128)⁴¹⁸ A Jehan Huguet dit Guignette et autres voituriers, pour avoir fourny de sablon à estindre la dite chau⁴¹⁹, a esté payé à plusieurs foys la somme de quarante neuf solz parisis deux tournois — XLIX s. p. II t. [p. 72]⁴²⁰

(129)⁴²¹ A Jehan Guillart⁴²² et Loys Thibault⁴²³, pour l'achat de certaine quantité de pierre menue par eulx baillée pour

⁴¹⁶ C'est le chanoine Jean Dantelu l'aîné, administrateur de la léproserie Saint-Lazare, cf. § 76.

⁴¹⁷ Verbe erronément *luvoussoir* par Legrand, p. 98.

⁴¹⁸ Paragraphe marqué d'une accolade au crayon rouge.

⁴¹⁹ *Éteindre la chau*, c'est usuellement mettre la chau vive en contact avec de l'eau pour former de l'hydrate de chau (Littré).

⁴²⁰ Page 72 paginée : 73.

⁴²¹ Paragraphe marqué d'une accolade au crayon rouge.

⁴²² Nous connaissons deux personnage de ce nom, l'un paroisse Saint-Basile, censitaire de Longchamp en 1511 : « Jehan Guyart, pour sa maison, court et estable, jardin et appartenances assis en la grant rue Saint Jaque devant la grant porte Saint Basille, contenant sur rue vingt et deux piedz ou environ de largeur, tenant d'une part à Gillet Lecoup et d'autre part à Jehan Durand, praticien en court laye audit lieu d'Estampes, aboutissant d'un bout sur ladite grant rue Saint Jaque et d'autre bout à une ruelle qui est entre ladite maison et la maison de Marsault Pillault », plus un arpent de terre à Antioche (éd. Warembourg-Gineste n°23a cf. n°s 12, 23b, 24). Il est le fils de « feu son pere Jehan Guyart dit

parfaire les pilliers et autres ouvraiges entour la chappelle du dit Sepulchre, pour lesquelles a esté payé la somme de quatorze solz parisis. Pour ce — XIII s.

(130)⁴²⁴ A Anthoine Portas, plattrier, pour avoir scellé et pendu les portes des appentilz nouvellement faiz en la dite esglise, ensemble pour avoir crepi et enduit et recepé⁴²⁵ les paretz⁴²⁶ et pilliers, où sont de present les bangz devant la chappelle Saint Leonard, et pour avoir fait l'autel de la chappelle Saint Barthelemy, cymenté les paretz d'icelle ; aussi pour avoir ataché et recloué plusieurs panneaux au clocher de plomb⁴²⁷, rompus par les oraiges et grans vens, pour quoy luy a

Narbonne » (n°39b) et partage un ensemble de maison rue Louis Moreau et quelques terres hérités de lui avec ses frères « Anthoine Guyart, marchand hostellier » (n°2a), « Princet Guyard, charon » (n°39a) et « Bastien Guyart » (n°72a). Et l'autre, paroisse Saint-Pierre, censitaire de Louis Lelong en 1513-1514 : « Jehan Guyllart, de Saint Pere, pour ung quartier de vigne assis en Vaupanée [Mâchefer] » (Lelong éd. Gineste n°23, cf. 44 et 62).

⁴²³ En 1500, dans la liste des censitaires de la Grande Bourse, on trouve deux « Loys Tybault » qui ne sont pas distingués clairement. L'un réside dans une impasse adjacente à la rue Mauconseil (n°97) et semble tenir une autre maison rue Évezard (n°s 101-103) ; l'autre réside entre les deux chemins de Paris où il tient deux maisons sans parler celle de son gendre Pierre Lebreton (n°s 112, 114, 115). On ne sait duquel il s'agit ici, s'ils étaient deux en 1500, ce qui n'est pas sûr.

⁴²⁴ Paragraphe marqué d'une accolade au crayon rouge, avec cette annotation ancienne (2^e main) : « Reparation du clocher de plomb ».

⁴²⁵ *Receper*, terme au départ de viticulture, « couper le cep au ras du sol pour faire venir des branches plus fortes », est employé figurativement en maçonnerie, au sens semble-t-il de rafraîchir une paroi quelque peu vermoulue, emploi encore connu de Littré, « receper des murailles », qui cependant, contre son usage, n'en donne pas d'explication claire.

⁴²⁶ Parois.

⁴²⁷ Ce clocher de plomb a été fondu en 1792 sur ordre du terroriste Couturier.

esté payé la somme de vingt et quatre solz parisisis — XXIII s.
p. [p. 73]⁴²⁸



Saint-Basile et le Donjon vus des créneaux de Notre-Dame.

(131) A luy pour avoir cymenté entour la dite esglise, tant sur le pignon de devers la halle que partout entour la dite esglise, tant ès trous, jointz, gouttieres que sur les plates formes des carneaux⁴²⁹ et clochereaux d'entour le grant clocher de pierre, qu'ès autre lieux necessaires, pour lesquels ouvraiges luy a esté payé la somme de quatre livres parisisis. Pour ce — IIII £ p.

⁴²⁸ Page 73 paginée : 74 / 38^e role.

⁴²⁹ Créneaux.

(132)⁴³⁰ Au dit Portas, pour avoir scellé et cramponné les chassis et treillis de fer à fil d'arechal⁴³¹ qui est entour la vittre de la Transfiguracion près les appentilz, ensemble pour avoir scellé plusieurs pattes de fer entour les bangs de la dite esglise, que aus dites reparacions par luy faictes. Pour ce luy a esté payé la somme de vingt quatre solz paris. Pour ce — XXIII s. p. [p. 74]⁴³²



*Banc (BM de Mâcon,
ms. 3 f°215v°, vers 1470)*

(133) Au dit Portas, pour avoir crepi et enduit les voutes et parez de la chappelles [sic] du dit Sepulchre, ensemble pour sa vacacion d'avoir fait cuire et batu certaine quantité de viel plâtre⁴³³ employé aus dites affaires d'icelle esglise, pour lesquelz luy a esté payé la somme de vingt et quatre solz paris — XXIII s. p.

⁴³⁰ Paragraphe marqué d'une accolade au crayon rouge, étant aussi souligné au crayon rouge les mots « les bangs de la dite esglise ».

⁴³¹ *Aréchal*, du latin *aurichalcum*, est un ancien nom du laiton qui s'est longtemps conservé dans l'expression figée *fil d'archal*, encore en usage du temps de Littré.

⁴³² Page 74 paginée : 75.

⁴³³ *Battre le plâtre*, c'est le réduire en poudre.

(134)⁴³⁴ Au dit Portas, pour avoir pavé la dite chappelle du dit Sepulchre, pendus les portes d'icelle ; avoir fait ung huys pour faire vuidier le peuple d'icelle ; pour avoir maçonné le Roch des Enfers du dit Sepulchre ; pour avoir scellé les ymaiges et monumens d'icelle ; pour avoir recepé le pignon de devers les appentilz ; pour avoir par luy couvert la Viz Clere⁴³⁵ et refaict le devant d'icelle d'ardoise ; pour avoir descouvert et recouvert les noucez [p. 75]⁴³⁶

d'entour le clocher de plomb ; que pour sa vacacion de plusieurs journées qu'il a vacquées, luy et ces [sic] gens, à lever la charpenterie et asseoir le plomb des nouez⁴³⁷ d'iceluy clocher ; pour lesquelz ouvraiges et autres reparacions par luy faictes en la dite esglise, que à l'entour d'icelle, luy a esté payé la somme de cent douze solz paris.



Descente aux Enfers (Nonnenaltar, Rostock)

⁴³⁴ Début du paragraphe (p.74) marqué d'une accolade au crayon rouge, avec cette annotation ancienne (2^e main) : « Clocher de plomb » (p.75).

⁴³⁵ La première lettre est mal formée et semblerait à première vue un *R*, mais plus loin, au § 170, on lit clairement non *Riz* mais *Viz Claire*. Legrand suggère, p. 100, qu'il s'agirait de l'escalier hors œuvre qui va de l'ossuaire au comble ; de fait c'est le premier sens attesté du mot *vis* en ancien français.

⁴³⁶ Page 75 paginée : 76 / 39^e role.

⁴³⁷ *Noue* : angle rentrant formé par deux combles inclinés en sens opposé (Legrand, p. 100, n. 2).

Pour ce — CXII s. p.



Fossoyeurs (BM de Rouen, ms 3028, f°179, vers 1510-1525)

(135) A Jehan Girardin, serrurier⁴³⁸, pour avoir par luy ralongé et reblanchi les verges de fer qui portent les custodes⁴³⁹ du cueur et les fermetures d'icelles, ensemble pour avoir par luy fait une clef des appentilz pour Jehan Hamel foussoyeur⁴⁴⁰, pour prandre et raporter les cercueurs et poilles⁴⁴¹, pour lesquelles choses luy a esté payé la somme de sept solz parisis. Pour ce — VII s.p. [p. 76]⁴⁴²

⁴³⁸ Très actif comme on va le voir (cf. n^{os} 135-154) il est cité comme témoin de l'aveu d'un censitaire de Longchamp le samedi 1^{er} mai 1512 : « Jehan Gerardin » (éd. Warembourg-Gineste n°140c).

⁴³⁹ Tentures ornant les côtés du maître-autel.

⁴⁴⁰ Témoin le 22 septembre 1514 de l'aveu d'un censitaire de Louis Lelong pour une maison au Perray Notre-Dame.

⁴⁴¹ *Lescercueurs et poilles* : les *cercueils* et les *poêles*, qui sont les draps dont on les couvre, et dont quelquefois, par honneur, les coins sont tenus par certaines personnes pendant la marche du convoi.

⁴⁴² Page 76 paginée : 77.

(136) A luy, pour la ferrure d'un chassis double mys au tresor d'icelle esglise. Pour ce a esté payé la somme de — IIII s. p.

(137) A luy pour avoir faict troys clous pour le crucifix⁴⁴³ et une viz pour tenir iceluy par derriere. Pour luy a esté payé la somme de cinq solz. — V s. p.



*Jeu de paume dans une enluminure parisienne alors récente
(British Library ms Harley 4375, f° 151v°, vers 1475)*

(138) A luy, pour avoir faict ung tour ou archelet de fer pour tenir le fils d'arechal pour garder la verriere de la Transfiguracion joignant les appentilz, parce qu'elle estoit

⁴⁴³ Il s'agit des trois clous traditionnels fixant le Christ à sa croix, un pour chaque main et le troisième traversant les deux pieds, qui sont représentés aussi à côté du Christ souffrant de la cloche de Jean de Berry en date de 1401.

dommaigée de ceulx qui joust [sic (jouent)⁴⁴⁴] à la paume sur iceulx apprentilz⁴⁴⁵. Pour ce luy a esté payé la somme de quinze solz parisis. Pour ce —XV s. p.

(139) A luy, pour avoir defferré et referré les serrures des guychaiz⁴⁴⁶ des portes [p. 77]⁴⁴⁷ tant de devers la halle que du cousté du cloistre⁴⁴⁸, et icelles serrures regarniz de gardes et fait clefz à ce propices, ensemble pour avoir [fait] deux gons à tenir un vallet⁴⁴⁹ pour fermer le guychet de devers le cloistre, et pour deux verges de fer mises à la verrieres du tresor d'icelle eglise. Pour ce luy a esté payé la somme de dix solz parisis. Pour ce — X s. p.

(140)⁴⁵⁰ A luy, pour unze pattes de fer pour sceller et atacher les bangs d'icelle esglise. Pour ce luy a esté payé — II s. IIII d.

⁴⁴⁴ Un e avec tilde a été lu machinalement s par l'auteur de la grosse.

⁴⁴⁵ On voit que les dégâts occasionnés aux vitraux par jeu ne sont pas des nouveautés post-révolutionnaires. C'est aussi la première attestation à ma connaissance du *jeu de paume* à Étampes.

⁴⁴⁶ Un guichet est au départ une petite porte pratiquée dans une grande.

⁴⁴⁷ Page 77 paginée : 78 / 40e rôle.

⁴⁴⁸ On distingue ici deux portes, l'une tournée vers la place Notre-Dame, *devers la halle*, et l'autre vers le quartier où résidaient les chanoines, entre les rues Évezard et de l'Hôtel-Dieu, aujourd'hui Baugin, *devers le cloistre*.

⁴⁴⁹ Il s'agit ici d'un système de fermeture automatique usant d'un jeu de contrepoids.

⁴⁵⁰ Ce paragraphe avec la fin du suivant et le début du précédent est marqué d'une accolade au crayon rouge.



Pierre Choque, Commémoration et avertissement de la mort d'Anne de Bretagne (BM du Mans, ms 208, f°33, © IRHT)

(141) A luy, pour avoir fait troys chevilles de fer à tenir le chevron de dessus le pepitre⁴⁵¹ du cueur, ouquel fut mis et apposé partie du luminaire de feu Anne en son vivant royne de France⁴⁵², que Dieu absolve⁴⁵³, le corps d'icelle reposant [p. 78]⁴⁵⁴ en la dite esglise. Pour ce a esté payé la somme de — XVI d.

(142)⁴⁵⁵ A luy, pour avoir referré la fenestre du clocher de plomb. Pour ce luy a esté payé la somme de — II s.

(143) A luy pour avoir fait quatre pattes de fer à celler et atachés [sic] les contretables⁴⁵⁶ des autelz saint Sébastien et saint Anthoine. Pour [ce] luy a esté payé la somme de — XVI d.

(144) A luy, pour deux frettes⁴⁵⁷ ou aneaux de fer à mectre au treau⁴⁵⁸ ou engin auquel on monte les boys, pierres, chau, thuille, et autres besongnes⁴⁵⁹ sur les vouttes d'icelle[raturé:s] esglise. Pour ce — III s. p.

(145) A luy, pour une croix et ung [p. 79]⁴⁶⁰ diademe de fer en façon de souleil et rayons mis à l'ymaige⁴⁶¹ saint Jehan

⁴⁵¹ Pupitre.

⁴⁵² Cf. § 73.

⁴⁵³ Que puisse Dieu absoudre de ses éventuels péchés.

⁴⁵⁴ Page 78 paginée : 79.

⁴⁵⁵ Annotation ancienne (2^e main) : « Clocher de plomb. »

⁴⁵⁶ *Contre-retable* : fond du lambris où l'on place un tableau sur l'autel et contre lequel le tabernacle et les gradins sont adossés.

⁴⁵⁷ Lien de fer garnissant le moyeu d'une roue pour empêcher qu'il ne se fende.

⁴⁵⁸ Treuil.

⁴⁵⁹ *Besogne* : ce dont on a besoin.

⁴⁶⁰ Page 79 paginée : 80 / 41^e role.

⁴⁶¹ *Ymaige* : statue. Ce mot est traité par l'auteur comme masculin, cf. 183

Baptiste estant sur l'autel saint Sebastian. Pour ce a esté payé la somme de — V s. X d.

(146)⁴⁶² A luy pour avoir fait deux treillis de fer estant de present entour les deux verrieres du Sepulchre dont il aourny la plus grant partie du fer, l'autre partie prinse en la dite esglise ; aussi pour avoir fait deux cercles de fer ou archeletz croysés mis entour icelles verrieres, auquelz est ataché le fil d'arechal pour garder icelles verrieres ; ensemble pour avoir fait quatre barreaux de fer à tenir les dites verrieres, et firmamens⁴⁶³ d'entour icelles ; aussi pour lien de fer à tenir deux pieces de boys ensemble mis au clochier de plomb ; pour lesquelz ouvraiges luy a esté payé la somme de huit livres seize solz parisis. Pour ce — VIII £ XVI s. p. [p. 80]⁴⁶⁴

(147) A luy, pour avoir fait une cheville de fer à tenir l'un des cierges de devant l'autel Nostre Dame. Pour ce luy a esté payé — XX d.p.

(148) A luy, pour seize gougeons⁴⁶⁵ de fer pour gougeonner les ymaiges et pierres des monumens du dit Sepulchre. Pour ce luy a esté payé la somme de — VIII s. VI d.

(149) A luy, pour avoir rabillé l'un des huis du cueur⁴⁶⁶, celui du cousté de devers le tresor, et en iceluy avoir fait nouvelle

⁴⁶² Annotation ancienne (2^e main) : « Clocher de plomb. »

⁴⁶³ Ce mot a ici le sens extrêmement rare et peut-être unique en français d'*appui* ou *étai* (du latin classique *firmamentum*, qui a pris dans le latin biblique le sens figuré de *firmament*) ; il est donc ici coordonné à barreaux de fers et non pas à verrières (contre Legrand, p. 101 qui comprend : *verrières et firmamens*).

⁴⁶⁴ Page 80 paginée : 81.

⁴⁶⁵ *Goujon* : Cheville de fer à pointe perdue et morceau de bois qui servent à unir deux pièces de charonnerie ou de charpente.

serrure. Pour ce luy a esté payé la somme de vingt solz parisis — XX s. p.

(150)⁴⁶⁷ A luy, pour avoir fait quarante et troys chevilles de fer pour cheviller les liens et boys du clocher de plomb. Pour ce luy a esté payé la somme de quatorre solz parisis — XIII s. p. [p. 81]⁴⁶⁸

(151) A luy, pour avoir fait treize vingtz claviectes⁴⁶⁹ et unze verges de fer, le tout employé ès verrieres d'icelle esglise. Pour ce luy a esté payé la somme de huit solz parisis — VIII s. p.

(152) A luy, pour avoir ferré les porte [sic] et huys de la chappelle du dit Sepulchre. Pour ce luy a esté payé la somme de quarante et quatre solz parisis — XLVIII s.

(153) A luy, pour avoir ferré ung banc estant dedans la chappelle du dit Sepulchre. Pour ce luy a esté payé la somme de six solz parisis — VI s. p.

(154) A luy, pour avoir fait une clef à la porte des appentilz de ceste dite esglise. Pour ce luy a esté payé la somme de douze deniers parisis — XII d. p. [p. 82]⁴⁷⁰

⁴⁶⁶ *Rhabiller l'une des portes du chœur* : la remettre en état, ce qui, comme le note Littré, est le sens propre et originel de ce verbe.

⁴⁶⁷ Annotation ancienne (2^e main) : « Clocher de plomb. »

⁴⁶⁸ Page 81 paginée : 82 / 42^e rôle.

⁴⁶⁹ *Claviectes* : une *clavette* (étymologiquement, *petite clé*) est d'une manière générale, selon Littré, une « petite cheville plate qui passe au travers d'une plus grosse pour l'arrêter. »

⁴⁷⁰ Page 82 paginée : 83.

(155) A Allin Texier, charpentier, pour avoir equarry quatre tronches⁴⁷¹ de noyer, dont l'on a faict les ymaiges du Crucifix, Nostre Dame, saint Jehan et Mont Calvaire. Pour ce luy a esté payé la somme de dix huit solz parisis. Pour ce — XVIII s. p.

(156)⁴⁷² A luy, pour la façon de deux hures⁴⁷³ neufves mises à deux des petites cloches du clocher de plomb, ensemble pour avoir refait deux pieces du baffray⁴⁷⁴. Pour ce luy a esté payé la somme de cinquante et six solz parisis — LVI s. p.

(157) A luy, pour plusieurs journées tant de luy que de ces [sic] serviteurs qui ont vacqué à reparer la charpenterie de la haulte nef en plusieurs lieux, tant à mettre des liens que autres pieces de boys



Vierge ayant peut-être été l'une des statues du groupe du Calvaire.

⁴⁷¹ *Tronche*, « grosse souche, tronc coupé, bûche, poutre », et non pas *tranche*, Legrand pp. 101, 108 et 111, qui n'a pas de sens.

⁴⁷² Annotation ancienne (2^e main) : « Clocher de plomb. »

⁴⁷³ Le sens de ce mot non commenté par Legrand, p. 101, est donné par J. E. Bertrand, *Description des arts et métiers*, Paris, Imprimerie de la Société Typographique, 1776, t. 6, p. 282 : « C'est un morceau de bois qui porte une sonnette ou une cloche, et qui roule sur des tourillons ».

⁴⁷⁴ *Beffroy* : toute charpente destinée à porter une cloche.

nécessaires à porter le comble [p. 83]⁴⁷⁵ à la dite esglise. Pour ce luy a esté payé la somme de cent solz parisis. Pour ce — C s. p.

(158)⁴⁷⁶ A luy, pour avoir estayé la muraille de la chappelle du Sepulchre et pour avoir fait deux treteaulx servans à eschaffaudés [sic] tant ès peintres que maçons et autres ouvriers, et pour avoir couppé le ponteau⁴⁷⁷ et esquille⁴⁷⁸ du petit clocher de plomb, iceluy estayé⁴⁷⁹, et refait la platte forme du dit clocher. Pour ce luy a esté payé la somme de quarante solz parisis — XL s. p.

(159) (a) A luy, pour avoir levé les chevrons et nouzetz⁴⁸⁰ d'entour le clocher de plomb, remis plusieurs chevrons neufz avecques plusieurs autres grosses pieces de bois par luy mises ès dites nouretz⁴⁸¹ d'entour le dit clocher ; ensemble pour avoir defait le baffray et rouet⁴⁸² [p. 84]⁴⁸³ d'en hault du dit clocher ; que pour plusieurs autres ouvraiges de son dit mestier par luy faiz entour la charpenterie d'icelle esglise. Pour ce luy a esté

⁴⁷⁵ Page 83 paginée : 84 / 43^e role.

⁴⁷⁶ Annotation ancienne (2^e main) : « Clocher de plomb. »

⁴⁷⁷ *Ponteau* : petit pont, passerelle.

⁴⁷⁸ *Aiguille*, c'est-à-dire flèche du clocher.

⁴⁷⁹ C'est-à-dire *étayé*, et non pas *estage*, comme le lit Legrand, p. 102, qui n'a guère de sens.

⁴⁸⁰ Annotation ancienne (2^e main) : « Item » (c'est-à-dire : « Clocher de plomb »).

⁴⁸¹ *Nouzet* ou *nouret* : terme non élucidé ; il s'agit d'après le § 162 de pièces de bois.

⁴⁸² Selon Noël Chomet (*Supplement au Dictionnaire œconomique*, t.2, 1742, p. 705), on appelle *rouet* « la grande ou petite enrayure, ronde ou à pans, d'une flèche de clocher de bois ». Ajoutons qu'en charpenterie on appelle *enrayure*, selon Littré, « des pièces de bois qui aboutissent à une espèce de centre et s'éloignent en forme de rayon, soit dans les planchers plats, ou dans les combles ».

⁴⁸³ Page 84 paginé : 85.

payé la somme de six livres huit solz parisis. Pour ce — VI £ VIII s. p.



*Rarissime représentation du clocher de plomb détruit à la Révolution, en noir
(plan de dîmage de Maubuisson)*

(160) A luy, pour ung ponteau de boys quarré et autres boys à ce requis à la dite besongne par luy fourny. Pour ce luy a esté payé la somme de douze solz parisis. Pour ce — XII s. p.

(161)⁴⁸⁴ A Berthelot Mainfray⁴⁸⁵, pour une piece de boys mise au dit clocher de plomb pour porter deux des petites cloches d'iceluy. Pour ce luy a esté payé la somme de troys solz troys deniers parisis. Pour ce — III s. III d. [p. 85]⁴⁸⁶

(162)⁴⁸⁷ A Jehan le Roy, marchant de boys, pour avoir par luy fourny et amené en la dite esglise deux nouretz, dix chevrons, dix solliveaux⁴⁸⁸ et autres pieces de boys à faire des liens ; ensemble pour cinq cens troys quarterons de latte renforcée, le tout employé ès charpenteriez d'icelle esglise, tant au dit clocher de plomb que nouretz et au dites affaires d'entour iceluy. Pour quoy luy a esté payé la somme de six livres dix huit solz parisis. Pour ce — VI £ XVIII s.

(163) A Gillet le Coupt⁴⁸⁹, pour l'achat de cinq coulombes⁴⁹⁰ de boys employées ès dites affaires et reparacions. Pour luy a

⁴⁸⁴ Annotation ancienne (2^e main) : « Clocher de plomb. »

⁴⁸⁵ Il meurt peu après vers 1514 (cf. n°89).

⁴⁸⁶ Page 85 paginée : 86 / 44^e rôle.

⁴⁸⁷ Annotation ancienne (2^e main) : « Clocher de plomb. »

⁴⁸⁸ Un *solliveau* est une petite *solive*, autrement dit une pièce de charpente qui soutient les planchers et qui porte elle-même sur les murs, ou sur des poutres.

⁴⁸⁹ C'est dans l'hôtel particulier de Gillet Lecoup que furent reçu en 1511 les aveux des censitaires des dames de Longchamp à Étampes : « en l'ostel de Gillet le Coup marchant, lequel hostel est tenu d'elles en censive, assis devant l'église Saint Basille, en la Grant rue Saint Jaques » (Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste n°0) ; il rend donc lui-même l'aveu : « Gillet le Coup, marchant espicier, pour sa maison, court, estable, cave, jardin et appartenances assis en la grant rue Saint Jaques, devant l'église de Saint Basille, qui fut Perrenet Boyvin, sergent, à cause de sa femme, fille de feu Jehan Morin, tenant d'une part à Jehan Guyart et d'autre part à Guillemme Doucet au lieu de feu François Girard, aboutissant d'un bout sur ladite grant rue Saint Jaques et d'autre bout à une ruelle qui est entre ladite maison et la maison de Marsault Pillaut » (*ibid.*, n°12, cf. n°54, 23a, 80b,) ; il avait avant cela tenu la maison voisine (*ibid.*, n°13) et deux arpents de terre (n°156b, 159d). Cité en 1514 comme voisin des vignes de deux tenanciers de Louis

esté payé la somme de huit solz huit deniers parisis deux tournois. Pour ce — VIII s. VIII d. II t.

(164) A Jehan Paris le jeune, pour ung gros solliveau et deux coulombes employés ès dits ouvraiges. Pour ce — III s. [p. 86]⁴⁹¹

(165) A Michel du Hault charpentier, pour une piece de boys employée ès dits ouvraiges. Pour ce luy a esté pay[é] la somme de — II s. III d. I t.

(166) A la vefve Michau Hurtault, pour plusieurs solliveaulx, et coulombes de boys quarre⁴⁹² nécessaire ès dites reparacions, pour lequel a esté payé l'estimacion de gens ad ce congnoissans⁴⁹³ la somme de quatorre solz six deniers parisis — XIII s. VI d.



Saint Joseph en menuisier

(*BM d'Aix-en-Provence, inc. D39, f° k4v°*, © IRHT)

Lelong l'un « aux Laris Saint Mars » et l'autre « au dessus de Saint Jaques de l'Espée » (Lelong éd. Gineste n^{os} 79 et 78).

⁴⁹⁰ *Colombe* : grosse solive posée à plomb pour faire des édifices de charpente.

⁴⁹¹ Page 86 paginée : 87.

⁴⁹² *quarré*, c'est-à-dire *carré* (et non pas *quarri*, Legrand, p. 10).

⁴⁹³ *Gens ad ce congnoissans* : se connaissant à cela, experts.

(167) A Jehan le Fevre, painctre⁴⁹⁴, pour l'achat d'un demy tref⁴⁹⁵ de longueur d'environ dix huit piedz, employé au dit clocher de plomb, pour lequel luy a esté payé la somme de huit solz parisis. Pour ce — VIII s.

(168) A Pierre Lesné, cloutier⁴⁹⁶, pour deux milliers et ung cent de grant clou à latte renforcée. Pour ce luy a esté payé [p. 87]⁴⁹⁷ la somme de unze solz troys deniers tournois ; pour ung quarteron de clou à chanlatte⁴⁹⁸, douze deniers tournois ; pour quatre cloux à coulombe, quatre deniers tournois ; pour huit cens et demy de clou à teste, quatorze solz deux deniers tournois ; pour quatre cens de clou à plomb ; le tout employé ès dites reparacions, pour seize solz six deniers tournois, montant les dites sommes, mises à parisis, la somme de trente quatre solz quatre deniers parisis quatre tournois. Pour ce — XXXIII s. III d. p. III d. t.



Clous à plomb (acier trempé)

⁴⁹⁴ Cf. n^{os}86 (et note afférente), 167, 175-179.

⁴⁹⁵ Poutre, ou solive.

⁴⁹⁶ C'est le fils du maréchal et cloutier feu Jean Lainé (cf. n^o30 et note afférente), qui a hérité de lui avant 1511 de parcelles dans la censive de Longchamp (Longchamp, édition Warembourg-Gineste, n^{os} 129 et 131). Ce « Pierre Lesné » est pris pour témoin de l'aveu du tabellion Guillaume Ducamel à Louis Lelong d'une vigne à Mâchefer le 22 février 1517 (Lelong éd. Gineste n^o22).

⁴⁹⁷ Page 87 paginée : 88 / 45^e rôle.

⁴⁹⁸ *Chanlatte* : latte de bois refendue en biseau, de section trapézoïdale, fixée sur le pied des chevrons d'une charpente, qui reçoit le premier rang des tuiles.

(169) Pour plusieurs journées de manouvriers, lesquels ont vacqué durant des dites deux années, tant à abaisser les terres d'entour le Sepulchre que pour curer le charnier de desoubz la dite chapelle⁴⁹⁹, ensemble pour avoir nettoyé plusieurs immondices, la quave saint Barthelemy⁵⁰⁰, aussi que pour avoir servy et aydé aux charpentiers [p. 88]⁵⁰¹ et couvreux à faire les ouvraiges tant ès volutes que au dit clocher de plomb, ensemble à vacquer tant aux affaires d'entour le hault icelle esglise que du bas, quasi par l'espace d'un an, tant entour ceulx qui ont pavé l'esglise que ceulx qui ont pavé la dite chapelle du Sepulchre, et aultres

plusieurs affaires necessaires à la dite esglise, déclaré par le menu au papier journal des dits proviseurs, montent en somme



⁴⁹⁹ C'est le charnier qui se trouve sous l'actuelle sacristie.

⁵⁰⁰ Non localisée, elle se trouvait sans doute sous la chapelle Saint-Barthélémy.

⁵⁰¹ Page 88 paginée : 89.

toute à la somme de unze livres seize solz cinq deniers obole et pite parisis. Pour ce — XI £ XVI s. V d. ob. pite p.

(170) A Michau Morry⁵⁰², maçon, le petit Thanny et autres maçons en pierre menue, pour avoir despecé et refait de même maçonnerie le pignon de la dite chappelle du Sepulchre du costé de devers la viz claire⁵⁰³, aussi le pan de devers l'hostel monsieur de Saint-Ladre⁵⁰⁴, ensemble la maçonnerie de dessus le portail de la dite chappelle. Pour ce leur a esté payé la somme de trente quatre solz huit deniers parisis. Pour ce — XXXIII s. VIII d.

(171) Au dit Michau Morry⁵⁰⁵, pour avoir par luy prins à fouller les fundemens des troys pilliers de la dite chappelle du dit Sepulchre plus parfont⁵⁰⁶ de douze piedz que le dit Michau n'estoit tenu faire par son dit marché, ensemble pour avoir estayé et asseuré les terres pour faire asseurete⁵⁰⁷ les dits fundemens. Pour ce luy a esté payé la somme de quarante huit solz parisis. Pour ce — XVIII s.

⁵⁰² Cf n^{os} 122 et 171 (note)

⁵⁰³ Voyez le § 134.

⁵⁰⁴ Il doit s'agir d'une des maisons du quartier canonial, cf. § 170, considérée comme la maison seigneuriale de Jean Dantelu, chanoine mais aussi, sans doute du fait qu'il était administrateur de la léproserie Saint-Lazare, seigneur de Saint-Ladre, ferme sur qui se situait, à partir d'Étampes derrière le Chesnay.

⁵⁰⁵ En 1500 il est question parmi les censitaires de la Petite Bourse de trois Morry, tous de Saint-Martin : « Jehan Morry dict Mougry », « Jehan Morry l'ainé » et « la vefve feu Guillaume [alias Guillot (n°281)] Mory » (*Déclaration*, éd. Gineste, nos 273, 274 et 282). Nous retrouvons « Michau Morry maçon » témoin de l'aveu d'une censitaire de Louis Lelong au Perray le 22 octobre 1514 (Lelong éd. Gineste n°7).

⁵⁰⁶ Plus profond.

⁵⁰⁷ Lisez : à *sûreté*, c'est à dire *en toute sécurité*.

(172) Pour achat de plattre acheté à plusieurs foys durant les dites deux années, iceluy employé tant à la chappelle du Sepulchre que en la chappelle Saint Barthelemy, aussi ès chappelles [p. 90]⁵⁰⁸ Saint Estienne, Saint Denis, Saint Pierre, Saint Fiacre, Saint Leonard, Saint Michel, que à reparer les murailles et receper les murailles de devers le cloistre où souloint estre les vielz cieges, où de present sont les bangs, et autres reparacions necessaires ; pour lequel a esté payé la somme de cent cinq solz quatre deniers parisis. Pour ce — CV s. IIII d.

(173) A Nicolas le Vieux tailleur en pierres, pour avoir pavé à cymant soubz les esgoulz des appentilz tant vielz que neufz. Pour ce luy a esté payé la somme de huit solz parisis. Pour ce — VIII s. p.

(174) Pour achat de cymant, pour iceulx esgoulz pavés [sic (paver)], parce que celuy qui estoit en l'esglise n'a peu fournir à paver iceulx esgoulz. Pour ce a esté payé à Jehan Norman⁵⁰⁹ la somme de — II s. VIII d.^{510 511} [p. 91]⁵¹²

⁵⁰⁸ Page 90 paginée : 91.

⁵⁰⁹ Ce doit être un maçon. Nous trouvons le 27 février 1513 « Jehan Normant » témoin de l'aveu d'un censitaire de Longchamp, « Pierre Guillegault, mercier » pour deux parcelles de vigne curieusement voisines de parcelles tenues par « Antoine Bujon masson », par « la veufve et hoirs feux Jehan Asselin, masson » (éd. Warembourg-Gineste n°65ab).

⁵¹⁰ Bas de page en caractères minuscules : « II.C.LX £ VI s. V d. obole picte p. I t. »

⁵¹¹ Fin du deuxième cahier. En bas à droite, verticalement : « A Jehan le Fevre » (pour marquer la continuité avec le 3^e cahier).

⁵¹² Page 91 paginée : 92 / 47^e rôle.



Réparations (BM de Tours, ms 52, f°281, vers1500)

(175) A Jehan le Fevre, painctre et verrier⁵¹³, pour trente troys piedz de verre blanc mis en œuvre employée en l'une des verrieres de la haulte nef du costé de devers les halles avecques les bordures à icelle requises. Pour ce luy a esté payé la somme de quatre livres dix neuf solz parisis. Pour ce — IIII£ XIX s. p.

(176) A luy, pour la façon d'un treillis de fil d'arechal, iceluy mis à la verriere de la Transfiguracion près les apprentilz neufz, aussi pour avoir dessendu la dite verriere, et icelle remise en plomb avecques plusieurs laurenges⁵¹⁴ et pieces de coulleur qui estoient rompus. Pour ce luy a esté payé la somme de vingt solz parisis. Pour ce — XX s. p.

(177) A luy, la façon d'un panneau de verre blanc mis à la fenestre du tresor [p. 92]⁵¹⁵ de la dite esglise. Pour ce luy a esté payé la somme de sept solz parisis. Pour ce — VII s. p.

(178) A luy, pour sa peine et vacquacion d'avoir trellissé de fil d'arechal les deux verrieres de la dite chappelle du Sepulchre. Pour ce luy a esté payé la somme de trente deux solz parisis — XXXII s.

(179) A luy, pour avoir reparé la verriere des tixiers⁵¹⁶; celle de maistre Jehan Hue⁵¹⁷; celle de Saint Michel, celle de la

⁵¹³ Cf. n^{os}86 (et note afférente), 167, 175-179. Ce passage nous montre clairement l'identité autrement problématique de « Jean le Fevre pintre » et de Jehan Le Fevre verrier » dans le censier Lelong.

⁵¹⁴ Losanges.

⁵¹⁵ Page 92 paginée : 93.

⁵¹⁶ Les *tixiers*, *texiers*, *tessiers* ou *tissiers* sont *lestisserands*, dont le saint patron variait selon les lieux, entre les saints Bonaventure, Onuphre, Séverin, Lié, Barnabé, Blaise, Érasme, Sévère, Roch, voire sainte Anastasie.



Verrière du Baptême du Christ, probablement offerte par Jean Hue, vers 1480.

Magdeleine, icelle remise en plomb neuf, nettoyée et garnye de plusieurs laurenges et pieces de coulleur, et pour une petite forme blanche au dessus de ceste dite verriere, en avoir levé un panneau et remis des laurenges en icelle ; à celle de saint Sebastian, pour plusieurs laurenges et pieces de coulleur mises en icelle ; à celle du hault de la dite chappelle, [p. 93]⁵¹⁸ pour

⁵¹⁷ Sur maître Jean Hue, voyez le n°44. On peut penser que la verrière dont il s'agit ici est celle qui représente son saint patron Jean le Baptiste, comme déjà l'a supposé Louis-Eugène Lefèvre, *Œuvres d'art diverses disparues ou existantes dans les églises d'Etampes et principalement dans l'église Notre-Dame, Sculpture, Orfèvrerie, Cloches, Tissus, Peinture, Vitraux. Rapport présenté à la Commission Départementale des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise*, Paris, Alphonse Picard, 1912, pp. 107-110.

⁵¹⁸ Page 93 paginée : 94 / 48^e role.

plusieurs laurenges mises en icelle ; à celle au dessus l'autel saint Estienne au cueur de la dite esglise ; ensemble pour avoir lavés les six anges du cueur et recollés les ailles d'iceulx. Pour ce luy a esté payé la somme de soixante et quatre solz parisis. Pour ce — LXIII s.

(180) Pour l'achat de dix sept livres de fils d'arechal, iceluy apporté par Cancian du Pré⁵¹⁹, employé à treillisser tant la vitre de la Transfiguracion près les apentilz que le[s] deux verrieres de la dite chappelle du dit Sepulchre. Pour lequel a esté payé la somme de quarante troys solz quatre deniers parisis. Pour ce icy — XLIII s. IIII d.

(181) A maistre Hanry Divrequins⁵²⁰, painctre, pour avoir par luy estoffé⁵²¹ à huille les deux treillis de fer de la dite chappelle [p. 94]⁵²² du Sepulchre, pour icelles garder de rouller⁵²³, pour lesquelles luy a esté payé la somme de vingt silz [sic (six)] solz parisis. Pour ce — XXVI s.

⁵¹⁹ Mentionné comme censitaire de la Petite Bourse dès 1500 : « Cantian Dupré, pour sa maison où il demeure, assise près le moullin de Darnatal, tenent d'une part à Jehan Tybault, aboutissant d'un bout sur la rue de Darnatal. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°178), et comme ancien censitaire de Longchamp en 1511 pour un quartier de vigne « qui fut Imbot Dupré et depuis à Cancian Dupré, assis au clos Valleton » (Longchamp 1511 éd. Warembourg-Gineste n°109). On ne sait pas s'il est apparenté à « Jehan Dupré l'esné, boucher » qui tient en 1514 une maison de la censive de Louis Lelong non loin de là au Perray (Censier Lelong, n°5)

⁵²⁰ Lecture douteuse. Legrand, p. 97 note 2 et p. 106, lit plutôt « Dirrequins » et comprend « dit Requin » ; il s'agit sans doute plutôt d'une altération par métathèse de Diverquins, patronyme qui doit avoir eu pour forme initiale, à ce qu'il nous semble, *de Verquin* (Pas-de-Calais).

⁵²¹ Étoffer a le sens général de « garnir », mais il est curieusement toujours utilisé par notre auteur lorsqu'on semble se servir de pinceaux.

⁵²² Page 94 paginée : 95.

⁵²³ Rouiller.

(182) A luy, pour avoir estoffé les ymaiges de Nostre Dame et son Enfant fourny d'or et autres coulleurs. Pour ce luy a esté payé la somme de vingt huit solz parisis. Pour ce — XXVIII s.

(183) Au dit maistre Henry, pour avoir painct l'ymaige saint Jehan Baptiste estant près l'autel de la fabrice et l'ymaige Nostre Dame estant à l'autel de la cure ; ensemble avoir repainct l'ymaige Nostre Dame du benoistier, et pour avoir doré les barbes saint Jehan et couronnes des dits ymaiges⁵²⁴, aussi pour avoir lavé l'ymaige de saint Barthelemy, que autres ouvraiges de [p. 95]⁵²⁵ son dit mestier par luy faiz en la dite esglise. Pour ce luy a esté payé la somme de quatorre solz parisis. Pour ce — XIII s.

(184) A luy, pour avoir estoffé et repainct le viel crucifix, ensemble Nostre Dame et saint Jehan, lesquelz ont esté vendus à monsieur de Saint Ladre, comme plus à plain sera veu au chappitre de la recepte⁵²⁶. Pour ce a esté payé au dit maistre Henry la somme de quarante et quatre solz parisis. Pour ce icy — XLIII s. p.

(185) A luy, pour avoir painct et estoffé l'ymaige et entrepié⁵²⁷ saint Jehan Baptiste estant à l'autel saint Sebastian, pour lesquelz ouvraiges debvoit avoir de marché fait la somme de soixante solz tournois, de laquelle somme le

⁵²⁴ Dans les quatre cas où le contexte permet d'en décider, le mot *image*, qui signifie alors « sculpture », est clairement traité comme un masculin (§§ 198, 244, 250 ; cas plus douteux au § 196). Ailleurs, où on ne peut rien déduire des adjectifs dits ou susdits, qui sont toujours en abrégé dans le texte, j'ai donc également porté le masculin.

⁵²⁵ Page 95 paginée : 96 / 49^e role.

⁵²⁶ Cf. § 76.

⁵²⁷ *Entrepié* : piédestal, socle.

sire Jehan Dallier l'esné⁵²⁸ [p. 96]⁵²⁹ a payé et donné la somme de trente solz tournois, et par ce n'a esté payé de l'argent de la dite fabrice que la somme de vingt et quatre solz parisis. Pour ce — XXIII s.

(186) A luy, pour avoir estoffé l'ymaige d'un Ecce Homo⁵³⁰, lequel est ancores en sa maison⁵³¹, pour lequel luy a esté payé la somme de trente et deux solz parisis. Pour ce — XXXII s.

(187) A luy, pour avoir estoffé l'ymaiye sainte Marguerite, les deux clefz des voulttes de la dite chapelle du Sepulchre avecques les deux prophetes servans de cul de lampes dessoubz les augives d'icelle chappelle, ensemble pour avoir blanchi⁵³² les ymaiges du dit Sepulchre et les Enfers de diverses couleurs. Pour ce luy a esté payé la somme de huit livres seize solz parisis. Pour ce — VIII £ XVI s. p. [p. 97]⁵³³

⁵²⁸ Sans doute apparenté au François Dallier chanoine qui approuve et signe ce compte (n°254), c'est probablement le teinturier que nous trouvons déjà censitaire de Notre-Dame en 1500 : « Jehan Dallier, marchand taincturier, pour sa maison assise entre le pont et la porte Saint Pere, tenant d'une part à Jehan Terret, et d'autre part à Laurens Mechereau au lieu de Jehan Perreau, aboutissant sur ladictie rue [la rue de Darnatal] » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°180). Quant à « Jehan Dallier le jeune » il est mentionné comme témoin des aveux de six censitaires de Louis Lelong le 9 octobre 1514 (n°s30b, 36b, 37c, 50c, 62b et 78b) et d'un septième le 5 juin 1516 (n°63b) ; mais il est appelé « Jehan Dallier » tout court en janvier 1549 (n°21b).

⁵²⁹ Page 96 paginée : 97.

⁵³⁰ *Ecce Homo*, représentation du Christ souffrant couronné d'épines, tel qu'il fut présenté lors de sa Passion par Ponce Pilate à la foule, avec ces mots : *Ecce homo*, « Voici l'homme ».

⁵³¹ Comme cela est redit au § 244.

⁵³² *Blanchir* paraît avoir ici le sens de donner de l'éclat.

⁵³³ Page 97 paginée : 98 / 50e rôle.



Fragment d'un Ecce Homo étampois (musée d'Étampes)

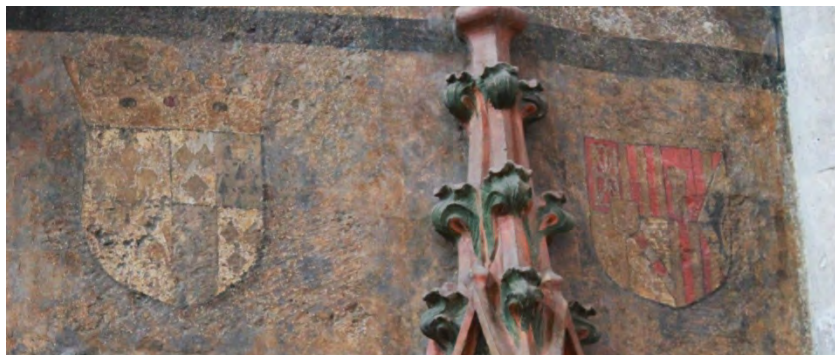


Trace de polychromie sur la seule statue du Sépulcre en partie conservée, à savoir le « Dieu du Tombeau ».



La polychromie est également conservée sur les pieds du Christ, le sang étant représenté tel qu'il est censé avoir coulé lorsque le Christ était en

(188) A luy, pour avoir estoffé le portal de la chappelle du dit Sepulchre, ensemble les ystoires qui sont au dessus d'iceluy, pour lequel luy a esté payé la somme de dix livres seize solz parisis. Pour ce — X £ XVI s.



A droite, blason de Jean de Foix comte d'Étampes de 1478 à 1500 ; à gauche, de Claude de France, comtesse depuis janvier 1515.





Au fond, Jésus est amené par des soldats. Au premier plan, Ponce Pilate déclare à la foule: « Ecce homo » (« Voici la personne en question »), le Christ étant représenté originellement par une statue, aujourd'hui disparue et remplacée par celle d'une Vierge. En bas, Barabas dans sa geôle.



La foule réclame la crucifixion de Jésus (Crucificiatur, et non Crucifige eum comme le lit curieusement Marie-Pasquine Subes (Étampes, un canton..., 1999, pp. 244-245), qui a eu l'immense mérite de reconnaître ici une réutilisation de Dürer.



Albrecht Dürer, Ecce Homo (1498), gravure de la série dite Grande Passion, diffusée surtout à partir de 1512.

(189) A Juniain⁵³⁴ Gumbault, pour l'achat d'une tronche de noyer de laquelle l'on a fait l'ymaige de saint Jehan entour de crucifix, pour laquelle il a esté payé, tant pour icelle que pour l'amenage, la somme de dix sept solz quatre deniers parisis — XVII s. III d.

(190) A Guillaume du Camel⁵³⁵, pour une piece de boys de laquelle fut fait le croison⁵³⁶ de la croix du crucifix, pour laquelle piece a esté payé la somme de huit solz parisis. Pour ce — VIII s. [p. 98]⁵³⁷

(191) A Ytier Haneron⁵³⁸, pour une grant piece de boys en façon d'un epaullier⁵³⁹ de laquelle l'on a fait la couverture du monument du dit Sepulchre de la Resurrection, estant en la dite chappelle, et avoit icelle piece environ six piedz de long et quatre grans dois d'espès et environ deux piedz de large, pour

⁵³⁴ Junien (*Junianus*) est un prénom typiquement limousin, ce qui nous donne peut-être une indication sur l'origine de la famille Gombault d'Étampes. Voyez le n°102, sur François Gombault, et la note afférente.

⁵³⁵ A cette date Guillaume Ducamel, fils de Colin (décédé fin 1513, cf. n°89) n'est pas encore procureur du roi à Étampes, mais son hôtel (n°12 de la rue Louis-Moreau) est déjà en construction et ce chantier entre en interaction avec ceux de Notre-Dame comme on le voit aussi au n°236. Je ne donne pas ici toutes les références à ce personnage important : elles seraient trop nombreuses. Voyez notre étude sur « les Procureurs du roi à Étampes au XVI^e siècle ».

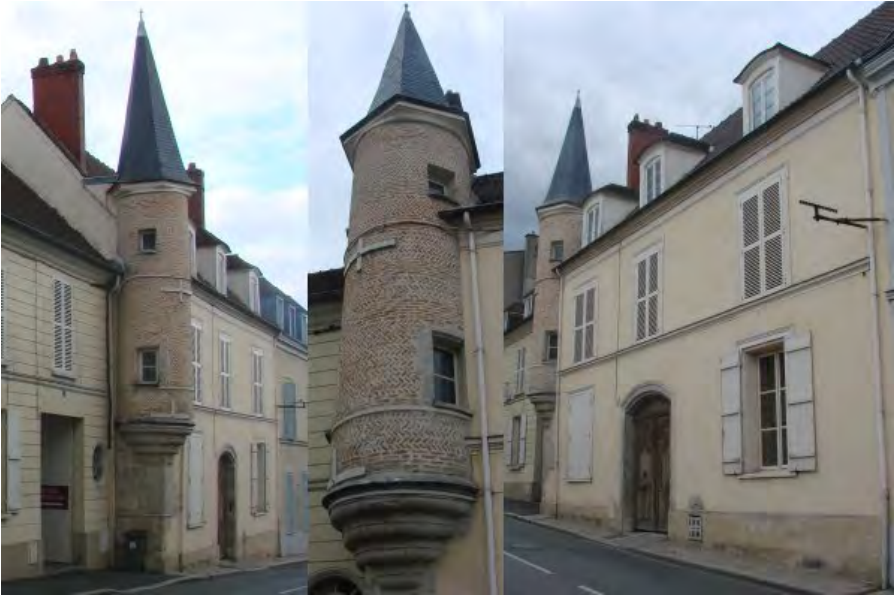
⁵³⁶ *Le croison* (et non *la croison*, Legrand, p. 108), aujourd'hui *croisillon*, est la traverse de la croix.

⁵³⁷ Page 98 paginée : 99.

⁵³⁸ Peut-être le fils du Pierre Haneron cité par le censier de 1500 comme tuillier demeurant à Toureau et détenant une maison derrière Notre-Dame (*Déclaration*, éd. Gineste, n°92). En tout cas cité en juillet 1515 comme tenant une parcelle au champier du Fourneau (Censier Lelong éd. Gineste n°41cde).

⁵³⁹ Espalier, forme d'un arbre qui a été taillé pour ne se développer que sur un seul plan.

laquelle a esté payé la somme de quatre solz huit deniers parisis deux tournois. Pour ce icy — III s. VIII d. II t.



Hôtel particulier de Guillaume Ducamel (10 rue Louis-Moreau)

(192) Pour despence faicte à plusieurs foyz en faisant la fonte du viel luminaire et bougée de la dite esglise, en quoy faisant l'on est tenu payer les despens de Macé Baudequin et autres servans ad ce, et aussi le dit Baudequin est tenu fournir de boys toustes foyz qu'il †arine†⁵⁴⁰ fondre le dit luminaire et bougée. Pour ce a esté payé la somme de s [sic (non raturé)] dix huit solz parisis. Pour ce — XVIII s.⁵⁴¹ [p. 99]⁵⁴²

⁵⁴⁰ Mot de lecture incertaine.

⁵⁴¹ Somme de bas de page en caractères minuscules : « XLII £ X s. VIII d. »

⁵⁴² Page 99 paginée : 100 / 51e role.

(193) A plusieurs personnaiges qui ayderent à monter les ymaiges du Crucifix, Nostre Dame, saint Jehan et Mont de Calvaire. Pour ce a esté payé la somme de six solz parisis. Pour ce — VI s.

(194) A Jehan Champenoys, tailleur d'ymaiges, pour la parpoye⁵⁴³ des ymaiges de crucifix, Nostre Dame, saint Jehan et Mont de Calvaire par luy faiz en la dite esglise, luy a esté payé ou sera la somme [raturé : de] couchée au conte precedent, la somme de huit livres quatorre solz parisis. Pour ce — VIII £ XIII s.

(195)⁵⁴⁴ Au dit Champenoys, par l'ordonnance de messieurs⁵⁴⁵, luy a esté payé la somme de cinquante et six solz parisis, pour plusieurs journées par luy faictes à vacquer à chercher boys convenable à faire les dits ymaiges dessus dits, que [p. 100]⁵⁴⁶ pour la perte qu'il disoit avoir eue en faisant la dite besongne. Pour ce luy a esté payé la somme de — LVI s.

(196)⁵⁴⁷ Aux maistres cordonniers de la ville d'Estampes, pour l'achat de certaine quantité de pierre de Tonnerre⁵⁴⁸, qu'ils

⁵⁴³ Règlement final.

⁵⁴⁴ Annotation ancienne (2^e main) : « Gratification faite à un ouvrier en consequence de l'ordonnance du chapitre. »

⁵⁴⁵ Messieurs de chapitre, les chanoines.

⁵⁴⁶ Page 100 paginée : 101.

⁵⁴⁷ Annotation ancienne (1^{re} main) : « De pierre de Tonnerre. »

⁵⁴⁸ Selon Achille-Joseph Delesse, la pierre de Tonnerre (Yonne) « appartient au troisième étage jurassique. C'est un calcaire compact, homogène, qui se laisse scier facilement et qui s'emploie pour carreaux ou pour dalles » et « aussi beaucoup pour marches d'escalier »; elle est « très-propre à l'architecture et surtout à la sculpture dans les monuments : elle se laisse facilement découper en ornements délicats. On en fait un grand usage à Paris, mais elle s'expédie aussi dans toute la France » ; mais il faut noter qu'elle sert aussi, entre autres, « à corroyer dans la

avoient eue par permission de justice à cause de l'absence du dit Jehan Champenoys⁵⁴⁹, de laquelle pierre ont estées faictes les ymaiges⁵⁵⁰ sainte Barbe et sainte Appoline, le trepié saint Jehan Baptiste et autres quantité de pierre non mise en œuvre, estant de present en ladite esglise, pour laquelle leur a esté payé la somme de quatre livres dix sept solz six deniers tournois, et au dit Champenoys soixante et dix solz tournois. Pour ce, en somme toute, la somme de six livres quatorze solz parisis. Pour ce — VI £ XIII s. [p. 101]⁵⁵¹

(197) A Martin des Prez, menuisier⁵⁵², pour douze toyses de bancs tant à coffre que autrement, iceux mis et apposés en la dite esglise du costé du cloistre, marrellerie⁵⁵³ et saint Christofle, pour lesquelz a esté payé au dit des Prez la somme de quatorze livres parisis. Pour ce — XIII £ p.

tannerie » (*Exposition universelle de 1855 : Rapports du jury mixte international*, t. 2, p.114).

⁵⁴⁹ Visiblement, les voituriers qui venaient livrer la pierre commandée Jean de Champenois, ne le trouvant pas Étampes, obtinrent du tribunal du prévôt de la vendre à des cordonniers qui en avaient l'usage.

⁵⁵⁰ C'est ici le seul passage où image paraisse au féminin, et encore le féminin a pu être entraîné *ad sensum* par la mention de sainte Barbe et sainte Appoline.

⁵⁵¹ Page 101 paginée : 102 / 52^e role.

⁵⁵² Ce métier le distingue d'un homonyme censitaire de Longchamp en 1511 que le copiste de la grosse (l'article n'existant pas dans la minute) a d'abord appelé « Martin Després, menuisier », avant de raturer le mot « menuisier » et d'ajouter « de Brieres les Cellées » (éd. Warembourg-Gineste n°90).

⁵⁵³ C'est le local réservé aux *marriliers*, c'est-à-dire aux marguilliers.



Banc à coffre (BM de Mâcon, ms. 3, f°219v°, vers 1470).

(198) Au dit des Prez, pour avoir esquarry la croix du crucifix et fait les diademes d'iceulx ymaiges Nostre Dame et saint Jehan, ensemble pour l'huy ou fenestre des appentilz du costé de devers le cloistre. Pour ce luy a esté payé la somme de seize solz parisis — XVI s.

(199) Au dit des Predz, pour les bancz à coffre de la chappelle du Sepulchre, ensemble pour les huis du portail d'icelle chappelle, que pour six espaulles, huit ais⁵⁵⁴ et autre boys par luyourny [p. 102]⁵⁵⁵ aux affaires de la dite esglise, pour lesquelles chose luy a esté payé la somme de huit livres seize solz parisis — VIII £ XVI d.

⁵⁵⁴ Planches de bois.

⁵⁵⁵ Page 102 paginée 103.

(200) Au dit Desprez, pour la façon de la cloison de boys qu'il a prins à faire au millieu de la dite chappelle à ces [sic] despens, ouvrée des deux coustés et alégée à pilliers et colombettes montent le long de l'ardoubleau⁵⁵⁶ d'icelle chappelle à feuillage, ou autre ouvraige à ce convenable, moyennant le pris et somme de trente livres tournois, de marché faict avecques luy, et a esté dit, promis et acordé par le dit Desprez que la dite besongne faicte et visitée par les maïstres de son dit mestier ou autres gens à ce congnoissans n'est prisée par les dits visiteurs⁵⁵⁷ la dite somme de XXX livres tournois de vateur, iceluy Desprez a promis desflaquer⁵⁵⁸ et rabattre de la dite somme de XXX £ [p. 103]⁵⁵⁹ au pris de dix livres pour douze, pour lequel ouvraige luy a esté baillé sur et tans moings de la dite somme, la somme de unze livres quatre solz paris — XI £ III s.

(201) Pour avoir faict porter et rapporter de Paris en ceste ville d'Estampes deux charubles⁵⁶⁰ benistes, saintures⁵⁶¹ et amiz⁵⁶². Pour ce a esté payé la somme de deux solz quatre deniers et ung tournois. Pour ce — II s. III d. p. I t.

(202) Pour l'achat de douze saintures benistes achatées à Paris. Pour ce a esté payé — VI s.

⁵⁵⁶ Un *arc doubleau* ou *arcdoubleau* est arc perpendiculaire à l'axe de la voûte qui s'appuie contre la face intérieure des murs et par là double cette voûte.

⁵⁵⁷ Ceux qui sont commis à visiter, contrôler, examiner.

⁵⁵⁸ Comprenez, par métahèse : *défalquer*.

⁵⁵⁹ Page 103 paginée 104 / 53^e role.

⁵⁶⁰ La *chasuble* est un vêtement ample et sans manche que le prêtre doit obligatoire porter par dessus l'aube et l'étole lorsqu'il célèbre la messe.

⁵⁶¹ La *ceinture* bénie est un ornement liturgique également de rigueur pour dire la messe.

⁵⁶² L'*amict* est un linge béni que l'officiant doit mettre sur ses épaules.

(203) A certain escripvain, pour avoir fait en lectre d'or et d'argent le tître des bulles⁵⁶³ et pardons⁵⁶⁴ envoyés par messire Estienne Asselin, qui sont de douze cardinaux. Pour ce luy a esté payé la somme de quatre solz huit deniers parisis II t. — III s. VIII d p. II t. [p. 104]⁵⁶⁵

(204) Pour l'achat de quarante troys aulnes et demye de rouleaux tant rouges, vers que jaulnes, pour faire des custodes⁵⁶⁶ entour l'autel du cuer, avecques un tapis pour couvrir le maistre autel. Pour ce a esté payé la somme de six livres dix sept solz huit deniers parisis. Pour ce — VI £ XVII s. VIII d.



*Custode (BM de Chambéry,
ms. 1, f°190, vers 1470)*

(205) Pour l'achat de quatre livres de boucles de cuyvre renforcées pour mettre ès dites custodes. Pour ce a esté payé la somme de dix solz parisis et II tournois — X s. p. II t.

⁵⁶³ Documents émis par la cour papale et signés de cardinaux, accordant des indulgences, c'est-à-dire des rémissions de péchés moyennant des exercices religieux et des donations, scellés du sceau papal en plomb appelé bulle.

⁵⁶⁴ Le mot est ici clairement synonyme d'*indulgence*.

⁵⁶⁵ Page 104 paginée : 105.

⁵⁶⁶ Tentures ornant les côtés du maître-autel dans le chœur.

(206) Pour l'achat de soixante et quatre aulnes de ribein⁵⁶⁷, tant jaulne que vert employé ès dites custodes. Pour ce a esté payé la somme de douze solz dix deniers parisis. Pour ce — XII s. X d. [p. 105]⁵⁶⁸

(207) Pour l'achat d'une livre cinq onces de franges de laine pour mettre ès dites custodes. Pour ce a esté payé la somme de dix solz cinq deniers parisis. Pour ce — X s. V d.

(208) Pour l'achat de certaine quantité de fil tant rouge, vert que jaulne, à coudre les dites custodes, pour lequel a esté payé la somme de treize deniers parisis — XIII d.

(209) Pour six journées d'une cousturiere à faire les dites custodes, pour chacun jour douze deniers parisis, qui est en somme toute, pour les dites six journées, la somme de six solz parisis. Pour ce — VI s.

(210) Pour l'achat d'un messel en papier pour servir à l'autel du cueur, ensemble une peau de mouton pour faire une housse au dit messel. Pour ce a esté payé la somme de quarante et deux solz⁵⁶⁹ [p. 106]⁵⁷⁰ parisis. Pour ce — XLII s.

(211) Pour la peine d'avoir fait la dite housse et mettre des cygnes⁵⁷¹ au dit messel, ensemble les neuf oraisons de la messe

⁵⁶⁷ Ruban.

⁵⁶⁸ Page 105 paginée : 106 / 54^e rôle.

⁵⁶⁹ Somme de bas de page en caractères minuscules : « LXIII £ II t. »

⁵⁷⁰ Page 106 paginée 107.

⁵⁷¹ Il s'agit sans doute de *signets*. D'après le *Dictionnaire historique de la langue française* d'Alain Rey, édition de 2006, le mot *signets*, diminutif de *signe*, désigne dès 1377 « de petits rubans pour marquer les pages d'un missel ».

au Conte, qui contiennent une pagée⁵⁷², icelles [raturé : miss] mises en parchemin, et pour avoir mis huit petits cloux au dit messel. Pour ce a esté payé troys solz troys deniers parisis — III s. III d.

(212) Aux porteurs de sacz⁵⁷³, pour avoir par eux aporté de Paris les dits rouleaux, tapiz, boucles, franges, messel et autres choses dessus dites, leur a esté payé la somme de deux solz parisis — II s.

(213) A Jehanne vefve de feu Pierre Foveau⁵⁷⁴, pour avoir par elle tint trente [p. 107]⁵⁷⁵ cinq aulnes de thoille en noir qui souloit estre entour le cueur de ceste dite esglise. Pour ce lui a esté payé la somme de seize solz parisis — XVI s.



Teinturiers (British Library, ms. Roy 14, f°269, France, 1482)

⁵⁷² Le *Lexique de l'ancien français* de Godefroy atteste le mot *pagee* au sens tout simplement de *page*.

⁵⁷³ Il doit s'agir en fait plutôt de charretiers que de portefaix.

⁵⁷⁴ Mort depuis peu, cf. n°89.

⁵⁷⁵ Page 107 paginée : 108 / 55^e rôle.

(214) Pour l'achat de cinq milliers de thuille prins partie à Toureau⁵⁷⁶ et partie à la Batte⁵⁷⁷, icelle employée sur les appentiz d'entour la haulte nef et autres lieux pour reparer environ la dite esglise. Pour ce a esté payé la somme de huit livres deux solz parisis. Pour ce — VIII £ II s.



*Toitures et tuiles vernissées (Bibliothèque mazarine
ms 412, folio14, vers 1492, © IRHT)*

(215) Pour l'achat de dix huit nouettes⁵⁷⁸ employées près le grant clocher de pierre. Pour ce a esté payé la somme de quatre deniers parisis et I tournois — II s. IIII d p. I t.

⁵⁷⁶ Ferme de Saint-Hilaire. Le censier de 1500 cite un certain Pierre Haneron tuillier demurant à Toureau et détenant une maison derrière Notre-Dame. Legrand écrit en 1907, p.104, n. 1, qu'on y fabriquait encore des tuilles et des briques « encore tout récemment », ce qui n'a cessé que « depuis quelques années ». Jean-Marc Warembourg vient de publier une belle page sur cette ferme-tuilerie ([ici](#)).

⁵⁷⁷ Peut-être le lieu-dit étampois *Les Battes* (cf. Gatineau, *op. cit.*, p. 17) cité *Bastes* en 1610 (AD91 E 3786) et *Les Batres* au plan d'intendance de 1785 (AD91 E 3845).

⁵⁷⁸ Sorte de tuiles bordées d'une arête (Littré).

(216)⁵⁷⁹ Pour l'achat de huit cens unze livres [p. 108]⁵⁸⁰ et demye de plomb neuf en sable⁵⁸¹, employé ès deux nouez du clocher de plomb, chacun cent valent soixante solz parisis, qui est en somme toute la somme de vingt cinq livres deux solz deux deniers parisis. Pour ce — XXV £ II s. II d.

(217)⁵⁸² Pour avoir fait amener le dit plomb de Paris en ceste ville d'Estampes, pour lequel a esté payé la somme de treize solz parisis trois deniers tournois. Pour ce — XIII s. p. III d. t.

(218)⁵⁸³ Pour l'achat de quatre livres de soudure à souder les dites nouez. Pour ce a esté payé la somme de six solz parisis — VI s.

(219) A Manuel le Duc, pour avoir soudé les dites nouez du clocher de plomb, aussi pour avoir descouvert et recouvert [p. 109]⁵⁸⁴ plusieurs paneaulx et pilliers du dit clocher de plomb que les charpentiers avoint descouvert pour y mectre du boys neuf. Pour ce a esté payé la somme de vingt neuf solz parisis. Pour ce — XXIX s.

⁵⁷⁹ Annotation ancienne (2^e main) : « Clocher de plomb. »

⁵⁸⁰ Page 108 paginée 109.

⁵⁸¹ « Jeter en sable, se dit en termes de Fonderie, de l'action de couler le métal fondu dans de petits moules faits de sable ou de poudre d'ardoise, de pieds de mouton, d'os de sèche, de cendres & autres choses semblables. » (*Le grand vocabulaire françois*, Paris, 1771, t. 15, p. 52)

⁵⁸² Annotation ancienne (2^e main) : « Item » (c'est-à-dire : « Clocher de plomb »).

⁵⁸³ Annotation ancienne (2^e main) : « Item » (c'est-à-dire : « Clocher de plomb »z).

⁵⁸⁴ Page 109 paginée : 110 / 56^e rôle.

(220) A Jehan Martin⁵⁸⁵, menuysier, pour l'achat de deux aiz de noyer à faire les ailles de deux anges du Sepulchre. Pour ce a esté payé la somme de quatre solz parisis. Pour ce — III s.

(221) Au Tourneur⁵⁸⁶, pour deux croix faictes pour les deux ymaiges tant du Dieu de Resurrection que de Dieu qui fait la fraction des Enfers. Pour ce a esté payé la somme de troys solz quatre deniers parisis. Pour ce — III s. III d.

(222) A Jehan Barbault⁵⁸⁷, pour deux feuilles [p. 110]⁵⁸⁸ de fer blanc pour faire les banieres des dites croix. Pour ce a esté payé la somme de — II s.

(223) Au dit Jehan Barbault, pour huit bottes de join⁵⁸⁹, pour les lampes de la dite esglise. Pour ce a esté payé la somme de — II s. VIII d.



Lampes liturgiques (BM d'Aix-en-Provence, ms. 1552, f°72v°, vers 1511)

⁵⁸⁵ Mentionné le 25 juillet 1484 comme témoin d'un *Constat d'empêchement de culte à Saint-Jacques de Bédégon* (édition Gineste, [ici](#))

⁵⁸⁶ Le censier de Louis Lelong nous donne sur ce personnage plusieurs informations éparpillées çà et là (éd. Gineste, nos 41b, 47a, 49a, 50b, 55a) : il s'appelait en fait « Jehan Fessart dit le Tourneux » et tenait dans cette censive « demy arpent et demy et demy quartier de vigne assis en Bihory » touchant « au sentier tendant de Machefer aux Carrieres », bien qui lui venait de son père « Guillot Fessard », plus « deux arpent [sic] de terre assis au dit lieu ». Il est mort avant le 9 octobre 1514, laissant une veuve appelée « Nicole », et des « enfants ».

⁵⁸⁷ Sur cet « épicier », voyez le n°67 et la note afférente.

⁵⁸⁸ Page 110 paginée : 111.

⁵⁸⁹ Je ne sais pas ce dont il s'agit, car je vois mal que *joint* (?) ait pu signifier « mèche ».

(224) Pour l'achat de quatre sacz de charbon pour le jour de Noel à chauffer les marrilier, tresorier et enfens de cuer. Pour ce a esté payé la somme de — XII d. p. I t.



Brasero (Biblioth. de l'abbaye de Solesmes, XV^e siècle)

(225) Au dit Jehan Barbault, pour l'achat de aulne et demy de quartier de futaine⁵⁹⁰ blanche, employée à faire des croix aux contreautelz⁵⁹¹ en faisant le service de Anne jadis royne de France, que Dieu absolve⁵⁹². Pour ce a esté payé la somme de quatre solz parisis. Pour ce — III s. p. [p. 111]⁵⁹³

⁵⁹⁰ Tissu mixte dont la trame est de coton et la chaîne en fil par exemple de lin ou de chanvre.

⁵⁹¹ Autels secondaires, opposés au grand autel.

⁵⁹² Cf. §§ 73 et 141.

⁵⁹³ Page 111 paginée : 112 / 57^e role.

(226) Pour avoir faict sonner les pardons le jour de Pasques. Pour ce a esté payé la somme de deux solz quatre deniers parisis ung tournois. Pour ce — II s. III d. p. I t.

(227) A messire Toussaintz Jourdain⁵⁹⁴, pour avoir housé toutes les voulttes et paretz de la dite esglise. Pour ce a esté payé la somme de trente et six solz parisis. Pour ce — XXXVI s.

(228) A Pierre Tourné, charron, pour l'achat de deux cymeres⁵⁹⁵, l'une à braz, et l'autre à monter la pierre à l'angin servans ès tailleurs et maçon de la dite esglise. Pour ce luy a esté pay[é] la somme de quatre solz parisis. Pour ce — III s.

(229) A la vefve Jehan Chevallier, cordier⁵⁹⁶, pour plusieurs cordes mises en plusieurs lieux, [p. 112]⁵⁹⁷ tant à tendre le Sepulchre l'année precedente, que à messire Toussaintz pour alonger ces [sic] cordes à carrillonner ; ensemble pour quatre toyses de corde employée au varlet⁵⁹⁸ fermant le guichet de la porte de devers le cloistre, pour ce que les vens⁵⁹⁹ gastoint le luminaire et morfondoint le peuple. Pour ce a esté payé la somme de quatorze solz parisis. Pour ce icy — XIII s.

⁵⁹⁴ Marguillier, cf. n^{os}53 et 227 (avec note).

⁵⁹⁵ *Cymere*, c'est-à-dire « chimère »: terme non élucidé, dont pour l'instant aucun dictionnaire n'a livré le sens technique ; cet outil paraît avoir servi à transporter des pierres.

⁵⁹⁶ A nouveau citée au n^o248. Son défunt mari était déjà en 1500 censitaire de la Petite Bourse : « Jehan Chevallier, cordier, pour sa maison, court, jardin et appartenances où il demeure de present, assis au Perray Nostre Dame, tenant d'une part à Simon Delaporte, aboutissant sur ledict Perray. » (*Déclaration*, éd. Gineste n^o183).

⁵⁹⁷ Page 112 paginée 113.

⁵⁹⁸ *Valet*: système de fermeture automatique par l'opération d'un poids suspendu à une corde.

⁵⁹⁹ Les courants d'air.

(230) Pour l'achat d'une jalle⁶⁰⁰ à eau et deux jallotz⁶⁰¹ à porter et mettre le mortier des maçons qui ont besogné en la dite esglise. Pour ce a esté payé la somme de troys solz paris. Pour ce — III s. p.

(231) A Guyon Hureau⁶⁰², pour avoir soudé le petit lutrain de l'aigle, ensemble le petit se[r]pent estant entre les jambes d'icelle⁶⁰³. Pour ce a esté payé la somme de [p. 113]⁶⁰⁴ cinq solz paris. Pour ce icy — VI s.

(232) A Pierre Didier⁶⁰⁵, lodier [sic (mercier)]⁶⁰⁶, pour avoir rabillé et rempli de bourre le lodier⁶⁰⁷ du lit estant à la chambre du tresorier⁶⁰⁸. Pour ce a esté payé la somme de huit solz paris. Pour ce icy — VIII s.

⁶⁰⁰ *Jalle* : espèce de baquet, ou de grande jatte (c'est-à-dire de vase rond, tout d'une pièce et sans rebord).

⁶⁰¹ *Jallots* : petites *jalles*.

⁶⁰² Sur ce poëlier, voyez le n°110 et la note afférente.

⁶⁰³ On remarque que le mot *aigle* est ici tenu pour féminin.

⁶⁰⁴ Page 113 paginée : 114 / 58^e role.

⁶⁰⁵ Il est censitaire de la Grande Bourse dès 1500 : « Pierre Didier, pour sa maison et verger assis près la porte Saint Fiacre, tenant d'une part à la rue [espace d'un mot], aboutissant à la riviere de Challou. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n°42). Un autre Pierre Didier est signalé en 1486 comme ancien tabellion par Dupieux (*Institutions*, pp. 243-244) mais il doit s'agir d'une rreur de lecture de sa part, une famille de tabellion étampois s'appelant alors *Dodier* (cf. notamment Martin et Saincton, *Déclaration*, éd. Gineste, n°0).

⁶⁰⁶ D'après le contexte ce mot désigne un matelassier, vendeur ou fabricant de *lodiens*. Cependant le *Lexique* de Godefroy ne connaît pour ce mot qu'un sens péjoratif, « ribaud », c'est-à-dire « vaurien » et même « voyou ». C'est sans doute une simple étourderie qu'il faut corriger en « mercier », car c'est la qualité que lui donne le censier de Louis Lelong 18 janvier 1514 lorsqu'il se porte témoin d'un aveu : « Pierre Didier, mercier » (éd. Gineste, n°14b).

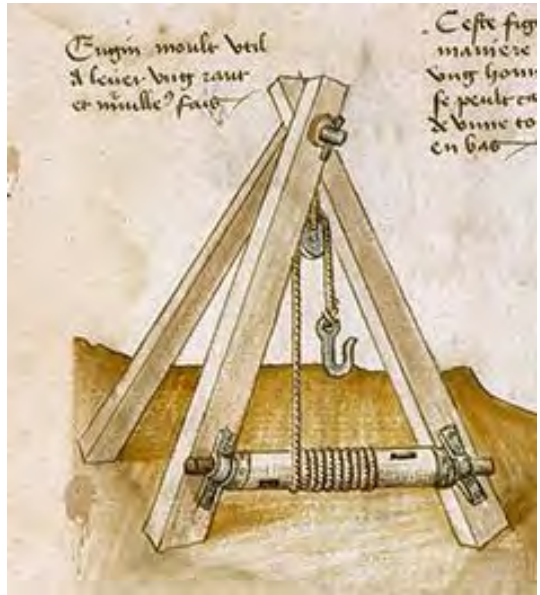
⁶⁰⁷ *Lodier* : matelas.

⁶⁰⁸ C'est alors messire Jean Charron (n°107).

(233) A Hemart Martin, de Morigny, pour avoir amené du lieu de Sainte Mesme près Dourdan, un engin de boys avecques les chables⁶⁰⁹ et autres choses requises au dit angin, pour dessendre les ymaiges et boys du Sepulchre. Pour ce luy a esté payé la somme de sept solz parisis. Pour ce — VII s.

(234) A Michel du Hault, charpentier, pour le louaige du dit angin, ensemble pour sa vaccacion tant de luy que de son serviteur⁶¹⁰ [p. 114]⁶¹¹ pour ayder à dessendre les dits ymaiges et boys. Pour ce luy a esté payé la somme de huit solz parisis. Pour ce icy — VIII s.

(235) Pour la despence tant du dit Michel du Hault et de son dit varlet, Martin des Pretz, Anthoine Portas⁶¹² et son filz et plusieurs aultres qui ayderent à dessendre les dits ymaiges et boys. Pour ce a esté payé la somme de huit solz parisis. Pour ce icy — VIII s.



Biblioth. de l'abbaye de Solesmes, ms. 163, f°5, Manuel de l'ingénieur (XV^e-XVI^e s.)

⁶⁰⁹ Câbles.

⁶¹⁰ Somme de bas de page en caractères minuscules : « XLII £ XIII s. I d. I t. »

⁶¹¹ Page 114 paginée : 115.

⁶¹² Maçon.

(236) A Robert Chassecuillier, procureur du roy aux aydes nagueres procureur et eschevin de ceste ville d'Estampes⁶¹³, pour l'achat de millier et demy d'ardoise prinse chez Guillaume du Camel⁶¹⁴, pour les affaires de la dite esglise, pour laquelle ardoise a esté payé au dit Chassecuillier la somme de quatre livres dix solz tournois. Pour ce icy — IIII £ X s. [p. 115]⁶¹⁵

(237)⁶¹⁶ Pour despence faicte à Paris par Jehan Paris et Claude Chantereau, ta[i]lleur d'ymaiges, lesquelz furent au dit lieu de Paris veoir et visiter les Sepulchres du dit lieu pour mieux conduire l'affaire de la dite chappelle du dit Sepulchre, ensemble pour avoir achetté et faict charger en charroy certaine quantité de pierre de Saint Leu⁶¹⁷ ad ce requise, aussi que pour avoir faict getter en sable huit cens unze livres et demye de plomb, pour faire les nouzetz du clocher de plomb ; pour laquelle despence, tant de eux que pour les louaiges de leurs chevaux, a esté payé la somme de quarante solz parisis. Pour ce icy — X s. p.

⁶¹³ Il a été échevin du 1er octobre 1510 au 30 septembre 1512, selon Pierre Plisson, *Rapsodie*, éd. Forteau, *Annales du Gâtinais* (1919) p. 28.

⁶¹⁴ Vers la même époque, Guillaume Ducamel, alors tabellion, construit son hôtel au n°10 de la rue Louis-Moreau. Voyez ici-même n°89 (mort de son père Colin) et n°190 (première interaction entre ce chantier et ceux de Notre-Dame), ainsi que notre étude sur « les Procureurs du roi à Étampes au XVI^e siècle ».

⁶¹⁵ Page 115 paginée : 116 / 59^e rôle.

⁶¹⁶ Annotation ancienne (2^e main) : « Clocher de plomb ».

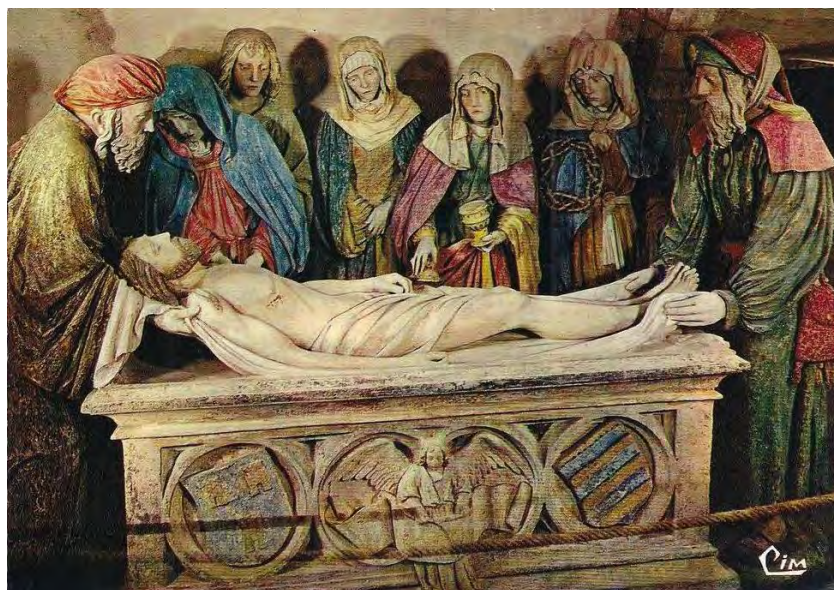
⁶¹⁷ Pierre grasse provenant des carrières de Saint-Leu-d'Esserent (Oise).



*Autre exemple de cette tradition iconographique au retable de Rostock :
Mise au Tombeau, Résurrection, Descente aux Enfers*



Mise au tombeau de Salers, Cantal (1495)



Exemples de Mises au Tombeau conservées: Chapelle du Saint-Sépulcre de Vesou (XVI^e s.), église Saint-Jean-Baptiste de Chaource (1515)



Le Dieu du Tombeau d'Étampes, vers 1514 (visage et genoux refaits)



Main de Joseph d'Arimathie



Mains de Nicodème

(238) Pour l'achat de deux pierres de Saint Leu contenant environ cinq piedz, l'une de Guillaume Charles dit Gorron⁶¹⁸ et l'autre de Mathurin Mignan, pour [p. 116]⁶¹⁹ reparer les ymaiges du dit Sepulchre, pour lesquelles a esté payé la somme de quatre solz quatre deniers parisis et ung tournois. Pour ce — III s. III d. p. I t.

(239) P[o]ur l'achat de quatre tonneaulx de pierre de Saint Leu contenant cinquante et six piez en carré⁶²⁰, pour laquelle pierre a esté payé la somme de cinquante et six solz parisis. Pour ce icy — LVI s.

(240) Pour avoir chargé icelles pierres a esté payé la somme de cinq solz parisis troys tournois. Pour ce icy — V s. p. III t.

(241) Pour quatre voitures de chevaulx qui amenerent les dites pierres de la ville de Paris jusques en ceste dite ville d'Estampes, pour chacune voiture [p. 117]⁶²¹ a esté payé la somme de vingt et huit solz parisis, qui est en somme toute, pour les quatre voitures, la somme de cent douze solz parisis. Pour ce — CXII s.

(242) Pour l'achat de dix tonneaulx de pierre de Saint Leu prises à Paris, chacun tonneau vallent quatorze solz parisis, contenant quatorze piez en carré, chacun tonneau à douze

⁶¹⁸ Sur ce défunt tailleur de pierre, voyez les nos 119-121.

⁶¹⁹ Page 116 paginée : 117.

⁶²⁰ D'après l'*Encyclopédie* de Diderot, t. 16, p. 410, « on nomme à Paris un *tonneau* de pierre de saint Leu ou d'autre pierre tendre, la quantité de quatorze piés cubes : chaque *tonneau* se divise en deux muids de sept piés cubes chacun ».

⁶²¹ Page 117 paginée : 118 / 60e role.

deniers parisis pour pié, qui est en somme toute sept livres parisis. Pour ce — VII £.



Un charroi au XV^e siècle (Chantilly, Condé ms 76/1362, f^o9v^o, vers 1455)

(243) Pour l'amenage des dites pierres, a esté payé à plusieurs chartiers⁶²², et à plusieurs foys, icelles amenées de Paris au dit Estampes, la somme de huit livres dix solz parisis. Pour ce icy — VIII £ X s. [p. 118]⁶²³

(244) A Jehan Paris le jeune, proviseur, pour avoir esté de ceste ville d'Estampes [raturé : à Pa] à Corbeil, et de là à Paris, acheter et faire charger les dites pierres, desquelles on a fait plusieurs reparacions en la dite chappelle du Sepulchre, comme à faire le portail d'icelle, l'ymaige Nostre Dame, sainte Marguerite, les deux clefs fermans les vouttes d'icelle chappelle, le Dieu du Tombeau⁶²⁴, les deux monumens, ensemble deux ymaiges de Ecce Homo, l'un des dits ymaiges estant sur iceluy portail, l'autre sur [sic (chez)⁶²⁵] le painctre ;

⁶²² Charretiers.

⁶²³ Page 118 paginée : 119.

⁶²⁴ Cette sculpture du « Dieu du Tombeau » est la seule qui ait été conservée, et encore largement restaurée (voyez le cliché).

⁶²⁵ Distraction du copiste. Legrand porte « chez le painctre (?) », p. 97. La statue est bien de fait *chez* Dirrequin, cf. § 186, comme le note Legrand.

avecques plusieurs ystoires⁶²⁶ et ouvraiges reparées d'icelle pierre ; pour lequel voyage a esté payé, tant pour les despens d'homme et cheval que pour le louaige d'iceluy, a esté payé la somme de quatore solz parisis. Pour ce icy — XIII s.

(245) A maistre Jehan Guychar, prebstre, pour ung voyage, d'avoir esté de ceste ville [p. 119]⁶²⁷ d'Estampes à Paris, passifier et acorder entre maistre Philippes Canaye, curé chevecier de ceste dite esglise, pour raison des procès que le dit curé et messire Cancian Chastillon⁶²⁸ son vicaire avoient intentés par devant monsieur le prevost de Paris à l'encontre de la fabrice de ceste dite esglise, pour raison du luminaire des obseques de feu messire Jehan le Vasseur en son vivant chantre de la dite esglise⁶²⁹, ensemble des obseques de feu Estienne

⁶²⁶ Le sens de ce mot n'est pas clair dans le contexte, puisqu'il désigne habituellement une représentation plane chez notre auteur. Ou bien a-t-on acheté des gravures, comme par exemple l'*Ecce homo* de Dürer, dont s'est inspiré Chantreau ?

⁶²⁷ Page 119 paginée : 120 / 61e rôle.

⁶²⁸ Peut-être apparenté à deux censitaires homonymes de Notre-Dame attestés en 1500 dans la paroisse Saint-Martin : « Guillaume Chastillon filz de Michau Chastillon » rue Saint-Martin et « Guillaume Chastillon, cordier, demourant en la paroisse Saint Gilles, pour sa maison assise à Saint Martin devant le moullin Saint Ladre d'Estampes » (*Déclaration*, éd. Gineste, n^{os} 272 et 274).

⁶²⁹ Chantre en exercice depuis le 6 août 1500 (Fleureau pp. 352-353). Il tenait avant cela une maison place Notre-Dame : « Messire Jehan Levassor, pour sa maison assise audict lieu, tenant à Pierre Trassigas, aboutissant sur ladicte rue [de la Regreterie]. » (*Déclaration*, éd. Gineste, n^o22). Le censier de Longchamp de 1511 (éd. Warembourg-Gineste n^{os}35, 86, 110) permet par recoupement de dater sa mort entre les 22 octobre 1511 et 2 mars 1512. Il ne faut pas le confondre avec au moins deux homonymes : 1) Jean Levassor drapier dit *l'ainé* dont les héritiers en 1515-1517 tiennent une maison rue de la Foulerie et une terre près de la Coix de Vernailles (Censier Lelong, éd. Gineste, n^{os}35b, 39 et 12b) ; 2) Jean Levassor dit *le jeune*, tabellion en 1491 puis 1506 (éd. Dupieux, *Bulletin philologique et historique*, 1932, pp. 246-249, pièce n^oII ; *Institutions*, pp. 252-254), puis avocat en 1520 et 1 1524 (Lelong n^{os}26 et 66). Cette famille donna des officiers et édiles à Étampes jusqu'au XVIIIe siècle.

Villain, et autres procès par luy intentés par devant le dit prevost de Paris ; lesquelz, par taxacion faicte par le dit [raturé : prevost] Guychart avecques le dit Canaye, ont esté absoubz les dits proviseurs des demandes et conclusions faictes par les dits Canaye et son vicaire, et sans despens ; pour laquelle taxacion et despens faicte à la poursuite d'icelle, a esté payé la somme de vingt et huit solz paris. Pour ce — XXVIII s. [p. 120]⁶³⁰

(246) Pour l'achat de demye aulne de samil⁶³¹ rouge à faire des sanguins⁶³² pour essuier les calices de la dite esglise. Pour ce a esté payé la somme de dix solz paris. Pour ce icy — X s.

(247) A Michel de Lerie, pour avoir remis à point les deux psaultiers du cuer, et pour avoir mis un cuir neuf sur l'un des dits psaultiers; ensemble pour avoir remis à point le messel qui est en papier derrenierement acheté, et le petit antiphonier⁶³³ du millieu. Pour ce, luy a esté payé la somme de ving[t] et six solz paris. Pour ce icy — XXVI s. p.

(248) A la vefve feu Jehan Chevalier, cordier⁶³⁴, pour l'achat de seize toyses de corde. Pour ce a esté payé la somme de deux solz huit deniers paris. Pour ce — II s. VIII d. [p. 121]⁶³⁵

(249) Pour avoir fait sonner les pardons le jour de Pasques ceste presente année mil cinq cens et XV, a esté payé la somme de deux solz paris. Pour ce — II s.

⁶³⁰ Page 120 paginée : 121.

⁶³¹ *Samit* : étoffe de soie sergée (Godefroy, *Lexique de l'ancien français*).

⁶³² *Sanguin* : étoffe de couleur de sang (Godefroy, *Lexique de l'ancien français*).

⁶³³ Antiphonaire, livre où se trouvent notés les antiennes et tous les chants de l'office.

⁶³⁴ Déjà mentionnée au n°229 (voyez-y notre note sur ce cordier).

⁶³⁵ Page 121 paginée : 122 / 62^e role.

(250) A Claude Chantereau, tailleur d'ymaiges, pour avoir par luy ouvré de son mestier l'espace de quinze moys ou environ, au pris de troys solz tournois pour chacun jour ouvrable, à prendre des Pasques en l'an mil cinq cens et quatorze, jusques au jour saint Jehan Baptiste au dit an, et du dit jour saint Jehan Baptiste jusques à ung an après ensuyvant,



*Autoportrait du sculpteur Adam Kraft, vers 1493
(chœur de l'église Saint-Laurent du Nuremberg)*

escheant au dit jour saint Jehan Baptiste l'an mil cinq cens et quinze, au pris de troys solz parisis pour chacun jour ouvrable ; les dits jours au pris que dessus, qu'il a operé de son dit mestier, montent à la somme de quarante livres seize solz parisis ; durant lequel temps il a faict les ymaiges qui sont de present en la chappelle et portail de [p. 122]⁶³⁶ Sepulchre, que autres ymaiges par luy réparés en la dite esglise. Pour ce icy — XL £ XVI s.

⁶³⁶ Page 122 paginée : 123 / Dernier (paraphe, sans doute de Dramard).

(251) Pour avoir minutté et grossoyé⁶³⁷ ce present compte, et pour la despence faicte par messieurs les auditeurs de ce present compte. Pour ce — CX s.

(252) Somme IIII.C.III.XX.XII ££ XIII s. X d. ob. picte III t.

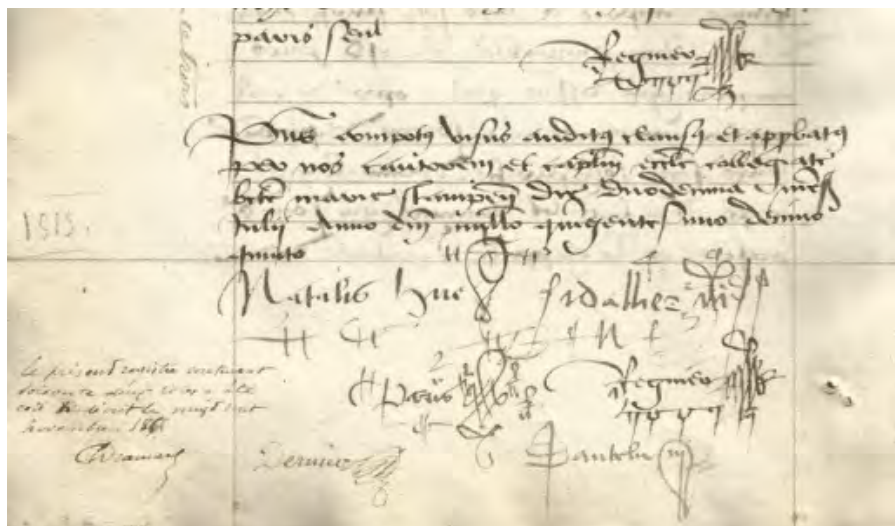
(253) Somme total de la recepte de ce present compte, est six [raturé : vings] cens sept livres onze solz neuf deniers picte III d. t. et la mise tant ordinaire que extraordinaire est cinq cens quatre vings sept livres treize solz dix deniers obole picte. Deduction faicte, les proviseurs doivent dix neuf livres dix sept solz dix deniers obole trois deniers tournois, dont en est tenu Jehan Paris seul.

[Signé :] Regnier [paraphe]

(254) Presens comptus visus, auditus, clausus et approbatus per nos cantorem et capitulum ecclesie collegiate Beate Marie Stampensis, die duodecima mensis Julii anno Domini millesimo quingentesimo decimo quinto⁶³⁸.

⁶³⁷ *Minuter* un acte, c'est en rédiger la *minute*, c'est-à-dire l'original signé des parties qui demeurera chez le notaire ; le *grossoyer*, c'est en faire la *grosse*, c'est-à-dire, en ce qui concerne du moins les procès-verbaux, une copie destinée à l'une des parties.

⁶³⁸ Traduction (B.G.) : « Le présent compte vu, entendu, clos et approuvé par nous, chantre et chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame d'Étampes, le 12^e jour du mois de juillet l'an du Seigneur 1515. »



[Signé :] Natalis⁶³⁹ Hue [paraphe] — Fr. Dallier⁶⁴⁰ [paraphe] —
 Paris [paraphe] — Regnier⁶⁴¹ [paraphe] — Dantelu⁶⁴² [paraphe]⁶⁴³
 —⁶⁴⁴ —⁶⁴⁵

FIN

⁶³⁹ C'est-à-dire Noël en latin.

⁶⁴⁰ Sans doute apparenté à Jean Dallier, cf. n°185.

⁶⁴¹ Sur Jean Régnier chanoine, cf. n°53 et note afférente.

⁶⁴² Sur ce chanoine important voyez le n°76 et la note afférente.

⁶⁴³ Somme finale en bas de page en caractères minuscules : « LXXVII £ XIII s.

p. III t. »

⁶⁴⁴ Ancienne cote d'archive (2^e main) : « Dernier feuillet / Pr(eu)ve trente trois (paraphe) »

⁶⁴⁵ Note de Dramard : « Le present registre contenant soixante deux rôles a été coté et décrit le vingt sept novembre 1855. [signé :] Dramard ». Ce terme curieusement impropre de « rôle » montre bien que c'est lui qui a ainsi surchargé la pagination de notre compte.



Annexes

1. Reproduction des 16 initiales ornées



Page 1



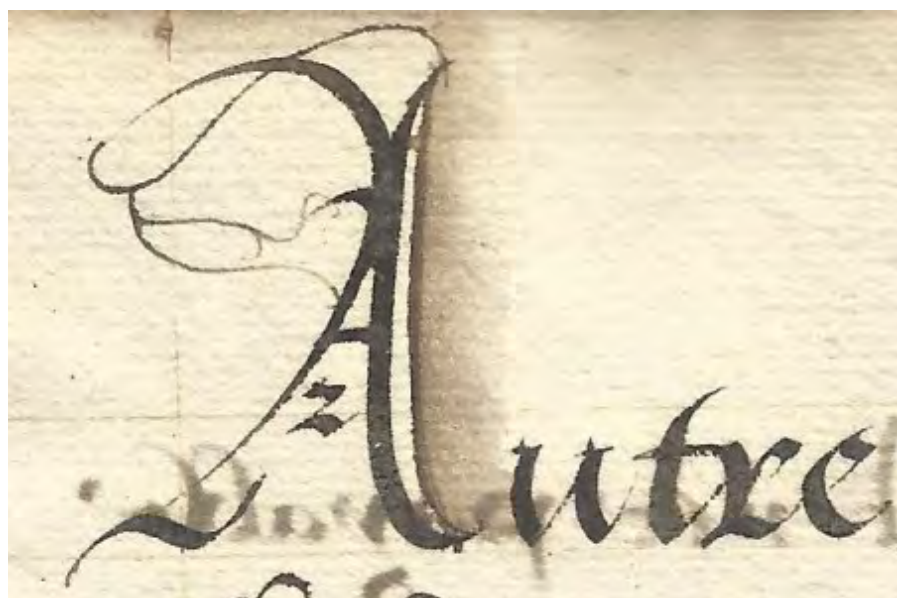
Page 4



Page 5



Page 6



Page 7



Page 23



Page 28 (27)



Page 32 (31)



Page 36 (35)



Page 37 (36)



Page 38 (37)



Page 49 (48)



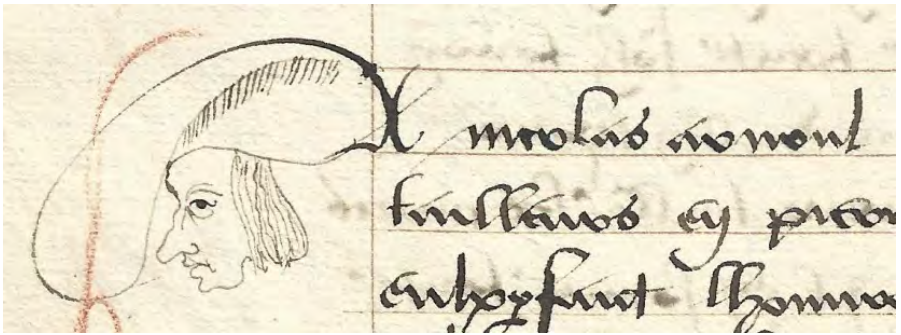
Page 58 (57)



Page 53 (52)



Page 68 (67)



Page 70



2. Liste des corps constitués, des charges, métiers et titres mentionnés par ces Comptes

On distingue dans cette liste : 1) les membres de l'église Notre-Dame d'Étampes ; 2) les membres d'autres communautés ecclésiastiques ; 3) les représentants de la société civile ; 4) les gens de métier.

1. L'église Notre-Dame

1.1 La communauté

1) **Définition** : *messieurs les chantrre, chanoynes, chappelai[n]s, beneficiez et habitués de la dite esglise* (115)

2) **Mentions** : *la dite communauté Nostre Dame* (20), *la communauté d'icelle esglise* (20) (30) (38) (42), *la communauté de ceste dite esglise* (94), *la dite communauté* (42) (94) bis, *la communauté* (99) — Notez aussi deux occurrences du mot *communauté* pris au sens concret en temps que synonyme de *distribucions* (40) (41)

1.2 Le chapitre

1) **Définition** : *messieurs les chantrre et chanoines d'icelle esglise* (1), *messires les chantrre et chanoynes d'icelle esglise* (93), *messieurs les chantrre, chanoynes... de la dite esglise* (115)

2) **Mentions collectives** : *nos cantorem et capitulum ecclesie collegiate Beate Marie Stampensis* (254), *Messieurs de chapitre* (87), *messieurs* (195) *mes dicts sieurs* (19)

1.3. La fabrique

Mentions : *la fabrice de ceste dite esglise* (27) (245), *la fabrice d'icelle esglise* (1), *cest dite fabrice* (22) (23) (24) (33) (38 (39) (40) (41) (45) (56) (73) (75) (77) (87) (89) (94) bis (97) (98) (99) (100) (101), *la dite fabrice* (1) (8) ter, (20) (21) (22) (23) (27) (42) (44) (93) (96) (102) (104) (185), *ceste fabrice* (96), *icelle fabrice* (20) (21) (94), *la fabrice* (183) — La fabrique a son propre autel paroissial : *l'autel de la fabrice* (183) et se voit intenter un procès par son curé et son vicaire : *pour raison des procès que le dit curé et messire Cancian Chastillon son vicaire avoient intentés par devant monsieur le prevost de Paris à l'encontre de la fabrice de ceste dite esglise* (245)

1.4. Le chantre

1) **Ancien chantre :** *feu messire Jehan le Vasseur en son vivant chantre de la dite esglise* (145)

2) **Chantre en exercice :** *monsieur maistre Noel Hue, chantre de ceste dite esglise* (88), *per nos cantorem et capitulum ecclesie collegiate Beate Marie Stampensis...* [Signé :] *Natalis Hue* [paraphe] (254)

1.5. Les chanoines

1) **Collectivement :** *messieurs les chantre et chanoines d'icelle esglise*(1), *messires les chantre et chanoynes d'icelle esglise* (93), *messieurs les chantre, chanoynes... de la dite esglise* (115), *nos cantorem et capitulum ecclesie collegiate Beate Marie Stampensis* (254), *Messieurs de chapitre* (87), *messieurs* (195) *mes dicts sieurs* (19)

2) **Jean Dantelu :** *Jehan Dantelu l'esné, chanoyne de ceste dite esglise et sieur de Saint Ladre* (76), *maistre Jehan Regnier, monsieur Dantelu, chanoynes d'icelle esglise* (54), *per nos cantorem et capitulum ...* [Signé :]... *Dantelu* [paraphe] ... (254), *monsieur de*

Saint Ladre (107) (170) (184) — On mentionne son hôtel particulier, sans doute seigneurial : *l'hostel de monsieur de Saint Ladre* (127) (170)

3) **Jean Guichard** : *Jehan Guycha[r]t prebstre, chanoine de l'esglise collegial Nostre Dame d'Estampes* (1), *maistre Jehan Guychart, prebstre, chanoine et l'un des proviseurs de ceste dite esglise* (102), *maistre Jehan Guychart, prebstre, tant en son nom que comme grant boursier de ceste dite esglise* (77), *du dit maistre Jehan Guichart* (73) (74) (79), *maistre Jehan Guychar [sic], prebstre* (245), *le dit Guychart* (245) — Voir aussi : Grand boursier, *infra*

4) **Jean Régnier** : *maistre Jehan Regnier, monsieur Dantelu, chanoynes d'icelle esglise* (54), *per nos cantorem et capitulum...* [Signé :] ... *Regnier [paraphe] ...* (254), *maistre Jehan Regnier* (53), [Signé :] *Regnier [paraphe]* (253)

5) **François Dallier** : *per nos cantorem et capitulum...* [Signé :] ... *Fr. Dallier [paraphe] ...* (254)

6) **XX Paris**: *per nos cantorem et capitulum...* [Signé :] ... *Paris [paraphe]*(254)

1.6. Indéterminé : chanoine ou chapelain

Adrien Dequeux : *maistre Jehan Regnier [chanoine], maistre Adrian de Queux, messire Jehan Asselin [chapelain], messire Toussaintz Jourdain [marguillier] prebstres* (53).

L'ordre hiérarchique des mentions ne permet pas me préciser si Adrien Le Queux est chanoine comme Jean Régnier ou chapelain comme Jean Asselin.

1.7. Les chapelains

1) **Collectivement** : *messieurs les chantre, chanoynes, chappelai[n]s, beneficiez et habitués de la dite esglise* (115)

2) **Jean Raclardi** : *messire Jehan Raclardi, prebstre, chappellain et boursier de la messe au Conte et communauté d'icelle esglise* (38),

du dit Raclardi, boursier, chappellain (39) — Voir aussi : Petit boursier, *infra*

3) **Jean Asselin** : *messire Jehan Asselin, prebstre, chapellain de la dite esglise* (87), *maistre Jehan Regnier, maistre Adrian de Queux, messire Jehan Asselin, messire Toussaintz Jourdain prebstres* (53), *messire Estienne Asselin* (203) — Peut-être le même qui habite : *au Carrefour Doré... Jehan Asselin* (23)

La question des chapelles et des différents autels est difficile, les données éparées et la terminologie flottante.

A) Chapelles citées expressément (auxquelles sont sont doute affectés à chacune un desservant) :

1) chapelle **du Sépulture** : (76) (79) (120) (124) (126) X2 (127) (129) (133) (134) X2 (152) (153) (158) (169) (170) X2 (171) (172) (178) (180) (181) (187) X2 (188) (191) (199) X2 (200) X2 (237) (244) X2 (250)

2) chapelle **Saint-Léonard** (130) et *l'autel saint Leonard* (121)

3) chapelle **Saint-Etienne** (172) et *l'autel saint Estienne au cueur de la dite esglise* (179)

4) chapelle **Saint-Denis** (172)

5) chapelle **Saint-Pierre** (172)

6) chapelle **Saint-Fiacre** (172)

7) chapelle **Saint-Michel** (172), *l'autel saint Michel* (121), *la verriere(...)* de *Saint Michel* (179)

8) chapelle **Saint-Barthélémy** (172) et *l'autel de la chapelle Saint Barthelemy* (130)

B) Chapelles probables

9) Chapelle **Saint-Sébastien** : *autel Saint Sébastien* (143) (145) (185), *la verriere (...)* de *saint Sebastian* (179)

10) Chapelle **Saint-Antoine** : *autel Saint-Antoine* (143)

11) Chapelle **sainte-Marie-Madeleine** : *la verriere (...)* de *la Magdeleine*(179)

Pour mémoire, voici les **autres autels cités** : l'autel Nostre Dame (23) (24) (27) (147) — l'autel du cueur (204) (210) — le maistre autel (204) — l'autel de la fabrice (183) — l'autel de la cure (183)

1.8. Le curé chevecier

Philippe Canaye : *maistre Philipes Canaye, curé chevecier de ceste dite esglise* (245), *le dit Canaye* (245), *les dits Canaye et son vicaire* (245), *au curé chevecier de cest[e] esglise* (22) (23), *le curé chevecier d'icelle* (27), *au curé chevecier de ceste dite esglise* (103) *au dit curé chevecier* (104) (105) (106), *au dit curé* (22) (23) bis, *le dit curé* (245)

1.9. Le vicaire du curé

Cancien Châtillon: *le dit curé et messire Cancian Chastillon son vicaire* (245), *les dits Canaye et son vicaire* (245)

1.10. Le trésorier

Jean Charron : *messire Jehan Charron, prebstre, tresorier de la dite esglise Nostre Dame* (107), *quatre sacz de charbon pour le jour de Noel à chauffer les marrilier, tresorier et enfens de cueur* (224), *le lodier [matelas] du lit estant à la chambre du tresorier* (232)

1.11. Le grand boursier

Titre : *grant boursier de la dicte esglise Nostre Dame du dit Estampes* (93)

Jean Guichard : *Jehan Guycha[r]t prebstre, chanoine de l'esglise collegial Nostre Dame d'Estampes* (1), *maistre Jehan Guychart, prebstre, chanoine et l'un des proviseurs de ceste dite esglise* (102), *maistre Jehan Guychart, prebstre, tant en son nom que comme grant*

boursier de ceste dite esglise (72), du dit maistre Jehan Guichart (73) (74) (79), maistre Jehan Guychar [sic], prebstre (245), le dit Guychart (245), au grant boursier de la dicte esglise Nostre Dame du dit Estampes (93)

1.12. Le petit boursier

Titre : *boursier de la messe au Conte et communauté d'icelle esglise (38)*

Jean Raclardi : *messire Jehan Raclardi, prebstre, chappellain et boursier de la messe au Conte et communauté d'icelle esglise (38), du dit Raclardi, boursier, chappellain (39), au petit boursier de la communauté de ceste dite esglise (94), le boursier de la communauté d'icelle esglise(30), le petit boursier de ceste esglise (33), le petit boursier (31), le dit boursier (42) (43) (44) (45) bis (95) (96) (97) (98) (99)*

1.13. Le marguillier

Titre : *marrilier de la dite esglise (114), marrilier (224)*

Toussaint Jourdain : *messire Toussaintz Jourdain prebstre marrilier de la dite esglise (114), messire Toussaintz Jourdain prebstre (53), messire Toussaintz Jourdain (227), messire Toussaintz (229). Il fait nettoie, allume, sonner l'horloge et les cloches (114), allonge la corde à carillonner (229), housse toutes les voûtes et parois de l'église (227). Il semble résider comme le trésorier dans l'église, dans la *marrellerie* (197). On dépense de fait *quattre sacz de charbon pour le jour de Noel à chauffer les marrilier, tresorier et enfens de cueur* (224)*

1.14. Les bénéficiés et habitués

Collectivement : *messieurs les chantrre, chanoynes, chappelai[n]s, beneficiez et habitués de la dite esglise (115)*

1.15. Prêtres de statut indéterminés

- 1) **Feu Saince Buisson** : *feuz messire Sainxe Buisson prebstre* (20)
- 2) **Hélie Constancien** : *De messire Helye Constancien prebstre... le dit Constancien prebstre* (80)

1.14. Les officiers

Un terme vague : *gaiges des officiers* (101)

1.15. Les proviseurs

1) **Anciens proviseurs** : *Jehan Baudequin et messire Cancian Lesné ... noms et comme proviseurs de la dite fabrice* (9)

2) **Proviseurs en exercice** : *Jehan Guycha[r]t prebstre, chanoine de l'esglise collegial Nostre Dame d'Estampes, Jehan Paris le jeune, drappier, Robert Chasseculier, proviseurs et gouverneurs de la fabrice d'icelle esglise* (1), *maistre Jehan Guychart, prebstre, chanoine et l'un des proviseurs de ceste dite esglise* (102), *Jehan Paris le jeune, drappier, et l'un des proviseurs de ceste dite esglise* (111), *Jehan Paris le jeune, proviseur* (115) (244), *les ditz proviseurs à cause du dit office* (1), *les proviseurs dessus diz* (4), *les dits proviseurs* (19) (23) (45) bis (47) (48) (49) (51) (113) (117) (169) (245), *les proviseurs* (253) — *le papier journal des dits proviseurs* (47) (48) (49) (51) (117) (169)

1.16. Le fossoyeur

Jean Hamel : *une clef des apprentilz pour Jehan Hamel foussoyeur, pour prandre et rapporter les cercueurs et poilles* (135)

1.17. Les gardes des reliques

1) **Ancien garde** : *feu Jehan Archambault, en son vivant garde du revenu des reliques de ceste dite esglise* (102)

2) **Garde en exercice** : *à Estienne Archambault, pour avoir gardé les reliques de la dite esglise les dymanches et festes de toute l'année* (108)

3) **Autres gardes** : *le lundi et mardi des feriars de Pasques... et à ceux qui garderent les reliques et pardons de la dite esglise les dits jours* (112)

1.18. Les bâtonniers des confréries

1) **bâtonnier** : *battonier* (56)

2) **en 1513-1514** :

— *Jehan du Bec pour le baston de saint Jehan Baptiste* (56)

— *Anthoine Paris pour le baston de Nativité Nostre Dame* (56)

— *Jaquet Payan pour le baston de saint Sebastian* (56)

— *Cancian Vedye pour le baston sainte Anne* (56)

3) **en 1514-1515** :

— *Robin Boudet pour le baston des Corps Saintz* (58)

— *Crespin Chandelier [bâton non précisé]* (58)

— *Guillaume Hamel couroyeur pour le baston saint Sebastian* (58)

— *Jaquet Payan pour le baston sainte Anne* (58)

1.19. Les enfants de chœur

Collectivemen : *les (...) enfens de cueur* (224)

1.20. Les paroissiens de Notre-Dame

1) **Collectivement** : *Le peuple* (134) (229)

2) **Paroissiens** : *la vefve et heritiers feu Jehan Laslier* (5), *Jehan du Bec à cause de sa femme* (5), *la vefve et heritiers feu Jehan Moreau* (5), *feu Anne femme Pierre Godin* (89), *feu Jehanne femme de Gabriel Petit* (89), *feu Marie femme Jehan du Bec* (89), *feu Marie*

femme Jehan Guettart (89), feu Jehan Gouvet (89), feu Pierre de la Porte (89), feu Berthelot Mainfroy(89), feu Jehan Touchart (89)

3) **Paroissiens possibles (cas plus douteux)** : Jehan Chandoux (7) ter, Robert Boudet (7), [feu ?] maistre Jehan Durant (7), [feu] maistre Jehan Cheron (7), Jehan Forest à cause de sa femme (7)

2. Autres communautés ecclésiastiques

2.1. Cardinaux

Cardinaux expéditeurs d'indulgences : *douze cardinaux (203)*

2.2. L'aumônier de la reine

L'aumônier de la défunte reine Anne de Bretagne : *monsieur l'aumonnier de Anne, defuntte, jadis royne de France (73)*

2.3. Les Quinze-Vingt de Paris

1) **Mentions** : Quinze Vingt de Paris... leur dite maison des Quinze (75)

2) **Un procureur** : Du procureur des Quinze Vingt de Paris, pour don par luy faict à ceste dicte fabrice pour et à cause d'avoir mis et apposé le tronc des pardons de leur dite maison des Quinze XX (75)

2.4. Un prédicateur de passage

Prédicateur du carême de 1514 : *Au predicateur qui a presché le karesme, pour les collacions par luy faictes le mardy de Pasques à la procession des glorieux Corps Sainctz (109), au predicateur (112)*

2.5. Maladrerie Saint-Lazare d'Étampes

1) **Mentions** : *Sainct Ladre (76) (127) bis (170) (184)*

2) **Administrateur** : *Jehan Dantelu l'esné, chanoyne de ceste dite esglise et sieur de Saint Ladre (76), l'hostel de monsieur de Saint Ladre (127) (170), monsieur de Saint Ladre (184)*

2.6. Collégiale Sainte-Croix d'Étampes

1) **Mention** : *l'esglise Sainte Croix (83)*

2) **Un proviseur** : *Cancier Baudé, proviseur de l'esglise Sainte Croix (83)*

2.7. Religieux célestins

Les célestins de Marcoussis : *les celsestins de Marcoussis (34) (36)*

2.8. Paroisse Saint-Martin d'Étampes

1) **Mentions** : *Saint Martin (19) (89) 5 fois*

2) **Paroissiens** : *Jehan de Lieuvin dit des Mailletz (19), Jehan Aillery (19), Ambroise Lepere (19), Robert Hemart (19), feu Perrine femme Pierre Legendre (89), feu Robin Regnault (89), feu Agnès femme Pierre Regnart (89), feu Cancianne femme Pierre Huguét (89), feu Guillaume Marchant (89)*

2.9. Paroisse Saint-Gilles d'Étampes

1) **Mentions** : *en la paroisse Saint Gille d'Estampes (14), en la dite paroisse Saint Gille (15), Saint Gilles (31) (89) ter*

2) **Paroissiens** : *Oudinet Hatte (14) (15) feu Jehan Hatte son père (14), Jehan Rogier son oncle (14) (15), [feu] Parrin Dantelu (14), Macé Jubert cordonnier (14) (15), [feu ?] Symon Lelong (15) la vefve Denys Mahan(15), feu Pasquiere femme Regnault de Laroche (89), feu Katherine femme Mathurin Renson (89), feu Martin Mellant (89)*

2.10. Paroisse Saint-Basile d'Étampes

1) **Mentions** : *en la paroisse Saint Bazille du dit Estampes (13), en la paroisse Saint Bazille du dit Estampes (23), Saint Bazille (89) 17 fois, Saint Basille (89) quatre fois*

2) **Paroissiens** : *feu Colin du Camel (89), feu Pierre Lyon (89), feu Regnault Bouchart (89), feu Jehan Riviere (89), feu François Voire (89), feu Jehan Bellemer (89), feu Jehan Rondeau (89), feu Blaise de Livernette(89), feu Robin le Conte (89), feu Jehanne femme Pierre Georges (89), feu Portune femme Jehan Durant (89), feu Guillaume Comminel (89), feu François Charron (89), feu Jehan Regnier (89), feu Jaquete femme Regnault Bouchart (89), feu Françoise femme Jehan Allant (89), feu Andrée femme Pierre Lamore (89), feu Jehan Poytrine (89), feu Thomas le Marechal (89), feu Denise femme Pierre Plisson (89)*

2.11. Paroisse Saint-Pierre d'Étampes

1) **Mentions** : *Sainct Pere (89) ter*

2) **Paroissien** : *feu Jehanne femme de Jehan Grenier (89), feu Loys Raclardi (89), feu Jehan Testart (89), feu Jehanne femme de Mathieu Bailloin (89), feu Loys Boucquart (89), feu Clement Pauquet (89), feu Pierre Foveau (89), feu Symone femme Pierre Theviere (89), feu Marguerite femme Jean Boulinier (89)*

2.12. Paroisse Saint-Germain de Morigny

1) **Mentions**: *Sainct Germain (89) 6 fois, de Morigny (89) (223)*

2) **Paroissiens** : *feu Jehan Symon (89), feu François Daumont (89), feu Estiennete femme Gervays de la Porte (89), feu Thomas Lelong et sa femme (89), feu Estienne Martin (89), feu Marion fille Michelet Riviere (89), feu Pierre Guilloteau (89), Hemart Martin (223)*

2.13. Paroisse [Saint-Martin] de Champigny

1) **Mentions** : *Champigny (18) bis, Champigni (89)*

2) **Curé** : *terre du curé de Champigny (18) au dit curé de Champigny (18)*

3) **Paroissien** : *feu Philipot Plesse (89)*

2.14. Paroisse Saint-Phallier

1) **Mention** : *Sainct Fallier (89)*

2) **Paroissiens** : *feu Gilbert Dugat (89)*

2.15. Paroisse Saint-Étienne d'Étréchy

- 1) **Mention** : *Estrechi* (32)
- 2) **Curé** : *feu messire Jehan Hamouys en son vivant curé d'Estrechi* (32)

2.16. Paroisse de Brières-les-Scellés

- 1) **Mention** : *la parroisse de Bruyeres les Scellées* (27)
- 2) **Paroissiens** (probables) : *Guillaume Papillon* (27), *Jehan Genest* (27), *Jehan Morin l'esné... le dit Morin l'esné* (27), *Jehan Morin le jeune* (27), *Macé Boutet* (27)

2.17. Paroisse de Bonnes [Chamarande]

- 1) **Mentions** : *villaige et terrouer de Bonnes* (32), *le dit lieu de Bonnes* (32) bis, *Bonnes* (32)
- 2) **Paroissiens** [certains douteux, ne résidant pas nécessairement dans la paroisse, appartenant tous semble-t-il à une génération précédente] : *vefve et heritiers ou ayans cause feuz Jehan Challou, en son vivant heritier de feu Jehan Fourré* (32), [feux] *Perrin et Hervé les Fourrés... les dits Perrin et Jehan les Fourrés* (32), [feu] *Girard de Mallescot en son vivant sieur du dit lieu de Bonnes... du dit sieur de Bonnes* (32), *hoirs ou ayans cause feu Jehan Maillart* (32), [feu ?] *Olivier Fosse* (32), [feu ?] *Cancier Laurens... au dit Cancian Laurens ou ayans cause de luy* (32), [feu ?] *Jehan Gaultier* (32), *ayans cause des dessus dits* (32), *heritiers ou ayans cause de feu messire Jehan Hamouys en son vivant curé d'Estrechi* (32), *Perrette la Trachete autrement appelée la Chandelier* (32)

2.18. Paroisse Notre-Dame de Marolles-en-Hurepoix

- 1) **Mention** : *Marrolles* (77)
- 2) **Paroissien** : *Cancier Ruelle laboureur demourant à Marrolles* (77)

2.19. Paroisse Saint-Mars [Chalo-Saint-Mars]

- 1) **Mention** : *Saint Mars* (89)
- 2) **Paroissien** : *feu Pasquier le Coup* (89)

2.20. Paroisse Saint-Étienne d'Ormoy-la-Rivière

1) **Mentions** : *Ormoy la Riviere* (89), *Ormoy* (89) 6 fois.

2) **Paroissiens** : *Jehan Fouldrier* (89), *feu Guillaume Venard* (89), *feu Ysabeau femme de Pierre Peronnet* (89), *feu Vincente femme de Geffroy Colliau* (89), *feu Jehan Richeux* (89), *feu François Michelet* (89)

2.21. Paroisse Saint-Pierre de Méréville

1) **Mention** : *Saint Pere de Mereville* (89)

2) **Paroissien** : *Berthelot Lamoureux* (89)

2.22. Paroisse Saint-Pierre d'Autrouy

1) **Mention** : *Autrouy* (89)

2) **Paroissien** : *ung quidam d'Autrouy* (89)

3. La société civile

3.1. Le roi et la reine

1) **Le roi** [Louis XII décède le 1^{er} janvier 1515 François Ier est sacré le 25] : *du roy nostre sire* (16) (89) (100), *du roy* (236)

2) **La défunte reine Anne de Bretagne** : *feu Anne en son vivant royne de France, que Dieu absolve* (141), *Anne jadis royne de France, que Dieu absolve* (225), *Anne, defuntte, jadis royne de France* (73), *la dite royne* (74)

3.2. Les seigneurs

1) **de Saint-Ladre** : *Jehan Dantelu l'esné, chanoyne de ceste dite esglise et sieur de Saint Ladre* (76)

2) **de Villemartin** : *du sieur de Villemartin* (18) bis,

3) **de la Barre** : *feu Bauges de Villecardet huissier du roy nostre sire, sieur de la Barre* (89)

4) **de Bonnes** [aujourd'hui Chamarande] : *Girard de Mallescot en son vivant sieur du dit lieu de Bonnes* (32), *du dit sieur de Bonnes* (32)

3.3. Les officiers royaux

- 1) **Le capitaine d'Étampes** : *monsieur le capitaine* (89)
- 2) **[Lieutenant particulier du bailliage]** : *maître de Villette* (23)
- 3) **Receveur du Domaine**: *au recepveur ordinaire du roy nostre sire au dit Estampes* (100)
- 4) **Receveurs des Aides** : *Estienne de Montery, recepveur des aydes du roy nostre sire au dit Estampes* (16)
- 5) **Procureur du roi aux aides** : *Robert Chassecuillier, procureur du roy aux aydes nagueres procureur et eschevin de ceste ville d'Estampes* (236)
- 6) **[Tabellion] Guillaume Ducamel** : *Guillaume du Camel* (190) (236)
[Il vend, sans doute parce que son hôtel particulier est alors en chantier, une pièce de bois (190) puis environ 1500 ardoises (236).]
- 7) **Huissier du roi** : *feu Bauges de Villecardet, huissier du roy nostre sire, sieur de la Barre* (89)

3.4. Les officiers municipaux

- 1) **Échevins** : *des procureurs et eschevins de ceste dite ville d'Estampes* (74)
- 2) **Ancien échevin** : *Robert Chassecuillier, procureur du roy aux aydes nagueres procureur et eschevin de ceste ville d'Estampes* (236)
- 3) **Survivance toponymique du terme de Commune** : *au carrefour de la Commune* (35)

3.4. Tenanciers

detenteur(s)/destenteurs: (19) (29) (31) (34) (96)

4. Gens de métiers

4.1. Bonnetiers (10)

Jean Guy le jeune : *Jehan Guy le jeune bonnetier* (10)

4.2. Bouchers (13) (23) (27)

1) **Feu Jean Cohier** : *feu Jean Cohier feu boucher demourant au Parré [Perray] Nostre Dame* (27)

2) **Jean Guettard** : *Jehan Guettard boucher* (13)

3) **Jean de Livernette** : *Jehan de Livernetete boucher ... au Carrefour Doré en la parroisse Sainct Bazille* (23)

4) **Étal sans preneur** : *un estal assis en la boucherie de Sainct Gille d'Estampes... sans detenteur* (31)

4.3. Carriers (126)

1) **Jean Tiremont** : *Jehan Tiremont et Jaquet Millot carriers* (126)

2) **Jaquet Millot** : *id.* (126)

4.4. Charpentiers (120) (155) (165) (169) (234) et couvreurs (169)

1) **Collectivement** : *charpentiers et couvreux* (169)

2) **Alain Texier** : *Allin Texier charpentier* (120) (155) luy (156) (157) (158) (159) (160) *tant de luy que de ces [ses] serviteurs* (157)

3) **Michel Duhaut** : *Michel du Hault charpentier* (165) (234) *tant de luy que de son serviteur* (234) *du dit Michel du Hault et de son dit varlet* (235)

4.5. Charron (228)

Pierre Tourné : *Pierre Tourné charron* (228)

4.6. Charretiers (243) *alias* Voituriers (128) (241)

1) **Collectivement** : *pour quatre voitures de chevaux qui amenerent les dites pierres de la ville de Paris (...) pour chacune voiture (...) pour les quatre voitures* (241) *pour l'amenaige des dites pierres, a esté payé à plusieurs chartiers, et à plusieurs foyes, icelles amenées de Paris* (243), *A Jehan Huguet dit Guignette et autres voituriers, pour avoir fourny de sablon* (128)

2) **Jean Huguet dit Guignette** : *id.* (128)

4.7. Chauffourniers et marchands de chau (127)

1) **Martin Lelarge** : *Martin le Large et Bertrand Patau, chauffourniers et marchans de chau* (127)

2) **Bertrand Patau** : *id.* (127)

4.8. Cloutier (168)

Pierre Lâiné : *Pierre Lesné cloutier* (168)

4.9. Cordier (229) (248)

Feu Jean Chevallier puis sa veuve : *la vefve Jehan Chevallier cordier*(229) (248)

4.10. Cordonniers (14) (25) (196)

1) **Maîtres jurés** : *Aux maistres cordonniers de la ville d'Estampes* (196)

2) **Feu Jean Piégelé** : *feu Jehan Piegelé cordonnier* (25)

3) **Jacquet Payen son successeur** : *Jaquet Payan cordonnier... aboutissant d'un bout sur la rue du Puis de la Chesne [Émile-Léauté]... et d'autre bout sur la rue de la Coustellerie [de la Tannerie]* (25)

4) **Macé Jubert** : *Macé Jubert cordonnier [rue Saint-Gilles]* (14) (15)

4.11. Corroyeur

Guillaume Hamel : *Guillaume Hamel couroyeur* (58)

4.12. Couturier (5) (26)

1) **Feu Jean Lalier** : *la vefve et heritiers feu Jehan Laslier en son vivant cousturier* (5) *la vefve et hoirs feu Jehan Lalier cousturier* (26)

2) **Une couturière anonyme** : *six journées d'une cousturiere* (209)

4.13. Drapier (1)

1) **Jean Paris le jeune** : *Jehan Paris le jeune drappier* (1) (11) *provisueur de Notre-Dame* (1) (111) (115) (244) (253), *nettoie des linges de l'église* (111), *paie certaines personnes* (112) *paie distribution de cierge* (115), *fournit de la graisse* (117) *et de l'huile* (117) *fournit solliveau et colombe*

(164) visite les Sépulchres de Paris et achète de la pierre de Saint-Leu et du plomb (237) va à Corbeil puis Paris pour acheter les pierres (244)

2) **Pierre Hue** : *Pierre Hue drappier* (21)

4.14. Écrivain (203)

Anonyme : *certain escripvain... fait en lectre d'or et d'argent le tiltre des bulles et pardons* (203)

4.15. Épiciers [droguiste] (22)

Jean Chandelier: *Jehan Chandelier espicier... sur la rue de la Regreterie près la Halle [place Notre-Dame] (22), il achète 89,5 livres de cire (68)*

4.16. [Hôteliers]

[Anne Sédille veuve de Benoît Martin (24) (?)]

4.17. Laboureurs (77)

Cancien Ruelle : *Cancien Ruelle, laboureur demourant à Marrolles (77)*

4.18. (?) Lodier (étourderie probable du copiste) (232)

Pierre Didier : *A Pierre Didier, lodier [sic (mercier ?)], pour avoir rabillé et rempli de bourre le lodier du lit estant à la chambre du tresorier (232)*

4.19. Maçons (122) (158) (228) (230), Maîtres jurés du métier (120) (125)

1) **Collectivement** : *deux treteaulx servans à eschaffaudés [sic] tant ès peintres que maçons et autres ouvriers (158) ; Michau Morry, maçon, le petit Thanny et autres maçons en pierre menue (170), deux cymeres, l'angin servans ès tailleurs et maçon de la dite esglise (228)*

2) **Michau Morry** : *Michau Morry maçon (122), Michau Morry, maçon, le petit Thanny et autres maçons en pierre menue (170) au dit Michau Morry (171), le dit Michau (171).*

3) **XX Thanny dit le petit Thanny** : *Michau Morry, maçon, le petit Thanny et autres maçons en pierre menue* (170)

4.20. Manouvriers (169) Ouvriers (maçons et autres) (158)

4.21. Marchands de bois (162)

Jean Leroy: *Jehan le Roy marchand de boys* (162)

4.22. Maréchaux (20) (30)

1) **feu Jean Laîné** : *au dessoubz du puy de la Chesne en la rue dessandent du dit puis au carrefour de Darnatal... la vefve et heritiers feu Jehan Lesné marechal* (30)

2) **Étienne Bruyant** : *Estienne Bruyant marechal... en la paroisse Nostre Dame en la rue de la Cordonnerie* (20)

4.23. Menuisiers (197), maîtres de [ce] mestier, autres gens à ce congnoissans, visiteurs (200)

1) **Maîtres jurés** : *la dite besongne faicte [par Martin des Prez menuisier] et visitée par les maîtres de son dit mestier ou autres gens à ce congnoissans... par les dits visiteurs* (200).

2) **Martin Després** : *Martin des Prez menuisier* (197), *le dit des Prez* (198) (200) (200) bis, *iceluy Desprez* (200), *au dit des Predz* (199) *luy* (198) (199) (200) bis.

3) **Jean Martin** : *Jehan Martin menuysier* (220)

4) **[Jean Fessard dit] Le Tourneur** : *Au Tourneur pour deux croix faictes pour les deux ymaiges [sculptures] tant du Dieu de Resurrection que de Dieu qui fait la fraction des Enfers* (221)

4.24. Peintres (158) (167) (175) (181)

1) **Collectivement** : *Collectivement : deux treteaulx servans à eschaffaudés[sic] tant es paintres que maçons et autres ouvriers* (158)

2) **Jean Lefebvre** : *Jehan le Fevre painctre* (167) *Jehan le Fevre painctre et verrier* (175), *Jehan le Fevre verrier* (86), *luy* (176) (177) (178) (179)

3) **Henri Dirrequins** : *maistre Hanry Dirrequins painctre* (181) *au dit maistre Henry* (183) (184), *le painctre* (244), *luy* (181) (184) (185) (186) *bis* (187) *bis* (188) *bis*

4.25. Plâtriers (130)

Antoine Portas : (130) (131) (132) (133) (134) (235) *et ses gens* (134) *et son fils* (235) [Antoine Portas (122) ?]

4.26. Poelier (110)

Guyon Hureau : *Guyon Hureau poillier* (110)

4.27. Porteurs de sacs (212)

Collectivement : *Aux porteurs de sacz, pour avoir par eux aporté de Paris les dits rouleaux, tapiz, boucles, franges, messel et autres choses dessus dites* (212)

4.28. Potiers d'étain (84)

Charlot de Conihon : *Charlot de Conihon potier d'etin* (84)

4.29. Serrurier (82) (135)

1) **Jean Godin** : (82).

2) **Jean Girardin** : (135) (136) (137) (138) (139) (140) (141) (142) (143) (144) (145) (146) (147) (148) (149) (150) (152) (153) (154)

4.30. Serviteurs (89) (124) (157) (234), valet (235)

1) **Serviteur du bailli** : *Robert Boyvin serviteur de monsieur le capitaine* (89)

2) **Serviteurs du tailleur de pierres Marsault Lenoir** : *Marsault Lenoir, tailleur en pierre... tant par luy que par ces [sic] serviteur* (124)

3) **Serviteurs du charpentier Alain Texier** : *Allin Texier, charpentier* (155) *luy* (156) *luy... tant de luy que de ces [sic] serviteurs* (157)

4) **Serviteur ou valet du charpentier Michel Duhaut** : *Michel du Hault charpentier... tant de luy que de son serviteur* (234) *du dit Michel du Hault et de son dit varlet* (235)

5) **Gens du plâtrier Antoine Portas** : *Anthoine Portas plâtrier* (130) *Au dit Portas... luy et ces [sic] gens* (134)

4.31. Tailleur d'images (sculpteur) (194) (237) (250)

1) **Jean Champenois** : (194) (195) (196)

2) **Claude Chantereau** : (237) (250)

4.32. Tailleurs en pierre (119) (122) (123) (173), Tailleurs (228), maîtres jurés du métier (120)

1) **Collectivement** : *l'angin servans ès tailleurs et maçon de la dite esglise* (228)

2) **Maîtres jurés** : *maistres jurez du mestier* (120), *au dit Marsault Lenoir et autres jurés du dit mestier* (125)

3) **Guillaume Charles** : *Guillaume Charles dit Gorron tailleur en pierre* (119), *le dit feu Guillaume Charles* (123), *le dit Guillaume Charles* (120) (121), *Guillaume Charles dit Gorron* (238)

4) **Jean Bagerat** : *Jehan Bargerat tailleur en pierre* (122)

5) **Nicolas Arnoul** : *Nicolas Arnoul et Marsault Le Noir, tailleurs en pierre* (123)

6) **Marsault Lenoir** : *Marsault Lenoir, tailleur en pierre...tant par luy que par ces [sic] serviteurs* (124), *au dit Marsault Lenoir et autres jurés du dit mestier* (125), *Nicolas Arnoul et Marsault Le Noir, tailleurs en pierre* (123)

7) **Nicolas Levieux** : *Nicolas le Vieux tailleur en pierres* (173)

4.33. [Teinturiers]

Jeanne veuve de Pierre Foveau : *A Jehanne vefve de feu Pierre Foveau, pour avoir par elle tint trente cinq aulnes de thaille en noir* (213)

4.34. Verriers (5) (26) (86)

1) **feu Jean Moreau** : *la vefve et heritiers feu Jehan Moreau verrier* (5),
[feu] *Jehan Moreau verrier, leur pere* (26).

2) **Jean Lefebvre** : *Jehan le Fevre verrier* (86), *Jehan le Fevre painctre
et verrier* (175), *Jehan le Fevre painctre* (167), *luy* (176) (177) (178) (179)



3. Liste des personnages mentionnés par ordre orthographique des prénoms

*Les autres étant classés par ordre orthographique des patronymes,
et les anonymes par statut familial*

Adrien Dequeux (53)

Agnès XX, feue, femme de Pierre Regnard (89)

Ajon Jouan (17)

Alain Texier (120) (155) (156) (157) (158) (159) (160)

Alais XX, feue, veuve de feu Simon Serveau (22) (106)

Ambroise Lepère, feu (?) (19)

Ambroise Serveau, feu (20)

André Beaucouche, feu (16)

Andrée XX, feue, femme de Pierre Lamore (89)

Anne, feue, reine de France (73) (74) (141) (225)

Anne Sedille, veuve de Benoît Martin (24)

Anne XX, feue, femme de Pierre Godin (89)

Antoine Millet (11)

Antoine Paris (56)

Antoine Picheton, feu (16)

Antoine Portas (122) (130) (131) (132) (133) (134) et son fils (235)

Bauges de Villecardet, feu, huissier du roi, sieur de la Barre (89)

Benoît Martin, feu, dont la veuve est Anne Sédille (24)

Berthelot Lamoureux, feu, de Méréville (89)

Berthelot Mainfroy, feu (89) (161)

Bertrand Patau (127)
Blaise de Livernette, feu (89)

Cancien Allard (11)
Cancien Baudé (83)
Cancien Bouquet, feu (33)
Cancien Châtillon (245)
Cancien Dupré (180)
Catherine XX, feue, femme de Mathurin Renson (89)
Charlot de Conihon (84)
Claude Chantereau (237) (250)
Clément Pauquet, feu (89)
Colin Ducamel, feu (89)
Colin Jeulin, feu (25)
Colin Prieur (11)
Colin Tubeuf, feu (20)
Crespin Chandelier (56)
Cancien Laîné (8)
Cancien Laurent, feu (?), de Bonnes-Chamarande (32)
Cancien Ruelle, de Marolles (77)
Cancien Védie (56)
Cancienne XX, feue, femme de Pierre Huguet (89)

Denis Mahan, feu (15)
Denise XX, feue, femme de Pierre Plisson (89)

Étienne Archambault, fils de feu Jean Archambault (24) (108)
Étienne Asselin (203)
Étienne Bonasse (10)
Étienne Bruyant (20) (97)
Étienne de Montery (16)
Étienne Doulcet (17)
Étienne Forest, feu, dont était veuve feue Simone (89)
Étienne Laîné, feu (22)
Étienne Martin, feu, de Morigny (89)

Étienne Prévôt, feu (?) (35)

Étienne Vilain, feu (245)

Étiennette XX, feue, femme de Gervais Delaporte, de Morigny (89)

Ferry Hue, feu, père de feu Marion Hue dit Riotte (21)

François Charron, feu (89)

François Daumont, feu, de Morigny (89)

François Dallier (254)

François Gombault, feu (102)

François Michelet, feu, d'Ormoy-la-Rivière (89)

François Thierry (11)

François Voire, feu (89)

Françoise XX, feue, femme de Jean Allant (89)

Gabriel Petit, dont était veuve feue Jeanne (89)

Geffroy Collliau, dont était veuve feue Vincente, d'Ormoy-la-Rivière (89)

Gervais Delaporte, dont était veuve feue Étiennette, de Morigny (89)

Gilbert Dugat, feu, de Saint-Phallier (89)

Gillet Lecoup (10) (163)

Girard de Mallescot, feu, seigneur de Bonnes-Chamarande (32)

Guillaume Bolinem (13)

Guillaume Charles dit Gorrion, feu (mort vers 1514) (119) (120) (121) (238)

Guillaume Communel, feu (89)

Guillaume Delaporte, feu, de Champigny (18)

Guillaume Ducamel (190) (236)

Guillaume Hamel (58)

Guillaume Marchand, feu, de Saint-Martin d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Guillaume Papillon, à Brières-les-Scellés ? (27)

Guillaume Paris (16)

Guillaume Septier, feu, de Notre-Dame d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Guillaume Texier, maître (13)

Guillaume Vénard, feu, d'Ormoy-la-Rivière, donation testamentaire vers 1514 (89)

Guyon Hureau, poêlier, nettoie des objets métalliques (110) soude le lutrin (231)

Harsin Hamelin, feu (13)

Hélie Constancien (80)

Hémard Martin, de Morigny (233)

Henri Dirrequins (181) (182) (183) (184) (185) (186) (187) (188)

Hervé Fourré, feu, de Bonnes-Chamarande (32)

Isabeau, feu, femme de Pierre Peronnet, d'Ormoy-la-Rivière, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jacquet Millot, carrier, fournit pierres et pavés (126)

Jacquet Payen, cordonnier (25) bâtonnier de saint Sébastien (56) puis de sainte Anne (58)

Jacquette XX, feue, femme de Regnault Bouchard, de Saint-Basile d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jean Aillery, de Saint-Martin (19) (96)

Jean Allant, dont la femme feue Françoise, de Saint-Basile d'Étampes, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)

Jean Archambault, feu, garde du revenu des reliques, père d'Étienne Archambault (24) (102)

Jean Asselin (23)

Jean Asselin, messire, prêtre, chapelain (53) (87)

Jean Barbault, acheteur de cire (67) vend deux feuilles de fer blanc (222) des joints (?) de lampes (223) du charbon (224) de la futaine (225)

Jean Bargerat, tailleur en pierre mesure et toise le pavé de la chapelle du Sépulchre (122)

Jean Baudequin, feu, précédent proviseur de la fabrique (8), dont était veuve feu Jeanne Aubezée (99) (104)

Jean Bellemère, feu, de Saint-Basile d'Étampes, une donation testamentaire vers 1514 (89)

Jean Boulé (36)

Jean Boulinier, dont la femme feu Marguerite, de Saint-Pierre d'Étampes, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)

Jean Brochant (25)

Jean Brûlé, feu, beau-père de feu Laurent Lemarillier (22)

Jean Challou, feu, à Bonnes-Chamarande, héritier de feu Jean Fourré (32)

Jean Champenois, tailleur d'images (sculpteur), nouveau calvaire (194) en cherche le bois (195) absent un temps (affaire de la pierre de tonnerre) (196)

Jean Chandelier, épicier (22), acheteur de cire (67)

Jean Chandoux (7)

Jean Charron, messire, prêtre, trésorier de Notre-Dame (107)

Jean Chéron, maître, feu ? (7)

Jean Chevalier, feu, cordier, dont la veuve vend des cordes (229) (248)

Jehan Cohier, feu, boucher au Perray Notre-Dame (27) (102) (105)

Jean Dallier l'aîné, sire, paie une part de la peinture de la sculpture de saint Jean Baptiste (185)

Jean Dantelu l'aîné, monsieur, chanoine de Notre-Dame, sieur de saint-Ladre (54) (76)

Jean de Lieuvain dit Desmaillets (19) a racheté une rente (96) acheteur de plomb (81) signature (254) monsieur de Saint-Ladre fournit de la chaux de son hôtel (127) achète l'ancien calvaire repeint (184)

Jean de Livernette, boucher (23)

Jean de Sainte-Geneviève, feu (35)

[Jean] de Villette, maître (23)

Jean Dubec (5) (26) bâtonnier de saint Jean Baptiste (56), acheteur de cire (69) (70), feu Marie sa femme, de Notre-Dame d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jean Durand, maître, feu (?) (7)
 Jean Durand, dont la femme feue Portune, de Saint-Basile
 d'Étampes, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)
 Jean Favereux, feu (19)
 [Jean Fessart] dit Le Tourneur (cf. censier de Louis Lelong éd.
 Gineste n°41b) (221)
 Jean Forest (7)
 Jean Fouldrier, feu, d'Ormoy-la-Rivière, donation testamentaire
 vers 1514 (89)
 Jean Gautier, feu (?), à Bonnes-Chamarande (32)
 Jean Girardin, serrurier, travaux (135) (136) (137) (138) (139)
 (140) (141) (142) (143) (144) (145) (146) (147) (148) (149) (150)
 (151) (152) (153) (154)
 Jean Godin, serrurier, acheteur de plomb (82)
 Jehan Gounet (Gouvet ? Gonnet ?), feu, de Notre-Dame d'Étampes,
 donation testamentaire vers 1514 (89)
 Jean Genest, à Brières-les-Scellés ? (27)
 Jean Grenier, de Saint-Pierre d'Étampes, dont la femme fait une
 donation testamentaire vers 1514 (89)
 Jean Guettard, boucher (13) et feue Marie sa femme, de Notre-
 Dame d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)
 Jean Guichard, prêtre, chanoine de Notre-Dame, grand boursier (1)
 (72) (74) (75) (79) (80) (102) va à Paris transiger avec le curé et son
 vicaire en procès contre la fabrique (245)
 Jean Guillart, fournit de la pierre menue (129)
 Jean Guy le jeune, bonnetier (10)
 Jean Hamel, fossoyeur (135)
 Jean Hamouys, feu (28) (102)
 Jehan Hamouys, feu, curé d'Étréchy, à Bonnes-Chamarande (32)
 Jean Hattes, père d'Oudinet Hattes et beau-frère de Jean Roger (14)
 Jean Hue, feu maître (44) sa verrière (179)
 Jean Huguet dit Guignette, voiturier, fournit du sablon (128)
 Jean Laîné, feu, maréchal (30)
 Jean Lalier, couturier, feu (5) (26)
 Jean Laurent dit des Buzains (13)

Jean Lefèvre, verrier, acheteur de plomb (86) peintre, fournit une poutre (167) peintre et verrier, fournit verre et bordures (175) travaux (176) (177) (178) (179)

Jean Leroy, marchand de bois fournit du bois de charpenterie (162)

Jean Levasseur, chnatre précédent dont les obsèques donnent lieu à un procès (245)

Jean Maillard, feu, à Bonnes-Chamarande (32)

Jean Letemplier, feu (16)

Jean Martin, menuisier vend deux ais de noyers (219)

Jean Métivier le jeune, feu (?), gendre de feu Jean Piégelé, cordonnier (25)

Jean Moreau, feu, verrier, beau-père de feu Jean Lalier, couturier (5) (26)

Jean Morin l'aîné, à Brières-les-Scellés ? (27)

Jean Morin le jeune, à Brières-les-Scellés ? (27)

Jean Normand, vend du ciment (174)

Jean Paris, acheteur de plomb (85)

Jean Paris le jeune, drappier (1), proviseur de Notre-Dame, nettoie des linges de l'église (111), paie certaines personnes (112) paie distribution de cierge (115), fournit de la graisse (117) et de l'huile (117) fournit solliveau et colombe (164) visite les Sépulchre de Paris et achète de la pierre de Saint-Leu et du plomb (237) va à Corbeil puis Paris pour acheter les pierres (244), seul à devoir payer le débit du compte (253) signature (254)

Jean Petit dit de Bourbon, feu (24)

Jean Piégelé, cordonnier, feu, beau-père de Jehan Métivier le jeune, Julien Aleaume et Noël Gentil (25)

Jean Pigneau, feu, beau-père de feu Pernet Lenoir (30)

Jean Poitrine, feu, de Saint-Basile d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jean Raclardi, prestre, chappellain de Notre-Dame, boursier de la Messe au Comte et de la Communauté (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45)

Jean Régnier l'aîné, feu (22)

Jean Régnier, feu, de Saint-Basile d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jean Régnier, maître, chanoine de Notre-Dame (53) (54) signature (254)

Jean Richefemme, feu (23)

Jean Richeux, feu, d'Ormoy-la-Rivière, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jean Rivière, feu, de Saint-Basile d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jean Roger, oncle d'Oudinet Hattes et donc beau-frère de son père Jean Hattes, feu ? (14) (15)

Jean Rondeau, feu, de Saint-Basile d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jean Simon, feu, de Morigny, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jean Soumelier, feu ? (35)

Jean Têtard, feu, de Saint-Pierre d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jean Tiremont, carrier, fournit pierres et pavés (126)

Jean Touchard, feu, de Notre-Dame d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jeanne, feue, femme de Jean Grenier, de Saint-Pierre d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jeanne, feue, femme de Gabriel Petit, de Notre-Dame d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jeanne Aubezée, feue, veuve de Jean Baudequin (la Baudequine) (8) (23) (99) (104)

Jehanne XX, feue, femme de Pierre Georges, de Saint-Basile d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Jeanne XX, feue (?), femme de Mathieu Baillotin, de Saint-Pierre d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Julien Aleaume, feu (?), gendre de feu Jean Piégelé, cordonnier (25)

Juniain Gombault, fournit un gros bois de noyer (189)

Laurens Lemarrilier, feu, gendre de feu Jean Brûlé (22)
Louis Boucquard, feu, de Saint-Pierre d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)
Louis Leprêtre (17) (100)
Louis Raclardi, de Saint-Pierre d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)
Louis Thibault, fournit de la pierre menue (129)
Lubin Védie, feu (13)

Macé Baudequin, acheteur de cire (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (71) fournit et organise l'éclairage (113) avec d'autres (192)
Marion Hue (dit) Riotte, feue, fille de feu Ferry Hue (21) (102)
Macé Boutet, à Brières-les-Scellés (27)
Macé Doulcet, feu (17) (100)
Macé Jubert, cordonnier (14) (15)
Mahiet Guérin, feu (13)
Manuel Leduc, soude du plomb (219)
Marguerite XX, feue, femme de Jean Boulinier, de Saint-Pierre d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)
Marie XX, feue, femme de Jean Dubec, de Notre-Dame d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)
Marie XX, feue, femme de Jean Guettard, de Notre-Dame d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)
Marion Rivière, feue, fille de Michelet Rivière, de Saint-Germain de Morigny fait une donation testamentaire vers 1514 (89)
Marsault Lenoir, tailleur en pierre, finit la chapelle du Sépulchre (123) avec ses serviteurs (124), juré (125)
Martin Bourdon, praticien en cour laie (20) (97) fournit de la chau (127)
Martin Després, menuisier, travaux (197) (198) (199) (200) (235)
Martin Lelarge, chafournier et marchand de chau (127)
Martin Mellant (Mellaut ?), feu, de Saint-Gilles d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)
Mathieu Baillotin, dont la femme feue Jeanne, de Saint-Pierre d'Étampes, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)

Mathurin Mignan, procure une pierre de Saint-Leu (238)
 Mathurin Renson, dont la femme feu Catherine, de Saint-Gilles d'Étampes, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)
Michau Hurtaut, feu, dont la veuve fournit du bois de charpente (166)
 Michau Morry, maçon, mesure et toise le pavé de la chapelle du Sépulchre (122), maçon en pierre menue, travaux (170) (171)
Michel De Lerie, répare deux psautiers (247)
 Michel Duhaut, charpentier fournit une pièce bois (165), loue l'engin, son serviteur (234)
Michelet Rivière, dont la fille feu Marion Rivière, de Saint-Germain de Morigny fait une donation testamentaire vers 1514 (89)

Nicolas Arnoul, tailleur en pierre, finit la chapelle du Sépulchre (123)
 Nicolas Lebourgeois, feu (8) (99)
 Nicolas Levieux, tailleur en pierre, pave à ciment les égouts (173)
Noël Boutet (30)
 Noël Gentil, feu (?), gendre de feu Jean Piégelé, cordonnier (25)
 Noël Hue, monsieur, chantre de Notre-Dame (1) (88) (254)

Oudinet Hattes, fils de Jean Hattes et neveu de Jean Roger (14) (15)

Pasquier Lecoup, feu, de Saint-Mars, donation testamentaire vers 1514 (89)
Pâquière, feu, femme de Regnault Delaroché, de Saint-Gilles d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)
Pernet Mercier, feu (19)
Péroton de Cabanins, feu (10)
Perrette la Trachète alias la Chandelière, feu, à Bonnes-Chamarande ? (32)
Perrin Dantelu, feu (?) (14)
 Perrin Fourré, feu, à Bonnes-Chamarande (32)
 Perrin Martin, feu ? (35)

Perrine XX, feue, femme de Pierre Legendre, de Saint-Martin d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Philippe Canaye curé chevecier en procès contre la fabrique (245)

Philippot Plesse, feu, de Champigny, donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Bernard, feu ? (19)

Pierre Delaporte, feu, de Notre-Dame d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Didier, lodier, bourre le matelas du trésorier (232)

Pierre Foveau, feu, de Saint-Pierre d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89). Sa veuve teint en noir des toiles (214)

Pierre Georges, dont feu la femme Jeanne, de Saint-Basile d'Étampes, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Godin, acheteur de pierres (78) feue Anne sa femme, de Notre-Dame d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Guilloteau, feu, de Saint-Germain de Morigny, donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Homo (14)

Pierre Hue, drapier (21)

Pierre Huguet, dont la femme feue Cancienne, de Saint-Martin d'Étampes, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Lâiné, cloutier, fournit diverses catégories de clous (168)

Pierre Lamore, dont la femme feue Andrée, de Saint-Basile d'Étampes, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Legendre, dont feue la femme Perrine, de Saint-Martin d'Étampes, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Lyon, feu, de Saint-Basile d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Michelet, feu (17)

Pierre Peronnet, d'Ormoy-la-Rivière, dont feue la femme Isabeau est donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Piégelé, feu (104)

Pierre Plisson, dont la femme feue Denise, de Saint-Basile d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Regnard, dont la femme feu Agnès, de Saint-Martin d'Étampes, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Richer (8)

Pierre Rigault (35)

Pierre Thévière, dont la femme feu Simonne, de Saint-Pierre d'Étampes, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)

Pierre Tourné, charron, vend deux cymères (228)

Pierre Védie (10)

Portune XX, feu, femme de Jean Durand, de Saint-Basile d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Regnault Bouchard, de Saint-Basile d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89) et dont la femme feu Jacqueline XX, de Saint-Basile d'Étampes, fait aussi ensuite une donation testamentaire vers 1514 (89)

Regnault Delaroche, dont la femme feu Simone, Saint-Gilles d'Étampes, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)

Robert Boivin, serviteur de monsieur le Capitaine d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Robert Boudet (7) (13)

Robert Chassecuillier (1) procureur du roi aux aides, naguère procureur et échevin d'Étampes, achète 1500 ardoises chez Guillaume Ducamel (236)

Robert Hémard, feu ? (19)

Robin Boudet bâtonnier des Corps Saints (56)

Robin Lecomte, feu, de Saint-Basile d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Robin Regnault, feu, de Saint-Martin d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Saince Buisson, feu messire, prêtre (20) (98)

Simon Bezeau (11)

Simon Guettard, feu (23) (102) (104)

Simon Lelong, feu (?) (15)

Simon Serveau, feu, dont était veuve feu Alais (22) (106)

Simone XX, feue, veuve d'Étienne Forest, de Notre-Dame d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Simone XX, femme de Pierre Thévière, de Saint-Pierre d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Thévenin Lhuilier, feu, à Villesauvage (34)

Thomas Lelong, de Saint-Germain de Morigny, fait avec sa femme une donation testamentaire vers 1514 (89)

Thomas Lemaréchal, feu, de Saint-Basile d'Étampes, donation testamentaire vers 1514 (89)

Toussaint Jourdain, messire, prêtre (53) marguillier, sonne, nettoie, allume (114) housse toutes les voutes et parois de l'église (227)

Vincent Bellême, de Champigny (18) à Villemartin (95)

Vincente XX, feue, femme de Geffroy Colliau, d'Ormoyn-la-Rivière, fait une donation testamentaire vers 1514 (89)

Ytier Haneron, fournit une pièce de bois (191)

Prénoms inconnus

XX Chandelier, un des époux décédé de feu Perrete la Trachète alias la Chandelière, à Bonnes-Chamarande ? (32)

XX Portas, fils et aide d'Antoine Portas, plâtrier (235)

XX Thanny, dit le Petit Thanny, maçon en pierre menue, travaux (170)

XX Trachet, un des époux décédé de feu Perrete la Trachète alias la Chandelière, à Bonnes-Chamarande ? (32)

Personnages mentionnés par leur seul statut familial

Enfants d'Étienne Doulcet, ce dernier en vie (17)

Enfants (mineurs) de feu Harsin Hamelin (13)

Fille (feu ?) de feu Jean Brûlé femme de feu Laurent Lemarillier (22)

Fille de feu Jean Moreau, verrier, veuve Jean Lalier, couturier (5)
(26)

Fille n°1 de feu Jean Piégelé, cordonnier, épouse de Jehan Métivier
le jeune (25)

Fille n°2 de feu Jean Piégelé, cordonnier, épouse de Julien
Aleaume (25)

Fille n°3 de feu Jean Piégelé, cordonnier, épouse de Noël Gentil
(25)

Fille de feu Jean Pigneau, veuve de feu Pernet Lenoir (30)

Fils d' Antoine Portas, plâtrier (235)

Femme de maître Guillaume Texier (13)

Femme de Jean Dubec (5)

Femme de Jean Forest (7)

Femme de Jean Guettard, boucher (13)

Femme de Louis Leprêtre (17)

Femme, feu ?, de Thomas Lelong, de Saint-Germain de Morigny,
donation testamentaire avec son mari vers 1514 (89)

Femme, feu, de Simon Guettard (23)

Veuve Ambroise Serveau (20)

Veuve Antoine Picheton (16)

Veuve de feu Colin Jeulin (25)

Veuve Colin Tubeuf (20)

Veuve Denis Mahan (15)

Veuve Étienne Lâiné (22)

Veuve de Jean Chevalier, cordier, vend des cordes (229) (248)

Veuve Jean Challou, à Bonnes-Chamarande (32)

Veuve Jean Hamouys (28)

Veuve Jean Lâiné, maréchal (30)

Veuve Jean Moreau (5)

Veuve Lubin Védie (13)

Veuve Macé Doulcet (17) (100)

Veuve Mahiet Guérin (13)

Veuve Michau Hurtaut, fournit du bois de charpente (166)
Veuve de Pierre Foveau, teint en noir des toiles (214)
Veuve Pierre Michelet (17)

Héritiers Ambroise Serveau (20)

Héritiers Antoine Picheton (16)

Héritiers ou ayant cause de Cancien Laurent à Bonnes-Chamarande (32)

Héritiers de feu Colin Jeulin (25)

Héritiers de feu Jean Challou, à Bonnes-Chamarande (32)

Héritiers (autrefois) de Jean de Sainte-Geneviève (35)

Héritiers ou ayant cause de Jean Gautier à Bonnes-Chamarande (32)

Héritiers de Jean Hamouys (28)

Héritiers ou ayant cause de feu messire Jehan Hamouys curé d'Étréchy, à Bonnes-Chamarande (32)

Héritiers feu Jean Lâiné, maréchal (30)

Héritiers de Jean Lalier, couturier (5) (26)

Héritiers feu Pierre Piégelé (104)

Héritiers feu Thévenin Lhuilier, à Villesauvage (34)

Ayant cause de feu Cancian Bouquet (33)

Héritiers ou ayant cause de feu Jean Maillard, à Bonnes-Chamarande (32)

Héritiers Jean Moreau (5)

Héritiers ou ayant cause de feu Jean Petit dit de Bourbon (24)

Héritiers de feu Jean Pigneau (30)

Héritiers feu Jean Régnier l'aîné (22)

Héritiers ou ayant cause de feu Jean Richefemme (23)

Héritiers de Laurent Lemarrilier (22)

Héritiers de feu Pernet Lenoir (30)

Héritiers feu Pernet Mercier (19)

Héritiers Pierre Michelet (17)

Ayant-cause de feu Guillaume Delaporte, à Champigny (18)

Ayant-cause de feu Jean Favereux (19)

Ayant-cause de feu Péroton de Cabanins (10)



4. Liste des personnages mentionnés par ordre orthographique des patronymes

Aillery, Jean (19) (96)

Aleume, feu (?) Julien, gendre de feu Jean Piégelé, cordonnier
(25)

Allant, feue la femme de feu François (89)

Allard, Cancien (11)

Archambault, Étienne (fils de feu Jean Archambault) (24) (108)

Archambault, feu Jean Archambault (père 'Étienne Archambault)
(24)

Arnoul, Nicolas (123)

Asselin, messire Étienne (203)

Asselin, Jean (23)

Asselin, messire Jean (53) (87)

Aubezée, feue Jeanne, veuve de feu Jean Baudequin dite la
Baudequine (8) (23) (99) (104)

Baillotin, feue Jeanne femme de Mathieu (89)

Barbault, Jean (67) (222) (223) (224) (225)

Bargerat, Jean (122)

Baudé, Cancien (83)

Baudequin, feu Jean (8), dont était veuve feue Jeanne Aubezée
(99) (104)

Baudequine, feue Jeanne Aubezée veuve de Jean Baudequin dite la (8) (23) (99) (104)

Baudequin, Macé (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (71) (113) (192)

Beaucouche, feu André (16)

Bellême, Vincent, de Champigny (18) (95)

Bellemère, feu Jean (89)

Bernard, feu (?) Pierre (19)

Bezeau, Simon (11)

Boivin, feu Robert (89)

Bolinem, maître Guillaume (13)

Bonasse, Étienne (10)

Bouchard, feue Jacqueline femme de Regnault (89)

Boucquard, feu Louis (89)

Boudet, Robert (7) (13)

Boudet, Robin (56)

Boulé, Jean (36)

Boulinier, feue Marguerite femme de Jean (89)

Bouquet, feu Cancian (33)

Bourbon, de, v. Petit dit de Bourbon

Bourdon, Martin (20) (97) (127)

Boutet, Macé, de Brières-les-Scellés (27)

Boutet, Noël (30)

Brochant, Jean (25)

Brûlé, feu Jean, beau-père de feu Laurent Lemarillier (22)

Bruyant, Étienne (20) (97)

Buisson, feu messire Saince (20) (98)

Buzains, des, v. Laurent dit des Buzains

Cabanins, feu Péroton de (10)

Canaye, Philippe, curé chevecier (245)

Challou, feu Jean, de Bonnes-Chamarande, héritier de feu Jean Fourré (32)

Champenois, Jean (194) (195) (196)

Chandelier, feue Perrette veuve Chandelier dite la Chandelière et dite aussi la Trachère, veuve Trachet, de Bonnes-Chamarande (32)

Chandelier, Crespin (56)

Chandelier, Jean (22) (67)

Chandoux, Jean (7)

Chantereau, Claude (237) (250)

Charles dit Gorrion, feu Guillaume (119) (120) (121) (238)

Charron, feu François (89)

Charron, messire Jean (107)

Chassecuilier, Robert (236)

Châtillon, Cancien (245)

Chéron, feu (?) maître Jean (7)

Chevalier, la veuve de feu Jean (229) (248)

Cohier, feu Jehan (27) (102) (105)

Colliau, feue Vincente femme de Geoffroy, d'Ormoys-la-Rivière (89)

Communal, feu Guillaume (89)

Conihon, Charlot de (84)

Constancien, messire Hélie (80)

Dallier, François (254)

Dallier l'aîné, sire Jean (185)

Dantelu l'aîné, monsieur Jean, chanoine, sieur de saint-Ladre (54) (76)

Dantelu, feu (?) Perrin (14)

Daumont, feu François, de Morigny (89)

Debourbon, v. Petit dit de Bourbon

De Cabanins, v. Cabanins, de

Deconihon, v. Conihon, de

Delaporte, feue Étiennelette femme de Gervais, de Morigny (89)

Delaporte, feu Guillaume, de Champigny (18)

Delaporte, feu Pierre (89)

Delaroche, feue Pâquière femme de Regnault (89)

De Lerie, Michel (247)

De Lieuvin, v. Lieuvin, de

Delivernette, feu Blaise (89)
Delivernette, Jean (23)
Demallescot, v. Mallescot, de
Demontery, v. Montery, de
Dequeueux, maître Adrien, prêtre (53)
De Sainte-Geneviève, feu Jean (35)
Desbuzains, Laurent dit, v. Laurent dit des Buzains (13)
Desmaillets, de Lieuvain dit, v. Lieuvain
Després, Martin (197) (198) (199) (200) (235)
Didier, Pierre (232)
Dirrequins, Henri (181) (182) (183) (184) (185) (186) (187) (188)
Doulcet, Étienne (17)
Doulcet, feu Macé (17) (100)
Dubec, Jean (5) (26) (56) (69) (70), et feue Marie sa femme (89)
Ducamel, feu Colin (89)
Ducamel, Guillaume (190) (236)
Dugat, feu Gilbert, de Saint-Phallier (89)
Duhaut, Michel (165) (234)
Dupré, Cancien (180)
Durand, maître, feu (?) Jean (7)
Durand, feue Portune femme de Jean (89)

Favereux, feu Jean (19)

[**Fessart** dit] Le Tourneur, Jean (cf. censier de Louis Lelong éd. Gineste n°41b) (221)

Forest, Simone veuve d'Étienne (89)

Forest, Jean (7)

Fouldrier, feu Jean, d'Ormoy-la-Rivière (89)

Fourré, feu Hervé, de Bonnes-Chamarande (32)

Fourré, feu Jean, de Bonnes-Chamarande, héritier de feu Jean Challou (32)

Fourré, feu Perrin, de Bonnes-Chamarande (32)

Foveau, feu Pierre (89) et sa veuve (214)

Gautier, feu (?) Jean, de Bonnes-Chamarande (32)

Genest, Jean, de Brières-les-Scellés (27)
Gentil, feu (?) Noël, gendre de feu Jean Piégelé (25)
Georges, feue Jehanne femme de Pierre (89)
Girardin, Jean (135) (136) (137) (138) (139) (140) (141) (142)
(143) (144) (145) (146) (147) (148) (149) (150) (151) (152) (153)
(154)
Godin, Jean (82)
Godin, Pierre (78) et feue Anne sa femme (89)
Gombault, feu François (102)
Gombault, Juniaïn (189)
Gorron, feu Guillaume Charles dit (119) (120) (121) (238)
Gouvet, feu Jean (89)
Grenier, feue Jeanne femme de Jean (89)
Guérin, feu Mahiet (13)
Guettard, Jean (13) et feue Marie sa femme (89)
Guettard, feu Simon (23) (102) (104)
Guichard, Jean (1) (72) (74) (75) (79) (80) (102) (245)
Guignette, Huguet dit, v. Huguet dit Guignette
Guillart, Jean (129)
Guilloteau, feu Pierre de Morigny (89)
Guy le jeune, Jean (10)

Hamel, Guillaume (58)
Hamel, Jean (135)
Hamelin, feu Harsin (13)
Hamouys, feu Jean (28) (102)
Hamouys, feu Jehan, curé d'Étréchy, à Bonnes-Chamarande (32)
Haneron, Ytier (191)
Hattes, Jean, père d'Oudinet Hattes et beau-frère de Jean Roger
(14)
Hattes, Oudinet, fils de Jean Hattes et neveu de Jean Roger (14)
(15)
Hémard, feu (?) Robert (19)
Homo, Pierre (14)
Hue, feu Ferry (père de feu Marion Hue dit Riotte) (21) (102)

Hue, feu maître Jean (44) (179)
Hue, Marion, dite Riotte (fille de feu Ferry Hue) (21) (102)
Hue, monsieur Noël, chantre (1) (88) (254)
Hue, Pierre (21)
Huguet, feu Cancienne femme de Pierre (89)
Huguet dit Guignette, Jean (128)
Hureau, Guyon (110) (231)
Hurtaut, la veuve de feu Michau (166)

Jeulin, feu Colin (25)
Jouan, Ajon (17)
Jourdain, messire Toussaint (53) (114) (227)
Jubert, Macé (14) (15)

Lainé, messire Cancien (8)
Lainé, feu Étienne (22)
Lainé, feu Jean (30)
Lainé, Pierre (168)
Lalier, feu Jean, gendre de feu Jean Moreau (5) (26)
Lamore, feu Andrée femme de Pierre (89)
Lamoureux, feu Berthelot, de Méréville (89)
Laurent, feu (?) Cancien, de Bonnes-Chamarande (32)
Laurent dit des Buzains, Jean (13)
Lebourgeois, feu Nicolas (8) (99)
Lecomte, feu Robin (89)
Lecoup, Gillet (163)
Lecoup, feu Pasquier, de Saint-Mars (89)
Leduc, Manuel (219)
Lefèvre, Jean (86) (167) (175) (176) (177) (178) (179)
Legendre, feu Perrine femme de Pierre (89)
Lelarge, Martin (127)
Lelong, feu (?) Simon (15)
Lelong, feu Thomas, et sa femme, de Morigny (89)
Lemaréchal, feu Thomas (89)
Lemarillier, feu Laurent, gendre de feu Jean Brûlé (22)

Lenoir, Marsault (123) (124) (125)
Lepère, feu (?) Ambroise (19)
Leprêtre, Louis (17) (100)
Leroy, Jean (162)
Lesné, voir Laîné
Letemplier, feu Jean (16)
Letourneur, v. Fessard dit Le Tourneur
Levasseur, Jean, chantre précédent (245)
Levassor, v. Levasseur
Levieux, Nicolas (173)
Lhuilier, feu Thévenin, de Villesauvage (34)
Lieuvin dit Desmaillets, Jean de (19) (96) (81) (254) (127) (184)
Livernette, de, voir Delivernette
Lyon, feu Pierre (89)

Mahan, feu Denis (15)
Maillard, feu Jean, de Bonnes-Chamarande (32)
Mainfroy, feu Berthelot (89) (161)
Mallescot, feu Girard de, seigneur de Bonnes-Chamarande (32)
Marchand, feu Guillaume (89)
Martin, Anne Sedille veuve de Benoît (24)
Martin, Étienne, de Morigny (89)
Martin, Hémard, de Morigny (233)
Martin, Jean (220)
Martin, feu (?) Perrin (35)
Mellant (Mellaut?), feu Martin (89)
Mellaut (Mellant?), feu Martin (89)
Mercier, feu Pernet (19)
Métivier le jeune, feu (?) Jean, gendre de feu Jean Piégelé (25)
Michelet, feu François, d'Ormoy-la-Rivière (89)
Michelet, feu Pierre (17)
Mignan, Mathurin (238)
Millet, Antoine (11)
Millot, Jacquet (126)
Montery, Étienne de (16)

Moreau, feu Jean, beau-père de feu Jean Lalier (5) (26)

Morin l'aîné, Jean, de Brières-les-Scellés (27)

Morin le jeune, Jean, de Brières-les-Scellés (27)

Morry, Michau (122) (170) (171)

Normand, Jean (174)

Papillon, Guillaume, de Brières-les-Scellés (27)

Paris, Antoine (56)

Paris, Guillaume (16)

Paris, Jean (85)

Paris le jeune, Jean (1) (111) (112) (115) (117) (117) (164) (237)
(244)

Patau, Bertrand (127)

Pauquet, feu Clément (89)

Payen, Jacquet (25) (56) (58)

Peronnet, feue Isabeau femme de Pierre, d'Ormoy-la-Rivière (89)

Petit, feue Jeanne femme de Gabriel (89)

Petit dit de Bourbon, feu Jean (24)

Picheton, feu Antoine (16)

Piégelé, feu Jean, beau-père de Jehan Métivier le jeune, Julien
Aleaume et Noël Gentil (25)

Piégelé, feu Pierre (104)

Pigneau, feu Jean, beau-père de feu Pernet Lenoir (30)

Plesse, feu Philippot, de Champigny (89)

Plisson, feue Denise femme de Pierre (89)

Poitrine, feu Jean (89)

Portas, Antoine (122) (130) (131) (132) (133) (134) (235)

Portas, fils d'Antoine et son aide (235)

Prévôt, feu (?) Étienne (35)

Prieur, Colin (11)

Raclardi, Jean, prebtre (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45)

Raclardi, Louis (89)

Regnard, feue Agnès femme de Pierre (89)

Regnault, feu Robin (89)
Régnier l'âiné, feu Jean (22)
Régnier, feu Jean (89) (le même?)
Régnier, maître Jean, chanoine (53) (54) (254)
Renson, feu Catherine femme de Mathurin (89)
Richefemme, feu Jean (23)
Richer, Pierre (8)
Richeux, feu Jean, d'Ormoy-la-Rivière (89)
Rigault, Pierre (35)
Rivière, feu Jean (89)
Rivière, feu Marion, fille de Michelet Rivière, de Morigny (89)
Rivière, Michelet, père de feu Marion Rivière, de Morigny (89)
Roger, Jean, oncle d'Oudinet Hattes (14) (15)
Rondeau, feu Jean (89)
Ruelle, Cancien, de Marolles (77)

Sainte-Geneviève, voir De Sainte-Geneviève

Sedille, Anne, veuve de Benoît Martin (24)
Septier, feu Guillaume (89)
Serveau, feu Ambroise (20)
Serveau, Alais veuve de feu Simon (22) (106)
Simon, feu Jean, de Morigny (89)
Soumelier, feu (?) Jean (35)

Têtard, feu Jean (89)
Texier, Alain (120) (155) (156) (157) (158) (159) (160)
Texier, maître Guillaume (13)
Thanny, dit le Petit Thanny (170)
Thévière, feu Simonne femme de Pierre (89)
Thibault, Louis (129)
Thierry, François (11)
Tiremout, Jean (126)
Touchard, feu Jean (89)
Tourné, Pierre (228)

Trachet, feu Perrette veuve Trachet dite la Trachète et dite aussi la Chandelière, veuve Chandelier, de Bonnes-Chamarande (32)

Tubeuf, feu Colin (20)

Védie, Cancien (56)

Védie, feu Lubin (13)

Védie, Pierre (10)

Vénard, feu Guillaume, d'Ormoy-la-Rivière (89)

Vilain, feu Étienne (245)

Villecardet, feu Bauges de (89)

Villette, maître [Jean] de (23)

Voire, feu François (89)

5. Realia

abaisser (169), **absence** (196), **absoudre** (141) (225) (245),
accorder [pacifier et] (245), **achat** (11) (129) (163) (167) (172) (174)
(180) (189) (196) (202) (204) (205) (206) (207) (208) (201) (214)
(215) (216) (218) (220) (224) (225) (228) (230) (236) (238) (239)
(242) (246) (248), **acheter** (172) (202) (237) (244) (247),
administrer (113), **affaire(s)** (124) (133) (162) (163) (169) X2 (199)
(236) (237), **aider** (169) (193) (234) (235), **aides du roi** (16) (236),
aigle (110) (231), **aiguille** [esquille] (158), **ailes**[d'anges] (179)
(220), **ais** [planche] (199) (220), **alléger** (200), **allonger** (229) v.,
rallonger, **allumer** (113) (114), **âme** (21) (23) (24) (27) (28) (74)
(102) X4, **amenage** (189) (243), **amener** (162) (217) (233) (241)
(243), **amict** (111) (201), **ange** (179) (220), **anneau de fer** (144),
anniversaire (8) (22) (27) (99) X2, **antiphonaire** (247),
appartenances (5) (13) (14) X2 (15) (17) (23) (24) (26) (30) (32),
appentis (17) (130) (132) (134) (135) (138) X2 (154) (173) (176)
(180) (198) (214), **apporter** (180) (212), **apposer** (74) (75) (141)
(197), **arc doubleau** (200), **archal**, voir fil d'archal, **archelet** (120)
(138) (146), **ardoise** (134) (236), **argent** (46) (203), **arpent** (18) (28)
(34) (35), **arrérages** (4) X2 (5) X2 (19), **article** (12) (97) (100),
articuler (119), **assigner** (27) (28) X2 (30) (32) (33) (34) (35) (36)
(104), **asseoir** (134), **assis** (5) (7) (10) (11) (13) X2 (14) X2 (15) X2
(16) (17) X2 (18) X2 (19) (20) (21) (22) (23) X2 (24) X2 (25) X2
(26) X2 (27) (28) (30) (31) (32) X3 (33) (34) (35) (36) (95) (96),
assurer (171), **assurerer** (171), **attacher** (130) (140) (143) (146),

aube (111), **auditeurs** (251), **aumône** (73), **aune** (204) (206) (213) (225) (246), **autel** (23) (24) (27) (119) (121) X2 (127) (130) (143) (145) (147) (179) (183) X2 (185) (204) X2 (210) [v. contre-autel], **aveu** (120),

bailler (34) (61) (81) (84) (85) (86) (102) (108) (109) (113) (120) (121) (126) (127) (129) (200), **banc** (130) (132) (140) (153) (172) (197) (199), **bannière** (222), **barbe** (183), **barreaux de fer** (146), **bas** (169) v. en-bas, **basse (messe)** (21) (23) (24) (27) (28) (102), **basses voûtes** (114), **bassins** (110), **bâton** (55) (56) X5 (57) (58) X3 (113), **battre [cuire et]** (133), **beffroi** (156) (159), **bénit** (201) (202), **besogne** (144) (160) (195) (200), **besogner** (230), **blanc** (175) (177) (179) (222) (225), **blanchir** (111) (187) v. reblanchir, **blé** (77), **bois** (72) (113) (144) (146) (150) (157) (159) (160) X2 (161) (162) X2 (163) (165) (166) (190) (191) (192) (195) (199) (200) (219) (233) X2 (234) (235), **boisseau** (72), **bordure** (175), **botte de joint** (223), **boucherie** (31), **boucle** (205) (212), **bougie** (46) (49) (52) (192) X2, **bourre [remplir de]** (232), **bourse** (93) (96), **bras [chimère à]** (228), **bulle [papale]** (203),

câble (233), **calice** (246), **carême** (109), **carillonner** (229), **carré [quarré]** (160) (166) (239), **carré (pieds en)** (239) (242), **carreau** (88) X2, **carrefour** (23) (28) (30) (35), **cave** (169), **célébrer** (8) (20) (21) (23) X3 (24) (27) (28) (94) (98) (102) X6 (103), **ceinture** (201) (202), **cens** (1) (6) (7) (8) (20) (34) (36) (42) (95) (96) X2 (97) X2 (98) (100), **censive** (8) X2 (9) (99), **cercles de fer** (146), **cercueils et poêles** (135), **chambre du trésorier** (232), **champtier** (11) (27) (34), **chandelier** (110), **chanlatte** (168), **chapelle [du Sépulcre]** (76) (79) (120) (124) (126) X2 (127) (129) (133) (134) X2 (152) (153) (158) (169) (170) X2 (171) (172) (178) (180) (181) (187) X2 (188) (191) (199) X2 (200) X2 (237) (244) X2 (250), **chapelle [autre]** (87) (130) (172), **chapitre de (au)** (96), **charbon** (224), **charge [à la]** (8) (20) (23) (24) (27) (28) (96) (98) (99), **charger** (24) (237) (244), **charnier** (169), **charpenterie [charpente]** (134) (157) (159) (162), **charpentier** (120) (155) (165) (169) (219) (234), **charretiers** (243),

charron (228), **charroi** (237), **châsse** (47) (50) (112), **chassis** (132) (136), **chauffer** (224), **chaussée** (19) (96) [v. grand chaussée], **chasuble bénite** (201), **chaufournier** (127), **chaux** (72) (127) X5 (128) (144), **chef cens** (7) (96), **chemin** (11) (14) (32) X2, **cheval** (237) (241) (244), **cheville de fer** (141) (147) (150), **cheviller** (150), **chevissance** (87), **chevron** (141) (159) X2 (162), **chimère** [cymere] (228), **chœur** (8) (20) (37) (45) (94) (98) (113) (119) (135) (141) (149) (179) X2 (204) (210) (213) (224) (247), **chose** (30) (114) (135) (199) (212) (233), **cierges** (113) (115) (147), **ciment** (173) (174), **cimenter** (130) (131), **cire** (59) (60) X2 (61) X2 (62) X2 (63) X2 (64) X2 (65) X2 (66) (67) X2 (68) (69) X2 (70) X2 (71) X2 (93) (113) X2, **claire [vis]** (134) (170), **clavette** (151), **clef** [au sens propre] (135) (139) (154), **clef de voûte** (187) (244), **cloche** (116) (156) (161), **clocher** (130) (131) (134) X2 (142) (146) (150) (156) (158) X2 (159) X2 (161) (162) (167) (169) (215) (216) (219) X2 (237), **clochereau** (131), **cloison** (200), **cloître** (139) X2 (172) (197) (198) (229), **clos** [cloux] (27), **clou** (137) (168) X5 [grand **clou** à latte renforcée...**clou** à chanlatte... **clou** à colombe... **clou** à tête... **clou** à plomb] (211) [petit **clou**] (v. reclouer), **cloutier** (168), **coffre** [banc à] (197) (199), **collation** [conférence, sermon] (109), **colombe** (163) (164) (166) (168), **colombette** (200), **comble** (157), **commémoration** (27), **communauté** [parfois au sens concret de distribution] (20) X2 (30) (38) (40) (41) (42) X2 (94) X2 (95) (99), **commune** (35), **composition** (74), **compotus** (254), **compte** (1) (4) X2 (5) (19) (90) (91) (113) (119) (194) (254), **compter** (119) X2, **conclusions** [demandes et] (245), **conduire l'affaire** (237), **confrérie** (55) (56) (57), **consentement** (96), **contenir** (18) X2 (27) (211) (238) (239) (242), **contre-autel** (225), **contre-retable** (143), **convenable** (195) (200), **corbeillée** (88), **corde** (229) X3 (248), **cordier** (228) (248), **corps** (141), **corps saints** (47) (56) (58) (109), **côté de devers les halles** [du] (175), **côté de devers le cloître** [du] (198), **côté du cloître** [du] (139) (197), **côté de devers la vis claire** [du] (170), **coté de devers le trésor** [du] (149), **côtés [des deux]** (200), **coucher** [sur le papier] (119) (194), **coudre** (208), **couleur** (182) (187), **couleur** [pièce de] (176) (179) X2, **cour** (5) (13) (14)

(15) (17) (23) (24) (26), **couper** (158), **cour laie** (20), **couronne** (183), **couturier** (5) (26), **couturière** (209), **couverture** (191), **couvreur** [couvreur] (169), **couvrir** (127) (134) (204) [v. découvrir, recouvrir], **cramponner** (132), **créneaux** (131), **crépîr et enduire** (130) (133), **croisés** [archelets] (146), **croison de la croix du crucifix** (190), **croix** (145) (190) (198) (221) (222) (225), **croix du crucifix** (190) (198), **crucifix** (76) (137) (155) (184) (189) (190) (193) (194) (198), **cuir neuf** (247), **cuire et battre** (133), **cuivre** (205), **cul de lampe** (187), **curateur** (13), **cure** (183), **curé** (145), **curer** (169), **custodes** (135) (204) (205) (206) (207) (208) (209),

découvrir (219) [et recouvrir] (134) (219), **déduction**(253), **défalquer** (200), **déferer et referrer** (139), **délaisser** (8) (20) (21) (22) (123), **demandes et conclusions** (245), **demeurer**(22) (27), **déparer et réparer** (111), **dépens** (113) (119) (124) (192) (200) (244) (245) X2, **dépense** (91) (101) (112) X2 (118) (192) (235) (237) X2 (251), **dernièrement** (247), **descendre** (176) (233) (234) (235), **dessous** (30) (33) (169) (187) v. sous, **dessus** [au-dessus] (42) (141) (170) (179) X2 (188), **dessus** [ci-dessus] (1) (4) (19) (32) (39) (48) (49) (51) (52) (63) (66) (69) (70) (102) (125) (127) (195) (212) (250), **détenteur** (19) (29) (31) (34) (96), **devers** (v. aussi du côté), **devers la halle** (131) (139), **devers les halles** (175), **devers le cloître** (139) (172) (178) (229), **devers les apprentis** (134), **devers le trésor** (149), **devers la vis claire** (170), **devers l'hôtel monsieur de Saint-Ladre** (170), **devoir** (4) X2 (5) X2 (7) (95) (97) (100) (253), **diadème** (145) (198), **dîner** (87), **dire** [v. dire à note] (21) (22) (23) X4 (24) (27) (28) (98), **dire à notes** (23), **distribuer** (102) (103) (115), **distribution** (37) (38) (39) (40) (41) (43) (44) (45) X2 (115) X2, **divers** (187), **doigt** [d'épaisseur] (191), **dommage** (138), **don** (1) (73) (75) (79) (89), **donner** (23) (24) (27) (77) (87) (89) (98) (99) (101) (185), **dorer** (183), **double (châssis)** (136), **doubleau**, v. arc doubleau, **droit** (74) (93),

eau [jalle à] (230), **échafauder** (158), **écrivain** (203), **église** (1) X3 (8) X2 (20) X2 (21) (22) (23) (27) X2 (30) (32) (33) (38) (42) (45)

X2 (49) (50) (52) (54) (55) (72) X3 (75) (76) X2 (78) (81) (83) (86) (87) (88) X2 (93) X2 (94) X2 (98) (102) X2 (103) (107) (108) (110) (111) X2 (112) (113) X2 (114) X5 (115) (116) (117) (119) (124) (127) X3 (130) (131) X2 (132) (133) (134) (136) (139) (140) (141) (144) (146) (151) (154) (157) (159) (162) X2 (169) X3 (174) (177) (179) (183) (192) (194) (196) (197) (199) (213) (214) (223) (227) (228) (230) (236) (245) X3 (246) (250), **égout** (173) (174) X2, **émolument** (1) (93), **employer** (121) (126) (127) (133) (151) (162) (163) (164) (165) (167) (168) (172) (175) (180) (206) (214) (215) (216) (225) (229), **en-bas** (18), **enduire et receper** [crépir et] (130), **enfaîteau** (72), **enfants de chœur** (224), **engin** (144) (228) (233) X2 (234), **engraisser** [graisser] (116), **enseigne** (13), **entour** (47) (78) (112) (124) (127) (129) (131) X3 (132) X4 (146) X3 (159) X3 (162) (169) X3 (189) (204) (213) (214), **entrée du chœur** (119), **entrepied** [piédestal] (185) v. trépied, **envoyer** (203), **épais** [d'] (d'épaisseur) (191), **épaule** (199), **épaulier** v. espalier, **équarrir** (155) (198), **espace** [de temps] (169) (250), **espalier** (191), **espèces de monnaies** (53) (54), **esquille** v. aiguille, **essuyer les calices** (246), **estimation** (166), **estimer**(120) X2, **étain** [potier d'] (84), **étal** (31), **étamé** [plomb] (84), **étayer** (158) X2 (171), **éteindre** (128) [allumer et] (113), **étoffer** [peindre, colorer] (181) (182) (184) (185) (186) (187) (188), **étoffer à huile** (181), **étuves** (13), **extraordinaire** (118) (253),

fabrique (1) X2 (8) X3 (20) X2 (21) X2 (22) X2 (23) X2 (24) (27) X2 (33) (38) (39) (40) (41) (42) (44) (45) (56) (73) (75) (77) (87) (89) (93) (94) (95) (96) X2 (97) (98) (99) (100) (101) (102) (104) (183) (185) (245), **façon** [confection] (113) (145) (156) (176) (177) (191) (200), **fenêtre** (142) (177) (198), **fer** (132) X2 (135) (138) (139) (140) (141) (143) (144) (145) (146) X5 (147) (148) (150) (151) (181) (222), **fer blanc** (222), **férie de Pâques** (112) (114), **fermer** (139), **fermetures** (135), **ferrer** (151) (152) (153) v. déferer et referrer, **ferrure** (136), **fête** (4) (14) (20) (21) X2 (25) (43) (102) (107) (108) (113) (114) X2, **feuillage** (200), **feuille** (222), **fil** (208), **fil d'archal** (132) (138) (146) (176) (178) (180), **firmaments** (146),

fondation (20) (21) (101) (104), **fondements** [fondations] (171) X2, **fonder** (44) (98) (102) X2, **fondre** (113), **fonte** (192), **forme** (179), **formerets** (126), **fossés de la ville** (42), **fossoyeur** (135), **fouler** (171), **fournir** (113) X2 (116) (117) (119) (126) (128) (146) (160) (162) (174) (182) (192) (199), **fraction des Enfers** (221), **franche [pierre]** (124), **frange** (207) (212), **frette** (144), **futaine** (225),

gages (101), **gagner** (37), **garde** (13) (139), **garder** (108) (112) (138) (146), **garnir** (179) v. regarnir, **gâter** (229), **gens** (134) (166) (200), **gens à ce connaissant** (166) (200), **glorieux** (109), **gond** (139), **goujon de fer** (148), **goujonner** (148), **gouttière** (88) X2 (131), **graisse** (116), **grand** (5) (19) (46) (53) (72) (88) (93) X2 (96) (130) (131) (146) (168) (191) X2 (215), **grand bourse** (93), **grand boursier** (72) (93), **grand chaussée** (19) (96), **grand clocher de pierre** (131) (215), **grand clou** (168), **grand doigt** (191), **grand partie du fer [la plus]** (146), **grand pièce de bois** (191), **grand pierre** (88), **grand rue** (5), **grand tronc** (46) (53), **grand vent**(130), **grès [pierre de]** (124), **grosse sonnerie** (114), **grossoyer [minuter et]** (251), **guichet** (139) X2 (229),

halle (22) (131) (139) (175), **haut** (18) (127) (157) (159) (165) (169) (175) (179) (214) (234) (235), **haute nef** (157) (175) (214), **héritage** (16) (28) (32) X3 (35) (36), **histoire [peinture]** (188) (244), **homme [dépens d']** (244), **hôpital** (19), **horloge [la petite]** (114), **hôtel** (14) (24) (32) X2 (127) (170), **housse** (210) (211), **housser [les voûtes]** (114) (227), **huile** (117) (181), **huile [étoffer à]** (181), **huis** (134) (149) (152) (198) (199), **huissier** (89), **hure** (156),

image [sculpture] (134) (145) (148) (155) (182) (183) X5 (185) (186) (187) (189) (193) (194) X2 (195) (196) (198) (221) (223) (234) (235) (237) (238) (244) X3 (250) X3, **immondices** (169), **intenter [procès]** (145), **intention** (23),

jalle à eau (230), **jallot** (230), **jambes [de l'aigle du lutrin]** (231), **jardin** (7) (13) (14) (15) (16) X2 (17) (23) (24) (26) (32) X3 (36),

jaune (204) (206) (208), **jeter en sable** [du plomb] (237), **joindre** (138), **joint** (131) (223), **jouer à la paume** (138), **journées** (124) (134) (157) (169) (195) (209) X2, **juré** (120) (125), **justice** [permission de](196),

laine (207), **lampes** (114) (117) (223), **lampe (cul de)** (187), **large** [de] (191), **latte renforcée** (162) (168) v. chanlatte, **laver** (179) (183), **leçons** (23), **legs** [lais] (1) (21) (22) (89), **legs testamentaire** (21) (22), **lendemain** (20) (24), **lettres d'or et d'argent** (203), **lettres** [acte] (28) (89), **lettres de transport** (19), **lever** (134) (159) (179), **lien** (146) (150) (157) (162), **lieu** (13) (18) (19) (29) (32) X3 (34) (131) (157) (214) (229) (233) (237) X2, **linge** (111), **lit** [du trésorier] (232), **livre** [comme unité de poids] (61) (62) (63) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (81) X2 (82) (83) (84) (85) (86) (113) (180) (205) (207) (216) (218) (237), **lodier** [matelas] (232), **lodier** [matelassier] (232), **long** (191) (200), **longueur** (167), **losange** [laurengé] (176) (179) X4, **louage** (234) (237) (244), **luminaire** (46) (48) (51) (74) (113) X5 (141) (192) X2 (229) (245), **lumignons** (113), **lutrin de l'aigle** (231),

maçon (122) (158) (170) X2 (228) (230), **maçonner** (134), **maçonnerie** (170) X2, **maison** (5) (13) (14) (15) (17) (20) (22) X2 (23) X2 (24) X3 (25) X2 (26) (30) (75) (97) (98) (100) (104) (186), **maître autel** (204), **maître** [titre de certaines personnes] (7) X2 (13) X2 (23) (44) (53) X2 (54) (72) (73) (74) (75) (79) (80) (88) (102) X2 (179) (181) (183) (184) (245) X2, **maître cordonnier** (196), **maître juré** (120), **maîtres de son dit métier** [de menuisier] (200), **manouvrier** (169), **marché** (123) (124) (125) (126) (171) (185) (200), **marches** (119), **marguillerie** (197), **marguilliers** (224), **masure** (32), **menue** [pierre] (129) (170), **menu** [par le] (8) (47) (48) (49) (51) (52) (95[raturé]) (117) (169), **menuiser** (197) (220), **messe** [v. messe au Comte, messe basse, messe double, messe recommandée] (98) (101) (102), **messe au Comte** (38) (39) (96) (211), **messe basse** (21) (23) (28) (102) X2, **messe basse de requiem** (24) (27), **messe de requiem** (102) X3, **messe double** (20)

(98), **messe pour le salut de l'âme de** (102) X3, **messe recommandée** (45), **mesurer** (122), **métier** (119) (120) (125) (159) (183) (200) (250) X2, **mettre en œuvre** (196), **milieu** (200) (247), **millier** (168) (214) (236), **minuter et grossoyer** (251), **mise** (1) (4) (253), **missel** [messel] (210) X2 (211) X2 (212) (247), **modérer** (94), **moitié** (8) (30) (99), **monnaies [espèces de]** (53) (54), **monter** [au sens concret] (144) (193) (200) (228), **monter** [en somme, en quantité] (117) (119) (127) (168) (169) (250), **monument** (134) (148) (191) (244), **morfondre** (229), **mortier** (230), **mouton [peau de]** (210), **muable** (118), **muraille** (158) (172), **murs de la ville** (14),

nécessaire (126) (127) (131) (157) (166) (169) (172), **nef [haute]** (157) (175) (214), **nettoyer** (110) (114) (169) (179), **neuf** (24) (119) (122) (156) (159) (173) (176) (179) (216) (219) (247), **noir** (213), **notes [dire]** (23), **noués** (134), **noués** (134) (216) (218) (219), **nouette** (215), **nouret** [ou nouzet] (159) X2 (162) X2 (237), **nouveau** (149), **nouvellement** (102) (127) (130), **noyer** (27) (155) (189) (220),

obit (23) (103) (105) (106), **oblations** (46), **obsèques** (145) X2, **œuvre** (175) (196), **offertes** (47), **office des jours** (102), **ogive** [augive] (120) (126) (187), **oindre** (116), **once** (207), **opérer** (250), **or** (182) (203), **orage** (130), **oraison**(211), **orceau** (110), **ordinaire** (91) (100) (101) (253), **ordonner** (113) (114), **ornement** (111), **ouverture** (46) (53) (54), **ouvrable [jour]** 250) X2, **ouvrage** (120) (123) X2 (129) (131) (134) (146) (159) (164) (165) (169) (183) (185), **ouvré** (200), **ouvrier** (250), **ouvrier** (158),

pacifier et accorder (145), **pagée** (211), **pan** (170), **panneau** (130) (177) (179) (219), **papier [missel en]** (210) (247), **papier journal des proviseurs** (47) (48) (49) (51) (52) (117), **parchemin** (211), **pardons** (47) (50) (75) (112) (203) (226) (249), **parfaire** (123) (129), **paroi** (paret) (130) X2 (133) (227), **parpaie** [paiement complet] (119) (194), **patte de fer** (132) (140) (142), **paume (jouer**

à la (138), **pauvreté** (94), **pavé** (119 X3 (122), **paver** (126) (127) (134) (169) X2 (173) (174) X2, **payable** (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) X2 (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (30) (32) (34) (35) (36) (96), **payer** (8) (19) (20) (22) (23) (88) (94) (96) (99) (107) (110) (111) (112) (113) (114) (115) X2 (116) (121) (122) (123) (124) (125) (126) (127) (128) (129) (130) (131) (132) (133) (134) (135) (136) (137) (138) (139) (140) (141) (142) (143) (145) (146) (147) (148) (149) (150) (151) (152) (153) (154) (155) (156) (157) (158) (159) (160) (161) (162) (163) (165) (166) (167) (168) (170) (171) (172) (173) (174) (175) (176) (177) (178) (179) (180) (181) (182) (183) (184) (185) X2 (186) (187) (188) (189) (190) (191) (192) X2 (193) (194) (195) (196) (197) (198) (199) (201) (202) (203) (204) (205) (206) (207) (208) (210) (211) (212) (213) (214) (215) (217) (218) (319) (220) (221) (222) (223) (224) (225) (226) (227) (228) (229) (230) (231) (232) (233) (234) (235) (236) (237) (238) (239) (240) (241) (243) (244) X2 (245) (246) (247) (248) (249), **peau de mouton** (210), **péçoi** [débris] (80), **peine** (113) (122) (178) (211), **peindre** (183) (185) v. repeindre, **peintre** (158) (167) (175) (181) (244), **pendre** (133) [sceller et] (130), **pension** (93), **perche du chœur** [cierges de la] (113), **permission de justice** (196), **perte** (195), **petits clous** (211), **petite horloge** [la] (114), **petit serpent** (231), **peuple** (134) (229), **pièce** (10) (18) X3 (19) (27) X2 (32) (33) (34) (96) (146) (156) (157) (159) (161) (162) (165) (176) (179) X2 (190) X2 (191) X2, **piéd** (167) (171) (175) (191) X2 (238) (239) (242) X2, **piéd en carré** (239) (242), **piédre** (78) (88) X2 (119) X2 (121) (122) (123) (124) X3 (126) (129) (131) (144) (148) (170) (173) (196) X3 (215) (228) (237) (238) (239) X2 (240) (241) (242) (243) (244) X2, **piédre en manière de gouttière** (88), **piédre de gouttière** (88), **piédre de Saint-Leu** (237) (238) (242), **piédre de Tonnerre** (196), **pignon** (131) (134) (170), **pilier** (120) (124) (126) (127) (129)(130) (171) (200) (219), **plate-forme** (131) (158), **plâtre** (72) X2 (133), **plâtrier** (130), **plomb** (81) (82) (83) (84) (85) (86) (130) (134) X2 (142) (146) (150) (156) (158) (159) (161) (162) (167) (168) (169) (176) (179) (216) X2 (217) (219) X2 (237) X2, **plomb étamé** (84), **plomb neuf en sable** (216), **plombé** [carreau] (88), **plus à**

plein est déclaré (5) (96) (97) (100) (113), **plus à plein sera vu** (184), **plusieurs** (42) (45) X2 (53) X (54) X2 (56) (79) X2 (86) (94) (101) (124) (127) X (128) (130) (132) (134) (157) X2 (159) X3 (166) (169) X3 (172) (176) (179) X3 (192) (193) (195) (219) (229) X2 (235) (243) X2 (244) X2, **poêles** [cercueils et] (135), **ponteau** (158) (160), **portail** (126) (170) (188) (199) (244) X2 (250), **porte** (5) (14) (18) (24) (26) (89) X2 (130) (134) (139) (152) (154) (229), **porter** (107) (135) (157) (161) (201) (230), **porter et mettre** (230), **porter et rapporter** (107) (201), **porteurs de sacs** (212), **portion** (93), **poursuite** (245), **pré** (10) (19) X3 (21) X2 (32) X3 (33) (96) X2, **prêcher** (109), **prédicateur** (109) (112), **prendre** (72) (78) (80) (88) (93) (135), **près** (5) (10) (18) (22) (26) (132) (176) (180) (183) (215) (233), **présent** (56) X2 (90) (91) (249) (251) X2 (253) (254), **présences (ès)** (53) (54), **présent (de)** (13) (22) (96) (97) (100) (130) (146) (172) (196) (250), **priser** (200), **prix** (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (81) (82) (83) (86) (119) (200) X2 (250) X3, **procès** (145) X2, **procession** (109), profit (46) (49) X2 (52), **profond** [parfond] (171), **promettre** (28) (200) X2, **propice** (139), **proviseur** (1) X (4) (8) (19) (23) (45) X2 (47) (48) (49) (51) (52) (83) (91) (102) (111), (113) (115) (117) (169) (244) (245) (253), **psautier** (247) X2, **puits** (25) (30) X2, **pupitre** (141),

quantité (72) (88) (113) (126) (127) (129) (133) (196) X2 (208) (237), **quarré**, v. carré, **quarteron** (64) (69) (72) (88) (113) (126) (162) (168), **quartier** (11) (18) (19) (27) (34) (121) (126) X2 (225), **quasi** (169), **quave**, v. cave,

rabattre (200), **rachetable** [rente] (19), **racheter** (96), **rapporter** [porter et] (107) (201), **rapporter** [prendre et] (135), **rallonger** (135), **rasseoir** [repérer et] (119), **rayons** [soleil et] (145), **reblanchir** (135), **receper** (130) (134) (172), **réception** (87), **recette** (1) (3) (4) (9) (12) (37) (46) (55) (89) (90) (91) (95) (184) (253), **recevoir** (5) X2, (7) (8) (10) (11) X2 (14) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (38) (39) (40) (41) X2 (45) (56) (58) X2 (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (73) (74) (75) (76) (77) (79) (80) (81)

(82) (83) (84) (85) (86), **reclouer** (130), **recoller** (179), **recouvrir [découvrir et]** (134) (219), **refaire** (134) (156) (158) (170), **referrer** (142), [déferrer et] (139), **reliques** (46) (47) (50) (102) (108) (112) [v. corps saints], **regarnir** (139), **remettre** (159) (175) (179) X2, **remettre à point** (111) (247) X2, **remplir de bourre** (232), **renforcée [latte]** (162) (168) (205), **rente** [v. rachetable] (1) (5) (12) (13) X2 (14) (15) (16) (17) (18) (19) X3 (20) (21) (22) (23) X2 (24) X3 (25) (26) (27) X2 (28) X3 (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (42) (95) X2 (96) X3 (97) X2 (100) X2 (101) (104), **réparer / réparer** (111) (157) (172) (179) (214) (238) (244) (250), **réparation** (119) (126) (127) X4 (132) (134) (163) (166) (168) (172) (244), **repeindre** (183) (184), **repérer et rasseoir** (119), **reposer** (141), **requiem** (24) (27) (102) X3, **requis** (160) (175) (233) (237), **revenu** (1) (46) X2 (47) (48) (49) (50) (51) (52) (59) (91) (93) X2 (102), **rhabiller** (111) (149) (232), **rivière** (7) X2 (13) (16) (18) (24) (32) (91), **rompu** (130) (176), **rouet** (159), **rouge** (204) (208) (246), **rouiller** (181), **rouleau** (204) (212), **ruban** (206), **rue** [v. rue pavée et grand rue] (13) X3 (16) (17) (20) X3 (21) (22) (24) (25) X2 (30) X2 (32), rue pavée (14) (15) (23) (24) (26), **ruelle** (20), **ruisseau** (16) (17) X2,

Sable [plomb neuf en, faire jeter du plomb en] (216) (237), **sablon** (128), **sac** (72) (212) (224), **salut [de l'âme]** (21) (24) (27) (28) (74) (102) X2, **salut Notre-Dame** (44), **samit rouge** (246), **sanguins** [étoffes pour essuyer les calices] (246), **sceller** (130) (132) X2 (134) (140) (143), **séparation** (16), **serpent** [entre les jambes de l'aigle du lutrin] (231), **serrure** (139) X2 (149), **serrurier** (135), **servant** (192), **service** [religieux] (45) (74) (225), **servir** (158) (169) (187) (192) (210) (228), **serviteur** (89) (124) (157) (234), **setier** (72) (77) X2, **signe** [cygne, signet] (211), **soleil et rayons** (145), **solennelle** (114), **solennité** (113), **soliveau** (162) (164) (166), **sonner [faire]** (114) (226) (249), **sonnerie** (114), **sort principal** (19), **souder** (218) (219) (231), **soudure** (218), **souloir** (13) (19) (31) (32) (35) (76) (94) (172) (213), **sous** (173) v. dessous, **sur et tant moins** (200),

Tailler les cintres (120), **tailleur d'images** (194) (250), **tailleurs et maçons** (228), **tailleur en pierre** (119) (122) (123) (124) (173), **tapis** (204) (212), **taxation** (245) X2, **teindre** (213), **tendre** (229), **tenir** (95) (96) X2 (97) (100) (137) (146) X2 (147), **tenue** (7), **termes** (13) (17) (20) (26), **terre** (18) X4 (28) (35) (95) (169) (171), **terroir** (32) (34), **testament de dernière volonté** (89), **tête** (168), **titre des bulles et pardons** (203), **toile** (213), **toise** (119) (197) (229) (248), **toiser** (122), **tombellerée** (78), **tonneau [de pierre]** (239) (242) X3, **torche** (113), **toreillons** (116), **tour** (138), **transport [lettres de]** (19), **tref** (167), **treillis** (132) (146) (176) (181), **treillisser** (178) (180), **trépas** (28) (120) (123), **trépassés** (45), **trépied [piédestal]** (196) v. entrepied, **trésor** (136) (139) (149) (177), **trésorier**(107 (224) (224), **tréteau** (158), **treuil** (144), **tronc** (45) (46) (53) (54) (75) (93), **tronche de noyer** (155) (189), **trou** (131), **tuile** (72) X2 (88) X2 (144), **uilleau** (88), **tuteur** (13),

ustensiles [extencilles] (110),

vacation (113) (114) (122) (125) (133) (134) (178) (234), **valet [personne]** (235), **valet [engin]** (139) (229), **valoir** (31) (38) X2 (39) X2 (41) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (67) (68) (69) (70) (71) (77) (119) (120) (124) (126) (139) (200) (216) (242), **vaquer** (112) (134) (157) (169) X2 (195), **vendu** (49) (52) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (82) (83) (184), **vent** (130) (229), **vente** (9) (10) (11) (46) (49) (52) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (80) (85) (86) (127), **verges de fer** (135) (139) (151), **verre blanc** (175) (177), **verrier** (5) (26) (86) (175), **verrière** (138) (139) (146) X4 (151) (175) (176) X2 (178) (179) X2 (180), **vert** (204) (206) (208), **vicaire** (145) X2, **vider** (134), **vieux** (10) (72) X2 (76) (81) (119) (122) (133) (173) (184) (192), **vieux apprentis** (173), **vieux bois** (72), **vieux crucifix** (76) (184), **vieux luminaire et bougie** (192), **vieux [pavé]** (119) (122), **vieux plâtre** (72) (133), **vieux plomb** (81), **vieux sièges** (172), **vigiles** (23) (27) (43) X2, **vigne** (11) (27) X2 (34) X2 (42), **village** (32), **ville** (14) (42) (74), **vin** (125), **vis** (137), **vis claire**

(la) (134) (170), **visiter** (200) (237), **visiteur** (200), **vitre** (132) (180), **voiture** (241) X3, **voiturier** (128), **voûtes** (114) (127) (133) (144) (169) (187) (227) [basses] (114) [clefs de] (187), **voyage** (244) (245).

6. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Éditions

1) **Original** (grosse): Jean Guichard, Jean Paris et Robert Chassecuiller, *Compte* [cahier de papier couvert en parchemin, 27 cm sur 19; 123 pages écrites, lettrines de couleur], conservé aux Archives municipales d'Étampes, sous la cote AA 178.

2) **Extraits et analyse**: Maxime LEGRAND (1854-1924), « Compte de recettes et dépenses de la fabrique de l'église collégiale Notre-Dame d'Étampes (1513-1515) », in *Annales de la Société historique du Gâtinais* 25 (1907), pp. 72-116.

Dont un tiré à part, Maxime LEGRAND, *Compte de recettes et dépenses de la fabrique de l'église collégiale Notre-Dame d'Étampes (1513-1515)* [47 p.], Fontainebleau, Maurice Bourges, 1907.

Dont une réédition numérique annotée par Bernard GINESTE, «Maxime Legrand: *Comptes de la paroisse Notre-Dame de 1513-1515* (1907)», in *Corpus Étampois*, www.corpusetampois.com/che-16-guichard1515.html#legrand, 2012.

3) **Édition préparatoire en ligne**: Bernard GINESTE [éd.], « Jean Guichard, Jean Paris et Robert Chassecuiller: *Comptes de la paroisse Notre-Dame d'Étampes* (1513-1515) », in *Corpus Étampois*, www.corpusetampois.com/che-16-guichard1515.html, 2012.

4) **Deuxième édition corrigée et augmentée**: Bernard GINESTE [éd.], « Compte de la paroisse Notre-Dame d'Étampes pour 1513-1515 », in *BHASE n°2 (juillet 2013)*, <http://www.corpusetampois.com/bhase002w.pdf>, 2013.

Sur l'ossuaire et la chapelle du Sépulcre (aujourd'hui sacristie de Notre-Dame d'Étampes)

Louis Prosper BIGAULT DE FOUCHÈRES, « Œuvres d'art rappelant le souvenir de saint Bernard à Étampes », in *Revue de Champagne et de Brie* 6 (1879), pp. 59-63.

Henri LEPROUST, « Contributions à l'histoire d'Étampes », in *Réveil d'Étampes* n^o? (1897), cité par LEGRAND 1902.

Maxime LEGRAND, « Trésor. Sacristie. Ossuaire », in « Église Notre-Dame d'Étampes », in ID., *Étampes pittoresque. La Ville* [1ère édition], Étampes, L. Humbert-Droz & L. Brière, 1897, pp. 221-226. Rééd. : Étampes, Humbert-Droz, 1902, pp. 221-226.

Maxime LEGRAND (1854-1924), « Compte de recettes et dépenses de la fabrique de l'église collégiale Notre-Dame d'Étampes (1513-1515) », in *Annales de la Société historique du Gâtinais* 25 (1907), pp. 72-116.

Louis-Eugène LEFÈVRE, « La Peinture de l'Ecce Homo », in « Œuvres d'art diverses disparues ou existantes dans les églises d'Étampes, et principalement dans l'Église Notre-Dame, sculpture, orfèvrerie, cloches, tissus, peintures, vitraux », in *Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise* 32 (1912) [pp. 53-166], pp. 141-146.

Tirage à part [in-8^o; 114 p.; 100 exemplaires], Paris, Picard, 1912, spécialement pp. 87-89.

Louis-Eugène LEFÈVRE « Le mobilier du chœur de l'église Notre-Dame d'Étampes pendant le Moyen Âge », in *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais* 31 (1913), pp. 9-60.

Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, « La pierre de Saint-Leu », in *Bulletin Monumental* (1924), pp. 157-160 (spécialement p. 159 note 3).

Léon GUIBOURGÉ, « La fresque de l'Ecce Homo, interprétations diverses, concile, concordat, passion, auteur et date » [suivi de:] « La chapelle du Sépulcre: la mise au Tombeau, la Résurrection, l'Enfer, auteur

et date » [suivi de:] « La sacristie, peintures, statuettes, reliquaires, l'ossuaire », in « L'église Notre-Dame », in ID., *Étampes, ville royale*, Étampes, chez l'auteur (imprimerie de la Semeuse), 1957 [réédition en fac-similé: Péronnas, Éditions de la Tour Gile, 1997], pp. 49-56.

Réédition numérique: Bernard GINESTE [éd.], « Léon Guibourgé: L'église Notre-Dame d'Étampes (1957) », in *Corpus Étampois*, www.corpusetampois.com/che-20-guibourge1957etampes301notredame.html, 2004.

Michel POPOFF (bibliothécaire, historien, président de l'Académie internationale d'héraldique), *collaboration avec Marie-Pasquine Subes (cf infra)*, avant 1999, à qui il a communiqué ses interprétations des quatre blasons portés au-dessus de la porte de la sacristie, ancienne chapelle du Sépulcre, cf. SUBES 1999.

Marie-Pasquine SUBES, « La collégiale Notre-Dame d'Étampes », in « Les peintures murales », in Julia FRITSCH et Dominique HERVIER [dir.], *Étampes, un canton entre Beauce et Hurepoix*, Paris, Éditions du Patrimoine, 1999, pp. 244-245, et notes afférentes 844 à 863, p. 290-291.

Élise BAILLEUL, « Le bâtiment nord de la collégiale Notre-Dame d'Étampes », in ID. [dir.], *Art et architecture à Étampes au Moyen Âge*, Évry, Société historique et archéologique de l'Essonne et du Hurepoix [« Mémoires et documents » 20], 2010, pp. 85-105.

Sur le XVI^e siècle étampois

COLLECTIF, « Le Seizième siècle étampois (documents en ligne) », in *Corpus Étampois*, www.corpusetampois.com/index-16esiecle.html, depuis 2008.

Publication du *Corpus Étampois*
Directeur de publication : Bernard Gineste
12 rue des Glycines, 91150 Étampes
redaction@corpusetampois.com

BHASE n°2 (juillet 2013)

Préface pp. 1-16

COMPTE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME D'ÉTAMPES POUR 1513-1515

- | | |
|-------------|------------|
| 1. Titre | pp. 17-172 |
| 2. Recettes | pp. 19-20 |
| 3. Dépenses | pp. 21-89 |
| | pp. 90-172 |

ANNEXES

- | | |
|---------------------------|-------------|
| 1. Initiales ornées | pp. 175-249 |
| 2. Index par fonctions | pp. 175-183 |
| 3. Index par prénoms | pp. 185-205 |
| 4. Index par patronymes | pp. 207-221 |
| 5. Index des choses | pp. 223-232 |
| 6. Bibliographie sommaire | pp. 233-245 |
| | pp. 247-249 |